RECUEIL
DES DÉLIBÉRATIONS
AVEC ANNEXES

(hors mentions à caractère individuel
non publiables)

Tome 1/2

Commission permanente du
14 juin 2024

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

PRESIDENT	**André ACCARY**
PREMIER VICE-PRESIDENT	**Sébastien MARTIN** chargé de l'aménagement et des aides aux territoires, des routes et infrastructures et de la RCEA
DEUXIEME VICE-PRESIDENTE	**Claude CANNET** chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des affaires sociales
VICE-PRESIDENTS	**Anthony VADOT** chargé des finances et de l'administration générale
	Catherine AMIOT chargée de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et des forêts
	Frédéric BROCHOT chargé de l'agriculture, de la viticulture, de l'alimentation et des fonds européens
	Christine ROBIN chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville
	Jean-Patrick COURTOIS chargé des relations institutionnelles, des relations internationales, de la sécurité et de la prévention de la délinquance
	Amelle DESCHAMPS chargée des familles, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales
	Dominique LOTTE chargé de la santé, de la citoyenneté et des services publics
	Elisabeth ROBLOT chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire
	Arnaud DURIX chargé du Très Haut Débit, du développement et des usages numériques

Mathilde CHALUMEAU
chargée de l'éducation, des collèges et de la jeunesse

Jean-Vianney GUIGUE
chargé de l'habitat

Sophie CLEMENT
chargée de la vie associative

Pierre BERTHIER
chargé du sport, de la culture et du patrimoine

MEMBRES

Géraldine AURAY
Alain BALLOT
Marie-Claude BARNAY
Jean-Claude BECOUSSE
Délégué à l'eau et à la prévention des risques auprès de la Vice-Présidente chargée de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et des forêts

Colette BELTJENS
Vincent BERGERET
Claudette BRUNET-LECHENAULT
Raymond BURDIN
Nadège CANTIER
Frédéric CANNARD
Sylvie CHAMBRIAT
Jean-François COGNARD
Carole CHENUET
Déléguée à l'action sociale territorialisée et à la coordination du Fonds solidarité logement auprès de la Vice-Présidente chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des affaires sociales

Jean-Christophe DESCIEUX
Josiane CORNELOUP
Thierry DESJOURS
Evelyne COUILLEROT
Jean-Michel DESMARD
Nathalie DAMY
Déléguée à l'égalité Hommes/Femmes et des violences intrafamiliales auprès de la Vice-Présidente chargée de la famille, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales

Patrick DESROCHES
Marie-Thérèse FRIZOT
Lionel DUPARAY
Chantal GIEN
Bernard DURAND
Aline GRUET

Michel DUVERNOIS
Carine LALANNE
Jean-Luc FONTERAY
Dominique LANOISELET
Alain GAUDRAY
Elisabeth LEMONON
Jean-Marc HIPPOLYTE
Cécile MARTELIN
Sébastien JACQUARD
Marie-France MAUNY
Didier LAUBERAT
Dominique MELIN
Alain PHILIBERT
Viviane PERRIN
Hervé REYNAUD
Délégué à la culture et au patrimoine auprès du Vice-Président chargé du sport, de la culture et du patrimoine

Florence PLISSONNIER
Françoise VAILLANT

Sommaire

Commission Finances

Direction des Finances

1 DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT 2024 - Soutien aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics ou de renaturation des espaces extérieurs 13

Direction des ressources humaines et des relations sociales

1 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - Mise à disposition de 2 directeurs auprès des Foyers de l'enfance de Mâcon et de Chatenoy-le-Royal 21

Direction du patrimoine et des moyens généraux

1 * DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT - Echange de parcelles sur la commune de Fleurville (Centre d'exploitation des routes des "Vernes Millet").....27

Direction des systèmes de l'information et du digital

1 REFORME DE TABLETTES EDUCATIVES 31

Direction de la Communication

1 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE EN SAONE-ET-LOIRE 2024 85

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Centre départemental de santé

1 CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE - Intervention en structure d'accueil de l'Enfance au sein de l'Association Le Prado Bourgogne - Convention de partenariat avec le Centre éducatif spécialisé Le Méplier à Blanzy 92

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

11 * DISPOSITIF FAVORISANT L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN SAÔNE-ET-LOIRE - Installeunmedecin.com 98

Direction de l'appui à l'action sociale

1 CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) - Convention locale de partenariat Convention d'utilisation du portail extranet Espace Partenaires 104

2 ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - Attribution de subventions d'investissement 126

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

1 * DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT INTERMÉDIAIRE - Subvention d'investissement Accueil familial 133

2 HABITAT INCLUSIF - Attribution d'une subvention d'investissement 135

3 SENSIBILISATION ET VALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DU SOIN À LA PERSONNE - Convention des Ambassadeurs des métiers de l'autonomie à l'attention des accueillants familiaux 145

Direction de l'enfance et des familles

1 ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE - Attribution de subventions à La Sauvegarde 71 (Kairn 71) et à l'association Addictions France 152

Direction de l'insertion et du logement social

1 OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) - Accord préalable du Département pour la souscription par l'OPAC Saône-et-Loire de nouvelles parts dans la SCIC HLM Demeures Access 163

2 ACCUEIL DE NUIT - Subvention de fonctionnement 2024 166

3 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES PSYCHIQUES AU SEIN DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE) - Convention pour la pérennisation de l'action mise en œuvre par l'association des Pupilles de l'enseignement Public (PEP71) 169

4 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - Accompagnement des bénéficiaires du RSA Financement 2024 197

5 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) - Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat Avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide au poste pour les ACI conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) - Année 2024 215

6 ALLIANCE VILLES EMPLOI - Adhésion pour l'année 2024 247

7 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - VOLET EMPLOI FORMATION - Plateformes CLEFS71 (Calculer, lire, écrire, former, savoir 71) Réseau de lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme Année 2024 250

8 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / VOLET SANTE - Convention financière entre le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Association Le Pont relative au dispositif Agents de Santé Financement 2024 265

9 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE - Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) Financement 2024 280

10 SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) - Conventionnement 2024 310

11 RSA - VOLET EMPLOI FORMATION - AIDE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - Participation financière du Département au fonctionnement des 5 plateformes / guichets Mobilité pour l'année 2024 363

12 FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - Conventions relatives à la participation financière des distributeurs d'eau VEOLIA, SUEZ EAU FRANCE, SAUR pour l'année 2024 372

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

Direction de l'accompagnement des territoires

1 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - Convention de labellisation ENS du site du Petit Fleury à Bourbon-Lancy ...392

2 * AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - Attribution d'aides 504

3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71" - 3ème programmation 2024 507

4 * DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANTATIONS –Programme d'aides Haies - agroforesteries 2024 – 2e série 510

Direction des routes et des infrastructures

1 PLAN TOUS A VELO 2022-2025 - Aides Tous à vélo 2023 - Prolongation exceptionnelle du délai de validité des aides 2023 515

2 PLAN TOUS A VELO 2022-2025 - Aides Tous à vélo 2024 - 2ème attribution des aides 2024 519

3 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 4E ECHEANCE 2024-2029 - Lancement de l'enquête publique préalable 522

4 CONVENTIONS DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GRAND CHALON - Communes de Lux et de Saint-Marcel 525

5 CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - Communes de Rigny-sur-Arroux et Saint-Martin-de-Salencey 554

6 AVENANT A LA CONVENTION PORTANT COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE LIEES AUX ROUTES ET VOIES VERTES - Voies navigables de France 556

7 AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC - Société Intex France - RD 972 - Commune du Miroir...574

8 * ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER 578

9 TRAVAUX DE COUCHE DE ROULEMENT ET DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - Route départementale n° 31 du PR 1+060 au PR 1+690 sur la commune de Crêches-sur-Saône 582

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

1 GIP EQUIVALLÉE - Evolution de la gouvernance, approbation des nouveaux statuts 590

Mission politique agricole

1 SOUTIEN A LA FILIERE EQUINE
- Attribution d'une subvention d'investissement 614

2 AIDE EN SOUTIEN À LA FILIÈRE ÉQUINE - Attribution d'une aide 2024 à la manifestation portée par l'association Cluny attelage 616

3 * DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE REPLANTATION/ COMPLANTATION DE CEPS DE VIGNE 2024
- Attribution de subventions 2024 619

4 ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE - Attribution d'une aide 2024 à la manifestation portée par le Comité de la foire aux dindes de Marcigny 622

Mission Très haut débit

1 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - Avenant n°9 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Département de Saône-et-Loire 625

Tome 2

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

1 * FONDATION DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN - Intégration du Département dans la Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) 13

2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS AU SERVICE DES TERRITOIRES " – 1re programmation 2024 25

3 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL) 37

4 VILLES ET VILLAGES FLEURIS - Convention de partenariat avec Bourgogne Franche-Comté 51

5 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - Convention de coopération entre le Département de Saône-et-Loire, la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et la Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Sédhiou - avenant n°1 56

6 ACTION INTERNATIONALE DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE - Proposition d'adhésion à l'association Bourgogne-Franche-Comté International 60

7 SPORT POUR TOUS INVESTISSEMENT - Régularisation administrative de la subvention exceptionnelle attribuée au District de Football de Saône-et-Loire par la Commission permanente du 24 novembre 2023 62

9 SPORT POUR TOUS - Fonctionnement et Investissement 69

10 AIDE A L'ÉQUIPMENT DES COMITÉS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES - Prolongation du délai de validité de l'aide de 12 mois 74

Direction des Collèges

1 * AIDES AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA - Attribution d'aides 2024 82

2 COLLEGES PUBLICS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT - Contributions interdépartementales 85

Direction des archives et du patrimoine culturel

1 AIDES AUX ACTIONS DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE - 2024 - 1re programmation 106

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

1 POLITIQUE CULTURELLE - Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires : 1re attribution 2024 111

2 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Aide au développement des Choeurs d'enfants : subventions de fonctionnement 2024 115

3 SPECTACLE VIVANT ET DIFFUSION CULTURELLE - Aide aux projets 2024 : 2e attribution et Aide exceptionnelle à la création cinématographique pour le long-métrage de Manuel Munz 117

4 LECTURE PUBLIQUE - Domaine privé : retrait des ouvrages de la Bibliothèque de l’Inventaire du Patrimoine 126

** Délibérations partiellement publiées comprenant des données à caractère personnel*

Direction des finances

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des Finances

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT 2024

Soutien aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics ou de renaturation des espaces extérieurs

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion pour 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » précisant les modalités de mise en œuvre du fonds,

Vu le cahier d'accompagnement présentant le dispositif de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au titre de l'axe 1 du fonds vert 2024,

Vu le cahier d'accompagnement présentant le dispositif de renaturation des villes et villages au titre de l'axe 2 du fonds vert 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'opportunité d'un soutien du fonds vert pour mettre en oeuvre la politique départementale en matière de transition écologique,

Considérant que l'opération de rénovation énergétique des bâtiments de la Maison des Solidarités du Creusot est éligible au dispositif de l'axe 1 susmentionné et que son calendrier de réalisation est optimal pour solliciter un cofinancement fonds vert en 2024,

Considérant que l'opération de rénovation énergétique des bâtiments existants du collège René Cassin à Paray-le-Monial est éligible au dispositif de l'axe 1 susmentionné et que son calendrier de réalisation est optimal pour solliciter un cofinancement fonds vert en 2024,

Considérant que l'opération de végétalisation des espaces extérieurs du collège René Cassin à Paray-le-Monial est éligible au dispositif de l'axe 2 susmentionné et que son calendrier de réalisation est optimal pour solliciter un cofinancement fonds vert en 2024,

Considérant que l'opération de végétalisation des espaces extérieurs du collège Roger Boyer à Cuiseaux est éligible au dispositif de l'axe 2 susmentionné et que son calendrier de réalisation est optimal pour solliciter un cofinancement fonds vert en 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de valider les plans de financement des opérations de rénovation énergétique de la Maison des Solidarités du Creusot et des bâtiments existants du collège René Cassin à Paray-le-Monial, et des opérations de végétalisation des espaces extérieurs du collège René Cassin à Paray-le-Monial et Roger Boyer à Cuiseaux, tels que présentés en annexe,

- d'autoriser M. le Président à déposer auprès de l'Etat les dossiers de demande de financement concernant ces opérations pour un montant total de fonds vert prévisionnel cumulé de 1 423 319,67€,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches relatives aux subventions octroyées.

Les recettes sont inscrites au budget du Département sur le programme « Dotations », l'opération «Dotations globales – Etat », l'article 1338.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024.
~~Affiché le~~

Plan de financement prévisionnel Fonds vert 2024
Restructuration et amélioration thermique de la Maison des Solidarités du Creusot

Coût estimatif de l'opération		
Nom du prestataire	**Nature des dépenses**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
éjo.coopérative	Mandataire	56 063,70 €
Eric Liégeois	Architecte associé	35 534,49 €
Marine Péchoux	Economiste	15 829,75 €
EPCO	Fluides HQE SSI	55 115,56 €
Symbiose	VRD Paysage	8 327,11 €
Chevrier	BET Structure	20 817,77 €
Allegro	BET Acoustique	2 885,63 €
Études		
GEOFIT	Plans EDL	5 332,39 €
Inconnu	Test Etanchéité à l'air	2 536,82 €
ALPES CONTROLES	Contrôle technique	7 753,15 €
AED	Contrôle amiante	3 452,93 €
APAVE	Coordonnateur SPS	4 058,91 €
Team Ingénierie	Mission OPC	11 485,45 €
NOWACKI	Etude structure	1 579,17 €
SERVIMO	Curage réseaux	834,61 €
ONF	Etude phytosanitaire	472,48 €
FONDACONSEIL	Etude de sol	5 076,81 €
Travaux		
PHASAGE DES TRAVAUX (tout corps		56 104,92 €
TERRASSEMENT - VRD		37 066,00 €
ECHAFAUDAGE		31 720,00 €
DESAMIANTAGE		11 500,00 €
DECONSTRUCTION		13 884,00 €
MACONNERIE		31 539,00 €
ETANCHEITE		18 840,00 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - MOB		329 170,00 €
FACADES		39 330,00 €
SERRURERIE		1 400,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS		408 910,00 €
PLATRERIE - PEINTURE		131 096,00 €
MENUISERIES INTERIEURES		76 870,00 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE -		208 371,50 €
ELECTRICITE COURANTS FORTS -		73 631,50 €
GTC		37 500,00 €
PHOTOVOLTAIQUE		40 200,00 €
Révision MOE (2%)		6 136,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 790 425,66 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Précisions**	**Montant (HT)**	**Taux**
Aides publiques			
Fonds vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics	537 127,70 €	30,00%
Autofinancement			
Part de la collectivité	Fonds propres	1 253 297,96 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**1 790 425,66 €**	**100,00%**

Plan de financement prévisionnel Fonds vert 2024
Restructuration et amélioration thermique du collège René Cassin à Paray-le-Monial

Coût estimatif de l'opération		
Nom du prestataire	**Nature des dépenses**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
DUMETIER DESIGN	Architecte mandataire	142 082,42 €
KORELL	Economiste	30 847,69 €
ABAC	Structure	24 297,54 €
ABAC	Thermiques/Fluides	40 208,23 €
TERREECO	QEB	12 694,46 €
GENIE ACOUSTIQUE	Acousticien	5 982,74 €
SUEZ	BE Amiante	13 148,85 €
ARTELIA	Cuisine	10 652,27 €
NOVERGO	Ergonomie	7 524,30 €
DUMETIER DESIGN	Paysagiste	7 005,00 €
Études		
ALPES CONTROLES	Contrôle technique	13 744,74 €
APAVE	SPS	3 037,84 €
ICSEO	Géotechnicien	5 965,93 €
TEAM INGENIERIE	OPC	17 970,16 €
AMSTEIN + ALTERECO	Audit thermique décret tertiaire	6 725,00 €
BOBI REEMPLOI	Diagnostic PEMD	22 100,00 €
SARDIAG	RAAT amiante	9 902,00 €
GEOFIT	Etudes géomètre	10 832,40 €
AD TEC	Diagnostic réseaux existants	7 230,00 €
Travaux		
Installation de chantier		44 069,86 €
Désamiantage		180 380,50 €
Déconstruction		387 400,30 €
Gros œuvre		4 521,80 €
Structure bois/Charpente/Couverture		140 000,00 €
Etanchéité		22 117,50 €
Menuiseries extérieures		168 486,20 €
Serrurerie/Métallerie		3 342,20 €
Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture		41 384,30 €
Electricité		108 677,00 €
CVC		445 925,80 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**1 938 257,02 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Précisions**	**Montant (HT)**	**Taux**
Aides publiques			
Fonds vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics	581 477,11 €	30,00%
Autofinancement			
Part de la collectivité	Fonds propres	1 356 779,91 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**1 938 257,02 €**	100,00%

Plan de financement prévisionnel Fonds vert 2024
Végétalisation des espaces extérieurs du collège René Cassin à Paray-le-Monial

Coût estimatif de l'opération		
Nom du prestataire	**Nature des dépenses**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
DUMETIER DESIGN	Architecte mandataire	39 104,79 €
KORELL	Economiste	8 490,09 €
ABAC	Structure	6 687,32 €
ABAC	Thermiques/Fluides	40 208,23 €
TERREECO	QEB	3 493,85 €
DUMETIER DESIGN	Paysagiste	1 927,96 €
Études		
ALPES CONTROLES	Contrôle technique	3 782,91 €
APAVE	SPS	836,09 €
ICSEO	Géotechnicien	1 641,98 €
TEAM INGENIERIE	OPC	4 945,86 €
BOBI REEMPLOI	Diagnostic PEMD	2 840,53 €
SARDIAG	RAAT amiante	1 272,71 €
GEOFIT	Etudes géomètre	1 392,29 €
AD TEC	Diagnostic réseaux existants	7 230,00 €
Travaux		
Installation de chantier		12 129,18 €
Déconstruction		191 448,04 €
VRD		266 845,70 €
Aménagements extérieurs et espaces verts		152 482,40 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**717 618,04 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Précisions**	**Montant (HT)**	**Taux**
Aides publiques			
Fonds vert	Renaturation des villes et villages	215 285,41 €	30,00%
Autofinancement			
Part de la collectivité	Fonds propres	502 332,63 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**717 618,04 €**	100,00%

Plan de financement prévisionnel Fonds vert 2024
Végétalisation des espaces extérieurs du collège Roger Boyer à Cuiseaux

Coût estimatif de l'opération		
Nom du prestataire	**Nature des dépenses**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
TEM PARTNERS TBM	Maîtrise d'œuvre	20 400,00 €
APAVE	SPS	1 277,50 €
Études		
TEM PARTNERS TBM	Diagnostic espaces verts	2 875,00 €
TEM PARTNERS TBM	Etude de faisabilité	6 875,00 €
AED GROUPE	Expertise HAP	1 350,00 €
Travaux		
Aménagements extérieurs et espaces verts		265 320,65 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**298 098,15 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Précisions**	**Montant (HT)**	**Taux**
Aides publiques			
Fonds vert	Renaturation des villes et villages	89 429,45 €	30,00%
Autofinancement			
Part de la collectivité	Fonds propres	208 668,70 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**298 098,15 €**	100,00%

Direction des ressources humaines et des relations sociales

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mise à disposition de 2 directeurs auprès des Foyers de l'enfance de Mâcon et de Chatenoy-le-Royal

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article 143 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, transférant le recrutement des directeurs des établissements publics de protection de l'enfance au Président de Département,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L3211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement du temps de travail et astreintes des directeurs de Foyers de l'enfance,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département, dans le cadre de ses partenariats, peut mettre à disposition des agents auprès d'autres organismes,

Considérant que les modalités concertées liées font l'objet de conventions individuelles qui peuvent être renouvelées,

Considérant la nécessité de rémunérer les directeurs de Foyers de l'enfance selon le statut de la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type de mise à disposition de 2 directeurs : l'un pour Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Châtenoy-le-Royal, l'autre pour le foyer de l'enfance de Mâcon, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer les 2 conventions afférentes.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal du Département sur le programme « Rémunérations ».

Les recettes sont inscrites au budget principal du Département, sur le programme « Régularisation refacturation », l'opération « Refacturation de frais », l'article 70848.

Le Président,

ANDRE ACCARY

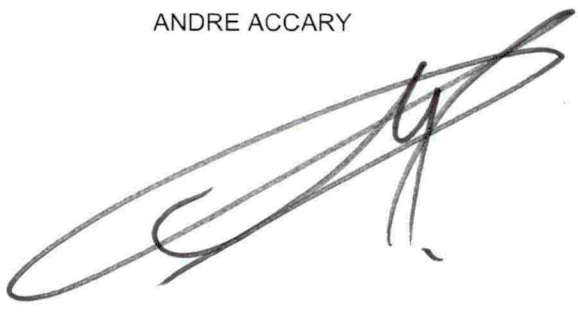

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 26 JUIN 2024
Publié ~~ou Notifié~~ le
~~Affiché le~~ 27 JUIN 2024

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES
Carrière

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE DIRECTEUR DE FOYER DE L'ENFANCE / INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (IDEF)

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, sis 18 rue de Flacé - 71026 Mâcon cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Et

Le Foyer de l'enfance / L'IDEF, situé....., dénommé ci-dessous « l'Etablissement », représenté par

Mme/M. ..... Directeur(trice) du Foyer de l'enfance / de l'IDEF de..... demeurant à

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article 143 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, transférant le recrutement des directeurs des établissements publics de protection de l'enfance au Président de Département ;

Vu la délibération du 28 septembre 203 relative au Règlement du temps de travail et astreintes des directeurs de Foyers de l'enfance ;

Vu le contrat n° recrutant Mme/M. pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de Directeur(trice) du Foyer de l'enfance / de l'IDEF de .....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

À compter du , le Département de Saône-et-Loire met Mme/M. «Grade», à disposition du Foyer de l'enfance / de l'IDEF de , pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de Directeur(trice) du Foyer de l'enfance / de l'IDEF.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme/M. est organisé sous l'autorité de la Directrice de l'enfance et des familles du Département, dans les conditions de durée hebdomadaire de travail et le respect des droits à congé définis par la délibération du 28 septembre 2023 relative au Règlement du temps de travail et astreintes des directeurs de foyers de l'enfance ;
Toute demande de modification de la quotité de travail de Mme/M. est adressée au Département sous couvert du Foyer de l'enfance / de l'IDEF.

Mme/M. reste notamment soumise aux règles de cumul d'activité et de déontologie.

Les décisions relatives aux congés annuels, jours d'aménagement et réduction du temps de travail de Mme/M. , relèvent du Foyer de l'enfance / de l'IDEF.

Les décisions relatives à tout autre congé, à l'accident du travail et à la maladie professionnelle, à la situation administrative (dont avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline) et à la formation de Mme/M. , relèvent du Département dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 2008-580 susvisé, après avis du Foyer de l'enfance / de l'IDEF.

Les frais engagés par le Département en cas d'accident du travail imputable au service dont serait victime Mme/M. à l'occasion de sa mise à disposition donnent lieu à remboursement par le Foyer de l'enfance / l'IDEF selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente convention.

Les droits et prestations ouverts aux agents du Département de Saône-et-Loire au titre de la protection sociale et de l'action sociale sont également proposés à Mme/M. .
Les formations dispensées par le Centre national de la Fonction publique territoriale auxquelles peuvent accéder les agents du Département sont ouvertes à Mme/M. , après avis du Foyer de l'enfance / de l'IDEF. Toute autre demande de formation fait l'objet d'un accord préalable des parties et le Foyer de l'enfance / l'IDEF supporte les dépenses afférentes, selon la périodicité prévue à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Rémunération

Le Département verse à Mme/M. la rémunération correspondant à son grade d'origine, pour ses parts indiciaire et indemnitaire ainsi que pour tout élément accessoire, selon les dispositions en vigueur pour ses agents.

Le Foyer de l'enfance / l'IDEF rembourse annuellement au Département le montant de la rémunération et des charges sociales acquittées en contrepartie de l'emploi de Mme/M. .

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Mme/M. reçoit ses instructions de la Directrice de l'enfance et des familles et bénéficie d'un entretien professionnel annuel.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu établi sur la base des documents-type en vigueur au Département de Saône-et-Loire, remis à Mme/M. et au Département.

En cas de faute disciplinaire, le Département est saisi par le Foyer de l'enfance / l'IDEF.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme/M. prend fin :

- soit au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- soit à la demande de l'intéressé(e) du Département ou de l'Association avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- soit sans préavis, en cas de faute disciplinaire, après accord du Département et du foyer de l'enfance / de l'IDEF.

Fait à ..... , Le	Fait à ....., Le	Fait à ..... , Le .....
Le Président du Département de Saône-et-Loire,	Le Président du Conseil d'administration du Foyer de l'enfance / de l'IDEF,	Mme/M.

Destinataires :
- Département de Saône-et-Loire
- (Agent)
- Foyer de l'enfance / IDEF
- Contrôle de légalité (annexe à l'arrêté de mise à disposition)

Direction du patrimoine et des moyens généraux

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction du patrimoine et des moyens généraux

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT

Echange de parcelles sur la commune de Fleurville
(Centre d'exploitation des routes des "Vernes Millet")

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1er décembre 2023,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la restructuration du Centre d'Exploitation des routes de Fleurville nécessitant un découpage foncier plus cohérent,

Considérant l'utilité indispensable de la parcelle détachée, d'une superficie de 12 m2, de la parcelle Z 163 pour le CE de Fleurville ainsi que l'absence d'utilité de la parcelle Z 268, de 146 m2, pour l'activité des services départementaux,

Considérant les faibles valeurs des deux parcelles de terrain et l'échange, sans soulte, proposé par le Département et accepté par le propriétaire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'échange sans soulte de la parcelle section Z n°268, propriété du Département, contre la portion de 12 m2 détachée de la parcelle section Z n°163, propriété de M. à Fleurville conformément au plan annexé,

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire,

- d'intégrer la nouvelle parcelle cadastrée de 12 m2 au domaine public du Département.

Les crédits sont inscrits au budget du Département. La recette valorisée de 500 € sera sur le programme « Gestion immobilière », l'opération « Cessions et acquisitions des immobilisations corporelles », l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations ». La dépense valorisée de 500 € sera imputée sur les mêmes programme et opération, article 2111 « Terrains nus ».

Le Président,
ANDRE ACCARY

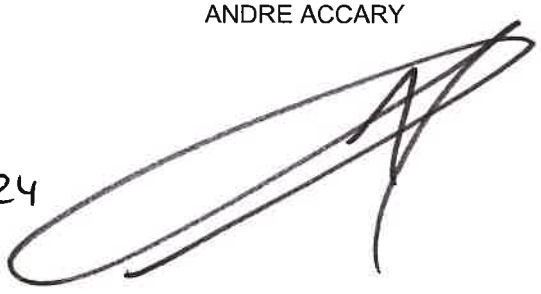

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ou ~~Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché~~ le notifié le 02/07/2024

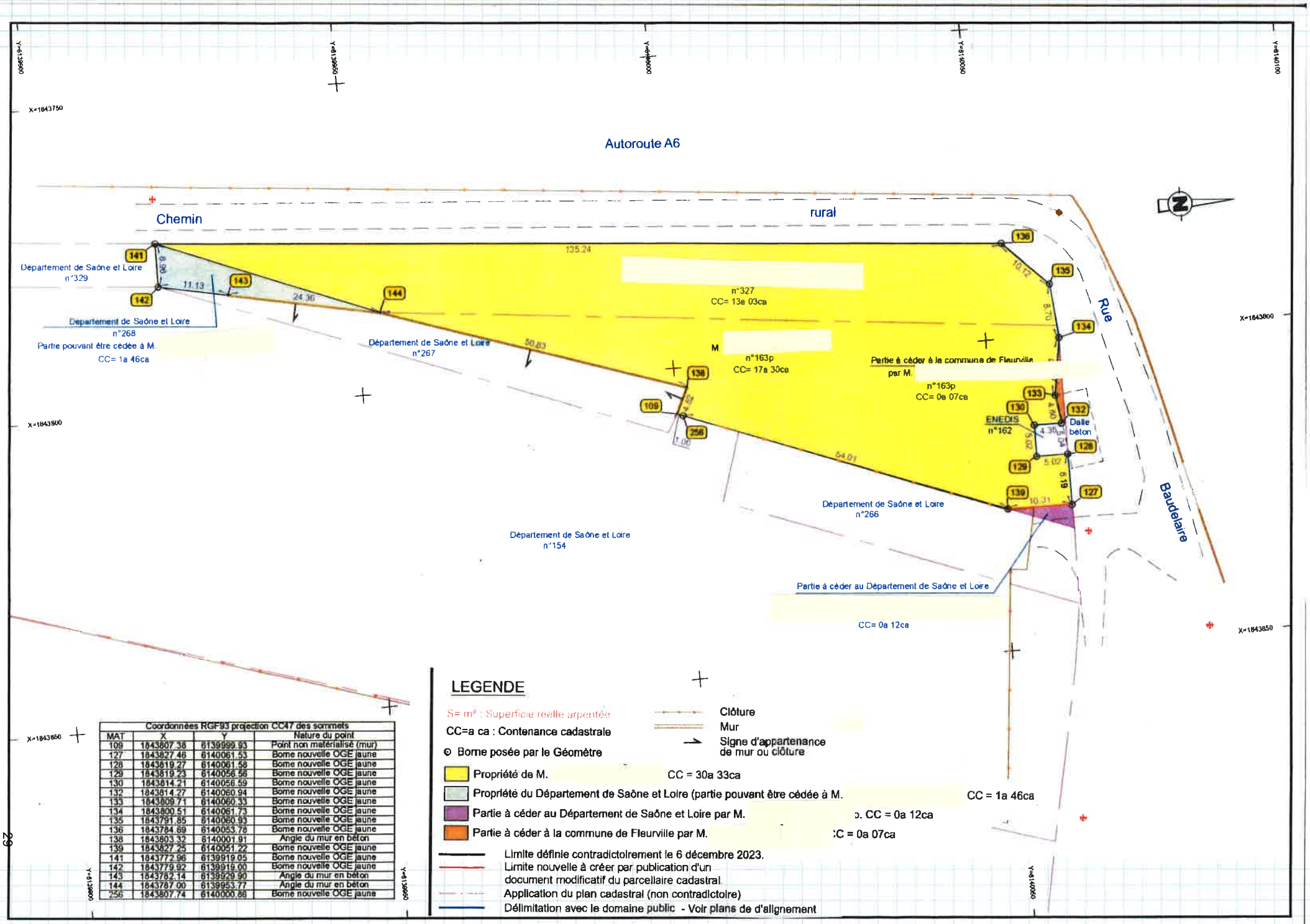

Coordonnées RGF93 projection CC47 des sommets			
MAT	X	Y	Nature du point
109	1843807.38	6139999.93	Point non matérialisé (mur)
127	1843827.46	6140061.53	Borne nouvelle OGE jaune
128	1843819.27	6140061.58	Borne nouvelle OGE jaune
129	1843819.23	6140056.56	Borne nouvelle OGE jaune
130	1843814.21	6140056.59	Borne nouvelle OGE jaune
132	1843814.27	6140060.94	Borne nouvelle OGE jaune
133	1843809.71	6140060.33	Borne nouvelle OGE jaune
134	1843800.51	6140061.73	Borne nouvelle OGE jaune
135	1843791.85	6140060.93	Borne nouvelle OGE jaune
136	1843784.69	6140053.76	Borne nouvelle OGE jaune
138	1843803.32	6140001.91	Angle du mur en béton
139	1843827.25	6140051.22	Borne nouvelle OGE jaune
141	1843772.96	6139919.05	Borne nouvelle OGE jaune
142	1843779.92	6139916.00	Borne nouvelle OGE jaune
143	1843782.14	6139929.90	Angle du mur en béton
144	1843787.00	6139953.77	Angle du mur en béton
256	1843807.74	6140000.86	Borne nouvelle OGE jaune

LEGENDE

S= m² : Superficie réelle arpentée

CC=a ca : Contenance cadastrale

⊙ Borne posée par le Géomètre

Clôture

Mur

Signe d'appartenance de mur ou clôture

Propriété de M. CC = 30a 33ca

Propriété du Département de Saône et Loire (partie pouvant être cédée à M. CC = 1a 46ca

Partie à céder au Département de Saône et Loire par M. CC = 0a 12ca

Partie à céder à la commune de Fleurville par M. CC = 0a 07ca

Limite définie contradictoirement le 6 décembre 2023.

Limite nouvelle à créer par publication d'un document modificatif du parcellaire cadastral

Application du plan cadastral (non contradictoire)

Délimitation avec le domaine public - Voir plans de d'alignement

Direction des systèmes de l'information et du digital

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des systèmes de l'information et du digital

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

REFORME DE TABLETTES EDUCATIVES

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du 3 mai 2019 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le règlement départemental relatif à l'utilisation et à la cession de tablettes numériques au sein des collèges de Saône-et-Loire,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département avait équipé certains collèges de tablettes éducatives, soit en mode individuel, soit en mode collectif,

Considérant que certaines de ces tablettes sont aujourd'hui amorties et la garantie arrivée à échéance,

Considérant que les recettes perçues en cas de vente des tablettes doivent être utilisées par les collèges pour l'acquisition de matériels ou de ressources numériques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à procéder à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe,

- de céder ces matériels aux collèges ou à défaut à des associations ou organismes habilités au démantèlement et recyclage.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024.
~~Affiché le~~

Distrib	Désignation	Numéro de série	Fin de Garantie	Constructeur	Adresse	Code Postal	Ville	Nom Etablissement	N° inventaire	PU TTC
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000429	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016744	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004590	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003640	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000121	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014689	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020886	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011520	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016022	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020706	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014160	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015118	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016551	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015932	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015969	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017428	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016811	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006476	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016400	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015982	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016027	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016028	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003414	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015802	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004314	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140012133	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015860	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013093	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015730	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011620	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010006	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015649	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001152	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011531	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015930	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004342	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005959	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015066	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016071	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020468	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015789	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220003643	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015154	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021070	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290013356	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016029	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014751	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017495	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014745	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015999	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015945	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180015280	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015830	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016206	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008975	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015886	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005217	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004219	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001315	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014617	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015985	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000606	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110230008283	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000735	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016023	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015947	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021083	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000524	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004514	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017477	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011806	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015757	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003847	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014320	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007079	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290013078	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003892	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014298	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005097	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015861	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014916	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011790	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000114	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005662	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000890	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000250	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016240	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001262	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016329	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016417	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016377	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002079	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180014875	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017321	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016363	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010173	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001169	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014235	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016019	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220003121	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015797	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180015585	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011593	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007467	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009169	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005093	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001695	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012614	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001208	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016870	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020397	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015562	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004476	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015819	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014263	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017411	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017019	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016344	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018665	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012066	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014238	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012091	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015820	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000766	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020330	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011758	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016335	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016410	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015513	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015077	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004762	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014903	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017385	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012414	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015997	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016024	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012080	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016366	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011591	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007530	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001480	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017795	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015919	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010397	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011306	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180014644	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014863	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015989	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000259	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014492	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015691	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015628	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015301	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015667	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005225	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007083	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000444	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014591	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016350	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005935	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007368	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180017092	24/08/24	UNOWHY	Route de la Folie	71260	Lugny	Collège Victor Hugo	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015494	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024041	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015113	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021866	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012545	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015779	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017830	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014252	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015980	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015652	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015968	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017664	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015504	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024134	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016245	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015872	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022386	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018410	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015637	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015957	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014137	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022077	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015602	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018196	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018446	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022465	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014237	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022701	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017718	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022268	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022490	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014185	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018029	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015857	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022017	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014104	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013878	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021607	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014151	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015897	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023703	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022637	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015795	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017851	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018287	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001587E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001412C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013942	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002242C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014372	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021893	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015694	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024144	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018462	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002189E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015953	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022782	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001442C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001591C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017788	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014273	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022052	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015937	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001404C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014207	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015832	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022757	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017813	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016321	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013155	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017894	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023502	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024023	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019639	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017803	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002232C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022491	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023023	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015055	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021543	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014125	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022318	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002427E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002192E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021962	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015087	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002272C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024453	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013573	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001803E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002273C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020854	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014978	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017779	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022569	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015122	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015874	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013748	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001424C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024378	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015175	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017419	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022438	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001448C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013655	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015653	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014174	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001595E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021877	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015882	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022292	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001669C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022727	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024037	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015424	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002405C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012701	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011765	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011574	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211029001261C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012545	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011921	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211029001171E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006477	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012309	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012084	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011784	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012418	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012681	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011378	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011523	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006891	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012484	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005403	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160007045	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012542	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012327	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160007107	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011551	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012185	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005772	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011369	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012794	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012573	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012697	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011931	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012569	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012619	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012574	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012343	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011218	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011588	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012505	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010743	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006145	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011858	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012491	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011389	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012564	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006456	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012597	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012227	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012431	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006469	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006762	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012667	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011613	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012678	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012598	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012450	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012272	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012534	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012439	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011400	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005352	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012565	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012068	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011472	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012580	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012690	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011543	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012444	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011514	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010858	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012013	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012292	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011556	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012579	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160007116	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006937	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011727	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012201	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011878	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012323	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016292	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012519	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021392	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021868	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022128	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022043	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020958	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013867	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021911	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023605	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014222	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014658	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024013	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024159	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022555	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022053	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020750	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015869	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015801	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021913	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021439	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014265	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023501	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022516	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021637	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015578	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014135	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014279	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024304	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015116	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022680	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024222	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020938	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014266	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014301	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002076C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001428C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020957	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002164E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011961	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014224	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014055	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021653	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015845	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014023	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014194	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022597	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023649	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014453	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016822	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024285	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015635	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002134C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021498	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001421E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017893	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014424	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024188	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001389E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001422E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022288	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016789	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001512E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022317	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022841	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001369C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021879	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022762	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015833	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022834	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014274	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015561	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024125	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001597C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002219C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002158C	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001781E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015852	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015753	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002250E	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014389	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023825	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022327	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022795	24/08/24	UNOWHY	33 rue de la Banque	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Camille Chevalier	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021115	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018349	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010018624	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010018492	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010018813	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013913	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015708	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016001	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021921	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015703	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012921	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015461	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019478	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021985	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014353	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014924	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015462	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015227	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016055	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011434	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015654	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014501	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021842	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015605	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015716	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015515	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015702	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013829	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013533	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013479	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015609	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015276	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015166	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012601	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015623	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021966	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021968	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021909	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015181	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021444	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021943	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012845	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014577	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013350	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014431	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012596	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017717	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012924	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015577	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015272	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014701	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015573	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015627	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021974	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015523	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013803	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001489C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001455C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001570C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015608	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020925	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001567C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021678	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001303C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002130C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016003	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015984	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015062	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016912	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021975	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001873C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015684	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014857	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015043	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015184	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014627	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016931	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021918	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015532	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015571	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001429C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015983	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015679	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002188C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015701	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019698	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021719	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014705	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014889	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020668	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019214	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015141	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015612	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002198C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012562	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021935	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014768	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014228	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014727	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014928	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001562C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015198	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012863	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021991	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001571C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014717	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021983	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015622	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014939	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015709	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015655	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011698	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001565C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015718	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015158	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015453	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015615	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021947	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015575	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017642	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021854	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015714	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014858	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014853	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001477C	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015518	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015974	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015514	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015541	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014897	24/08/24	UNOWHY	626 rue SAINT EXUPERY	71000	Mâcon	Collège Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025065	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025785	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002265C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022935	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023115	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022311	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023028	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022854	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002505C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025511	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022412	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002284C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023082	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022928	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025087	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025863	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024978	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025431	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022134	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002471C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002549C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025731	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002274E	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025618	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025114	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025012	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022594	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023155	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025025	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024203	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025018	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022484	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025869	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022978	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023244	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002319C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025224	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025843	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023344	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022764	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002357C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025529	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025798	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025796	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023194	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002263C	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022413	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022899	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023152	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022963	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025077	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022677	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025218	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022962	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002567E	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025889	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025047	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025391	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025878	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023158	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022748	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022982	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022442	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025069	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022242	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022986	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023184	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023141	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022029	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022596	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022888	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022035	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023099	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022951	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025800	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023102	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024976	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022837	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025050	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022838	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024937	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023017	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022958	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022148	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024194	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025634	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025862	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025483	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023284	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023125	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025091	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022542	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024828	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023289	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024804	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022896	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023240	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022179	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024963	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025829	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024979	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025254	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024460	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025133	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022548	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025545	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025495	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023001	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022414	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025745	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023008	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023345	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025638	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022809	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025516	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022941	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025836	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022421	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023204	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022985	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022411	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024802	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023126	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024956	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022981	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025652	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022882	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022644	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025784	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023112	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022652	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022546	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022977	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024999	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025750	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022033	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022030	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025212	24/08/24	UNOWHY	1 route DE ST LOUP DE LA SALLE	71150	Chagny	Collège Louise Michel	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013941	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015890	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013924	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014080	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022116	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021847	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025253	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023745	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001368	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015419	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016072	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023567	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025740	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015891	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003357	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016112	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014122	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016068	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015893	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000614	02/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020712	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003539	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014085	30/01/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014689	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015816	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011110	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021862	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014178	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014156	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014083	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015935	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016900	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021350	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021390	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014254	30/01/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024275	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015517	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015950	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015918	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000960	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017421	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013584	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009750	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014114	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015949	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015750	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220002705	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015263	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015907	30/01/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021852	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015130	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017641	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015056	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014173	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014202	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014814	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021465	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021432	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014865	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012567	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014153	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017679	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023887	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021457	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024244	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015868	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013678	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025625	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021356	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014088	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011398	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003406	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011861	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025610	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015780	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332008070001207	30/01/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024038	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013894	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021851	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017479	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020736	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021413	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016039	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015133	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014017	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015940	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014116	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021502	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016033	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121710120000693	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021386	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021547	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020358	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121710120001647	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015717	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008858	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023672	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014165	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021857	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014179	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002947	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007633	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005782	30/01/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014053	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021520	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014176	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021638	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024246	24/08/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002020	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012017	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014183	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021326	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014157	01/07/24	UNOWHY	Passage GAUTHIER DE CHAMIREY	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014837	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014804	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013108	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015186	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014925	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021718	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014710	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014403	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014519	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014286	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015012	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014253	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014983	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014991	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014575	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015965	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001515C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001522C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001504E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014949	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018444	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014613	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017508	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001460E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014624	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001472E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017365	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014979	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014316	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014518	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012592	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014934	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019697	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014764	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015172	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015112	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015193	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014997	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014719	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017505	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001498C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014767	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014915	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014567	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015265	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001392E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014558	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017492	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001750E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015149	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014583	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001518C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014749	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014329	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014763	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001480C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001749E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012938	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017448	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015084	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015081	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014757	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014981	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014703	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014952	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015192	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015037	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015072	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014243	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014691	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014823	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014272	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017465	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001553C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001493C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014697	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015939	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001845C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015936	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016007	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001443E	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001473C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015134	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001423C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014987	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014343	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013737	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015373	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020639	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014581	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014269	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014305	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014618	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014311	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025369	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013685	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018635	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014738	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014598	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015142	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014314	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014647	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001744C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015182	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001738C	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014078	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014652	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013766	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017405	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014875	24/08/24	UNOWHY	1 avenue Antoine de Saint-Exupéry	71300	Montceau-les-Mines	Collège Antoine de Saint-Exupéry	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023283	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022868	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023114	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022871	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023451	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023088	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002028E	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020863	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021018	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016774	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002564C	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002314E	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022547	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021089	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020299	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023439	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002320C	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023363	24/08/24	UNOWHY	Rue TALLEYRAND	71400	Autun	Collège La Chataigneraie	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002268E	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024314	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025112	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025742	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025259	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022957	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024494	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022823	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002278C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024543	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024183	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022683	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023877	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025677	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024287	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022661	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002408E	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022793	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022291	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025877	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002258E	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025579	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002253C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002548E	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025694	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002234C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002570C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022747	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024435	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022803	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022665	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022788	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022942	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023842	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025583	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022728	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022743	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023544	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023269	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024095	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023921	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022353	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023588	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025611	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002578C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025488	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023417	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023525	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002291C	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023522	24/08/24	UNOWHY	3 PLACE IRENE POPART	71110	Marcigny	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015542	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016357	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015652	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000687	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160010395	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160007453	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023161	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211029001108C	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290013101	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020946	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021047	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020749	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008849	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021081	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020984	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020994	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016947	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220003161	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012112	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007078	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007027	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006998	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211016000123C	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180016094	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001927	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015715	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010200000571	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020970	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800210 31	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006924	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003018	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180017023	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180013197	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004884	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800164 87	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001360	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800161 64	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800202 22	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800155 0€	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003710	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180015075	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004212	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003213	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000947	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004748	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004651	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100229 52	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012151	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003671	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001944	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005482	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012928	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100254 38	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800153 91	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004779	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009549	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006899	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100220 1C	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006173	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000033	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800172 33	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000949	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001081	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180017268	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218091800201 15	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160010821	24/08/24	UNOWHY	Rue DE LA PLANCHETTE	71800	La Clayette	Collège Les Bruyères	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100222 64	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100259 55	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100230 24	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100226 6C	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100233 8S	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100243 1E	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100227 84	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100240 05	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100240 07	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100232 48	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	771218122100241 11	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024046	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024186	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022852	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025864	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023210	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025779	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022497	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022496	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025632	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024189	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025505	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023091	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025709	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014589	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022059	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025876	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024116	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022488	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023652	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022724	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024066	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025797	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022227	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023086	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025903	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023252	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024232	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022937	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023443	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023646	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023138	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024486	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025900	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024135	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024049	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022271	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024122	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014760	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022733	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024025	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023260	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022520	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022051	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023442	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023428	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022452	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022487	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023753	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023073	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014556	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022041	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025773	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024328	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025930	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025911	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024197	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024388	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023973	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025858	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023554	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022489	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023777	24/08/24	UNOWHY	QUAI DU DOUBS PROLONGE	71350	Verdun-sur-le-Doubs	Collège Les Trois Rivières	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020793	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021140	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020215	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020547	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021130	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021141	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022544	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023026	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021124	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020774	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020334	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023063	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020189	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020096	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015579	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016586	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022851	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020827	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015981	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020920	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022598	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021044	24/08/24	UNOWHY	4 rue DES PLANTES	71240	Sennecey-le-Grand	Collège David Niepce	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016695	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021128	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015105	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015053	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018367	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021042	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016827	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015394	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020992	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019616	24/08/24	UNOWHY	17 place ROBERT SCHUMAN	71000	Mâcon	Collège Robert Schuman	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025630	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023271	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022647	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014951	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014352	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015079	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025303	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023334	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002540C	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022284	24/08/24	UNOWHY	Rue SAINT JEAN	71700	Tournus	Collège En Bagatelle	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013244	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014258	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014067	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021639	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021099	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021329	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020492	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020421	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014138	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021872	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017636	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021529	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021869	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013613	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014107	01/07/24	UNOWHY	20 route de Demigny	71100	Chalon-sur-Saône	Collège Jacques Prévert	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025867	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022467	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023192	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002336C	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024202	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025874	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022895	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002261C	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002338C	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022196	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002572C	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002339E	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023338	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025871	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023478	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002579C	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024085	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025688	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025741	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002340E	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025787	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021853	24/08/24	UNOWHY	Rond-point René Cassin	71330	Saint-Germain-du-Bois	Collège Bois des Dames	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002187	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009520	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002107	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002593	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211016000172E	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004100	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015293	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012864	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015226	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014236	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016991	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000436	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020978	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014308	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160010348	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000302	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016402	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016395	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016424	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014313	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014597	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017392	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016409	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014287	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017457	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014617	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015151	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332007240000357	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014840	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016996	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002584	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011025	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021079	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015633	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020998	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001004	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001864	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001966	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011266	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009899	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009914	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014495	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020212	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015529	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017398	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001950	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012533	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004824	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004338	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016448	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020855	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020910	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017450	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016358	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014698	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014563	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013216	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020447	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001361	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002478	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005249	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020199	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014593	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004994	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007141	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014615	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016269	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000639	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020403	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014639	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009483	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016427	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021025	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012729	01/07/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016414	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016378	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009468	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017348	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014319	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020617	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	773321101600001 8C	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017091	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000827	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021034	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016279	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017064	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020839	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001430	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021063	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003045	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019001	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002708	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016733	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001632	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021046	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014938	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016532	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004822	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016393	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012292	24/08/24	UNOWHY	26 rue DU BOURG	71420	Saint-Martin-en-Bresse	Collège Olivier de La Marche	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023600	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024142	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023711	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023485	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015470	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025680	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024508	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024180	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023293	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024108	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025375	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025620	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025713	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025493	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023611	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024380	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022820	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022461	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023590	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023663	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025289	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022431	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022373	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022473	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025569	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023583	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025593	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023083	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022356	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022800	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024954	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023870	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022634	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023464	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023268	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022591	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023259	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023782	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025487	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023762	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025670	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024935	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024300	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025506	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023871	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025589	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025504	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022342	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024110	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025586	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025614	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023872	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023654	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024179	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023183	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023647	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023438	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025327	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023766	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002290C	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002382C	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024579	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002395E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024151	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024457	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025621	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022867	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023708	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023308	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002264C	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002343E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023892	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022909	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002331C	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022785	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023897	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022865	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022798	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002240E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023723	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023445	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022592	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023267	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023719	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025588	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022352	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023747	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023704	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025415	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023511	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023969	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024104	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025275	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015058	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023744	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022801	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025397	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025739	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025664	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002279E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023788	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023513	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023685	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023317	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022432	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023519	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023552	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025748	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024297	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002282E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002361E	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022397	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025478	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024035	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025367	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024229	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002400C	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025377	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023857	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023943	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022433	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023404	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023462	24/08/24	UNOWHY	Impasse Pasteur	71000	Mâcon	Collège Pasteur	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014525	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024169	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023844	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004424	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024495	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002327	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022324	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001651	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023518	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016343	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211016000281C	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023778	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003467	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024291	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211029001292E	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017342	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001672C	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002378E	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012894	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017317	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211029001287E	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017429	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012852	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012055	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004034	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002371E	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023875	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016267	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023374	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016188	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016318	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024560	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023657	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022354	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015229	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024173	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023118	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014895	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023328	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016275	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025708	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016422	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024593	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020298	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023524	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023410	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015599	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020966	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023305	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023370	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022441	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014785	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023178	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022905	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023068	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024602	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023171	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024561	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025440	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024272	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014732	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016389	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017335	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024626	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016334	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016616	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023790	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016359	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023253	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016549	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022989	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017270	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016312	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020500	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023789	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025693	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015230	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023804	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014885	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023954	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023883	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021111	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022286	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016786	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023927	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023728	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020987	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021310	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016835	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024523	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014828	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025557	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002842	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001758	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002817	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290013493	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012987	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004184	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002096	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000700	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011631	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002207	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001467	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000705	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003744	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004080	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003841	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012968	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011481	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001721	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003380	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003601	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004116	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024607	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003802	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004937	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003146	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004315	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003473	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004613	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003688	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000125	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003917	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004451	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003507	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004953	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002719	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001912	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001805	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002595	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002841	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003620	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001613	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000406	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001888	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002775	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004841	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002417	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000287	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003367	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002961	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001905	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001709	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001056	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000822	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002340	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001272	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002109	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025011	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024610	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023869	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009168	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023273	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023655	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021651	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023873	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024574	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024493	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004125	24/08/24	UNOWHY	1 bis allée BREART	71000	Mâcon	Collège Breart	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022830	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024152	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025954	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022437	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025817	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025722	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022184	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024270	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025922	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025754	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025956	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022645	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025957	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025749	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024012	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022071	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025960	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025905	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022124	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025891	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025859	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024447	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025721	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022819	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022599	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022921	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022507	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025628	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023431	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025710	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022181	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025910	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023069	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022508	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022770	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025942	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023595	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022056	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025751	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023748	24/08/24	UNOWHY	ROUTE DU CREUSOT	71490	Couches	Collège Louis Pergaud	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021416	20/01/24	UNOWHY	145 rue DE WACHENHEIM	71290	Cuisery	Collège les Dîmes	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014039	20/01/24	UNOWHY	145 rue DE WACHENHEIM	71290	Cuisery	Collège les Dîmes	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020649	20/01/24	UNOWHY	145 rue DE WACHENHEIM	71290	Cuisery	Collège les Dîmes	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014038	20/01/24	UNOWHY	145 rue DE WACHENHEIM	71290	Cuisery	Collège les Dîmes	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014117	20/01/24	UNOWHY	145 rue DE WACHENHEIM	71290	Cuisery	Collège les Dîmes	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025667	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014662	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021756	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015260	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015188	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014935	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015600	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015540	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015249	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180022000	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022009	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021989	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022261	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025390	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022361	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015705	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015582	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014315	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014600	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015664	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012600	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015564	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015196	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022399	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015924	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023444	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023219	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021927	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015159	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015550	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014904	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015624	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014604	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023894	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022996	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121710120001916	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011154	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015477	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015408	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015479	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015674	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018518	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012857	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015574	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023147	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012949	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015616	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015625	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021932	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014810	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021988	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023382	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014310	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025344	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016824	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011210	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015542	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023313	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023390	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025399	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014868	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140012261	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024992	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011219	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019986	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022997	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025602	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023754	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013542	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023162	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023472	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011609	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012997	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013025	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023550	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024181	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023929	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023837	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140007629	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015177	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023429	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015460	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022980	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015554	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014637	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025675	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012549	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021892	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023476	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024936	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021885	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014847	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023387	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012856	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014714	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014986	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024002	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015250	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015264	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022627	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014762	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121710120001891	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011178	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012963	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021981	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024014	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014609	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015607	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021946	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140007617	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011152	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015606	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023321	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022573	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021999	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023896	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015520	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020720	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015261	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022776	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023466	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001294C	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023459	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015618	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014802	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023582	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013021	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014524	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024338	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024051	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012979	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014048	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018464	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023593	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014945	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015433	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023813	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001268E	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023509	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016826	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020638	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022326	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021617	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014673	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020627	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001300C	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025282	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014587	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014562	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014654	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020979	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023627	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014628	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001490E	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022853	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012541	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023512	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015487	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014888	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022048	24/08/24	UNOWHY	215 rue François Mitterrand	71410	Sanvignes-les-Mines	Collège Roger Vailland	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014241	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014309	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014555	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014913	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017511	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001459C	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020756	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013857	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014312	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001482E	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017445	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014711	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001456C	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014931	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014801	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014568	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017478	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014742	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014554	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014692	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014049	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012614	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013872	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014471	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014641	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014584	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015147	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014722	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014365	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014723	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014504	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017482	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014653	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012835	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140012162	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014681	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017355	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014234	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014737	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017491	24/08/24	UNOWHY	127 route des Deschamps	71570	La Chapelle-de-Guinchay	Collège Condorcet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002276E	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025724	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025958	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024487	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025804	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024224	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023433	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022705	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002224E	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023545	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001527C	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001309C	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712181221002410C	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001650C	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022385	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021058	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022563	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022477	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017393	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023699	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022585	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023750	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015630	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018842	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024170	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023775	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022453	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017418	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016831	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014356	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025893	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024299	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021106	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025674	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015646	24/08/24	UNOWHY	rue de Montoy	71190	Etang-sur-Arroux	Collège Claude Gabriel Bouthière	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012708	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014824	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015621	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015580	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014611	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021057	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014294	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017425	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015489	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015500	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015971	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016712	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016196	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015168	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021934	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017467	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020708	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016011	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015651	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015071	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015152	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014735	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021964	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015430	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011114	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015446	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016040	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017438	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015726	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015549	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014580	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017489	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025283	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015611	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015960	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020891	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012976	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017510	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017458	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017175	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015617	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017501	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015538	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021945	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017748	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015013	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015584	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025500	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014632	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017494	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015544	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015727	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021965	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018439	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015548	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014817	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015167	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014956	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015480	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017474	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014894	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016034	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015497	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021884	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014661	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013776	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014674	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025558	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015510	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021929	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021330	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021937	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015521	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021930	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024706	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015576	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014432	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017500	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014900	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025857	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015495	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014675	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014684	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016721	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020655	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016018	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015459	24/08/24	UNOWHY	44 rue LEON PERNOT	71380	Saint-Marcel	Collège Vivant Denon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015961	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009192	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012512	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005266	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009149	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008562	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160004654	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009000	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016083	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013554	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140010676	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160004739	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160004822	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005269	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014186	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015871	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013416	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014232	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013240	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012880	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012776	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012833	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014066	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008827	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016077	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016088	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013576	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008849	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013918	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014047	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013750	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014095	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008845	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013139	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009083	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008650	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140007545	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013364	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011597	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023705	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023304	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013181	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180914001160C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001337E	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009859	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012655	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013383	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014967	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918002115E	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013359	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001597E	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014168	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011328	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016109	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016104	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011292	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001265C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001419C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011524	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009154	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005302	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011457	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013228	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011327	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014172	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011461	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014957	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014839	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014145	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013543	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016149	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180914000910C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160004655	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014209	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005251	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005135	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023609	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160003439	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014105	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001353E	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009211	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001425E	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009018	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008995	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024492	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180918001266C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180914000914C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012887	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7712180914000923C	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016084	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011615	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160004745	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023617	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016133	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020488	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016859	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011625	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013629	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140007525	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008903	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013537	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013415	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014103	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023618	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140008935	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009208	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016096	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140007543	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009101	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011623	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180012683	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140011547	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009340	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014736	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009039	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009904	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014191	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016145	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021129	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809140009037	24/08/24	UNOWHY	6 AVENUE GEORGES BRASSENS	71880	Châtenoy-le-Royal	Collège Louis Aragon	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017606	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022999	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220002149	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002037	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290013003	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021733	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022873	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160005260	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000362	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022915	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022224	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001393	30/01/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017807	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022588	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006505	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022869	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023176	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015835	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022893	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022710	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160002065	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000684	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024031	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007704	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023044	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025153	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023243	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160012734	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023090	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025637	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022711	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022797	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023343	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004210	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015853	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022930	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023236	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023094	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022528	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004980	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017878	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009836	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008566	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022845	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016031	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003752	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022821	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025443	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015437	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160004843	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002837	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015482	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017728	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023346	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023134	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014785	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015695	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015712	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015063	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015438	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015425	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000486	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023202	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023129	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008340	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023237	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023239	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001809	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023041	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015943	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023101	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025641	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022858	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011180017559	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001406	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023172	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022919	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023235	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008518	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000525	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023108	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014566	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023959	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023352	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023247	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015527	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160002496	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010017378	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022646	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002291	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002553	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022221	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007792	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003724	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023062	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022965	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000271	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010019697	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003297	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002454	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023222	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008206	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77342009260000479	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001364	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010021597	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002512	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000051	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003836	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022805	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022874	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010021054	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050009713	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023266	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121711160002485	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016330	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022934	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332008120003394	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023307	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022543	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220002139	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017031	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023159	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015522	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022751	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023591	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006859	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240005098	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022847	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022462	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022682	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022912	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014564	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050006428	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001124	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016010	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022877	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016306	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022829	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160005968	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008246	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023201	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290010974	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014108	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290014532	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160006098	24/08/24	UNOWHY	2 rue DES CHENES ROUGES	71370	Saint-Germain-du-Plain	Collège Les Chênes Rouges	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160010593	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001140	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001537	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110230009814	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014058	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332111010017686	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002005	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011744	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015179	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016021	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001976	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015789	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017886	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180019692	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002343	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017809	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015796	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015865	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015558	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015841	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015537	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001373	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015884	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000404	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014667	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015887	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000075	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017845	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017918	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220002080	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015117	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332008150007181	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015823	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017784	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015914	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015821	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180018634	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011569	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017673	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000893	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001961	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021338	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211016000043C	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025707	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015954	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000028	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001339	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332008150007745	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003645	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020350	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022436	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021087	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016076	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001578	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015785	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017768	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021113	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015814	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001389	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021351	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015783	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015728	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015690	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025692	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016030	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160010848	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	7733211016000228C	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015704	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050006883	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015905	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015986	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003210	15/07/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017648	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001625	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000386	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010220002090	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015511	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003375	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110010018995	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110101002135	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000133	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001935	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001209	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160003690	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000059	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002247	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332010240004876	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180014594	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000777	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160001867	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015745	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011160011112	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015923	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180015769	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160002141	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180013489	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050008235	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332011050007588	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110160000620	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110101001914	24/08/24	UNOWHY	4 rue JEAN BOUVERI	71300	Montceau-les-Mines	Collège Jean Moulin	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022621	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022612	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020926	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023050	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022699	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023049	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023071	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022979	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023964	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023925	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022765	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021003	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022898	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024147	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022576	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022768	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023045	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024010	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022418	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025644	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023336	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022538	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017400	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023888	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024187	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022643	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024278	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022323	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024168	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022679	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180016264	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023430	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022213	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024212	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022170	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022750	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021038	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022558	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024078	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022843	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022742	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022911	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023047	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024069	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023972	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024481	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022495	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023701	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022729	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023917	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022203	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023279	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022293	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023018	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023739	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017454	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180017379	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022105	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022767	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023779	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024109	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023076	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020971	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023355	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022976	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022606	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023727	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180020921	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025760	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022759	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022463	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022619	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210024279	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022924	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023915	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121809180021082	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023054	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023644	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023765	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022306	24/08/24	UNOWHY	2 impasse Bel Air	71710	Montcenis	Collège Les Epontots	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022967	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023275	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022850	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022968	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022387	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022534	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022391	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022231	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022604	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022194	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023185	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022603	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023181	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022954	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022509	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022856	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023061	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022925	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023166	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023349	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022740	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022929	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023330	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022946	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023242	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025635	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023292	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210022885	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023197	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015488	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015586	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015719	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290012710	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290015766	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77332110290011916	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025845	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023058	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38

CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210025389	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023251	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
CFI	Tablette 11" SQOOL - Android	77121812210023205	24/08/24	UNOWHY	Route de Roanne	71160	Digoin	Collège Roger Semet	2020M00063	522,38
	TOTAL	**2451 tablettes**								

Direction de la communication

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de la Communication

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET LE COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRÈS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE EN SAÔNE-ET-LOIRE 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du Congrès national des sapeurs-pompiers de France (COSL24) conclue jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les actions à mener au titre du 130e congrès national des sapeurs-pompiers,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire et le COSL 24 utilisent très souvent les mêmes supports et vecteurs d'information à destination du public, l'information étant essentielle et indispensable (affiches, cartons d'invitation, flyers, plaquettes d'information...),

Considérant la proposition de conclure une convention portant sur la réalisation de prestations d'impression et de reproduction de documents par le Département de Saône-et-Loire au profit du COSL24,

Considérant que le montant maximum des coûts prévus pour la durée de cette convention est fixé à 20 000 € TTC, montant qui sera remboursé au Département par le COSL24,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département et le Comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France en Saône-et-Loire 2024, jointe en annexe,

- d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention.

Les recettes sont imputées au budget du Département, sur le programme « Moyens Généraux », opération « éditions départementales -CD », article 70878.

Le Président,
ANDRE ACCARY

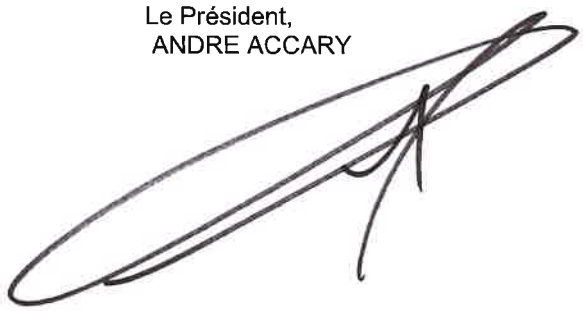

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE COMITE D'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE EN SAONE-ET-LOIRE 2024

Entre les soussignés :

Le Département de Saône-et-Loire, ci-après dénommé le Département, sis Hôtel du Département, rue de Lingendes 71026 Mâcon Cedex représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération du 14 juin 2024.

D'une part,

Et le comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France en Saône-et-Loire 2024 (COSL 24), association régie par la loi 1901 dont le siège social est fixé au SDIS 71, 2 rue du Lieutenant-Colonel André Marlin – 71000 SANCÉ, représenté par le Colonel Frédéric PIGNAUD et le Lieutenant-Colonel Thierry VUILLEMIN.

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil départemental le 30 mars 2023 approuvant les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Comité d'organisation Saône-et-Loire 2024 du Congrès national des sapeurs-pompiers de France, conclue jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant que cette convention d'objectifs entre le Département de Saône-et-Loire et le comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France en Saône-et-Loire 2024 a été signée le 11 avril 2023, et que celle-ci prévoit une aide matérielle pour la réalisation de cette manifestation au bénéfice de l'association,

PRÉAMBULE

La Saône-et-Loire et l'agglomération de Mâcon vont accueillir le 130e congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 25 au 28 septembre 2024 à Mâcon.

Avec plus de 50 000 visiteurs, 2 500 congressistes, 300 exposants, 1 200 bénévoles, il s'agit du deuxième salon professionnel de France après celui de l'agriculture.

Le congrès est ouvert :

- au grand public avec un accès gratuit aux zones d'exposition intérieures et extérieures et au village installé au centre-ville de Mâcon à destination de la population et des scolaires,
- aux congressistes pouvant participer aux différentes réunions, à l'ensemble des sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers, vétérans, personnels administratifs et techniques

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

spécialisés, représentants des SDIS, représentants des unions départementales et régionales, et acteurs des secours (SAMU, ambulanciers, associations agréées, fabricants de matériel...), et autres chargés de sécurité, institutions, délégations européennes et étrangères...

Cet événement d'ampleur nationale est une véritable opportunité pour le territoire, un formidable coup de projecteur sur la Saône-et-Loire et ses savoir-faire ce qui aura des répercussions non négligeables sur l'économie locale.

Dans le cadre des actions menées à ces titres, le Département de Saône-et-Loire et l'association COSL 24 utilisent très souvent les mêmes supports et vecteurs d'information à destination des publics, l'information étant essentielle et indispensable (affiches, cartons d'invitation, flyers, plaquettes d'information...).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

L'objet de la présente convention est la réalisation de prestations d'impression et de reproduction de documents par le Département de Saône-et-Loire au profit du Comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France 2024 dont l'objet porte sur l'organisation du 130e congrès national.

Ces prestations seront effectuées à l'occasion, en particulier, des actions poursuivies dans les domaines de :

- l'accueil des visiteurs au congrès national 2024 (congressistes, exposants, grand public, scolaires...)
- la promotion de la Saône-et-Loire et la promotion de l'engagement citoyen,
- le salon professionnel international de la sécurité civile,
- et plus largement à l'occasion de compétences partagées et exercées par les deux parties à la présente convention.

L'exécution des prestations est effectuée dans les conditions décrites à l'article 3.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le Service des éditions départementales (SED) du Département de Saône-et-Loire détient la marque Imprim'vert.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Pour toutes demandes de travaux d'impression ou de reprographie du COSL 24 au SED, un devis détaillé intégrant les coûts des fournitures, des machines et de la main d'œuvre et précisant les délais de réalisation est transmis par mail à sed.dircom@saoneetloire71.fr sous un délai d'une journée au COSL 24 pour acceptation. Dès réception de l'accord formalisé par la signature du devis, les travaux sont programmés/engagés par le SED selon les délais indiqués dans le devis.

Les documents réalisés seront livrés par le service du Courrier du Département de Saône-et-Loire (navette interne) au siège social du COSL 24 à Sancé.

Nonobstant les engagements réciproques nés de la présente convention, le COSL 24 dispose toujours de la possibilité de faire réaliser les prestations ci-avant décrites par ses propres moyens.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT

Le montant total maximum des coûts prévus pour la durée de la convention est fixé à 20 000 € TTC.

Le remboursement des prestations au Département est effectué trimestriellement par le COSL 24 au vu des factures détaillées établies à partir des devis que ce dernier aura validés, indiquant l'objet des prestations, les quantités et les coûts. Les coûts correspondent au prix de revient des prestations sans aucun bénéfice pour le Département.

A cet effet, un titre exécutoire est émis par le Département.

Une situation budgétaire à tout instant ainsi qu'un bilan annuel seront fournis sur simple demande du COSL 24 au SED, par mail.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chacune des parties s'assure pour son activité propre, tant en ce qui concerne la protection des personnes que de celles des biens dont elles ont la responsabilité et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'autre partie sauf à rechercher un consensus le cas échéant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.
Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services :
- sans préavis si la demande émane du COSL 24,
- et avec un préavis de 3 mois et sans indemnité si la demande émane du Département à compter de l'envoi de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être modifiée en tant que de besoin par voie d'avenants signés des deux parties, après délibération exécutoire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait des parties à la présente convention, ces dernières s'engagent à résoudre celle-ci à l'amiable, préalablement à toute procédure judiciaire. En cas d'échec, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

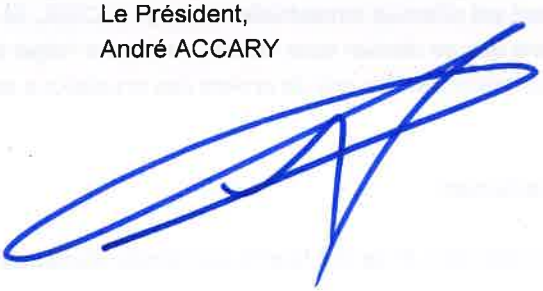

Pour le comité d'organisation du congrès national des sapeurs-pompiers de France en Saône-et-Loire,

Le Colonel,
Frédéric PIGNAUD

Le Lieutenant-Colonel,
Thierry VUILLEMIN

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Centre départemental de santé

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Centre départemental de santé

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Intervention en structure d'accueil de l'Enfance au sein de l'Association Le Prado Bourgogne - Convention de partenariat avec le Centre éducatif spécialisé Le Méplier à Blanzy

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6323-1 relatif aux Centres de santé,

Vu le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu les décrets N° 2010-895 du 30 juillet 2010 et N° 2018-143 du 27 février 2018 relatifs aux Centres de santé,

Vu la délibération du 14 mars 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la mise en œuvre des partenariats nécessaires à la prise en charge des patients avec les établissements sanitaires, médico-sociaux et les associations locales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté du Département de consolider l'offre en médecine générale en poursuivant son déploiement et les partenariats mis en œuvre sur le territoire,

Considérant que le Centre départemental de santé (CDS) assure des consultations de médecine générale de manière complémentaire aux médecins généralistes libéraux auprès des résidents et que les infirmiers en pratique avancée des différents Centres de santé territoriaux (CST) peuvent également intervenir à la demande des médecins,

Considérant que les différents CST interviennent à ce jour dans près de 40 structures médico-sociales,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'intervention et de coopération entre le Centre départemental de santé et le Centre éducatif spécialisé Le Méplier à Blanzy pour permettre la prise en charge médicale de 21 enfants de 3 à 8 ans, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

Annexe 1

Convention d'intervention et de coopération entre le Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines et le Centre éducatif spécialisé Le Méplier à Blanzy

Entre d'une part,

Le Centre éducatif spécialisé Le Méplier situé 3 rue des Crépins à 71450 Blanzy - FINESS : 710785189

Et d'autre part :

Le Département de Saône-et-Loire, ayant son siège en l'Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126, 71026 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président en exercice, André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations formés de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales. Il vise à compléter l'offre médicale existante sans s'y substituer. Les CST assurent des soins de premiers recours auprès de la population. Au regard de la carence observée pour les enfants de structures et établissements médico-sociaux, des partenariats spécifiques peuvent être mis en place pour ceux n'ayant plus de médecins traitants, et permettre ainsi leur prise en charge.

Le Centre de santé territorial de Montceau-les-Mines assure une intervention en médecine générale pour 21 enfants de 3 à 8 ans au sein du Centre éducatif spécialisé Le Méplier à Blanzy.

Article 1er. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, les modalités de partenariat et d'intervention entre le Centre de santé territorial et le Centre éducatif spécialisé Le Méplier, pour la prise en charge médicale de 21 enfants de l'établissement dans le cadre de leur parcours de soins (médecin traitant).

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Les consultations seront réalisées par un médecin généraliste du Centre de santé dans le cadre de la règlementation en vigueur. Le médecin pourra par ailleurs être accompagné par un assistant médical.

Article 2. Conditions et modalités de l'intervention

Le Centre de santé intervient auprès des enfants de l'établissement à compter de juin 2024.

Le Centre de santé et l'établissement définissent conjointement le nombre d'enfants concernés par la prise en charge. Ce nombre est réévalué, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins de l'établissement, de la lourdeur de l'état de santé des patients, des effectifs médicaux du Centre de santé et du territoire.

En cas d'urgences, le médecin du Centre de santé est susceptible d'intervenir auprès de tous les enfants de l'établissement sous réserve de sa disponibilité.

Les consultations sont réalisées dans les locaux de l'établissement selon un planning prédéfini fixé entre les deux structures.

Les modalités d'intervention pratiques sont définies selon une procédure conjointe entre les deux parties : prise de rendez-vous, plannings, préparation des interventions, traçabilité et dossier médical du patient.

Les médecins traitants du Centre de santé seront associés, dans la limite de leur temps de présence, aux Réunions de concertation pluri professionnelles (RCP) relatives à leurs patients par le médecin coordinateur de l'établissement.

Les médecins et assistants médicaux du Centre de santé demeurent soumis aux prescriptions du Code de déontologie médicale. Ils se doivent de respecter le règlement de l'établissement dans lequel ils interviennent.

Article 3. Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties. Les actes sont côtés selon la procédure générale des actes professionnels de l'Assurance maladie.

Article 4. Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout instant par l'une des deux parties avec un préavis de 2 mois, en cas de non-respect de ses stipulations ou des prescriptions du Code de déontologie médicale ainsi que dans le cas où l'effectif médical du Centre de santé ne permettrait plus d'assurer l'intervention au sein de l'établissement.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 5. Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 7. Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de la date de signature, et reconductible tacitement deux fois. Un bilan sera par ailleurs réalisé annuellement entre les deux structures.

Fait à , le

En double exemplaire original

Pour l'établissement,

Le Directeur,

Pour le Département,

Le Président,
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction générale adjointe à l'Attractivité

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 11

DISPOSITIF FAVORISANT L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN SAÔNE-ET-LOIRE

Installeunmedecin.com

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif «installeunmedecin.com» visant à attirer et maintenir les professionnels de santé en Saône-et-Loire, améliorer et moderniser les conditions d'exercice, sécuriser les praticiens et rapprocher les médecins des patients,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a modifié le dispositif «installeunmedecin.com», afin d'être complémentaire avec les aides de l'Etat et de la Région et toucher de nouveaux publics,

Vu les délibérations des 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a modifié le dispositif «installeunmedecin.com», afin d'établir des niveaux de priorité pour l'intervention départementale et d'adapter les mesures financières, en ciblant des mesures soumises à conditions,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande d'aide présentée au titre du dispositif susvisé, destinée à l'équipement d'un cabinet paramédical pour l'installation d'un masseur-kinésithérapeute,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une subvention, d'un montant de 5 000 €, destinée à l'équipement d'un cabinet paramédical d'un professionnel de santé, qui s'installe pour la première fois en Saône-et-Loire, en libéral, et s'engage à y exercer au moins 3 ans,

- d'approuver la convention fixant les modalités de versement de cette aide, jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

En raison de ses fonctions à la Mairie de Marcigny (Maire), Mme Carole CHENUET quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits en investissement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « chèque-installation pour les médecins généralistes », l'article 20421 du budget départemental.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 04/07/2024
Affiché le
Notifié le 02/07/2024.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
Centre départemental de santé

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par décision de la commission permanente du 14 juin 2024,

et

Madame , masseur-kinésithérapeute,
Exerçant à Marcigny,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014, 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre d'**Installeunmedecin**.com,

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire accorde à Madame une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 3. - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que masseur-kinésithérapeute dans la Commune de Marcigny.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que masseur-kinésithérapeute en activité libérale.

Article 4 : Versement de l'aide financière

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

Article 6 : Révision de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

(Précédé de la mention
"lu et approuvé")

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l’appui à l’action sociale

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DIRECTION DE L'APPUI À L'ACTION SOCIALE

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

Convention locale de partenariat
Convention d'utilisation du portail extranet "Espace Partenaires"

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les dispositions du règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-2,

Vu le code de la Sécurité sociale,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le schéma "Solidarités 71",

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département et la Caisse primaire d'assurance maladie partagent un souci commun de lutte contre les exclusions et sont engagés dans l'accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables,

Considérant que les deux partenaires souhaitent instaurer une forme de coopération renforcée via des temps de rencontres réguliers et également l'utilisation d'un Espace Partenaires,

Considérant que le portail "Espace Partenaires" est un extranet conçu et développé par la Caisse primaire d'assurance maladie, destiné à l'usage de ses partenaires, facilitant les interactions avec la CPAM concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en fragilité,

Considérant que la convention d'utilisation de l'Espace Partenaires est adossée à une convention locale partenariale,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention partenariale qui vise à établir et formaliser une relation privilégiée entre le Département et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), au bénéfice des personnes accueillies au sein des Maisons départementales des solidarités de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe 1,

- d'approuver la convention d'utilisation par le Département du portail extranet "Espace Partenaires" conçu et développé par la CPAM, telle que jointe en annexe 2,

- d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024.
~~Affiché le~~



CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignés :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire

Située au 113 rue de Paris, 71 000 Mâcon,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Patricia COURTIAL,

Ci-après dénommée « CPAM » ou « l'Assurance Maladie ».

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail de Bourgogne Franche Comté,

Située au 46 rue Elsa Triolet, 21 000 Dijon

Représentée par son Directeur Monsieur Francis LEBELLE,

Ci-après dénommée **« CARSAT»** ou « l'Assurance Maladie ».

et

Le Département de Saône-et-Loire,

Situé à Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126 – 71026 MACON Cédex 9

Représenté par son Président , monsieur André ACCARY

Ci-après dénommé « PARTENAIRE»,

Et dénommées ensemble les « parties »

PREAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la Cnam par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement.

Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé des assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

Le Département, conforté dans son rôle de chef de file en matière de pilotage de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire, intervient dans les domaines de la prévention, l'accompagnement des familles et la protection de l'enfance.

Le service social départemental (SSD) accueille et accompagne au quotidien les habitants de Saône et Loire , notamment au travers de sa mission d'information et d'accès aux droits et de l'accompagnement dans les démarches administratives. Son rôle est défini dans le Code de l'Action Sociale et des familles : « aider les personnes en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie de vie » (Art. L123-2).

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par le partenaire.

Article 1 : Objectifs de la convention

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre les organismes de l'Assurance Maladie et le partenaire, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein du partenaire.

Article 3 : Engagements des parties

Cette convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération renforcée entre les organismes d'Assurance Maladie et le partenaire concernant :

En tronc commun :

Services de l'Assurance Maladie	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le partenaire
Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base PUMa, complémentaire santé solidaire, aide médicale d'état, soins urgents…). Les dispositifs d'accès aux soins (accompagnement à l'accès aux soins, parcours de soins…).	AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre. AM / partenaire : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes bénévoles et salariées du partenaire, soit auprès des publics du partenaire. AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet…) permettant de délivrer une information adaptée, et les outils d'aide au signalement de renoncement aux soins, conformes RGPD. PARTENAIRE : Selon les ressources du partenaire, proposer, aux personnes qu'il accompagne, une orientation vers les CPAM (droits non ouverts, renoncements aux soins, situation de précarité…). AM : en optionnel et selon les ressources de la CPAM, déléguer un agent CPAM dans les structures du partenaire pour répondre ou aider les publics dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins. Si cette option est mise en œuvre, le temps de l'agent CPAM doit être optimisé par un agenda et une prise de RDV réalisé par le partenaire.
Le service social de l'Assurance Maladie	Service social de l'Assurance Maladie (SSAM) : - Communiquer sur les nouvelles orientations du service social en s'appuyant sur des supports de communication (flyers, supports pédagogiques, outils à destination des partenaires...). - Proposer des sessions d'information/webinaires présentant les missions du service social de l'Assurance Maladie. - Favoriser les orientations vers le service social en définissant des critères permettant d'identifier la fragilité sociale. SSAM / PARTENAIRE : Consolider les collaborations entre les deux institutions afin de favoriser la prise en charge globale des assurés fragilisés. PARTENAIRE : En cas de détection d'une fragilité (selon les critères de fragilité définis par le SSAM), proposer, aux personnes accompagnées par le partenaire qui le souhaitent, une orientation vers le SSAM *, de façon à ce que ce dernier puisse accompagner la personne. * Les assurés sont alors orientés vers le 3646. Cette plateforme téléphonique bénéficie d'un système de reconnaissance : l'assuré indique oralement « service social » pour être pris en charge par le SSAM.

En tronc optionnel selon les spécificités locales et souhaits des PARTENAIRES :

Services de l'AM	Moyens possibles déployés par l'Assurance Maladie et le partenaire
Les services des centres d'examens de santé (examen de prévention en santé). Les offres de prévention adaptée aux segments de population concernés	AM : Organiser des sessions d'information présentant les services de l'Assurance Maladie ci-contre. AM / partenaire : Définir des modalités d'intervention des agents de l'Assurance Maladie dans le cadre d'actions

(dépistage des cancers, sophia, MTDENTS, vaccinations…). Les services en ligne de l'Assurance Maladie ou les ateliers d'inclusion numérique. Les services de l'action sanitaire et sociale.	d'informations sur les services ci-contre, soit auprès des équipes du partenaire, soit auprès des publics du partenaire. AM : Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet…) permettant de délivrer une information adaptée. PARTENAIRE : Selon les possibilités, développer l'orientation vers les CPAM, les personnes en situation de fragilité en vue d'un examen de prévention en santé, selon les ressources du partenaire. PARTENAIRE : Informer les personnes accueillies des offres de services Assurance Maladie (actions de prévention selon l'âge, compte ameli, Mon espace santé, ateliers d'inclusion numérique, actions sanitaires et sociales…).
Potentielles initiatives locales pour améliorer l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de précarité ***(actions à décrire)***.	Moyens à définir en fonction de l'action locale.

En gestion de la convention :

- Définir les modalités d'échanges entre les référents désignés respectivement au sein des Calsses et du partenaire,
- Définir les modalités de suivi du partenariat et de ses engagements, au travers notamment de la mise en place d'instances ou de points de rencontre réguliers.

Article 4 : Identification d'interlocuteurs référents locaux

Un référent local est désigné par le partenaire, ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie, signataires de la convention.

Ces référents ont pour missions d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Ces référents sont formés afin d'avoir une connaissance plus approfondie du fonctionnement des autres structures et leurs spécificités. A ce titre, le référent du partenaire pourra solliciter les référents de l'Assurance Maladie notamment par exemple, afin de :

- Obtenir des informations relatives aux dispositifs et prestations en faveur de ses publics, notamment en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Etre orienté, si nécessaire, vers les services compétents de l'Assurance Maladie,
- Obtenir, en accord avec les personnes accompagnées par le partenaire, des informations sur l'état d'avancement des démarches administratives engagées.

Ces référents sont :

- Pour la CPAM : le chargé de missions des partenaires joignable par courriel à l'adresse suivante : partenariat.cpam-saone-et-loire@assurance-maladie.fr
- Pour le partenaire : le chargé de missions « Qualité de l'accueil et accès aux droits » joignable par courriel à l'adresse suivante : dartas@saoneetloire71.fr

Article 5 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an. Les participants à ce comité seront définis par le partenaire et la CPAM de Saône-et-Loire
Ce comité est composé, à minima, des référents locaux (article précédent).

Un comité de suivi opérationnel est mis en place à minima une fois par an. Cette instance permet de réunir les acteurs opérationnels du partenariat afin d'échanger sur les collaborations.

Article 6 : RGPD

Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé)

La mise en œuvre des détections par le partenaire des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

Autres collaborations

En dehors de cette mission spécifique du partenaire, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est dégagée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 8 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Article 9 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

9.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

9.2 Renouvellement

Elle sera reconductible chaque année par tacite reconduction et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

9.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

9.4 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mâcon, le , en 3 exemplaires,

Le Président

Département de Saône-et-Loire,

Monsieur André ACCARY

Le Directeur de la CPAM de Saône-et-Loire

Madame Patricia COURTIAL

Le Directeur de la Caisse d'Assurance
Retraite et de Santé au Travail de Bourgogne Franche Comté
Monsieur Francis LEBELLE

Annexe à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

Accès aux droits et aux soins

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, le partenaire traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, la CPAM pour la CNAM.

La CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par le partenaire.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

Le DPO de la CPAM est Fabienne HUMBLOT.

Le DPO du partenaire est Victor JUSSEAU.

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

Le partenaire est autorisé à traiter, pour le compte et au nom du responsable du traitement, la CPAM, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 3 de cette convention, relatifs à l'accès aux droits et aux soins.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2.

4 – Engagement de chacune des parties

Le partenaire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.

- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

- Mettre à la disposition de la CPAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Dans l'hypothèse où le partenaire aurait lui-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

Le partenaire demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.

- Informer le partenaire de toute information pouvant impacter sa mission.

- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiées.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.
Le partenaire procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de l'accompagnement qu'il réalise pour elles.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du partenaire par courrier postal à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des affaires juridiques- Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026 Mâcon cedex 9.

Dans le cadre d'une demande d'accès, il reviendra au partenaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au respect des droits précités, avec l'aide de la CPAM. Pour ce faire, le partenaire contacte le DPO de la CPAM.

6 - Mesures de sécurité

Le partenaire s'engage à transmettre, à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, le partenaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, le partenaire s'engage à notifier le DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée

des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Étude d'impact sur la vie personnelle (EIVP) et analyse de conformité

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que le partenaire a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. Le partenaire s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

Le Département de Saône-et-Loire,

Situé à Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126 – 71026 MACON cedex 9

Représenté par son Président , Monsieur André ACCARY

Ci-après dénommé « PARTENAIRE»,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire,

Située au 113 rue de PARIS,71022 cedex 09, MACON

Représentée par son Directrice, Madame COURTIAL Patricia

Ci-après dénommée « la caisse » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire, et facilitant ses interactions avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention métier définissant le cadre du partenariat, prélablement signée entre le partenaire et la caisse.

Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de Saône et Loire, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire pour un assuré («*Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
    - *le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

Article 2 - Accès à Espace Partenaires

Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL :

https://espace-partenaires.ameli.fr

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la CPAM de Saône et Loire et le partenaire,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire.

Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs

Le partenaire dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la CPAM de Saône-et-Loire, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens» de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la CPAM de Saône-et-Loire (cf. ci-dessus). Ils réalisent les

différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à plus de 25 comptes « techniciens » par partenaire, selon la taille de ce dernier, comme spécifié plus bas dans cette convention d'utilisation. Un gestionnaire peut aussi bénéfier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens

La CPAM de Saône-et-Loire s'engage à :

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.
    - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

Le partenaire s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la caisse (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habiliter les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
    - Les techniciens accédent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Verifier que :
    - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
    - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
    - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure et suit la règle ci-après :

    De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,

    De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,

    Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

    La CPAM de Saône-et-Loire procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

- Le nombre de techniciens par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure du partenaire et suit la règle ci-après :

    De 1 à 10 membres = jusqu'à 5 techniciens,

    De 11 à 25 membres = jusqu'à 15 techniciens,

    Plus de 25 membres = jusqu'à plus de 25 techniciens.

    Le partenaire procède à l'enregistrement strict du nombre de techniciens autorisés.

2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention :*
    - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Saône-et-Loire uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
    - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Saône-et-Loire et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
    - Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Saône-et-Loire, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à cette caisse n'est plus autorisé.
- *En cours de convention :* certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évenements en cours de conventionnement ou de marché (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi....).
    - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
        - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la CPAM de Saône-et-Loire, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
        - La caisse inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
        - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la CPAM de Saône-et-Loire.
    - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
        - L'inactivation d'un compte technicien s'éffectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
        - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
    - Inactivation automatique :
        - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Saône-et-Loire, **et** le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
    - Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires

Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires

Le partenaire s'engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du partenaire,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité....) permettant l'exploitation par la CPAM de Saône-et-Loire.

Article 3.2 Disponibilité, mise à jour, et évolution d'Espace Partenaires

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la caisse), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations règlementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

Article 3.3 Support fonctionnel et informatique

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur local au sein de la CPAM de Saône-et-Loire en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.

- Il s'agit la personne en charge des partenariats joignable par mail partenariat.cpam-saone-et-loire@assurance-maladie.fr
- Cette personne est la référente du partenaire en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

  Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

Le partenaire s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

Article 4 - Sécurité

Article 4.1 Sécurité des accès

Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter le preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la CPAM de Saône-et-Loire.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisaton de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la CPAM de Saône-et-Loire peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

Article 4.2 Revue d'habilitation

Le partenaire s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la CPAM de Saône-et-Loire.

Article 5 - Protection des données personnelles

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

Le partenaire s'engage à :

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaitre néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

Article 7 - Obligations et responsabilités des parties

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Parternaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention

Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellemenent de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

Article 8.2 Résiliation de la convention

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

Article 8.3 Modification de la convention

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 9 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Mâcon, le , en deux exemplaires,

Le Président

Département de Saône-et-Loire

Monsieur André ACCARY

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire

Madame Patricia COURTIAL

Pour ordre Hélène VESSOT
Attachée de direction

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'appui à l'action sociale

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Attribution de subventions d'investissement

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CORNELOUP ne peut prendre part au vote en raison de ses fonction au sein de l'EHPAD DE DIGOIN MARCELLIN VOLLAT), DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS), entré en vigueur le 1er avril 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subvention de la Petite Unité de vie "Résidence du Val de Joux" de Saint-Bonnet-de-Joux et des EHPAD "Marcellin Vollat" à Digoin et "Epinat Simon" à Issy-l'Evêque,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une subvention de 19 269 € pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la Petite Unité de Vie de Saint-Bonnet-de-Joux,

- d'attribuer une subvention de 175 636 € pour la rénovation – reconstruction de la toiture de l'EHPAD Marcellin Vollat - à Digoin,

- d'attribuer une subvention de 50 % du montant de l'étude de recomposition de l'offre de l'EHPAD Epinat Simon d'Issy-l'Evêque, dans la limite d'aide maximum de 23 250 €,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante avec chaque EHPAD, selon le modèle joint en annexe.

En raison de ses fonctions au sein de l'EHPAD DE DIGOIN MARCELLIN VOLLAT, Mme MAUNY Marie-France quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'EHPAD EPINAT SIMON à ISSY-L'EVEQUE, Mme Chantal GIEN et M. Dominique LOTTE quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur les programmes « Restructuration des établissements personnes âgées», les opérations « Aide investissement hors restructuration Personnes âgées », et « Personnes Agées – Programmation 2024 » les articles 2041582 et 2324.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION AVEC xxxxxxx
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

et

xxxxx, représenté par xxxxx,

Préambule :

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 mars 2024 relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil général et les bénéficiaires d'une subvention au titre de l'équipement social,

Vu la demande de subvention présentée par xxxxx pour le projet de xxxxx,

Vu le dossier technique et financier présenté,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 portant attribution d'une subvention à xxxxx au titre de l'équipement social,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement renouvelable destinée à xxxxxxx.

Article 2 : montant

Le Département de Saône-et-Loire accorde, pour la réalisation du projet cité à l'article premier, une subvention d'un montant de xxxx €.

Article 3 : attribution

La subvention est attribuée par le Département en fonction de l'état d'avancement des travaux et du dossier financier présenté à l'appui de la demande. La subvention sera conditionnée par l'accord du Département sur le tarif à l'ouverture, qui devra être en conformité avec le règlement relatif à l'attribution des subventions aux établissements des personnes âgées et des personnes handicapées.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 4 : engagements

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale,
- respecter à l'issue de l'opération d'investissement, le tarif journalier préalablement validé,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération,
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelque forme que ce soit, ni consentir d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale,
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département,
- ne pas changer la capacité de sa structure, sauf autorisation expresse du Département,

En cas de retrait de l'habilitation à l'aide sociale, l'établissement s'engage à rembourser la subvention, en totalité ou au prorata du nombre de lits concernés.

Article 5 : communication

xxxxx, mentionnera la participation du Département sur tout support de communication, notamment par la pose d'un panneau à l'entrée de l'établissement, et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : modalités de versement et pièces justificatives

Le Président du Département procédera au paiement des sommes attribuées par le Conseil départemental par virement sur le compte ouvert au nom de xxxxx, dans les conditions suivantes :

En cas de travaux (y compris les frais d'études) :

a) Acomptes :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet, avec attestation de l'architecte responsable certifiant l'état d'avancement des travaux.

L'acompte est calculé comme suit :

- somme cumulée depuis le début de l'opération des :
  - travaux, études réalisés
  - prestations hors marchés
  - honoraires d'architecte
- multipliée par le taux de la subvention
- diminué, le cas échéant, des précédents acomptes.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

A titre dérogatoire, le Département peut décider, lorsque les circonstances le justifient et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, du versement d'un acompte qui ne pourra dépasser 50 % de la subvention, et peut verser en une seule fois le montant attribué au titre des études. En cas de non réalisation des travaux et/ou études, ce montant devra être reversé au Département.

b) Solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'un certificat d'achèvement des travaux accompagnés du décompte définitif.
- le solde de la subvention sera calculé et versé par application du taux de la subvention au montant total des dépenses subventionnables justifiées, dans la limite du montant notifié de la subvention.

En cas d'opération d'équipement matériel et mobilier :

Acompte ou solde :

- sur production d'un imprimé prévu à cet effet et d'une attestation certifiée par xxxx, indiquant la nature et le montant des équipements matériel et mobilier acquis. Le montant de l'acompte est calculé dans les mêmes conditions que pour les travaux.

Article 7 : validité

Il convient de rappeler le nouveau règlement financier des subventions adopté par le Conseil départemental le 17 décembre 2021, relatif à la validité des subventions départementales d'équipement, lequel précise :

Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Article 8 : utilisation

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention,
- dépassement du montant total des travaux (ou de l'équipement matériel et mobilier) : refus de prise en compte des amortissements et charges financières supplémentaires dans le calcul du prix de journée,
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel,
- modification de la capacité habilitée à l'aide sociale : paiement partiel de la subvention.

Dans une telle éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues en cas de résiliation.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 9 : durée et résiliation

Durée : la présente convention aura pour durée la période correspondant à celle de l'habilitation au titre de l'aide sociale de l'établissement.

Résiliation : le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses citées aux article 3 et à l'article 4.1, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département sous pli recommandé avec accusé de réception, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées ou en cas de retrait de l'habilitation.

Article 10 : documents de référence

xxxxx reconnaît :

- avoir reçu copie de l'extrait de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024, décidant de l'attribution de la subvention.
- en avoir informé préalablement son Conseil d'Administration.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire — Pour xxxxx,

Le Président — Le Directeur

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l’autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT INTERMÉDIAIRE

Subvention d'investissement Accueil familial

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS), entré en vigueur le 1er avril 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la demande de 3 accueillantes familiales pour personnes âgées ou handicapées pour réaliser des travaux de mise en conformité de leur logement aux normes en matière d'accessibilité et favorisant l'autonomie des personnes qu'elles accueillent au sein de leur habitation,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention à verser en une ou deux fois suivant l'avancement des travaux. Un acompte pourra ainsi être versé, sur présentation d'une attestation par le professionnel ou d'une attestation sur l'honneur de l'accueillante, correspondant à 40% du montant de la subvention accordée. Le solde sera versé sur présentation par le bénéficiaire de sa facture acquittée à :

* Madame [redacted] accueillante familiale, pour un montant de 4 836 €,
* Madame [redacted] accueillante familiale, pour un montant de 6 000 €,
* Madame [redacted] accueillante familiale, pour un montant de 1 280 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Mise en œuvre des politiques personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « Adaptation logements accueillants familiaux», l'article 20422.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié et Notifié le 30/07/2024
Affiché le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

HABITAT INCLUSIF

Attribution d'une subvention d'investissement

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney Pierre (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. GUIGUE ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mutualité française), MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale 2021,

Vu la loi 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale 2023, et notamment son article 78 qui prévoit la simplification et l'amplification du financement de l'habitat inclusif, en fixant le taux de participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux dépenses d'Aide à la vie partagée (AVP) des Départements,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 281-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement départemental d'intervention en faveur de l'habitat inclusif,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 approuvant le nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et le Département, la programmation 2023-2030 des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'Aide à la vie partagée ainsi que les orientations stratégiques du Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le programme d'actions du Schéma Unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le développement de l'habitat inclusif constitue une action du Département inscrite dans le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027,

Considérant que le projet présenté par la Mutualité française Saône-et-Loire répond aux conditions d'éligibilité définies dans le règlement d'intervention,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 37 400 € à la Mutualité française Saône-et-Loire pour son habitat inclusif à destination de 24 personnes en situation de handicap à Mâcon,

- d'approuver la convention afférente, jointe en annexe,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de ses fonctions au sein de la MUTUALITE FRANCAISE, M. GUIGUE Jean-Vianney (Président d'HABITAT 71) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur l'autorisation de programme « habitat inclusif », le programme « Mise en œuvre Politique PA autres partenaires et instances », l'opération « Silver économie», l'article 20422.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché~~ le

CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE SAONE-ET-LOIRE (MFSL) BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Et

La Mutualité Française Saône-et-Loire (MFSL), sise 29 avenue Boucicaut, 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par Monsieur David DA TREZA, Directeur général, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 281-1 et suivants,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention 2020-2021 en faveur des projets d'habitat inclusif,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 approuvant d'une part le nouvel accord tripartite pour l'habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et le Département, ainsi que la programmation 2023-2030 des projets d'habitats inclusifs ouvrant droit à l'Aide à la vie partagée ; et d'autre part les orientations stratégiques du Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023 adoptant le programme d'actions du Schéma Unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la demande de subvention présentée par Mutualité Française Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 attribuant la subvention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,

- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,

- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de son Plan Solidarité 2020 et de son Schéma autonomie 2016-2020, le Département a souhaité contribuer à l'émergence de nouvelles solutions alternatives à l'entrée en structures d'accueil collectif pour répondre aux souhaits de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap de choisir leur domicile qui, tout en restant intégré à la vie de la cité, leur permettent de disposer d'un logement et d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

Cette volonté du Département, inscrite dans le schéma départemental 2016 – 2020 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et dans le plan solidarité 2020, se met en œuvre concomitamment à la production de cadres juridiques avec notamment, la démarche une réponse accompagnée pour tous issue du rapport de Denis Piveteau, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ainsi que le rapport Piveteau Wolfrom « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous ! ».

Un changement de paradigme d'une logique de place vers une logique de parcours s'opère à travers une dynamique partenariale originale contribuant à faire évoluer les modes d'accompagnement des usagers en réponse à leurs besoins.

3 critères fondamentaux définissent l'habitat inclusif selon le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme :

L'habitat inclusif repose sur une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne âgée ou en situation de handicap son logement personnel, son « chez soi ».

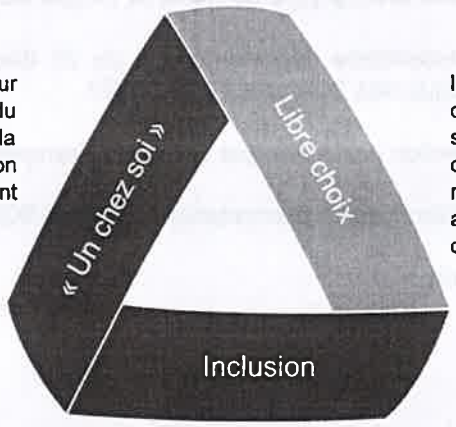

Il est fondé sur le libre choix et s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant, qui est responsable de son mode de vie, du choix des services auxquels il fait appel et du financement des frais engagés, choisit l'habitat inclusif

Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Source : handicap.gouv.fr

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement des subventions du Département à Mutualité Française Saône-et-Loire.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention destinée à soutenir la mise en place d'un habitat inclusif à destination de 24 personnes en situation de handicap sur la commune de Mâcon, situé au sein de la Résidence Jacques Brel, 161 rue Jacques Brel.

La durée de validité des subventions d'investissement est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai pourra être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'autorité qui a attribué la subvention initiale.

Clause optionnelle : si le porteur de projet n'est pas propriétaire des locaux concernés par les travaux, il s'engage à verser le montant de la subvention au propriétaire.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant global maximum de 37 400 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

Elle se décompose comme suit :

- 3 500 € maximum attribués au titre des études de maîtrise d'œuvre afin d'inclure une compétence d'ergonome/ergothérapeute et d'animer la participation des usagers lors des principales phases du projet ;
- 21 400 € maximum attribués au titre de la création ou de la rénovation/adaptation d'espaces intérieurs pour l'expression et la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagé ;
- 8 000 € maximum attribués au titre de l'accessibilité de manière subsidiaire compte tenu des surcoûts liés aux travaux d'accessibilité et / ou d'aménagement allant au-delà des normes imposées par la loi ;
- 4 500 € maximum attribués au titre de l'aménagement des espaces avec un mobilier adapté.

Concernant l'aide au démarrage, si l'organisme justifie à l'ouverture de son projet d'habitat, de la nécessité d'en disposer, elle fera l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Les montants définis dans les paragraphes ci-dessus constituent des montants maximum qui seront ajustés au regard des participations des autres financeurs.

Le porteur devra s'engager à solliciter d'autres partenaires financiers tels que l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Région, les intercommunalités et/ou communes concernées par le projet. Il fournira à ce titre les notifications d'accord ou de refus des organismes sollicités.

Le montant total des subventions départementales attribuées dans le cadre de ce règlement est plafonné à 80 % du montant total des dépenses d'investissement liées au projet

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Le paiement de chaque subvention s'effectue par acomptes correspondant à 40 % du montant total de la subvention (sur présentation d'un document attestant par l'architecte responsable, de l'état d'avancement des travaux).

Lors de l'appel du dernier versement représentant le solde de la subvention, le bénéficiaire transmet un dossier permettant d'apprécier si le projet a respecté les conditions d'attribution du présent règlement et de réajuster si besoin le montant global des subventions départementales compte tenu des financements collectés auprès des autres financeurs.

Ce dossier devra notamment présenter :

- le plan de financement détaillé du projet certifié par le bénéficiaire. Ce plan détaillé devra expliciter les coûts liés :
    - aux études,
    - à la construction ou à l'adaptation de l'espace commun dédié au projet de vie sociale et partagée,
    - aux aménagements structurels permettant l'usage de la domotique et aux outils domotiques eux-mêmes (en détaillant la nature et le montant de ces derniers),
    - aux mobiliers adaptés en précisant la nature et le montant des équipements matériels et mobilier acquis,
    - aux travaux d'accessibilité réalisés (au-delà des normes imposées par la loi), en précisant la nature des travaux réalisés.

Ce plan devra également détailler les recettes provenant d'autres partenaires financiers en précisant la nature des dépenses que chaque recette a permis de financer. Au vu des participations versées par les autres financeurs, le Département sera en droit de demander le remboursement des sommes indûment versées.

Un certificat d'achèvement des travaux accompagné du décompte définitif pour pouvoir contrôler le respect du plafond de subvention à hauteur de 80% du montant total des dépenses d'investissement devra être fourni.

Lorsque les circonstances le justifient, et dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice concerné, sont autorisés à titre dérogatoire et à la demande du porteur le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à 50% dès notification de la subvention.

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte XXXXXX, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier déposé définissant les conditions de réalisation du projet, ayant permis au Département d'attribuer l'aide départementale ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne les accords des caisses de retraite, la participation des

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme, susceptibles de modifier le montage financier de l'opération.

L'utilisation de la subvention doit s'effectuer dans le respect de la comptabilité en vigueur, et ne pas servir à des fins autres que celles définies par la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation de la décision de subvention et le remboursement des sommes perçues au Département.

Le non-respect des engagements peut se traduire, selon les cas, de la façon suivante :

- utilisation différente de la subvention telle que décrite dans l'article 1 : remboursement de la subvention ;
- changement d'affectation des locaux (ou des biens mobiliers) par rapport à celle prévue initialement : refus de paiement de la subvention ou remboursement total ou partiel.

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : obligation de sollicitation d'autres partenaires financiers

Par la présente convention, l'organisme s'engage à solliciter d'autres partenaires financiers.

Il devra notamment en fonction de la nature de son projet justifier de la sollicitation des partenaires tels que l'ANAH, la Région, les intercommunalités et/ou communes concernées par le projet.

4.5 : Clause de sauvegarde

La mise en œuvre et la bonne exécution du projet sont conditionnées à la mobilisation des recettes nécessaires auprès des différents partenaires sollicités mais également des possibilités de financement des prestations d'animation et de coordination (via notamment le forfait habitat inclusif ou l'aide à la vie partagée et le dispositif de mutualisation de la Prestation compensatoire de handicap-PCH) permettant un reste à vivre suffisant pour les potentiels locataires.

Si le projet n'est pas en mesure d'aboutir notamment dans le cas où l'équilibre économique du projet ne serait finalement pas assuré, le bénéficiaire serait dégagé de ses obligations et le Département pourra demander le remboursement des subventions versées.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la Mutualité française
Saône-et-Loire,

Le Directeur général,
David DATREZA

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 3

SENSIBILISATION ET VALORISATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DU SOIN À LA PERSONNE

Convention des Ambassadeurs des métiers de l'autonomie à l'attention des accueillants familiaux

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et familles, et notamment ses articles L. 223-5 et suivants, L313-1-3, D 312-6 et suivants,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la mise en place d'un plan d'actions global en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention relative à l'engagement et au cadre d'intervention des Ambassadeurs des métiers de l'autonomie,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les orientations stratégiques du Schéma unique des Solidarités 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des solidarités,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les enjeux liés au vieillissement de la population, avec d'ici 2025 un million de personnes âgées supplémentaires en France, dont 100 000 en situation de perte d'autonomie,

Considérant les difficultés importantes de recrutement et de fidélisation de ses personnels auxquelles le secteur du grand âge et de l'autonomie est confronté depuis plusieurs années,

Considérant les besoins d'un accompagnement du secteur médico-social face à ces enjeux,

Considérant que la Plateforme des métiers de l'Autonomie 71 dans les suites de l'appel à projets lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) peut constituer une réponse opérationnelle à ces besoins,

Considérant que l'accueil familial constitue d'une part une solution alternative pour répondre aux besoins du vieillissement et de l'inclusion, et d'autre part que ce mode d'accueil présente des enjeux similaires à ceux des autres réponses médico-sociales, sur le plan de l'attractivité du métier ,

Considérant que le métier d'accueillant familial soit représenté par plusieurs Ambassadeurs, dans le cadre du dispositif mis en place par la Plateforme des Métiers de l'Autonomie 71,

Considérant qu'au regard de la spécificité du métier et du dispositif d'accompagnement existant, la convention adoptée le 7 juillet 2023 par la Commission permanente pour les Ambassadeurs nécessite d'être adaptée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'engagement et au cadre d'intervention des accueillants familiaux en tant qu'Ambassadeurs des métiers de l'autonomie, jointe en annexe ;

- d'autoriser M. le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Mise en œuvre des politiques personnes âgées, autres partenaires et instances », l'opération « Gestion de l'accueil familial », l'article 6183.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

LES AMBASSADEURS DES METIERS DE L'AUTONOMIE

CONVENTION D'ENGAGEMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Entre, d'une part :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du XXXXXX,
ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part :

Madame/Monsieur Prénom, NOM, accueillant familial,
ci-après dénommé(e) « Ambassadeur des métiers de l'autonomie »,

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a créé avec le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, « Métiers Autonomie 71 » afin de répondre aux enjeux des ressources humaines dans le secteur de l'aide, de l'accompagnement et du soin à la personne.

La structuration d'un réseau d'Ambassadeurs des métiers de l'autonomie s'inscrit dans les objectifs portés par « Métiers Autonomie 71 », de sensibilisation et de valorisation des métiers de l'aide et du soin auprès de différents publics sur l'ensemble du territoire.

Ce projet s'inscrit également dans les objectifs poursuivis par le Département dans le cadre de son Schéma unique des Solidarités 2023-2027 au travers de l'Ambition 3 - Orientation 1, visant à renforcer l'attractivité des métiers des solidarités

La mission première de l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie est de partager bénévolement son expérience professionnelle auprès de publics en réflexion sur leur orientation professionnelle. L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie est animé par l'envie de transmettre et de partager sa passion pour son métier. Il s'engage au respect de la convention des Ambassadeurs des métiers de l'autonomie.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 1 : Objet et définitions

La présente convention a pour objet de définir les engagements et le cadre d'intervention de l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie.

Article 2 : Interventions

L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie est un professionnel volontaire qui accepte de témoigner de son expérience professionnelle, de son parcours de formation et de la réalité de son métier. Il présente ses activités professionnelles, son environnement et ses conditions de travail. Il informe sur la réalité de son métier et renseigne toute personne en recherche d'informations sur ce métier.

Les interventions peuvent être à destination :

- des scolaires, étudiants ou jeunes diplômés, au sein d'un établissement scolaire de proximité ;
- d'un public jeune ou adulte en recherche d'emploi, en (ré)orientation ou en formation ;
- des salariés en évolution professionnelle ou en reconversion ;
- des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'insertion.

La demande d'intervention est effectuée auprès de l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie par le Département, en charge de l'organisation de la participation à des évènements liés aux découvertes métiers et du développement des actions de sensibilisation aux métiers de l'autonomie.

Le Département précisera le lieu d'intervention, le déroulement de l'évènement et les modalités d'intervention souhaitées. Les interventions proposées se feront au plus proche du domicile de l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie.

L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie s'engage à répondre aux prises de contacts et aux demandes de rendez-vous selon ses disponibilités.

Article 3 : Défraiement

Les frais liés aux actions de représentation des accueillants familiaux sont pris en charge par le Département, sur présentation des justificatifs et de complétude des formulaires spécifiques :

- les frais de repas (montant maximal de la prise en charge estimé à 20 € par repas) ;
- les frais de remplacement ;
- les frais de déplacement.

Article 4 : Application de la convention

La présente convention est applicable dès sa signature entre l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie et le Département.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

La durée d'engagement est indéterminée.

L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie reste libre de cesser cette mission, en informant le Département par courrier électronique à l'adresse suivante : metiersautonomie71@saoneetloire71.fr

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin au statut d'Ambassadeur des métiers de l'autonomie à tout moment et sans préavis en informant l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie par courrier électronique ou postal.

Article 5 : Sécurité et assurance

L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie atteste avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile garantissant la couverture des risques encourus par l'Ambassadeur des métiers de l'autonomie dans le cadre de l'activité concernée.

Article 6 : Clause d'honorabilité

L'Ambassadeur des métiers de l'autonomie s'engage à respecter cette convention et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou libertés.

Article 7 : Attribution de compétences

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention.

Tout différend né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à ....., le .....

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

L'Ambassadeur des métiers de
l'autonomie,

XXX

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l’enfance et des familles

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

ASSOCIATIONS OEUVRANT EN MATIERE DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Attribution de subventions à La Sauvegarde 71 (Kairn 71) et à l'association Addictions France

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confirme le rôle de chef de file exercé par le Département en matière d'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 121-1,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subventions formulées au titre de l'année 2024 par l'Association La Sauvegarde 71 pour son service KAIRN 71 et par l'Association Addictions France,

Considérant que les actions portées par ces associations participent à la mise en œuvre des politiques de solidarités du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association La Sauvegarde 71 pour le KAIRN 71, au titre de l'année 2024,

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Addictions France, au titre de l'année 2024,

- d'approuver les conventions d'objectifs 2024 afférentes avec ces deux associations, telles que jointes en annexes,

- d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Prévention Santé et actions médico-sociales, l'opération « Subventions de fonctionnement – prévention santé et actions médico-sociales », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE 71 POUR LE KAIRN 71 BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

et

L'Association Sauvegarde 71, 18 quai Gambetta à Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DAILLOUX, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confirme le rôle de chef de file exercé par le Département en matière d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment, dans le cadre de sa politique de solidarités,

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sauvegarde 71 pour le KAIRN 71, reçue le 8 février 2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024, attribuant la subvention,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département assure un rôle de chef de file en matière de prévention, dans les domaines de la santé de la mère et l'enfant (à travers la protection maternelle et infantile), de coordination et d'animation avec ses partenaires en matière de prévention spécialisée

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

et de soutien à la parentalité, de soutien aux actions de prévention sanitaire lorsqu'elles ciblent les publics les plus fragiles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association Sauvegarde 71 pour le KAIRN 71.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024 les objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) des populations vulnérables et notamment en période périnatale,
- faciliter l'accès aux soins des femmes enceintes en lien avec la PMI,
- améliorer le repérage et l'orientation en partenariat avec le SSD et l'ASEF,
- renforcer la parentalité de l'entourage des jeunes consommateurs,
- consolider l'action préventive auprès des jeunes, en cohérence avec les orientations des collectivités territoriales, en axant sur le renforcement des compétences psychosociales, la prévention par les pairs et le repérage des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC).

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide d'un montant de 30 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 27 000 € soit 90 % du montant de la subvention,

* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées,

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association Sauvegarde 71,
Le Président,
Jean-Paul DAILLOUX

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

et

L'Association Addictions France, 71 rue Jean Macé à Mâcon représentée par son Président, Monsieur Bernard BASSET, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confirme le rôle de chef de file exercé par le Département en matière d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment, dans le cadre de sa politique de solidarités,

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Addictions France, reçue le 8 février 2024,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 attribuant la subvention,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans le cadre de sa politique de solidarités, le Département assure un rôle de chef de file en matière de prévention, dans les domaines de la santé de la mère et l'enfant (à travers la Protection maternelle et infantile), de coordination et d'animation avec ses partenaires en matière de prévention spécialisée et de soutien à la parentalité, et de soutien aux actions de prévention sanitaire lorsqu'elles ciblent les publics les plus fragiles.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'Association Addictions France.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024, les objectifs suivants :

- développer et coordonner l'offre préventive en réponse aux nouveaux risques auxquels sont confrontés les jeunes,
- améliorer la lisibilité des actions et faciliter le travail en transversalité en matière de prévention,
- participer à l'élaboration des Contrats Locaux de Santé (CLS).

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide d'un montant de 15 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

* un acompte, après signature de la convention, de 13 500 € soit 90 % du montant de la subvention,

* le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire Le Président, André ACCARY	Pour Addictions France, Le Président, Bernard BASSET

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction de l’insertion et du logement social

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC)

Accord préalable du Département pour la souscription par l'OPAC Saône-et-Loire de nouvelles parts dans la SCIC HLM Demeures Access

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OPAC CONSEIL D'ADMINISTRATION et de la SOCIETE COOPERATIVE "DEMEURES ACCESS" SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM, TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES REUNISSANT LES COLLEGES D'ACTIONNAIRES), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R421-3 Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025 entre le Département et l'OPAC Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025 entre le Département et l'OPAC Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention de partenariat et d'objectifs entre la SCIC HLM Demeures Acess et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'OPAC de Saône-et-Loire participe et contribue à la politique de solidarité menée par le Département en tant que bailleur social de référence sur le territoire départemental,

Considérant la convergence des projets respectifs du Département et de l'OPAC 71 ainsi que leurs engagements pluriannuels conjoints,

Considérant le soutien qu'apporte le Département à la SCIC Demeures Access,

Considérant les difficultés d'ordre économique et financier que rencontre Demeures Access depuis 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- de donner un accord préalable à l'OPAC Saône-et-Loire pour la souscription de nouvelles parts dans la société Demeures Access sous la forme d'apport en numéraire au capital à hauteur de 150 000 €.

En raison de leurs fonctions au sein de l'OPAC CONSEIL D'ADMINISTRATION, Mmes CANNET Claude, ROBIN Christine, MAUNY Marie-France, BARNAY Marie-Claude et MM. DUPARAY Lionel (Président), DURAND Bernard quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'OPAC CONSEIL D'ADMINISTRATION - PERSONNALITE QUALIFIEE, M. VADOT Anthony (en tant que Président de la Communauté de communes Bresse louhannaise Intercom') quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la SOCIETE COOPERATIVE "DEMEURES ACCESS" SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) HLM, TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES REUNISSANT LES COLLEGES D'ACTIONNAIRES, Mmes ROBIN Christine, CANNET Claude et M. DURAND Bernard quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de DEMEURES ACCESS, M. DUPARAY Lionel (Président du CA) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de DEMEURES ACCESS, M. LOTTE Dominique (actionnaire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY

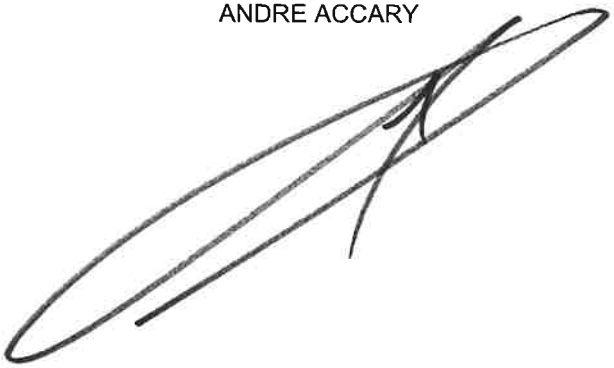

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Cellule transversale

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

ACCUEIL DE NUIT

Subvention de fonctionnement 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un règlement départemental en faveur des accueils de nuit,

Vu la délibération du 17 novembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un vœu relatif à l'accueil de nuit,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'Etat a décidé de professionnaliser les accueils de nuits,

Considérant que le Département souhaite maintenir son action en faveur des accueils de nuit,

Considérant que le Département, dans le respect de ses compétences et dans le cadre de ses politiques de solidarités, soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations,

Considérant les demandes de subventions effectuées par l'association d'accueil de nuit des Charmilles à Mâcon et celui de l'Ordre de Malte à Charolles auprès du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2024, à l'accueil de nuit des Charmilles de Mâcon ainsi qu'à l'accueil de nuit de l'Ordre de Malte de Charolles, d'un montant total d'aides de 9 620 € dont le détail figure en annexe, selon les modalités définies dans le règlement budgétaire et financier en vigueur.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département le programme « logement social », l'opération « accueils de nuit, l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION VERSEE AUX ACCUEILS DE NUIT EN 2024						
CANTON	NOM DE L'ASSOCIATION	BASE FIXE	NOMBRE D'ETP	BASE DE CALCUL DE LA PART VARIABLE	PART VARIABLE =434€ x Nombre d'ETP	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
Charolles	L'ordre de Malte de Charolles	1 035,00 €	personnel bénévole			1 035,00 €
Mâcon-2	Accueil des Charmilles à Mâcon	6 415,00 €	5	434,00 €	2 170,00 €	8 585,00 €
TOTAL						**9 620,00 €**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Cellule transversale

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 3

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES TROUBLES PSYCHIQUES AU SEIN DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

Convention pour la pérennisation de l'action mise en œuvre par l'association des Pupilles de l'enseignement Public (PEP71)

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi promulgué le 18 Décembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles L.263.1 et suivants qui confient aux Départements la coordination des politiques d'insertion,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Unique Départemental des Solidarités,

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, pour l'année 2024.

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les enjeux liés à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et des actions portées qui visent à à apporter un accompagnement sur mesure aux publics en insertion,

Considérant la problématique commune à l'ensemble des partenaires liée aux difficultés d'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques,

Considérant l'action déployée par l'Association les Pupilles de l'enseignement Public (PEP71) qui permet l'intervention de professionnels spécialisés dans la reconnaissance du trouble psychiques auprès des salariés en insertion au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),

Considérant le bilan de cette action et de son évolution qui est le reflet d'un véritable besoin sur notre territoire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer le financement du dispositif déployé par les PEP71 pour l'accompagnement des publics souffrant de troubles psychiques au sein de structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant de 128 830 € dont 103 064 € versés sur les crédits 2024 et 25 766 € sur les crédits 2025, sous réserve de l'adoption des crédits proposés au budget primitif pour 2025,

- d'approuver le renouvellement de la convention afférente, au titre de l'année 2024/2025, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « RSA – actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/04/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/04/2024
~~Affiché le~~

Convention 2024

Association Les Pupilles de l'enseignement public (PEP71)

Bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement du Département de Saône et Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024,

Et

L'association des PEP 71, située au 18, rue Colonel Denfert, 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Directeur Général, Serge Fichet.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles L.263.1 et suivants qui confient aux Départements la coordination des politiques d'insertion,

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi promulgué le 18 Décembre 2023,

Vu le Schéma Unique Départemental des Solidarités adopté par l'Assemblée Départementale du 28 Septembre 2023,

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, pour l'année 2024, adoptée par l'Assemblée départementale du 28 mars 2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024 attribuant la subvention,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- Respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- Facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- Recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- S'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA), le Département a adopté deux dispositifs, notamment pour la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi : le Programme départemental d'insertion (PDI) et le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions financières du dispositif d'accompagnement déployé par l'association les Pupilles de l'enseignement public (PEP 71) auprès des salariés en insertion par l'activité économique sur la reconnaissance du trouble psychique.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue du 1er juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2 : objectifs de l'action

L'action vise à :

- Accompagner à la reconnaissance du trouble psychique les bénéficiaires de l'action,
- Accompagner dans une démarche d'accès aux soins les bénéficiaires de l'action,
- Rendre la personne autonome dans ce domaine,
- Assurer la réalisation d'un dossier de reconnaissance de handicap si nécessaire,
- Aider à l'insertion ou la réinsertion dans l'offre de santé de droit commun,
- Prévenir des situations de précarisation liées à l'état de santé.

L'action tendra à inscrire la personne dans une démarche de construction d'un parcours d'insertion socioprofessionnel, en adéquation avec ses aptitudes, sa situation et son rythme, en amont d'autres dispositifs de remobilisation / redynamisation professionnels.

L'accompagnement individualisé est réalisé par un personnel spécialisé.

Article 3 : montant de la convention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention d'un montant total de 128 830 € à l'association PEP71.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 4 : public concerné

Personnes recrutées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein d'une structure de l'IAE de Saône-et-Loire pour lesquelles l'encadrant ou l'accompagnateur socioprofessionnel aura identifié un problème de santé psychique fragilisant l'insertion professionnelle ou des difficultés relatives à l'accès aux soins.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, dont l'objectif est défini à l'article 2. Elle s'engage notamment à collaborer avec les référents des publics cités à l'article 4.

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, à la signature de la convention, de 103 064 € soit 80 % du montant total de la subvention,
- un solde de 20%, 25 766 €, après réception et instruction du bilan de l'action qui doit être adressé avant le 31 août 2024.

	Code banque	Code agence	N° de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
RIB					
IBAN					

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association PEP 71, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 10.

Article 6 : obligations de l'Association

- **6.1 : obligation générale**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- **6.2 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- **6.3 : obligations d'information**

L'Association s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2.

Elle lui communique dans un délai de 4 mois après la clôture de l'exercice :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

Elle s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

- **6.4 : obligation de confidentialité**

L'Association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

- **6.5 : contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association**

Le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'Association de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Les agents du Département suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la contribution financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'Association veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse...).

A l'issue de la convention, le Département contrôle que tout ou partie des contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet ou qu'elles n'ont pas été utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues.

Dans le cas contraire, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

- **6.6 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département et de l'Etat, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire, de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la Préfecture sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

- **6.7 : obligation de s'assurer**

L'Association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 7 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des trois parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris par l'Association, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de l'aide financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Le Département en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – renouvellement / évaluation

Le cas échéant, la conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs contrôles prévus à la présente convention ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation.

Article 10 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention par l'Association et après mise en demeure écrite de se conformer aux obligations contractuelles par l'Autorité départementale, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département et l'ARS se réservent le droit de résilier la présente convention sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Au cas où l'Association ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 6, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 2 exemplaires originaux.

Fait à MACON, le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président,

André ACCARY

Pour l'association PEP 71,

Le Président,

(cachet de la structure)

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS EN INSERTION AU SEIN DES SIAE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

UNE ASSOCIATION ENGAGÉE ET RESPONSABLE

Les PEP 71

Services d'Aide Par le Travail

- Ressources Humaines et Modalités d'Intervention
- Tableau de Bord au 31/12/2023
- Modalités de Fonctionnement





RESSOURCES HUMAINES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Les mouvements du personnel en 2023



Les départs / Les absences

→ Démission de M. Etienne GIROD Chef de Service

le 25 août 2023

Absence pour arrêt maladie, puis pour

congés du 26 juin 2023 au 25 août 2023

→ Absence pour maladie puis congé maternité de Mme Louise COSTANTINI depuis le 6 juin 2023

→ Offre d'Emploi diffusée début juillet 2023 pour une commission de recrutement organisée en aout 2023

Les embauches

→ Recrutement de Mme Madeline MIRABEL en CDD

Du 18 septembre 2023 au 31 juillet 2024 – remplacement de Mme Louise COSTANTINI en congé maternité

→ Recrutement de Mme Sandrine COCOR en CDD

Du 30 octobre 2023 au 31 mai 2024 – en renfort suite au développement de l'activité de l'accompagnement des salariés en SIAE

→ Recrutement de Mme Mélanie POUSSEROL

comme Cheffe de Service le 15 novembre 2023

L'ÉQUIPE



Directrice du pôle insertion par le Travail
Aurélie COMTET – 06 27 03 59 95 – a.comtet@pep71.org

Cheffe des Services d'Aide par le Travail
Mélanie POUSSEROL – 07 48 83 38 20 – m.pousserol@pep71.org

Assistante administrative SAT (0.10 ETP)
Marion GAUTHIER – 07 56 05 81 92 – m.gauthier@pep71.org

Conseillères d'insertion (2.2 ETP)
Pauline ADDARIO – 0.20 ETP
06 80 50 06 85 – p.addario@pep71.org
Intervention dans le Charolais Brionnais

Sandrine COCOR – 1 ETP
07 56 05 93 67 – s.cocor@pep71.org
Intervention dans le Maconnais, CUCM et la Bresse

Madeline MIRABEL – 1 ETP
07 56 05 97 85 – m.mirabel@pep71.org
Intervention dans le Chalonnais et la Bresse

DÉPLOIEMENT

2020

Expérimentation dans 3 structures

Idées Services Chalon

Tremplins Pierre-de-Bresse

Economie Solidarité Partage Tournus

2024

janv.

- **15 structures pour 22 lieux d'intervention**
- **2 structures en cours de déploiement**

6 Nouvelles SIAE :

- Emmaüs / Chalon
- SOLIF (l'Agence du Patrimoine) / charolais
- Les Jardins de Cocagne / Mâcon
- Le Pont / Mâcon
- ALCG / Branges
- Tremplin Homme et Patrimoine / Brancion

sept. 2021



LIEUX D'INTERVENTION

Actuels :

- ✓ Tremplin à Pierre-de-Bresse
- ✓ Emmaüs à Chalon-sur-Saône
- ✓ SOLIF à Gueugnon, Charolles, Paray et Le Creusot
- ✓ ALCG à Branges et Chagny
- ✓ Tremplin Homme et Patrimoine à Charmoy
- ✓ Régie des Quartiers Saint Jean à Chalon sur Saône
- ✓ Régie des Quartiers de l'Ouest Chalonnais
- ✓ Les Valoristes Bourguignons à Champforgeuil
- ✓ Envie à Chalon sur Saône
- ✓ Id'ees Services à Fragnes
- ✓ Régie de Territoire CUCM nord au Creusot
- ✓ Solidarité Services à Montceau les Mines et Le Creusot
- ✓ Le Pont à Mâcon et Cluny
- ✓ Les Jardins de Cocagne à Mâcon
- ✓ Les Restos du Cœur à Montceau-les-Mines et Saint Marcel



LIEUX D'INTERVENTION

En cours de démarrage :

- ✓ La Relance à Mâcon
- ✓ L' Atelier du Coin à Montceau-les-Mines





MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Démarrage

✓ Une action de sensibilisation aux troubles psychiques et à leurs répercussions à destination des salariés permanents des structures

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Présence d'un conseiller => Point d'écoute
- ✓ Un conseiller dédié ayant une expérience significative dans le champ du handicap psychique
- ✓ Présence une ½ journée /1 journée par quinzaine au sein des locaux de la SIAE
- ✓ Entretiens individuels avec les personnes identifiées (env. 1 heure)
- ✓ Echanges réguliers sur les situations rencontrées avec le personnel encadrant





LE POINT D'ÉCOUTE

Un lieu et des temps d'écoute dédiés

- ✓ Confidentialité
- ✓ Orientation par l'équipe encadrante de la structure // libre adhésion, volontariat
- ✓ Possibilité de rencontrer au moins une fois l'ensemble des salariés dans un premier temps
- ✓ Possibilité de systématiser un entretien au démarrage du contrat au sein de la SIAE (évaluation situation)

LE POINT D'ÉCOUTE

Un lieu et des temps d'écoute dédiés

- ✓ Un lieu neutre, extérieur au lien salarié/employeur
- ✓ Proposer un lieu d'information, soutenir la mise en place d' un parcours vers le soin, orienter, faciliter
- ✓ Sans RDV (adaptation selon l'organisation de l'activité de la SIAE)

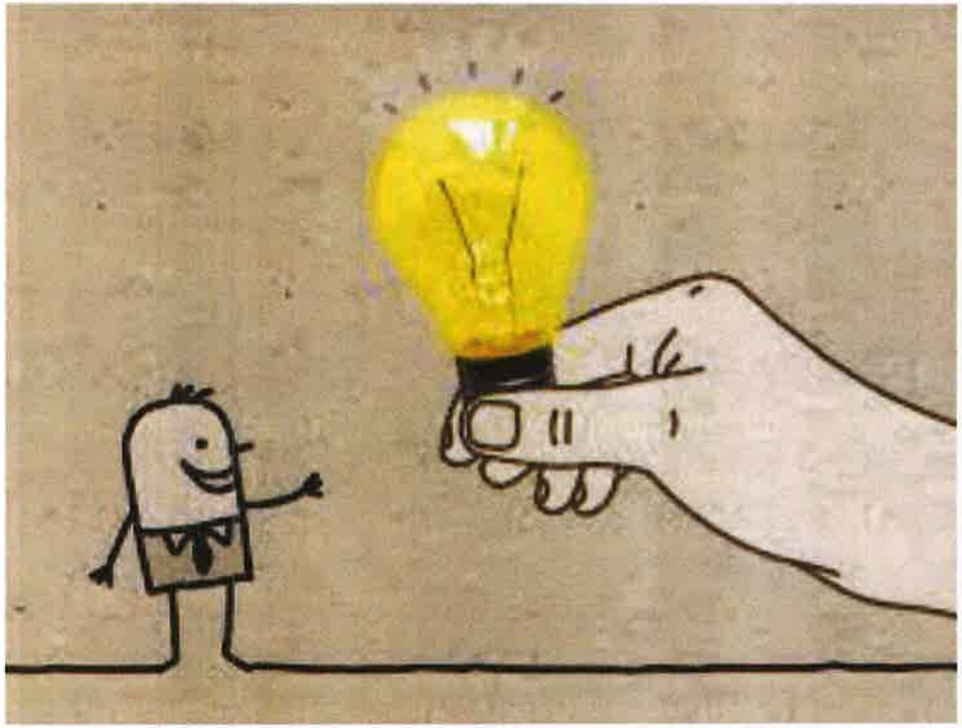

AXES TRAVAILLÉS

- Confiance en soi
- Relation de confiance
- Acceptation des troubles et/ou des difficultés rencontrées
- Orientation vers le soin
- Deuil de l'ancien parcours
- Evoquer les problématiques sans tabou



TABLEAU DE BORD AU 31/12/2023

SECTEUR CHALONNAIS - BRESSE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	EMMAUS Chalon	ENVIE	Régie des quartiers de l'oest Chalonnais	Régie des quartiers Saint Jean	Les valoristes Bourguignons	Tremplin	TOTAL
Nb de salariés rencontrés (usagers présents au 31/12/2023 + usagers sortis)	3	4	10	3	20	20	**60**
salariés ayant été rencontré 1 seule fois	3	4	8	3	12	6	**36**
salariés ayant bénéficiés d'un soutien régulier	0	0	2	0	8	14	**24**
Nb de personnes présentant des tb psychiques	1	3	8	3	10	15	**40**
Nb de personnes présentant des problématiques addictons	0	0	1	2	3	3	**9**
Nb de personnes rencontrant des problèmes d'accès au soin	2	4	3	2	13	16	**40**

SECTEUR MACONNAIS / CUCM / BRESSE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Régie de territoire CUCM jardin Le Creusot	Tremplin Homme et patrimoine - Tour du Bost	Le Pont - Eco'Sol Cluny	SOLIF Le Creusot	TOTAL
Nb de salariés rencontrés (usagers présents au 31/12/2023 + usagers sortis)	6	8	6	6	**26**
salariés ayant été rencontré 1 seule fois	4	3	0	1	**8**
salariés ayant bénéficiés d'un soutien régulier	2	5	6	5	**18**
Nb de personnes présentant des tb psychiques	2	3	4	2	**11**
Nb de personnes présentant des problématiques addictons	1	5	2	1	**9**
Nb de personnes rencontrant des problèmes d'accès au soin	0	1	2	1	**4**

SECTEUR CHAROLLAIS / BRIONNAIS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023	SOLIF Gueugnon	SOLIF Chauffailles	SOLIF Charolles	TOTAL
Nb de salariés rencontrés (usagers présents au 31/12/2023 + usagers sortis)	20	29	10	**59**
salariés ayant été rencontré 1 seule fois	5	2	2	**9**
salariés ayant bénéficiés d'un soutien régulier	15	27	8	**50**
Nb de personnes présentant des tb psychiques	12	18	6	**36**
Nb de personnes présentant des problématiques addictons	4	3	2	**9**
Nb de personnes rencontrant des problèmes d'accès au soin	12	12	5	**29**

AU 31/12/2023

Nb de salariés rencontrés (usagers présents au 31/12 + usagers sortis)	salariés ayant été rencontré 1 seule fois	salariés ayant bénéficiés d'un soutien régulier	Nb de personnes présentant des troubles psy	Nb de personnes présentant des problématiques addictons *	Nb de personnes rencontrant des problèmes d'accès au soin *
145	53	92	87	27	73

* Certaines des personnes rencontrées présentent des problématiques croisées



MERCI DE VOTRE ATTENTION

,

DES QUESTIONS ????



SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 4

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

Accompagnement des bénéficiaires du RSA – Financement 2024

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. MARTIN ne peut prendre part au vote en raison ses fonction au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon), BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme DESCHAMPS ne peut prendre part au vote en raison ses fonction au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon), MELIN Dominique à GAUDRAY Alain (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme MELIN ne peut prendre part au vote en raison ses fonction au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération du 17 juin 2011 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a autorisé les associations gestionnaires d'un PLIE à reverser les crédits du Département aux opérateurs,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les modalités de conventionnement avec les organismes,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté,

Considérant que les 4 PLIE de Saône-et-Loire existant actuellement en Saône-et-Loire sont les suivants:
- le PLIE de l'Autunois - Morvan, porté par le Centre d'information local sur l'emploi et les formations (CILEF),
- le PLIE du Clunisois - Mâconnais - Tournugeois (CMT), porté par l'Association pour l'insertion, le logement et l'emploi (AILE) Sud Bourgogne,
- le PLIE de l'Agglomération chalonnaise, porté par Le Grand Chalon,
- le PLIE de la Communauté Urbaine Creusot - Montceau (CUCM), porté par l'association Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AGIRE),

Considérant que ces 4 organismes juridiques porteurs des PLIE en Saône-et-Loire sollicitent le Département pour le renouvellement du partenariat en matière d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) tenus aux droits et devoirs,

Considérant la participation forfaitaire de 90 € par trimestre de suivi pour l'accompagnement des bénéficiaires,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les participations financières aux 4 porteurs d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active en Saône-et-Loire, pour un montant total de 122 400 €, détaillé en annexe 1, à savoir :
* le Centre d'information local sur l'emploi et les formations (CILEF) pour le PLIE de l'Autunois - Morvan,
* l'Association pour l'insertion, le logement et l'emploi (AILE) Sud Bourgogne pour le PLIE du Clunisois - Mâconnais -Tournugeois (CMT),
* le Grand Chalon pour le PLIE de l'Agglomération chalonnaise,
* l'Association Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AGIRE) pour le PLIE de la Communauté Urbaine Creusot - Montceau (CUCM),

- d'approuver le modèle de convention afférent, joint en annexe 2,

- et d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

En raison de ses fonctions au sein du CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF), Mme AMIOT Catherine et M. BROCHOT quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF) de l'Autunois, Mme BARNAY Marie-Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein d'AILE SUD BOURGOGNE, Mme LALANNE Carine quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mme PLISSONNIER Florence (VP) et MM. MARTIN Sébastien (Président), BERGERET Vincent (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE), Mme FRIZOT Marie-Thérèse et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'association AGIRE de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, M. LAUBERAT Didier quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le programme « RSA – Actions d'insertion », l'autorisation d'engagement « 2024 – actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 04/07/2024
~~Affiché le~~

PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

BILAN 2023 / OBJECTIFS 2024

Porteur juridique du PLIE	2023						2024		
	Objectifs d'accompagnement		Réalisation d'accompagnement			Rappel montant de la subvention	Objectifs d'accompagnement		Proposition de financement
	Nombre minimum de bénéficiaires RSA à accompagner	Nombre de trimestre de suivi prévus	Nombre total de bénéficiaires RSA accompagnés	Nombre de trimestre de suivi réalisés	% de réalisation par rapport aux objectifs conventionnels		Nombre minimum de bénéficiaires RSA à accompagner	Nombre de trimestre de suivi prévus	
Centre d'information local sur l'emploi et les formations (CILEF)	50	200	89	244	+ 22 %	18 000 €	50	200	18 000 €
Association Aile Sud Bourgogne, PLIE du Clunisois – Mâconnais – Tournugeois (CMT)	115	460	148	422	- 8,26 %	41 400 €	115	460	41 400 €
Le Grand Chalon	115	460	192	561	+ 21,95 %	41 400 €	115	460	41 400 €
Association Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AGIRE)	60	240	253	583	+ 142,92 %	21 600 €	60	240	21 600 €
TOTAL	**340**	**1 360**	**682**	**1 810**	**+ 33,08 %**	**122 400 €**	**340**	**1 360**	**122 400 €**

200

**CONVENTION AVEC PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

EXERCICE 2024

N° |2|4| |7|1| |X|X|X|

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du XX,

appelé le Département
d'une part,

Et

L'association XXXXXX, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le XXXXXX, sous le numéro XXXXXX et publiée au Journal officiel du XXXXXX ayant son siège social à XXXXXX, représentée par son Président, XXXXXXX, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du.....,

ou

La Communauté d'agglomération XXXXX / Le syndicat mixte XXXXX, représenté(e) par son Président, XXXXX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire / Comité syndical du .....

appelé la structure gestionnaire du PLIE,
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 juin 2011 autorisant les associations gestionnaires d'un PLIE à reverser les crédits du Département aux opérateurs,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2016 adoptant les modalités de conventionnement avec les organismes,

Vu la délibération de la Commission permanente du XX 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre la structure gestionnaire du PLIE de XXX et le Département de Saône-et-Loire pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire par le biais d'accompagnements individualisés et d'outils adaptés.

Cette convention peut faire l'objet d'avenants pour la mise en œuvre d'actions spécifiques donnant lieu à un financement complémentaire et notamment pour les actions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire dans le dispositif du PLIE dès lors qu'elles sont conduites par des opérateurs externes.

Les PLIE œuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024 les actions suivantes :

- réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs clairement identifiés afin de permettre l'accès à l'emploi durable aux personnes confrontées à une exclusion du marché de l'emploi.

- pour ce faire, ils organisent et coordonnent la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle pour leurs bénéficiaires, par le biais d'un accompagnement individualisé et renforcé, assuré par des référents,

- assurer l'ingénierie technique et financière des actions afin de permettre aux bénéficiaires un retour à l'emploi durable. Durant les 6 premiers mois en entreprise, les PLIE maintiendront l'accompagnement des publics.

L'ensemble de ces missions seront notamment réalisées dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat entre les services du PLIE de XXX et ceux du Département.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : moyens mis en œuvre

La structure gestionnaire du PLIE de XXX et le Département s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Au-delà des moyens mobilisés au titre de ces missions en direction des demandeurs d'emploi, la structure gestionnaire du PLIE de XXX s'engage à accompagner et conduire des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire vers des sorties positives (CDI, CDD + 6 mois, formation qualifiante, mission intérim + 3 mois, création d'activités). Les contrats aidés dans le secteur non marchand pourront être mis en œuvre comme levier d'étape de parcours et non comme finalité.

L'accompagnement se fera sur une durée en concordance avec les objectifs du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) du bénéficiaire.

La mesure est allégée lorsque le bénéficiaire est inscrit dans une étape pendant laquelle un accompagnement socio - professionnel est déjà prévu, en particulier au sein des structures d'insertion par l'activité économique (accompagnement trimestriel).

La structure gestionnaire du PLIE de XXX mobilisera toutes les prestations à sa disposition et les mesures à l'emploi.

Article 3 : public concerné

Les référents PLIE ont vocation à accompagner des publics prioritaires en difficulté d'insertion sociale et professionnelle confrontés à une mise à l'écart du marché de l'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, et en capacité de suivre un parcours d'insertion dans une démarche volontaire de retour durable à l'emploi.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Les bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire (y compris les conjoints) s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle mais rencontrant néanmoins au moins une difficulté de nature dite sociale (logement, budget, vie familiale, santé, discrimination) peuvent être orientés vers un accompagnement PLIE.

Ces difficultés de nature dite sociales peuvent par ailleurs se cumuler à d'autres types de freins de retour à l'emploi telles qu'une faible qualification ou une qualification inadaptée, ou l'absence de mobilité.

Leur entrée dans le PLIE est entérinée par le "Comité de validation" qui réunit l'ensemble des partenaires, référents et techniciens.

Article 4 : évaluation

4.1 Evaluation quantitative

- nombre de bénéficiaires du RSA orientés par France travail,
- nombre de bénéficiaires du RSA accueillis par le PLIE,
- nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur une action,
- nombre de bénéficiaires du RSA ayant participé à des chantiers ou ateliers d'insertion,
- nombre de sorties positives (formations qualifiantes, CDD de plus de six mois ou CDI, création d'activités, mission intérim + de 3 mois),
- nombre de contrats aidés,
- nombre de demandes de co-financement de formation (nombre de refus / accords),
- nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement à l'autonomie sociale (proposition / validation par l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT)).

4.2 Evaluation qualitative

L'évaluation qualitative s'appuiera sur le rapport d'activité du PLIE qui présentera les éléments suivants :

- moyens mis en œuvre pour mobiliser le réseau de partenaires,
- moyens mis en œuvre pour proposer des solutions adaptées au public accueilli (entretien individuel, accompagnement vers des actions ….),
- moyens mis en œuvre pour mobiliser les bénéficiaires du RSA,
- moyens mis en œuvre pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- moyens mis en œuvre pour le développement d'actions innovantes,
- analyse de la situation des bénéficiaires du RSA à leur sortie et à trois mois.

Il est précisé que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pourront, le cas échéant, être révisés en fonction de l'évolution des besoins ou des situations rencontrées.

Article 5 : modalités de suivi

5.1 Concertation

Un entretien tripartite entre le référent RSA, le bénéficiaire et l'accompagnateur PLIE pourra avoir lieu en fonction de la demande et de l'évolution du parcours, si possible à l'entrée et à la sortie du dispositif.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

5.2 Comité de pilotage

Un Comité de pilotage départemental se réunira au cours du deuxième trimestre de fonctionnement à l'initiative de la Direction de l'insertion par l'emploi et le logement (DIEL) du Département. Il dressera un bilan intermédiaire de l'action et sera chargé d'apprécier la réalisation des objectifs et le suivi budgétaire de l'action.

Un représentant de France travail sera associé à ce Comité de pilotage.

5.3 Modalités générales d'accompagnement

L'accompagnement des bénéficiaires réalisé par le PLIE est défini dans le cahier des charges « accompagnement renforcé et individualisé des publics PLIE de Saône-et-Loire » annexé à la présente convention.

Les bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire basculant dans le dispositif de la prime d'activité suite à la signature d'un contrat aidé (Contrat unique d'insertion (CUI) ou Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)) restent comptabilisés au titre de la convention pendant la durée du contrat.

5.4 Suivi de la convention - Statistiques

La structure gestionnaire du PLIE de XXX transmettra trimestriellement au Responsable territorial d'insertion (RTI) du Territoire d'action sociale (TAS) concerné un tableau de suivi de la convention :

- soit sous la forme du tableau annexé à la présente convention,
- soit sous la forme d'un tableau extrait de l'application informatique ABC utilisée par les PLIE pour suivre le parcours des bénéficiaires PLIE.

5.5 Objectifs de sorties positives

Les objectifs de sorties positives sont les suivants :

- 30 % de bénéficiaires en retour à l'emploi (CDD de + 6 mois, CDI, formation qualifiante et mission intérim de + 3 mois, création d'activités),
- 20 % de bénéficiaires en contrat aidé (Contrat unique d'insertion (CUI) ou Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)) à utiliser comme levier d'étape de parcours et non comme finalité.

Article 6 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de XX € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du XX.

En contrepartie de la mise en œuvre de ce suivi, le Département s'engage à verser une participation forfaitaire s'élevant à 90 € par trimestre, sur la base de XXX bénéficiaires du RSA suivis au minimum en file active à la fin du trimestre, soit XXX € (90 € X 4 trimestres X XX bénéficiaires), équivalant à XX « trimestres de suivi ».

Cette participation contribue au financement du dispositif d'accompagnement des parcours d'insertion validé dans le cadre de la programmation 2024 du PLIE.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le versement de la participation s'effectuera en tenant compte du nombre d'accompagnements effectivement réalisés (et non orientés).

Article 7 : modalités de versement de la subvention

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de XX € s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte, après signature de la convention, de XX € soit 80 % du montant de la participation,

- le solde, après réception et instruction des justificatifs suivants :
  - du rapport moral,
  - du bilan financier certifié conforme,
  - du nombre d'accompagnements réalisés chaque trimestre,
  - de la liste nominative des bénéficiaires du RSA domiciliés en Saône-et-Loire ayant bénéficié d'un accompagnement,
  - des documents justifiant les sorties positives,
  - des documents justifiant l'emploi des sommes qui lui ont été payées,
  - du volume des entrées,
  - de la demande de versement de solde.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte .....
.....),
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 8.

La structure gestionnaire du PLIE présentera sa demande de versement de solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par l'association.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme – bâtiment Loire
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 09

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 8 : obligations du bénéficiaire

8.1 Obligation générale

La structure gestionnaire du PLIE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une subvention.

8.2 Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un Commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

8.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 2.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

8.4 : Obligation de confidentialité

L'association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

8.5 Contrôle de l'accomplissement des obligations de la structure gestionnaire du PLIE

Le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, est habilité à vérifier la bonne exécution par la structure gestionnaire du PLIE de la totalité des obligations qui lui incombent, en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La structure gestionnaire du PLIE veillera à faire figurer sur les documents d'information des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

8.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

8.7 : Obligation de s'assurer *(à supprimer si organisme public)*

L'association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 9 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 10 : modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que la structure gestionnaire du PLIE ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de la structure gestionnaire du PLIE de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer sa participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : renouvellement de la demande

Lorsque la structure souhaite solliciter la participation financière du Département au titre de l'année n + 1, elle présentera un rapport d'activité correspondant à l'année n dans un délai de 2 mois suivant le terme de la présente convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 14 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour XX,
Le Président, André ACCARY	Le (La) Président(e),

Cachet de la structure,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Cahier des charges	**ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ET INDIVIDUALISE DES PUBLICS PLIE DE SAONE-ET-LOIRE**

L'« accompagnateur de parcours professionnel » constitue le **maillon indispensable pour le suivi individualisé des bénéficiaires du PLIE (participants)** engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, il a en charge **de coordonner toutes les étapes d'un parcours. Il est garant de la cohérence du parcours et de sa finalisation.**

De manière générale, l' « accompagnateur de parcours professionnel » sur la base d'un contrat d'engagement, doit:

- Établir, en tenant compte du parcours déjà réalisé par le bénéficiaire, d'un **diagnostic** de sa situation sociale et professionnelle et d'évaluer l'ensemble de ses besoins pour accéder à l'emploi,
- **élaborer un projet professionnel** « personnalisé » avec le bénéficiaire,
- **définir les objectifs du parcours et les actions à mettre en œuvre** pour permettre au bénéficiaire de finaliser son accès à l'emploi,
- proposer un **accompagnement « structuré » et « renforcé »,**
- être un **référent « unique »** pour le bénéficiaire, tout en s'appuyant, si besoin, sur le réseau des professionnels de l'accompagnement social,
- **re-solliciter, re-motiver autant que de besoin** le bénéficiaire en risque permanent de démobilisation,
- **suivre le déroulement et l'articulation des différentes étapes** du parcours jusqu'à la sortie effective,
- **anticiper chaque sortie** d'étape et la progression du parcours,

En outre, l'« accompagnateur de parcours professionnel » sert d'**intermédiaire** entre les opérateurs, les structures d'accueil et le service d'animation et de gestion du PLIE.

I. L'INTÉGRATION DU BÉNÉFICIAIRE DANS LE PLIE : ACCUEIL ET DIAGNOSTIC

1.1. Suite à la prescription, l'accompagnateur de parcours reçoit le participant (sur autorisation) afin d'élaborer un diagnostic de sa situation sociale et professionnelle. Suite à cet entretien, l'accompagnateur présente le dossier au comité dédié qui se prononcera sur l'entrée du participant dans le PLIE.

1.2. Un entretien entre l'accompagnateur et le bénéficiaire aura lieu à la suite de ce comité. L'objectif de cet entretien sera de :

- Rappeler les missions du PLIE au bénéficiaire, notamment en terme d'engagement réciproque, entre le PLIE et le bénéficiaire, concrétisé par la signature du « **contrat d'engagement** » ;
- Recueillir l'adhésion du bénéficiaire à la démarche PLIE ;
- Préciser au bénéficiaire le rôle de l'accompagnateur de parcours ;
- décider d'objectifs communs pour la mise en place du parcours

À la suite de cet entretien, l'accompagnateur transmettra au PLIE, le contrat d'engagement signé (en double exemplaire), celui-ci sera retourné au bénéficiaire dès sa signature par le PLIE, et au juge des peines.

II. LE PARCOURS D'INSERTION

Le parcours d'insertion, élaboré par le bénéficiaire et l'accompagnateur de parcours est individuel et adaptable. L'accompagnateur de parcours devra prendre en compte la situation globale de la personne et analyser l'évolution de celle-ci tout au long du parcours. La prise en compte de ces éléments devront permettre une meilleure lisibilité et cohérence du parcours.

La mission de l'accompagnateur se décompose ***en trois temps*** :

1. UN TEMPS D'ENTRETIEN, EN FACE À FACE AVEC LE BÉNÉFICIAIRE

L'accompagnateur devra rencontrer régulièrement et autant de fois que nécessaire le participant ; ces entretiens devront avoir lieu **a minima tous les mois.**

Il se décompose en plusieurs phases :
Après avoir été désigné, comme accompagnateur de parcours professionnel par le Comité, l'accompagnateur devra :

I. **Engager la démarche d'accompagnement du participant** : au travers d'entretiens, il s'agira pour l'accompagnateur de mesurer les atouts et les faiblesses de la situation de la personne et d'arriver à permettre à la personne d'analyser ses besoins.
II. **Élaborer, en lien avec le participant, un projet professionnel** : étape au cours de laquelle l'accompagnateur travaillera avec le bénéficiaire sur la définition d'un projet professionnel et des étapes à envisager pour construire un parcours d'insertion.
III. **Évaluer les différentes étapes engagées** : au fur et à mesure de l'engagement du participant et au regard des différentes démarches effectuées, il s'agira pour l'accompagnateur de réajuster les étapes du parcours si nécessaire.
IV. **Suivre le parcours du participant dans le cadre d'un suivi individuel et d'actions collectives** : où il s'agit pour l'accompagnateur de veiller à l'engagement du participant dans les différentes étapes du parcours d'insertion.

2. UN TEMPS INTERMÉDIAIRE

Ce temps a pour objectif de :

A. Permettre à l'accompagnateur de travailler sur le dossier du participant sans la présence de celui-ci (recherche de formation, positionnement sur des actions, emploi...) ;
B. Permettre à l'accompagnateur d'assister aux différentes instances du PLIE, notamment le Comité et les réunions d'équipe des accompagnateurs (tous les 15 jours) ;
C. Prendre contact régulièrement avec les opérateurs d'étapes, les rencontrer avec le bénéficiaire afin d'optimiser les bénéfices des étapes et anticiper la suite du parcours. favoriser l'échange d'information,

3. UN TEMPS DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

Ce temps permettra à l'accompagnateur de présenter son activité et le travail réalisé avec les participants, dans le cadre de l'accompagnement PLIE :

- Rencontre régulière avec le PLIE, afin de faire le point sur le suivi de chaque participant ;
- Rendu mensuel des informations concernant le parcours des bénéficiaires suivis ; feuilles d'émargement...),
- Rendre compte des parcours en utilisant le logiciel de suivi des PLIE : ABC Viesion,
- L'accompagnateur devra également, au cours de ce temps, prévoir les bilans qualitatifs annuels qui lui seront demandés par le PLIE.

Objectifs de suivis :

Accompagnement a minima de 80 participants par mois en file active, public hors étape de parcours, pour un Équivalent temps-plein (ETP).

Durée d'accompagnement

Un accompagnement maximum de 24 mois, avec révision du dossier à partir de 18 mois d'accompagnement et préconisation de sortie si aucune démarche n'a pu être mise en œuvre.

Certains profils proches de l'emploi pourraient faire l'objet d'une extension de cette durée dans la limite de 6 mois maximum supplémentaires.

Accompagnement renforcé et individualisé des bénéficiaires du RSA inscrits dans le PLIE de .....

Suivi de la mise en œuvre de la convention n° |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
année *Dept* *n° ordre*

Organisme chargé de l'accompagnement :

Bénéficiaires du RSA		**Comptabilisation trimestrielle de l'accompagnement** Emargement des bénéficiaires (1 ou plusieurs fois/mois)			
Nom Prénom	Date d'entrée dans le PLIE	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
TOTAL des suivis (Confère minimum indiqué dans les conventions)					

Mettre 1 si accompagnement sur le trimestre

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 5

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat
Avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide au poste pour les ACI conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP)
Année 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale, et le décret d'application du 17 mars 2005,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA), réformant les politiques d'insertion et modifiant le dispositif des contrats aidés en créant un Contrat unique d'insertion (CUI),

Vu l'article L 5134-19-4 du Code du travail désignant le Président du Département comme signataire de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM), avec l'État, définissant les modalités de mise en œuvre de ces contrats au profit des bénéficiaires des minima sociaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE),

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE),

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé une CAOM provisoire afin de ne pas générer de rupture de paiement de l'aide au poste aux SIAE sur l'année 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la proposition du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) du 26 avril 2024 lors duquel l'Etat a décidé de la répartition de 352,52 postes Equivalents temps plein (ETP) d'insertion pour les Ateliers et chantiers d'insertion (ACI),

Considérant la nécessité de fixer l'engagement définitif du Département et de valider les ETP postes d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA ainsi que sa participation financière dans le cadre d'un avenant à la CAOM,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de mandat relative à la gestion de l'aide forfaitaire versée aux employeurs, conclue avec l'Agence de services et de paiement, afin de cofinancer les crédits d'intervention pour l'année 2024 relatifs aux CDDI,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver le cofinancement de 176,26 Equivalent temps plein (ETP) postes d'insertion prévisionnels en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur de 237 bénéficiaires du RSA au sein des ateliers d'insertion et chantier d'insertion (ACI) pour l'année 2024, selon la programmation en annexe 1,

- de fixer le montant prévisionnel total des crédits d'intervention à 1 170 243,38 €,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat et son annexe, joints en annexes 2 et 3, et d'autoriser M. le Président à les signer,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la Convention de gestion de l'aide au poste pour les structures porteuses d'ACI avec l'Agence de services et de paiement, joint en annexe 4, et d'autoriser M. le Président à le signer,

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions, les avenants et les annexes financières établis entre l'Etat, les structures porteuses d'ACI et le Département, dont les modèles sont joints en annexes 5, 6, 7 et 8.

En raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON, Mme CANNET Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL, Mme FRIZOT Marie-Thérèse et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la REGIE DE TERRITOIRE CUCM - BASSIN NORD LE CREUSOT - MONTCHANIN - TORCY, Mme COUILLEROT Evelyne quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la REGIE DES QUARTIERS DU BASSIN MINIER, Mme PERRIN Viviane et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « RSA – Contrat unique d'insertion », l'opération « CDDI - Contrat à Durée Déterminée d'Insertion », l'article 65671.

Le Président,
ANDRE ACCARY

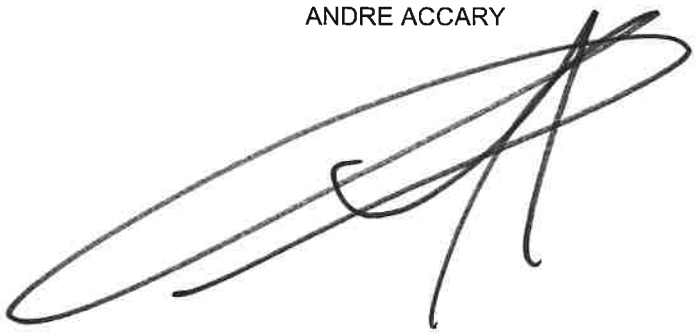

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Participation prévisionnelle CDDI - Année 2024 - Répartition des ETP postes d'insertion pour les Ateliers et chantiers d'insertion
Montants maximum accordés par le Département

		Convetionnement initial						
Structures porteuses	**Atellers/chantier d'insertion**	**Nombre personnes en Insertion**	**Nombre de postes ETP en Insertion conventionné**	**Nombre de personnes BRSA**	**Nombre de postes ETP BRSA financés Département**	**Coût de Janv à Mars 2024**	**Coût d'avril à décembre 2024**	**Coût annuel Département (revalorisation RSA incluse)**
Groupe Solif	Environnement à Charolles	7	5,00	3	2,50	4 011,15 €	12 590,38 €	16 601,53 €
	Ressourceries de Gueugnon et Chauffailles	42	30,90	21	15,45	24 788,91 €	77 788,02 €	102 576,93 €
	Environnement CUCM	6	4,43	3	2,22	3 553,88 €	11 152,13 €	14 706,01 €
ALCG - Association de lutte contre le gaspillage	ressourcerie (Branges et Chagny)	33	24,50	16	12,25	19 654,64 €	61 676,58 €	81 331,22 €
AMI - Autun Morvan Initiatives	Environnement et petit patrimoine	9	6,65	4	3,33	5 334,83 €	16 740,79 €	22 075,62 €
	Jardins des 4 saisons	14	10,50	7	5,25	8 423,42 €	26 432,82 €	34 856,24 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	21	15,84	11	7,92	12 707,32 €	39 875,80 €	52 583,12 €
Commune de Bourbon Lancy	La basse cour - gîtes et Atelier Vélo	8	6,02	4	3,01	4 829,42 €	15 154,82 €	19 984,24 €
Communauté de communes Semur en Brionnais	Atelier d'insertion	8	5,70	4	2,85	4 572,71 €	14 349,25 €	18 921,96 €
Eco Solidarité Partage	Ressourcerie	20	14,50	10	7,25	11 632,34 €	36 502,47 €	48 134,80 €
	De la graine à l'assiette	20	15,20	10	7,60	12 193,90 €	38 264,66 €	50 458,55 €
Emmaüs	Fonctionnement	28	20,50	14	10,25	16 445,72 €	51 606,94 €	68 052,65 €
LA RELANCE	Fonctionnement	49	36,62	25	18,31	29 377,66 €	92 187,61 €	121 565,28 €
Le PONT	Eco'sol Mâcon et Cluny	43	32,00	22	16,00	25 671,36 €	80 557,17 €	106 228,53 €
	Eco'cook	16	11,54	8	5,77	9 257,73 €	29 050,93 €	38 308,66 €
Les jardins de cocagne	Fonctionnement	33	24,57	17	12,29	19 710,79 €	61 852,80 €	81 563,59 €
Les Restaurants du Cœur	Jardins du Cœur au Magny	11	8,50	6	4,25	6 818,96 €	21 398,00 €	28 216,95 €
	Jardins du Cœur à Saint-Marcel	11	8,16	5	4,08	6 546,20 €	20 542,08 €	27 088,28 €
Les valoristes Bourguignons	Atelier collecte	34	25,00	17	12,50	20 055,75 €	62 935,29 €	82 991,04 €
Régie de quartiers de l'ouest Chalonnais	A2 Mains	4	3,16	2	1,58	2 535,05 €	7 955,02 €	10 490,07 €
Régie de Quartiers près-Saint-Jean	Jardin solidaire	8	6,30	4	3,15	5 054,05 €	15 859,69 €	20 913,74 €
Régie de territoire CCM Bassin nord	Jardin de la Combe des mineurs	12	9,00	6	4,50	7 220,07 €	22 656,70 €	29 876,77 €
	SAS Pré Insertion	4	3,15	2	1,58	2 527,02 €	7 929,85 €	10 456,87 €
	ACI Tertiaire	4	3,15	2	1,58	2 527,02 €	7 929,85 €	10 456,87 €
Tremplin	Environnement	9	6,60	4	3,30	5 294,72 €	16 614,92 €	21 909,63 €
	Couture	6	4,24	3	2,12	3 401,46 €	10 673,83 €	14 075,28 €
	Maison digitale	4	3,23	2	1,62	2 591,20 €	8 131,24 €	10 722,44 €
TREMPLIN Homme et Patrimoine	Tour du Bost	10	7,56	5	3,78	6 064,86 €	19 031,63 €	25 096,49 €
TOTAUX		**475**	**352,52**	**237**	**176,26**	**282 802,12 €**	**887 441,26 €**	**1 170 243,38 €**

Annexe 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

Avenant n°1 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue entre l'État et le Département de Saône-et-Loire

Accord pour la mise en œuvre des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) à compter du 1er janvier 2024

Référence de la CAOM pour 2024 : 071- 24- 0001

Vu la loi du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale et le décret d'application du 17 mars 2005,

Vu la circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,

Vu la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'Insertion par l'activité économique (IAE),

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE,

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 28 juillet 2023 fixant le montant des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 14 juin 2024 fixant les modalités générales de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) par le Département dans les Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) pour l'année 2024 et autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer l'avenant n° 1 à la CAOM avec l'État,

Annexe 2

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Yves SEGUY

D'une part,

Et

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 14 juin 2024

D'autre part,

Préambule

Le Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) a, depuis le 1er juillet 2014, remplacé le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour les salariés en insertion dans les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI).

En vue de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), les partenaires réunis au sein du Comité Départemental de l'Emploi ainsi que les services du Conseil Départemental, souhaitent harmoniser leurs efforts notamment financiers pour optimiser le dispositif incluant les CDDI.

La CAOM prévoit un cofinancement par le Département de Saône-et-Loire des postes prévisionnels en CDDI conclus en faveur des bénéficiaires du RSA socle au sein des ACI sur la seule période du premier semestre 2024.

Dans son article 1, il est toutefois stipulé qu'un avenant viendra préciser les objectifs définitifs des CDDI cofinancés par le Département suite au premier CDIAE de l'année 2024.

L'objet de cet avenant est donc de préciser les modalités d'intervention financière prévisionnelles du Département de Saône-et-Loire en ce qui concerne les CDDI conclus en faveur des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au sein des ACI pour l'année 2024 suite au CDIAE du 26 avril 2024.

Article 1

L'article 1 de la CAOM est complété comme suit :

Suite au CDIAE du 26 avril 2024 fixant la répartition des postes d'insertion au sein des ACI, l'engagement du Département tel que défini par la CAOM 071-24-0001 est révisé conformément au tableau joint en annexe du présent avenant.

Un nouvel avenant pourrait le cas échéant être établi suite à la bourse aux postes et ce au plus tard, avant le 31 octobre 2024.

Article 2

Toutes les autres clauses de la CAOM initiale susvisée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions prévues dans le présent avenant. Ces dernières prévalant en cas de contradiction ou de divergences

Annexe 2

Fait à Mâcon le

Pour l'État	Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Préfet de Saône et Loire	Le Président
Yves SEGUY	André ACCARY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

SAONE-ET-LOIRE

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2024

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)

EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0 7 1 2 4 0 0 0 1	0	1
dépt année n° ordre	avt renouvellement	avt modification

cerfa N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 0 1 0 1 2 0 2 4 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : SAONE-ET-LOIRE

Adresse : RUE DE LINGENDES

Code postal : 7 1 0 0 0 ✆ _____

Commune : MACON

N° SIRET : 2 2 7 1 0 0 0 1 3 0 0 6 8 8

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
  (dont prolongations : _____)
  Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
  (dont prolongations : _____)
  Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
  (dont prolongations : _____)
  Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
  (dont prolongations : _____)
  Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____ %) : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

cerfa

N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : ____ salariés

dont (1) : 237 BRSA

____ Jeune -26 ____ Seniors ____ ASS ____ AAH ____ TH ____ 50 et + ____ DELD ____ Autres

Montant financier : 1170243, 38 € (2)

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : ____ salariés

dont (1) : ____ BRSA

____ Jeune -26 ____ Seniors ____ ASS ____ AAH ____ TH ____ 50 et + ____ DELD ____ Autres

Montant financier : _____, __ € (2)

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : ____ salariés

dont (1) : ____ BRSA

____ Jeune -26 ____ Seniors ____ ASS ____ AAH ____ TH ____ 50 et + ____ DELD ____ Autres

Montant financier : _____, __ € (2)

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : ____ salariés

dont (1) : ____ BRSA

____ Jeune -26 ____ Seniors ____ ASS ____ AAH ____ TH ____ 50 et + ____ DELD ____ Autres

Montant financier : _____, __ € (2)

(1) **personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.**

(2) **Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.**

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :
- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental *(Signature et cachet)*

Fait le : _____

Pour l'Etat *(Signature et cachet)*

Destinataires : Exemplaire 1 = ASP / Exemplaire 2 = Préfet (unité départementale de la DIRECCTE)
Exemplaire 3 = Prescripteur / Exemplaire 4 = Conseil départemental / Exemplaire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le : _____

Agence de Services et de Paiement

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYEE PAR LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Vu la convention de mandat relative à la gestion de l'aide au poste octroyée pour les structures porteuses d'ACI entre le Conseil Départemental et l'ASP signée le 9 mars 2022,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

ENTRE :

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permenante en date du 14 juin 2024,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane Le Moing,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de réajuster les montants alloués à l'ASP au titre des crédits d'intervention pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le 3ème paragraphe de l'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental au titre des crédits d'intervention est fixé à 1 179 748,03 € pour l'année 2024, dont 1 170 243,38 € au titre des crédits d'intervention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS D'INTERVENTION

Le paiement des sommes dues pour 2024 au titre des crédits d'intervention par le Département de Saône-et-Loire s'effectuera de la manière suivante :

- une avance de 476 216,26 € a été versée le 23 janvier 2024,
- 498 986,56 € € à la signature du présent avenant,
- 195 040,56 € soit 2/12ème de la dotation annuelle 2024 au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre 2024.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à ....., le

POUR LE PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE
L'ASP
La Directrice Régionale
Angèle LIME

LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE

André ACCARY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE SAONE ET LOIRE
DIRECCTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale de Saône et Loire

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
Structure porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION pluriannuelle n ° 071 010120 ACI 0000X 03

Avenant financier pour l'année 2024

Entre

l'ETAT représenté par **le Préfet de Saône-et-Loire**
et désigné ci-après sous le terme « Etat »

le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
et désigné ci-après sous le terme « Département »

le représentant de **France Travail**

et l'**Association X** désignée ci-après sous le terme « structure »
dont le siège social est situé : **X**
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :
représentée par : **X**
SIRET : **X**
nature juridique : **Association - Loi 1901**

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5132-1, L.5132-2 et suivants

Vu l'ordonnance n° 2015-134-1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Vu la circulaire DGEFP n° 2008- 21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu l'instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012, et l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique complétée par la note DGEFP du 13 mars 2015

Vu la circulaire n° DGCS/B3/DGEFP/DGT/2017/79 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du premier plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 28 juillet 2023 fixant le montant des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte

Vu les avenants n°16, n°18, n°19 et n°22 de la convention Etat /CNASEA du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la demande déposée par la structure le **X**

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en date du **26 avril 2024**

Vu le Décret n° 2024-396 du 29 avril 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du **14 juin 2024**

Préambule

Le présent avenant a pour but de reconduire les termes de la convention pluriannuelle initiale n° 071 010122 ACI 0000X 03 et de préciser **les modalités financières pour l'année 2024**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1er de la convention pluriannuelle n° 071 010122 ACI 0000X 03 **« objet de la convention »** est **complété** par les termes suivants :

l'Etat et le Département de Saône-et-Loire s'engagent à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour l'année 2024.
L'engagement du Département dans la présente convention se limite exclusivement au cofinancement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI à compter du 1er janvier 2024.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE SAONE ET LOIRE
DIRECCTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale de Saône et Loire

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
Structure porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion

CONVENTION annuelle n ° 071 010124 ACI 0000X 01

Entre

l'ETAT représenté par **le Préfet de Saône-et-Loire**
et désigné ci-après sous le terme « Etat »

le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
et désigné ci-après sous le terme « Département »

le représentant de **France Travail**

et l'**Association X** désignée ci-après sous le terme « structure »
dont le siège social est situé : **X**
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :
représentée par : **X**
SIRET : **X**
nature juridique : **Association - Loi 1901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.5132 - 1, L.5132 - 2 et suivants

Vu l'ordonnance n° 2015 -134-1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Vu la circulaire DGEFP n° 2008- 21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu l' instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012, et l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique complétée par la note DGEFP du 13 mars 2015

Vu la circulaire n° DGCS/B3/DGEFP/DGT/2017/79 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du premier plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 28 juillet 2023 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte

Vu les avenants n°16, n°18, n°19 et n°22 de la convention Etat /CNASEA du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la demande déposée par la structure le **X**

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en date du **26 avril 2024**

Vu le Décret n° 2024-396 du 29 avril 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Vu les délibérations du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du **21 décembre 2023** et celle de la Commission permanente en date du **14 juin 2024**

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.
L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi – action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;

- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Article 1er : objet de la convention

La structure propose à l'Etat de mettre en œuvre le projet d'insertion décrit en annexe de la présente convention. A cette fin, la structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, prévus en annexe de la présente convention.

La présente convention reconnaît :

- **La qualité d'atelier et chantier d'insertion à la structure porteuse de(s) actions suivante(s):**
  - **X à**
  - **X à**

L'Etat et le Département de Saône et Loire s'engagent à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour l'année 2024
L'engagement du Département dans la présente convention se limite exclusivement au cofinancement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : durée de la convention

La convention annuelle prend effet à compter du **1er janvier 2024**. Elle est conclue pour une durée de **un an** du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Article 3 : modalités d'exécution

Une annexe à la présente convention précise :

- les éléments de contexte ;
- la cartographie des SIAE du territoire ;
- le projet d'insertion de la structure ;
- les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- les modalités d'accompagnement des salariés en insertion ;
- Les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisés ;
- les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés ;
- les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la convention.

Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi, action 2, sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté »,

Sous réserve du vote chaque année par le Conseil départemental d'une enveloppe dédiée à l'insertion par l'activité économique.

4.1. Montant de la subvention

Le montant **prévisionnel** pour l'année 2024 s'établit à **X €** correspondant à un recrutement prévisionnel de **X ETP d'insertion** (voir projet d'insertion) et se décomposant en :

- **une aide au poste d'insertion d'un montant socle annuel de xx xxx € par équivalent temps plein (ETP), soit X ETP x xx xxx €, soit un montant plafond de X €.**

Le Département de Saône et Loire cofinance les aides au poste d'insertion pour X bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI, à hauteur de X € *conformément à l'annexe jointe à l'avenant n°1 de la CAOM pour l'année 2024.*

Le montant de l'aide au poste est réduit à due proportion de l'occupation des postes, dans la limite des plafonds fixés :

- X € pour l'Etat,
- X € pour le Département.

Il est précisé qu'aucune compensation ne pourra être effectuée par l'une ou l'autre des parties en cas de sous réalisation en terme d'ETP ou d'accueil de bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, un montant modulé sera attribué et compris entre 0% et 10% du montant socle. Il sera déterminé en tenant compte des indicateurs suivants de l'année N-1 :

- critère « public » : part des publics bénéficiaires de minima sociaux (RSA tenus aux droits et devoirs, ASS, AAH) parmi les salariés en insertion,
- critère « efforts d'insertion » : ETP d'encadrement (encadrement technique et ETP d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salariés en insertion au sein de la structure,
- critère « résultats en sortie de SIAE » : examen des sorties dynamiques telles que définies par la convention statistique (emploi durable, de transition et sortie positive = sorties dynamiques).

4.2. Modalités de paiement

La subvention annuelle (part Etat et cofinancement Département) est créditée au compte de la structure par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) selon les modalités suivantes :

- **L'aide au poste** est versée dans les conditions suivantes :

  ➢ Le montant socle :
  - Un paiement mensuel calculé sur la base d'un douzième du montant total annuel prévisionnel ;

- En M+1, si l'état mensuel de présence relatif au mois M n'est pas enregistré par l'ASP, les paiements à suivre sont suspendus.

Ce montant peut être régularisé en fonction du niveau réel d'occupation des postes tout au long de l'année aux 5ème, 8ème et 11ème mois de la période couverte par l'annexe financière à la convention. La régularisation de fin d'exercice est pour sa part effectuée le mois suivant la fin de la période de référence de l'annexe financière.

➢ Le montant modulé fait l'objet d'une décision d'attribution après examen des données relatives aux indicateurs de l'année N-1. Il est versé à M+11 de l'année N.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert :

au nom de	X
agence bancaire	X
n° de compte	X
Code établissement	X
Code guichet	X
Clé RIB	X

Cette aide financière ne peut se cumuler pour un même salarié avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Article 5 : bilan d'activité annuel et appréciation finale des résultats

Chaque année, la structure conventionnée transmet **au représentant de l'ETAT un bilan d'activité quantitatif et qualitatif** précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :
1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
3°La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante, d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan annuel d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention de l'année suivante.

L'évaluation globale de l'activité à laquelle l'Etat et le Département a apporté son concours durant trois ans, est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 6 : obligations comptables

La structure associative s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et **à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice** ;
- Transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Pour les structures qui n'ont pas le statut d'association :

La structure bénéficiaire s'engage :
- à tenir, sur toute la durée de la convention, une comptabilité spécifique retraçant l'ensemble des ressources et charges afférentes à son projet d'insertion selon les normes du plan comptable applicables, et à fournir les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice
- à transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Article 7 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

En qualité d'atelier et chantier d'insertion:

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois, et le cas échéant, les dates et les motifs de sortie ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du 5ème mois, du 10ème mois et du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :
- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 8 : autres engagements

8.1 La structure d'insertion par l'activité économique veillera à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux postes en insertion et à encourager la mixité des métiers.

8.2 La structure informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure en informe l'Etat sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Publicité et communication : la structure s'engage à indiquer la participation financière de l'Etat et du département aux cofinanceurs, à tous les organismes associés et aux bénéficiaires du projet d'insertion. La structure s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'Etat et du département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ainsi que sur son site internet. Le logo à apposer est celui du Préfet de département. En cas de non possibilité de mettre le logo, nous recommandons la phrase suivant : avec le soutien financier de l'Etat.

Article 9 : contrôle de l'exécution de la convention

1. La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2. En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan prévue à l'article 5.

Article 11 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant dans ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 : litige

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de DIJON.

Fait à MACON, le
(en quatre exemplaires)

Signature de la structure
Nom, qualité et cachet

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental

Signature du représentant de France Travail
Nom, qualité, cachet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE SAONE ET LOIRE
DIRECCTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale de Saône et Loire

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
Structure porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion

CONVENTION pluriannuelle n ° 071 010124 ACI 0000X 0X

Entre

l'ETAT représenté par **le Préfet de Saône-et-Loire**
et désigné ci-après sous le terme « Etat »

le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
et désigné ci-après sous le terme « Département »

le représentant de **France Travail**

et l'**Association X** désignée ci-après sous le terme « structure »
dont le siège social est situé : **X**
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :
représentée par : **X**
SIRET : **X**
nature juridique : **Association - Loi 1901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.5132 - 1, L.5132 - 2 et suivants

Vu l'ordonnance n° 2015 -134-1 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion

Vu la circulaire DGEFP n° 2008- 21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu l' instruction DGEFP du 16 janvier 2012 relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012, et l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique complétée par la note DGEFP du 13 mars 2015

Vu la circulaire n° DGCS/B3/DGEFP/DGT/2017/79 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre du premier plan interministériel à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Vu la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu l'arrêté du Ministère du Travail du 28 juillet 2023 fixant le montant des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte

Vu les avenants n°16, n°18, n°19 et n°22 de la convention Etat /CNASEA du 28 janvier 1992 relatifs aux structures de l'insertion par l'activité économique

Vu la demande déposée par la structure le **X**

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) en date du **26 avril 2024**

Vu le Décret n° 2024-396 du 29 avril 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Vu les délibérations du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du **21 décembre 2023** et celle de la Commission permanente en date du **14 juin 2024**

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission travail et emploi.

Conformément à l'article L. 5132 – 1 du code du travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.
L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE.

La présente convention a pour but :

- de reconnaître la qualité de structure d'insertion par l'activité économique à l'organisme signataire ;
- d'améliorer la lisibilité et la gestion des subventions publiques afin de soutenir une meilleure adéquation entre les besoins des publics les plus éloignés de l'emploi et l'offre de services de l'organisme signataire ;
- de garantir le suivi des résultats atteints dans le cadre des objectifs fixés par le projet annuel de performance du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi –

action 2 « mise en situation d'emploi des publics fragiles » - sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » ;
- de valoriser la qualité des actions d'accompagnement conduites par la structure et les résultats obtenus en termes d'accès à la formation et à l'emploi à l'issue du parcours d'insertion.

Article 1er : objet de la convention

La structure propose à l'Etat de mettre en œuvre le projet d'insertion décrit en annexe de la présente convention. A cette fin, la structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, prévus en annexe de la présente convention.

La présente convention reconnaît :

- **La qualité d'atelier et chantier d'insertion à la structure porteuse de(s) actions suivante(s):**
  - **X à**
  - **X à**

L'Etat et le Département de Saône et Loire s'engagent à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour l'année 2023.
L'engagement du Département dans la présente convention se limite exclusivement au cofinancement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : durée de la convention

La convention pluriannuelle prend effet à compter du **1er janvier 2024**. Elle est conclue pour une durée de **trois ans** du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2026**. Elle donne lieu à un avenant, signé après avis du CDIAE, qui précise chaque année le montant de la subvention déterminé en fonction du nombre d'ETP d'insertion prévu dans l'année.

Article 3 : modalités d'exécution

Une annexe à la présente convention précise :

- les éléments de contexte ;
- la cartographie des SIAE du territoire ;
- le projet d'insertion de la structure ;
- les caractéristiques des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières que la structure s'engage à recruter ;
- les modalités d'accompagnement des salariés en insertion ;
- Les moyens en personnels ainsi que les moyens matériels et financiers mobilisés ;
- les engagements annuels d'insertion pris par la structure ainsi que les indicateurs d'activité et de résultat associés ;
- les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation de la convention.

Article 4 : montant de la subvention et conditions de paiement

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, chaque subvention annuelle est imputée sur les crédits du programme 102 « accès et retour à l'emploi » de la mission Travail et Emploi, action 2, sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté »,

Sous réserve du vote chaque année par le Conseil départemental d'une enveloppe dédiée à l'insertion par l'activité économique.

4.1. Montant de la subvention

Le montant **prévisionnel** pour l'année 2024 s'établit à **X €** correspondant à un recrutement prévisionnel de **X ETP d'insertion** (voir projet d'insertion) et se décomposant en :

- **une aide au poste d'insertion d'un montant socle annuel de xx xxx € par équivalent temps plein (ETP), soit X ETP x x xxx €, soit un montant plafond de X €.**

Le Département de Saône et Loire cofinance les aides au poste d'insertion pour X bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI, à hauteur de X € *conformément à l'annexe jointe à l'avenant n°1 de la CAOM pour l'année 2024.*

Le montant de l'aide au poste est réduit à due proportion de l'occupation des postes, dans la limite des plafonds fixés :

- X € pour l'Etat,
- X € pour le Département.

Il est précisé qu'aucune compensation ne pourra être effectuée par l'une ou l'autre des parties en cas de sous réalisation en terme d'ETP ou d'accueil de bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, un montant modulé sera attribué et compris entre 0% et 10% du montant socle. Il sera déterminé en tenant compte des indicateurs suivants de l'année N-1 :

- critère « public » : part des publics bénéficiaires de minima sociaux (RSA tenus aux droits et devoirs, ASS, AAH) parmi les salariés en insertion,
- critère « efforts d'insertion » : ETP d'encadrement (encadrement technique et ETP d'accompagnement social et professionnel) rapporté aux ETP de salariés en insertion au sein de la structure,
- critère « résultats en sortie de SIAE » : examen des sorties dynamiques telles que définies par la convention statistique (emploi durable, de transition et sortie positive = sorties dynamiques).

Pour l'année 2025 (Année N+1) sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et de l'analyse du bilan annuel d'activité décrit dans l'article 5, le financement **prévisionnel** s'établit à X **ETP d'insertion**. Le montant correspondant dépend des montants socles définis par arrêté ministériel. Le montant modulé est versé en une fois à M+11 de l'année N+1.

Pour l'année 2026 (Année N+2), sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances et de l'analyse du bilan annuel d'activité décrit dans l'article 5, le financement **prévisionnel** s'établit à X **ETP d'insertion**. Le montant correspondant dépend des montants socles définis par arrêté ministériel. Le montant modulé est versé en une fois à M+11 de l'année N+2.

4.2. Modalités de paiement

La subvention annuelle (part Etat et cofinancement Département) est créditée au compte de la structure par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) selon les modalités suivantes :

- **L'aide au poste** est versée dans les conditions suivantes :

  ➢ Le montant socle :
  - Un paiement mensuel calculé sur la base d'un douzième du montant total annuel prévisionnel ;
  - En M+1, si l'état mensuel de présence relatif au mois M n'est pas enregistré par l'ASP, les paiements à suivre sont suspendus.

Ce montant peut être régularisé en fonction du niveau réel d'occupation des postes tout au long de l'année aux 5ème, 8ème et 11ème mois de la période couverte par l'annexe financière à la convention. La régularisation de fin d'exercice est pour sa part effectuée le mois suivant la fin de la période de référence de l'annexe financière.

➢ Le montant modulé fait l'objet d'une décision d'attribution après examen des données relatives aux indicateurs de l'année N-1. Il est versé à M+11 de l'année N.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert :

au nom de	X
agence bancaire	X
n° de compte	X
Code établissement	X
Code guichet	X
Clé RIB	X

Cette aide financière ne peut se cumuler pour un même salarié avec une autre aide à l'emploi financée par l'Etat.

Article 5 : bilan d'activité annuel et appréciation finale des résultats

Chaque année, la structure conventionnée transmet **au représentant de l'ETAT un bilan d'activité quantitatif et qualitatif** précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
3°La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante, d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure tels que prévus en annexe.

Le bilan annuel d'activité constitue le support du dialogue de gestion et permet de procéder à une définition des objectifs de l'année suivante. Il peut donner lieu à un réajustement du montant de la subvention de l'année suivante.

L'évaluation globale de l'activité à laquelle l'Etat et le Département a apporté son concours durant trois ans, est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention.

Article 6 : obligations comptables

La structure associative s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la règlementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et **à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice** ;
- Transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Pour les structures qui n'ont pas le statut d'association :

La structure bénéficiaire s'engage :
- à tenir, sur toute la durée de la convention, une comptabilité spécifique retraçant l'ensemble des ressources et charges afférentes à son projet d'insertion selon les normes du plan comptable applicables, et à fournir les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice
- à transmettre à l'Etat tout rapport produit par un ou plusieurs commissaires aux comptes, lorsqu'elle est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes.

Article 7 : engagements liés à l'ASP

La structure s'engage à renseigner le système de gestion de l'ASP, selon les modèles fournis par l'ASP, par courriel si elle possède une adresse électronique ou par voie postale :

En qualité d'atelier et chantier d'insertion:

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire ou de sa première mise à disposition ;
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois, et le cas échéant, les dates et les motifs de sortie ;
- un récapitulatif des états mensuels de présence à la fin du 5ème mois, du 10ème mois et du dernier mois de la période couverte par l'annexe financière annuelle.

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'ASP à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Article 8 : autres engagements

8.1 La structure d'insertion par l'activité économique veillera à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux postes en insertion et à encourager la mixité des métiers.

8.2 La structure informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure en informe l'Etat sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Publicité et communication : la structure s'engage à indiquer la participation financière de l'Etat et du département aux cofinanceurs, à tous les organismes associés et aux bénéficiaires du projet d'insertion. La structure s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'Etat et du département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ainsi que sur son site internet. Le logo à apposer est celui du Préfet de département. En cas de non possibilité de mettre le logo, nous recommandons la phrase suivant : avec le soutien financier de l'Etat.

Article 9 : contrôle de l'exécution de la convention

1. La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat et lui fournit tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2. En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, l'Etat peut suspendre ou diminuer par avenant le montant des versements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation du bilan prévue à l'article 5.

Article 11 : avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, après avis du CDIAE. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant dans ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'ASP.

En cas de résiliation à l'initiative de l'Etat, celui-ci peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 : litige

Les autres alinéas de l'article 1er ne sont pas modifiés.

Article 2 :

Le paragraphe 4.1. de l'article 4 de la convention pluriannuelle n° 071 010120 ACI 0000X 03 « **montant de la subvention** » est **complété** par les termes suivants :

- Le montant **prévisionnel** pour l'année 2024 de **l'aide au poste d'insertion** d'un montant **socle annuel de xxxx € par équivalent temps plein (ETP)** s'établit à **X €** correspondant à un recrutement prévisionnel de **X ETP postes d'insertion** (voir projet d'insertion), **soit X ETP x xxxx €, soit un montant plafond de X €.**

Le montant de l'aide au poste est réduit à due proportion de l'occupation des postes, dans la limite des plafonds fixés :

- X € pour l'Etat,
- X € pour le Département.

Il est précisé qu'aucune compensation ne pourra être effectuée par l'une ou l'autre des parties en cas de sous réalisation en terme d'ETP ou d'accueil de bénéficiaires du RSA.

Le Département de Saône-et-Loire cofinance les aides au poste d'insertion pour X bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs recrutés en CDDI, à hauteur de X € *conformément à l'annexe jointe à l'avenant n°1 de la CAOM pour l'année 2024.*

Les autres alinéas du paragraphe 4.1. de l'article 4 ne sont pas modifiés.

Article 3 :

Les autres articles de la convention pluriannuelle n° 071 010120 ACI 0000X 03 demeurent inchangés.

Fait à MACON, le
(en quatre exemplaires)

Signature de la structure
Nom, qualité et cachet

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental

Signature du représentant de France travail
Nom, qualité, cachet

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de la ville de DIJON.

Fait à MACON, le
(en quatre exemplaires)

Signature de la structure
Nom, qualité et cachet

Le Préfet de Saône-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental

Signature du représentant de France travail
Nom, qualité, cachet

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 6

ALLIANCE VILLES EMPLOI

Adhésion pour l'année 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma unique des solidarités 2023-2024,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des solidarités à travers ses premiers programmes d'actions,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département, chef de file de l'action sociale, utilise comme levier de développement dans les parcours d'insertion socio-professionnels des personnes éloignées de l'emploi les clauses d'achats socio-responsables,

Considérant la volonté du Département de développer sa politique d'achats responsables,

Considérant que le Département a plus particulièrement vocation à renforcer les clauses d'achats socio-responsables dans ses marchés publics et développer le recours aux marchés réservés,

Considérant la plus-value apportée par l'adhésion du Département à Alliance villes emploi et les différents services proposés par le réseau, notamment l'accès au catalogue de formations,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au réseau Alliance villes emploi pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au réseau Alliance villes emploi pour l'année 2024, pour un montant de 3 310,51 €.

Les crédits seront proposés au vote de la Décision Modificative n°1 sur le programme « RSA - Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6281.

Le Président,
ANDRE ACCARY

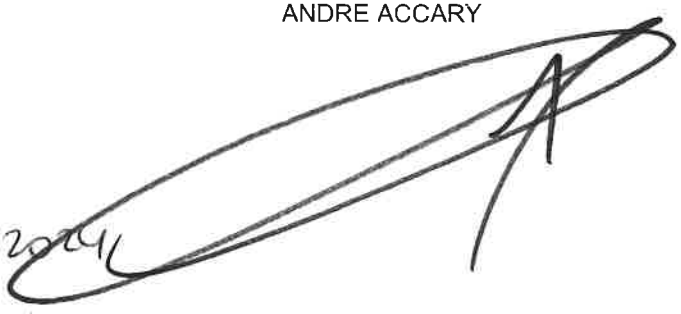

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

ALLIANCE VILLES EMPLOI

Appel de Fonds

N° association : W751174059

Appel de Fonds n° : 24SCS060
Le 08 février 2024

Conseil Départemental de Saône et Loire
18 rue de Flacé – CS 70126
71 026 MACON CEDEX 9

Nom du Président :
André ACCARY

Nom de la Correspondante :
Marylise DUBOIS

« Appel de Fonds tenant lieu de convention simplifiée »

ADHESION SPECIFIQUE CENTRE DE RESSOURCES 2024

Suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi.

Suivant les modalités prévues par l'Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi – Alliance Villes Emploi.

Doit la somme de : 3 310,51 € (trois mille trois cent dix euros et cinquante-et-un cents), net de TVA*

Soit 553 597 habitants / 1000 x 5,98 € = 3 310,51 €

En votre aimable règlement à réception de cette Facture.

*Association Loi 1901 – Non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

---

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE			
CAISSE D'EPARGNE			
Cadre réservé au destinataire			
Titulaire du compte Alliance Nat des Villes d'Innovation pour l'Emploi 28, rue du 4 septembre 75002 Paris N° SIRET : 397 971 482 00021 – Code APE : 9499Z			
Domiciliation CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE			
Banque 17515	Guichet 90000	Compte 08015246608	Clé 02
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0152 4660 802			
CODE BIC : CEPAFRPP751			

Financé par l'Union Européenne

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 7

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - VOLET EMPLOI FORMATION

Plateformes CLEFS71 (Calculer, lire, écrire, former, savoir 71)
Réseau de lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme
Année 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la lutte contre l'illettrisme est une priorité nationale qui suppose un engagement fort et une action concertée,

Considérant que le Département apporte son concours financier aux 5 plateformes CLEFS71 (calculer, lire, écrire, former, savoir 71) depuis 1994 et qu'il participe à la prise en charge du coût salarial des coordonnateurs de plateformes,

Considérant que les 5 structures supports du réseau de lutte contre l'illettrisme de Saône-et-Loire sollicitent la participation financière du Département pour le fonctionnement de leurs actions pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les participations financières pour le fonctionnement des plateformes CLEFS71 (Calculer, lire, écrire, former, savoir 71) au titre de l'année 2024, pour un montant total de 87 850 € réparti comme suit :
* 20 710 € au Centre d'information local de l'emploi et des formations de l'Autunois (CILEF),
* 12 750 € à la Mission locale du bassin du Chalonnais,
* 20 710 € à la Mission locale du bassin du Charolais,
* 16 940 € à l'association AGIRE pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AGIRE) du Bassin de la Communauté urbaine Creusot – Montceau,
* 16 740 € à la Mission locale jeunes du Bassin du Louhannais ;

- d'approuver le modèle de convention afférent, joint en annexe ;

- et d'autoriser M. le Président à signer les conventions déclinées.

En raison de leurs fonctions au sein du CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF), Mme AMIOT Catherine et M. BROCHOT Frédéric quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF) de l'Autunois, Mme BARNAY Marie-Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la MISSION LOCALE DU CHALONNAIS, Mme VAILLANT Françoise quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la MISSION LOCALE DU CHAROLAIS, Mme GIEN Chantal et M. LOTTE Dominique quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE), Mme FRIZOT Marie-Thérèse et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE) du bassin de la Communauté urbaine Creusot-Montceau, M. LAUBERAT Didier quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la MISSION LOCALE JEUNES DE LA BRESSE LOUHANNAISE, Mme CHALUMEAU Mathilde et M. VADOT Anthony quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2024 – Actions d'insertion », le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion sociale », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché~~ le

CONVENTION AVEC
XXXXXXXX

PLATEFORME CLEFS71 (CALCULER, LIRE, ECRIRE, FORMER, SAVOIR 71) DU TERRITOIRE ...

EXERCICE 2024

N ° |2|4|7|1|XX
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 attribuant la subvention,

Vu la demande de participation présentée par XXXX,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, M. André Accary, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

appelé le Département
d'une part,

Et

... représenté(e) par son Président / sa Présidente, ... , agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _,

appelée l'association
d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

A la fin de l'année 2006, le Parlement européen et le Conseil européen ont produit une recommandation sur les compétences « clés » pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Le programme « Compétences clés » vise à maitriser une ou plusieurs des cinq compétences fondamentales suivantes : la compréhension et l'expression écrites, les compétences de base en mathématiques, sciences et technologies, la communication en anglais, la bureautique et internet ainsi que l'aptitude à développer ses connaissances.

Il s'adresse en particulier aux personnes qui ont besoin de développer leurs compétences fondamentales pour concrétiser leur projet d'insertion professionnelle en vue d'accéder à une formation qualifiante ou à un emploi.

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle, le Département apporte son soutien aux plateformes du réseau de lutte contre l'illettrisme pour favoriser l'accès à l'emploi.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la participation du Département de Saône-et-Loire, au titre des crédits réservés aux publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle, à xxxxx, pour le fonctionnement de la plateforme de Lutte contre l'illettrisme, l'exclusion et l'analphabétisme CLEFS71, au titre de l'exercice 2024.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : durée

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : actions

3.1 Descriptif des actions

Les missions générales des plateformes sont :

- de mettre en œuvre une politique de repérage des publics ayant des difficultés d'accès à la langue et aux compétences,
- d'accueillir les publics, évaluer leurs besoins, les orienter vers des parcours de formation et en assurer le suivi,
- d'animer le partenariat local, coordonner les initiatives locales, les offres de formation et les actions ; suivre leur mise en œuvre,
- d'animer un réseau de bénévoles,
- d'assurer la gestion administrative et financière de la plate-forme.

Ces missions sont conduites en articulation avec celles mises en œuvre dans le cadre du programme « Compétences clés » piloté par l'Etat.

Pour le Département, les missions prioritaires sont les suivantes :

- offrir un accompagnement adapté aux publics en démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- mettre en œuvre une offre d'évaluation et de diagnostic de parcours pour les publics ne pouvant pas accéder au dispositif « Compétences clés »,
- développer l'accompagnement à partir d'ateliers vie quotidienne pour favoriser la mobilisation des publics,
- intervenir au sein des actions d'insertion sociale et des structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE),
- coordonner un fonctionnement harmonisé à l'échelle départementale pour un maillage territorial intégrant un réseau de bénévoles.

3.2 Public concerné

Cette action visera les publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 4 : Evaluation de l'action

4.1 Comité de pilotage territorial

Le Comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative du porteur de projet. Il aura pour but de suivre l'évolution de l'action dans sa globalité. Les membres à convier seront notamment les suivants :

- le Sous-préfet et son représentant,
- le Président et le Directeur de la structure portant le dispositif CLEFS71,
- le responsable de la plateforme CLEFS71,
- les représentants des structures, associations ou organismes de formation qui conduisent localement des actions,
- les représentants des services du Département (Territoires d'action sociale -TAS et Direction de l'insertion par l'emploi et le logement - DIEL),
- l'animateur de territoire de l'antenne départementale de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- le Directeur de l'agence de France Travail,
- le Directeur du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE),
- le Directeur de la Mission locale,
- les représentants des services des communes, le correspondant Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), le représentant du Pays, etc.
- le délégué territorial du service public régional de formation professionnelle continue de la Région Bourgogne – Franche-Comté.
-

4.2 Réunion départementale

La réunion départementale a pour but d'apprécier la réalisation des objectifs départementaux, d'analyser les bilans d'activité, d'étudier les modalités de conventionnement et les perspectives d'évolution dans un souci d'harmonisation et de cohérence.

Sa composition est la suivante :

- la Vice-présidente du Département en charge de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation,
- les représentants des structures portant les plateformes CLEFS71,
- un ou plusieurs représentants des services du Département (Direction générale adjointe aux solidarités - DGAS, Territoires d'action sociale -TAS, Direction de l'Insertion par l'Emploi et le Logement - DIEL).

Elle est organisée par la DIEL du Département, une fois par an, qui en assure le compte-rendu.

A cet effet, la grille d'évaluation quantitative, élaborée conjointement avec les organismes porteurs des plateformes CLEFS71, jointe en annexe 1, doit être transmise dans les 2 mois suivant le terme de la convention au service Insertion sociale et professionnelle de la DIEL.

4.3 Outils de suivi

Afin de permettre aux représentants des TAS de réaliser un suivi régulier et une évaluation qualitative des publics inscrits dans l'action, notamment les bénéficiaires du RSA, un tableau est mis en place, précisant pour chacune d'elle :

- l'identité,

- la date d'entrée dans le dispositif,
- les modalités d'entrée,
- la nature des besoins,
- l'offre de formation et d'accompagnement bénévole proposés,
- la date et le motif de sortie.

Celui-ci devra être transmis trimestriellement aux représentants des TAS. Le modèle de ce tableau est joint en annexe 2.

Article 5 : modalités d'exécution

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs du programme définis à l'article 3, et notamment à collaborer avec les travailleurs sociaux du Service social départemental (SSD) et les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS).

Article 6 : montant de la participation

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de X 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

Cette participation correspond à la prise en charge partielle des coûts salariaux d'un coordonnateur et des coûts de fonctionnement directement liés à l'activité de la plateforme.

Article 7 : modalités de versement de la participation

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de X 000 € soit 80 % du montant de la subvention,
- un solde de 20 %, calculé sur la base de l'atteinte des objectifs de la part variable (4 % par objectif conformément à la grille d'évaluation en pièce jointe).

Soit la somme maximale de X 000 €, sur présentation :

- du rapport moral de l'action réalisée, dont l'état des actions relevant des objectifs de la part variable,
- du bilan financier certifié conforme de l'action réalisée,
- des documents justifiant l'emploi des sommes qui ont été payées :
  - les coûts de structure détaillés par poste et quotité,
  - le contrat de travail et les fiches de salaire du coordonnateur de la plateforme,
- d'un état récapitulatif nominatif des publics suivis en identifiant les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs (à partir des tableaux trimestriels),

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- de la demande de versement de solde.

Article 8 : versement du solde de la participation du Département

L'association devra présenter sa demande de versement du solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- ses références bancaires : codes BIC (identifiant international de la banque) et IBAN (identifiant international du compte bancaire),
- le numéro SIRET.
-

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'Insertion par l'Emploi et le Logement
Service insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 09

Article 9 : obligations de l'association

9.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

9.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

9.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

9.4 : Obligation de s'assurer

L'association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 10 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 11 : modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Le	Le
Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour l'association XXXXXXXXXX
Le Président,	Le Président / La Présidente
André Accary	
	(cachet de la structure)

Annexe 1
GRILLE D'EVALUATION GLOBALE 2024
CLEFS71
FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Nom de la plateforme CLEFS71	
Bassin / Territoire	
ANNEE : 2024	
MISSIONS GENERALES	
MOYENS HUMAINS AFFECTES A L'ACTION	**Total**
Nombre d'ETP	
Temps affecté aux fonctions de direction, secrétariat, coordination… *(précisez en nombre d'ETP)*	
Missions dédiées à la coordination : *(Temps consacré aux déplacements pour participer ou animer une réunion, une formation, mettre en place des actions collectives…)* *(précisez en nombre d'ETP par mission)*	
FINANCEMENTS	**Total**
Fonds Social Européen (FSE)	
% par rapport au total des produits de la plateforme	
Département	
% par rapport au total des produits de la plateforme	
Autres financeurs	
% par rapport au total des produits de la plateforme	
Auto-financement de la structure (fonds propres)	
% par rapport au total des produits de la plateforme	

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

1er ACCUEIL en 2024	Total
Nombre de femmes :	
dont nombre de bénéficiaires des minima sociaux (BRSA, ASS, AAH...)	
dont nombre de jeunes de moins de 26 ans	
Nombre d'hommes :	
dont nombre de bénéficiaires des minima sociaux (BRSA, ASS, AAH...)	
dont nombre de jeunes de moins de 26 ans	
NOMBRE DE PUBLIC ACCOMPAGNE (entrés en 2024 ou années précédentes)	**Total**
Illettrisme	
Français et Langues Etrangères (FLE)	
Analphabétisme	
Autres (besoin d'autonomie, ...)	
INFORMATION ET SENSIBILISATION AUPRES DES STRUCTURES	**Total**
Nombre de structures contactées :	
Nom des structures rencontrées et leur localisation géographique :	
NOMBRE D'ORIENTIONS PAR PRESCRIPTEURS	**Total**
France Travail	
Mission locale	
SSD	
CCAS / CIAS	
Structures IAE (précisez)	
Association Le Pont (intervenant ASP)	
Contacts spontanés	

Autres (précisez)	
ACTIVITES DES BENEVOLES	**Total**
Nombre de bénévoles dans l'action	
Nombre d'heures de formations assurées par le coordinateur	
Nombre de suivis individuels réalisés	
Nombre d'heures d'intervention en individuel	
Nombre d'heures d'intervention en collectif	
Nombre de lieux d'intervention des bénévoles	
NOMBRE DE SORTIES LIEES A L'ATTEINTE D'UN OBJECTIF D'APPRENTISSAGE	**Total**
Nombre total de personnes :	
dont nombre de bénéficiaires des minima sociaux (BRSA, ASS, AAH...)	
dont nombre de jeunes de moins de 26 ans	
NOMBRE DE SORTIES PERIPHERIQUES	**Total**
Accès ou retour à la formation	
Accès ou retour à l'emploi	
Création d'activité	
Autres (précisez...) :	

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

GRILLE D'EVALUATION GLOBALE 2024
CLEFS71 FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Nom de la plateforme CLEFS71 :	
Bassin / Territoire :	
OBJECTIFS DE LA PART VARIABLE calculée par rapport aux objectifs atteints sur la base de 20 % du montant de la subvention	
NOMBRE DE PREMIERS ACCUEILS EN 2024	
Nombre de personnes accueillies	
dont, nombre de personnes évaluées	
Objectifs à atteindre 80 % Calculés sur la base du nombre de personnes évaluées par rapport au nombre de personnes accueillies	
dont, nombre de personnes orientées vers l'offre de service CLEFS 71	
Objectifs à atteindre 60 % Calculés sur la base du nombre de personnes orientées par rapport au nombre de personnes évaluées	
ACTIONS COLLECTIVES EN 2024 avec implication de la plateformes dans l'animation = Ateliers Vie quotidienne	
Nombre d'actions ou d'ateliers collectifs	
Nombre de personnes orientées dans une action collective (année 2024)	
Nombre de personnes ayant intégré une action collective (année 2024)	
Objectifs à atteindre 20 % Calculés sur la base du nombre de personnes ayant intégré une action collective par rapport au nombre de personnes orientées	
ACCOMPAGNEMENTS EN 2024 ET ANNEES PRECEDENTES	
Nombre de personnes accompagnées (entrées en 2024 et années précédentes)	
dont, nombre de bénéficiaires des Minima sociaux (BRSA, ASS, AAH...) et des jeunes de moins de 26 ans	
Objectifs à atteindre 30 % Calculés sur la base du nombre de personnes bénéficiaires des Minima sociaux et des jeunes de moins de 26 ans par rapport au nombre de personnes accompagnées	
dont nombre de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs	
Objectifs à atteindre 20 % Calculés sur la base du nombre de personnes RSA tenus aux droits et aux devoirs par rapport au nombre de personnes accompagnées	

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

SAÔNE & LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 8

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE / VOLET SANTE

Convention financière entre le Département, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Association Le Pont relative au dispositif Agents de Santé
Financement 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de santé publique,

Vu la délibération du 18 novembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les modalités de partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et l'Association Le Pont ainsi que le financement du dispositif Agents de santé,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a pris acte du Projet régional de santé (PRS),

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le dispositif « Agents de santé » vise à accompagner les bénéficiaires dans une démarche d'accès aux soins, de la consolider et de rendre la personne autonome dans ce domaine,

Considérant que ce dispositif tend également à inscrire la personne dans une démarche de construction d'un projet d'insertion socioprofessionnelle, en adéquation avec ses aptitudes, sa situation et son rythme, en amont d'autres dispositifs de remobilisation / redynamisation professionnels,

Considérant que l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté cofinance cette action à hauteur de 163 523 €,

Considérant que le Président de l'Association « Le Pont » sollicite auprès du Département le renouvellement de sa participation financière pour la conduite de l'action « Agents de santé » sur l'ensemble du territoire départemental, dans le cadre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver l'attribution d'une participation prévisionnelle d'un montant de 165 754,50 €, au titre de l'année 2024, à l'association Le Pont pour la mise en œuvre du dispositif Agents de Santé,

- d'approuver la convention afférente, jointe en annexe, entre le Département de Saône-et-Loire, l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et l'Association Le Pont,

- et d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

En raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON, Mme CANNET Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2024 – Actions d'insertion », le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion sociale », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ou Notifié le 02/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE ET L'ASSOCIATION LE PONT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) ET DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE PAR DES INFIRMIERS AGENTS DE SANTE 2024

N° |2|4| |7|1| | | |
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code de santé publique,

Vu la loi d'orientation N°98 - 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la Loi n° 2009 – 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n° 2016 - 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne – Franche-Comté 2018 – 2028 comprenant le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, agissant en vertu de la délibération de Commission permanente du 14 juin 2024,

ci-après dénommé le Département,

Et

L'Agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté (ARS BFC), ayant son siège Immeuble le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 Dijon cedex, représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPLET,

ci-après dénommée l'ARS,

Et

L'association Le Pont, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture de Saône-et-Loire le 22 février 1977, sous le numéro 2327 / 1809 et publiée au Journal officiel du 9 mars 1977 ayant son siège social 80 rue de Lyon – 71 000 Mâcon, représentée par son Président, M. Jean-Amédée Lathoud, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du « ..... »,

ci-après dénommée l'Association,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (PRAPS), partie intégrante du Projet régional de santé (PRS) de Bourgogne Franche Comté arrêté le 31 octobre 2023 par le directeur général de l'ARS, définit les objectifs et actions en faveur des publics les plus fragiles.

Ce programme est fondé sur quatre principes majeurs :

- la conception d'une stratégie partagée avec les différents acteurs, tant à l'échelon régional que territorial.
- la prise en compte de la parole de l'usager.
- l'approche globale de la santé des publics les plus fragiles.
- la priorisation d'interventions et le développement d'une offre médico-sociale permettant de répondre aux besoins des plus fragiles en allant au-devant et au plus près d'eux et au plus près de leur lieu de vie et fondées sur une approche globale de leur santé.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la participation du Département et de l'ARS au financement de 5 postes d'Infirmier(e)s agents de santé intervenant sur la totalité du territoire départemental, employés par l'association Le Pont.

Article 2 : objectifs de l'action

L'action vise à :

- accompagner dans une démarche d'accès aux soins les bénéficiaires de l'action,
- consolider cette démarche,
- rendre la personne autonome dans ce domaine,

- assurer l'accès aux soins et prévenir les ruptures du parcours de soins,
- aider à l'insertion ou la réinsertion dans l'offre de santé de droit commun,
- prévenir des situations de précarisation liées à l'état de santé.

L'action tendra à inscrire la personne dans une démarche de construction d'un parcours d'insertion socioprofessionnel, en adéquation avec ses aptitudes, sa situation et son rythme, en amont d'autres dispositifs de remobilisation / redynamisation professionnels.

L'accompagnement individualisé est réalisé par un personnel spécialisé.

Article 3 : descriptif de l'action

- **3.1 : missions de l'Infirmier(e) agent de santé**

  - 3.1.1 : l'accompagnement individuel

L'Infirmier(e) agent de santé a pour mission de réaliser un accompagnement individualisé des bénéficiaires de l'action vers l'accès aux soins.

Cet accompagnement vise à :

- mieux appréhender les difficultés de santé pour les prendre en compte dans l'accompagnement de la personne (repérage des problématiques et prise de conscience des besoins de soins par le bénéficiaire),
- mettre en relation la personne avec les professionnels de santé, en réalisant un accompagnement physique (utilisation d'une voiture de service) et moral (relation d'aide),
- maintenir et / ou favoriser l'articulation et la complémentarité des différentes prises en charge de santé afin d'accompagner la personne vers une autonomie dans l'accès aux soins,
- développer une approche globale prenant en compte la souffrance psychologique, les problèmes de santé et leur compatibilité avec des actions d'insertion sociale et / ou professionnelle.

  - 3.1.2 : appui technique auprès des Equipes pluridisciplinaires territorialisées (EPT)

L'Infirmier(e) agent de santé pourra être sollicité sur son territoire d'intervention sur les questions de santé, préparées lors de réunions de l'EPT.

Par ailleurs, la participation de l'Infirmier(e) agent de santé en EPT pourra être effectuée à la demande du Département afin d'apporter un appui technique sur les dossiers des bénéficiaires rencontrant des problématiques spécifiques en matière de santé. Cette expertise pourra être sollicitée sur l'ensemble des dossiers où cette problématique semble prégnante et non uniquement sur les dossiers suivis par les Infirmier(e)s agents de santé. Un lien régulier entre l'Infirmier(e) agent de santé et le secrétariat de l'EPT sera établi afin de mettre à jour la situation des dossiers.

  - 3.1.3 : actions en faveur de la promotion et de l'éducation pour la santé

Les Infirmier(e)s agents de santé pourront être sollicités pour intervenir sur des actions collectives de remobilisation socioprofessionnelle portées par les opérateurs d'insertion afin d'animer des séances de promotion ou d'éducation à la santé.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- **3.2 : territoires d'intervention et résidence administrative**

L'association Le Pont emploie les Infirmier(e)s agents de santé pour couvrir les territoires suivants :

- Mâcon - Cluny - Tournus,
- Paray-le-Monial - Charolles,
- Communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM) - Autun, secteur Autun et Le Creusot,
- CUCM - Autun, secteur de Montceau-les-Mines - Chalon-sur-Saône - Louhans, secteur Chalon urbain et Chalon rural Ouest (cantons de Givry et Chagny),
- Chalon-sur-Saône - Louhans, secteur Louhans et Chalon rural Est (cantons de Tournus, Ouroux-sur-Saône et Gergy).

Les résidences administratives des Infirmier(e)s agents de santé se trouvent sur leur territoire d'intervention.

- **3.3 : profil de l'Infirmier(e) agent de santé – compétences requises**

La mission de l'Infirmier(e) agent de santé nécessite :

- la maîtrise des techniques de relation d'aide individuelle et collective, préventive ou curative,
- une connaissance des principaux problèmes de santé et leurs effets sociaux sur des individus,
- une connaissance des structures d'accueil, de soins, ainsi que des réseaux sanitaires et sociaux.

Cinq compétences principales sont indispensables :

- repérer et approcher un risque lié à la santé ou un éventuel problème de santé :
  - savoir identifier les indices permettant de repérer les besoins sanitaires et sociaux,
- appréhender l'environnement sanitaire et social en milieu rural et en milieu urbain :
  - connaître les différents acteurs sanitaires, ainsi que les dispositifs,
  - faire valoir les droits de la personne,
- identifier les problématiques des différents publics en situation de précarité :
  - discerner les spécificités psycho-socio-culturelles,
- accompagner la personne dans une approche globale :
  - mettre en place une relation d'aide : écouter, mettre en confiance, accompagner,
  - « réconcilier » la personne avec les services médico-sociaux,
  - favoriser l'autonomie de la personne,
- organiser son action autour des différents niveaux d'intervention :
  - rencontre avec les personnes prises en charge et les partenaires pour le suivi, travail administratif, organisation d'actions de prévention collective, information et prestation de l'action de l'Infirmier(e)s agent de santé,
  - travail en réseau,
  - élaboration des outils de travail,
  - évaluation statistique et bilan d'activité,
  - évaluation quantitative et qualitative des difficultés d'accès aux soins.

Article 4 : public concerné

- Personnes bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH...)
- Personnes recrutées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein d'une structure de l'IAE pour lesquelles l'encadrant ou l'accompagnateur socioprofessionnel aura identifié un

problème de santé fragilisant l'insertion professionnelle ou des difficultés relatives à l'accès aux soins.

- Personnes désocialisées et / ou relevant de structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion, habitants de logement insalubres et / ou indignes.
- Personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires et les quartiers en veille active.
- Personnes en situation de précarisation du fait de la chronicisation de leur pathologie.
- Personnes en situation de précarité socio-économique en milieu rural.

Article 5 : moyens

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, dont l'objectif est défini à l'article 2. Elle s'engage notamment à collaborer avec les référents des publics cités à l'article 4.

L'Association fournit à l'Infirmier(e) agent de santé un véhicule afin que celui-ci puisse se déplacer sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre de ses missions.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Article 7 : modalités de suivi de l'action

- **7.1 : modalités d'intervention**

Prescripteurs

L'Infirmier(e) agent de santé intervient sur décision de l'EPT, après signature :

- d'un Contrat d'engagements réciproques (CER) ou contrat santé ou feuille de route conclu entre le bénéficiaire et le Directeur du Territoire d'action sociale (TAS) (par délégation du Président du Conseil départemental),
- ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) entre le bénéficiaire et Pôle emploi.

L'orientation vers le dispositif est réalisée sur demande :

- des travailleurs sociaux :
  - du Département ou de ses prestataires,
  - des Centres (inter)communaux d'action sociale (CIAS / CCAS) conventionnés,
  - des structures associatives gestionnaires de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
  - de la Caisse régionale de la mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB).
- des référents Accompagnateur socioprofessionnel (ASP) de toutes les structures de l'IAE.

Dans certaines situations d'urgence et afin de ne pas retarder le démarrage d'un accompagnement, une procédure de prise en charge du dossier pourra être étudiée entre le référent et le Directeur de TAS avec une régularisation ultérieure du contrat d'engagement réciproque ou de la feuille de route.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Les orientations réalisées par les différents travailleurs sociaux, transmises par le biais de supports écrits, devront justifier de la nécessité d'un accompagnement social auprès de la personne, sur le volet santé.

Durée de l'action :

Contrat de 6 à 12 mois renouvelable, mais dont la durée totale ne pourra excéder 24 mois (possibilité de suspendre quelques mois puis de reprendre ensuite).

A titre exceptionnel, des dispositions spécifiques et transitoires sont prévues au-delà des 24 mois du contrat, sous réserve de la présentation d'un argumentaire écrit de l'Infirmier(e) agent de santé en EPT et de la validation de la durée supplémentaire de prise en charge par le Président de l'EPT, de 1 à 4 mois maximum.

Il peut, si nécessaire, assurer la prise de relais auprès de l'opérateur chargé de l'accompagnement après notification de la décision du Département. Afin de sécuriser l'accompagnement de ces personnes, l'association Le Pont sollicitera un engagement écrit de leur part acceptant la démarche.

Nombre de mesures par Infirmier(e) agent de santé :

40 personnes accompagnées en file active pour un équivalent temps plein (ETP), 32 pour 0,8 ETP.

Fréquence :

Un entretien mensuel minimum par bénéficiaire est demandé avec une possibilité d'augmenter la fréquence mensuelle selon les besoins de la personne.

Renforcement et formalisation du lien avec le référent social :

Utilisation d'un document de suivi de parcours individuel « feuille de route - action Infirmier(e)s agents de santé » afin de concrétiser le lien avec le référent social et d'impliquer le bénéficiaire dans la réalisation de sa prise en charge.

Mise en place d'un entretien tripartite (Infirmier(e) agent de santé, bénéficiaire et référent de parcours) :

- en début d'action, pour formaliser l'orientation, établir la relation et instaurer la confiance nécessaire,
- en fin d'action, pour faire le point sur l'évolution de la personne et définir les suites à donner à son accompagnement (poursuite du suivi ou arrêt avec d'autres préconisations).

Tenue d'un tableau de bord des suivis en cours :

Un tableau de suivi unique a été mis en place à partir du 1er janvier 2014, pour l'ensemble du territoire départemental, permettant d'avoir mensuellement une vision actualisée des accompagnements en cours par chaque Infirmier(e) agent de santé. Cet outil permettra notamment aux Présidents des EPT de bénéficier d'une meilleure lisibilité sur les possibilités ou non de prescription d'une nouvelle mesure.

Il doit être transmis mensuellement aux Responsables territoriaux d'insertion (RTI) des TAS du Département et à la Direction du Pont, par les Infirmier(e)s agents de santé. Une synthèse trimestrielle sera ensuite transmise par le cadre référent de l'association Le Pont à la Direction de l'insertion et du logement social (DIEL) et à l'ARS.

Partenariat

Les liens avec les partenaires sont formalisés par le porteur de projet.

- **7.2 Modalités de suivi**

Le porteur de projet est chargé du suivi administratif, de la communication et des temps de rencontre.

Comité de pilotage départemental :

Il est chargé d'apprécier la réalisation des objectifs départementaux, d'évaluer l'impact des actions et de proposer des orientations futures dans un souci d'harmonisation et de cohérence.

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- le représentant de l'association Le Pont,
- les 5 Infirmier(e)s agents de santé,
- un ou plusieurs représentants de la DIEL,
- les RTI et les Responsables locaux des solidarités (RELS) des TAS du Département,
- le représentant départemental de l'ARS.

Il est organisé par la DIEL du Département, en lien avec l'ARS et le porteur de projet, qui en assure le compte rendu.

Il se réunit une fois par an (au cours du 1er semestre de l'année suivante).

Comité de suivi :

Un comité de suivi de l'action se réunit à l'initiative de l'association Le Pont, à l'issue du Comité de pilotage, pour effectuer un bilan intermédiaire de l'action.

Composé des représentants de la DIEL, du RTI référent du dispositif, de l'ARS et de l'association Le Pont, il est chargé d'analyser les éventuelles difficultés existantes et les solutions à proposer pour y remédier rapidement. D'autres RTI des TAS peuvent participer si nécessaire.

Article 8 : participation financière

La participation financière du Département s'élève à 165 754,50 €.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

La participation financière prévisionnelle de l'ARS s'élève à 163 523 €. Celle-ci sera versée par l'ARS directement à l'association Le Pont.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel déposé.

Article 9 : modalités de règlement

- **9.1 Participation départementale**

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de 165 754,50 € s'effectuera de la manière suivante :

- 80 %, soit 132 603,60 €, à la date de notification de la convention signée des trois parties,
- 20 %, soit la somme maximale de 33 150,90 €, sur présentation au plus tard 6 mois au terme de la convention :

- du rapport moral comprenant :
  - le descriptif et les résultats de l'action mise en œuvre,
  - le nombre de dossiers individuels suivis mensuellement par chaque Infirmier(e) agent de santé,
- du bilan financier certifié conforme (état financier des dépenses engagées et copie des bulletins de salaires des Infirmier(e)s agents de santé),
- de la demande de versement de solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :
  - le numéro de la convention,
  - le montant à payer,
  - les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par l'association,
  - le numéro Siret.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'Insertion par l'Emploi et le Logement
Service insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

- **9.2 Participation de l'ARS**

Le règlement de la participation prévisionnelle de l'ARS, d'un montant de 163 523 €, sera effectué conformément aux termes de la convention annuelle de financement prise entre les deux parties, soit en deux fois, dans un délai de trente jours suivant la notification par l'ARS de la décision attributive de financement.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de l'ARS BFC. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS BFC.

- **9.3 Coordonnées bancaires**

Les contributions financières du Département et de l'ARS sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association Le Pont, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 10.

Identification internationale (IBAN)

BIC : .....

Article 10 : obligations de l'Association

- **10.1 : obligation générale**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département et de l'ARS.

- **10.2 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- **10.3 : obligations d'information**

L'Association s'engage à informer le Département et l'ARS de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2 et 7.

A cet effet, elle signale toute absence ou toute vacance de poste à partir d'une semaine d'absence des Infirmier(e)s agents de santé.

Elle leur communique dans un délai de 4 mois après la clôture de l'exercice :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels (à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

Elle s'engage à produire au Département et à l'ARS toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- **10.4 : obligation de confidentialité**

L'Association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département et de l'ARS, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

- **10.5 : contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association**

Le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, et l'ARS sont habilités à vérifier la bonne exécution par l'Association de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Les agents du Département suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la contribution financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut également être réalisé par l'ARS. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de tout contrôle ou évaluation sur place que l'ARS pourra initier.

L'Association veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire et de l'ARS sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse...).

A l'issue de la convention, le Département et l'ARS contrôlent que tout ou partie des contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet ou qu'elles n'ont pas été utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues.

Dans le cas contraire :

- le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues,
- l'ARS pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

- **10.6 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues,

- apposer le logo de l'ARS BFC pour toutes actions relatives au présent contrat, ainsi que la mention "Action réalisée avec le financement de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté".

- **10.7 : obligation de s'assurer**

L'Association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 11 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des trois parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris par l'Association, celle-ci doit en informer le Département et l'ARS sans délai par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département et l'ARS peuvent suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département et l'ARS peuvent décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du Département et de l'ARS, ceux-ci peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de l'aide financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Le Département et l'ARS en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – renouvellement / évaluation

Le cas échéant, la conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs contrôles prévus à la présente convention ainsi qu'à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation.

Article 14 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention par l'Association et après mise en demeure écrite de se conformer aux obligations contractuelles par l'Autorité départementale et / ou l'ARS, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département et l'ARS se réservent le droit de résilier la présente convention sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Au cas où l'Association ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 10, le Département et l'ARS se réservent la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département et l'ARS se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 15 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 3 exemplaires originaux.

Fait à MACON, le

Pour l'Association le Pont
Le Président,

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour l'ARS Bourgogne – Franche-Comté,
Le Directeur territorial de Saône-et-Loire,
Cédric LAPERTEAUX

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 9

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – VOLET EMPLOI FORMATION AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – Financement 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION « LE PONT »), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 121-1,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un Règlement d'intervention en faveur des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a attribué une avance sur la participation financière 2024 du Département pour les Ateliers d'insertion,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'Etat, sur proposition du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), réuni le 26 avril 2024, a décidé de la répartition des Équivalents temps plein (ETP) postes d'insertion, ainsi que des objectifs d'insertion conventionnels,

Considérant qu'une avance de 551 503,50 €, correspondant à 50 % des crédits octroyés en 2023, a été accordée pour l'année 2024 aux structures porteuses d'Ateliers d'insertion par délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023,

Considérant que ces avances ont fait l'objet d'une convention avec chacune des structures bénéficiaires,

Considérant la nécessité d'établir un avenant avec chacune des structures bénéficiaires afin de fixer la participation financière du Département pour l'année 2024,

Considérant que 18 structures juridiques porteuses de 28 ateliers d'insertion, 12 Entreprises d'insertion (EI) et 2 Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), sollicitent une participation financière du Département d'un montant global de 1 332 158 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les participations financières sollicitées, soit :
* 1 121 860 € pour les Ateliers d'insertion, dont le récapitulatif figure en annexe 2, pour lesquels une avance de 551 503,50 € a déjà été versée soit un résiduel de 570 356,50 €,
* 173 480 € pour les Entreprises d'insertion (EI), dont le récapitulatif figure en annexe 3,
* 36 818 € pour les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), dont le récapitulatif figure en annexe 4,

- d'approuver les avenants aux conventions initiales conclues avec les 28 Ateliers d'insertion, dont le modèle est joint en annexe 2.1,

- d'approuver les conventions conclues avec les 12 EI et les 2 ETTI, dont les modèles sont joints en annexes 3.1 et 4.1,

- d'autoriser M. le Président à les signer.

En raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON, Mme CANNET Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL, Mme FRIZOT Marie-Thérèse et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la REGIE DE TERRITOIRE CUCM - BASSIN NORD LE CREUSOT - MONTCHANIN - TORCY, Mme COUILLEROT Evelyne quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la REGIE DES QUARTIERS DU BASSIN MINIER, Mme PERRIN Viviane et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2024 Actions d'insertion », le programme « RSA – Actions d'insertion », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE
DÉPARTEMENT

Programme Départemental d'Insertion

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE)

Mise en application 1er janvier 2023

DILS – SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

ENTREPRISES D'INSERTION	Intervention annuelle du Département : 1 000 € par ETP poste d'insertion CDDI. Critères de calcul de la participation du Département en cas de non réalisation des objectifs : Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas réalisé les objectifs et/ou les obligations fixés dans la convention, l'aide du Département est réduite comme suit : - 4 % si non mixité des publics spécifiques du Pacte territorial d'insertion (PTI) : BRSA* (minimum de 30 %), demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes en situation de handicap, jeunes de 18 à 30 ans non qualifiés, personnes en parcours post incarcération,..., ou précédemment en contrat dans une autre SIAE dans une logique de parcours d'insertion* - 4 % pour la non réalisation des sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable fixées lors des dialogues de gestion (en nombre de personnes et traduit en %) - 4 % pour la non réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif - 4 % pour la non mise en œuvre du plan de formation validé lors des dialogues de gestion - 4 % pour la non transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'apparition du problème susceptible de compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés. *L'EI demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA lors de l'embauche, ou l'attestation de l'ancien employeur dans le cas d'une logique de parcours d'insertion, pour justificatif.

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)	Intervention annuelle du Département : 425 € par ETP poste d'insertion. Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention, l'aide du Département est réduite comme suit : - 4 % si non mixité des publics spécifiques du PTI : BRSA* (minimum de 20 %), demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes en situation de handicap, jeunes de 18 à 30 ans non qualifiés, personnes en parcours post incarcération,..., ou précédemment en contrat dans une autre SIAE dans une logique de parcours d'insertion* - 4 % pour la non réalisation des sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable fixées lors des dialogues de gestion (en nombre de personnes et traduit en %) - 4 % pour la non réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif - 4 % pour la non mise en œuvre du plan de formation validé lors des dialogues de gestion - 4 % pour la non transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'apparition du problème susceptible de compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés. *L'ETTI demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA lors de l'embauche, ou l'attestation de l'ancien employeur dans le cas d'une logique de parcours d'insertion, pour justificatif.

ATELIERS D'INSERTION	Intervention annuelle du Département : 1) Forfait de 20 000 € par atelier d'insertion (proratisé selon la durée de l'action) 2) Montant de 2 000 € par ETP poste d'insertion L'aide est plafonnée à 55 000 € par ACI. Le calcul de la subvention se fait sur la base du conventionnement initial par l'Etat suite aux dialogues de gestion. (Aucune modification de la subvention si variation des ETP postes d'insertion lors de la bourse aux postes). Critères de calcul de la participation du Département en cas de non réalisation des objectifs : Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention, l'aide du Département est réduite de 5 % maximum pour chacun des critères suivants non respectés : - Mixité des publics (BRSA, demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes handicapées, jeunes,...) avec un minimum de 40 % de BRSA. Le statut de référence est fixé à l'entrée dans la structure. La structure demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs lors de l'embauche, pour justificatif. - Sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable fixées lors des dialogues de gestion (en nombre de personnes et traduit en %) - Réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'encadrement technique - Réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif - Mise en œuvre du plan de formation validé lors des dialogues de gestion - Transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'installation de la problématique visant à compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés Une réduction du montant de la subvention de 5 %, par critère cité ci-dessus non respecté, pourra être appliquée, soit une réduction maximale de 30 % du montant de la subvention.

CHANTIERS D'INSERTION	Intervention annuelle du Département : 1) Forfait de 20 000 € par chantier d'insertion (proratisé selon la durée de l'action) 2) Montant de 2 000 € par ETP poste d'insertion 3) Aide au fonctionnement de 10 000 € pour les chantiers d'insertion sur l'année de démarrage uniquement (proratisé selon la durée de l'action) L'aide est plafonnée à 55 000 € par ACI. Le calcul de la subvention se fait sur la base du conventionnement initial par l'Etat suite aux dialogues de gestion. (Aucune modification de la subvention si variation des ETP postes d'insertion lors de la bourse aux postes). Critères de calcul de la participation du Département en cas de non réalisation des objectifs : Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention, l'aide du Département est réduite de 5 % maximum pour chacun des critères suivants non respectés : - Mixité des publics (BRSA, demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes handicapées, jeunes,...) avec un minimum de 40 % de BRSA. Le statut de référence est fixé à l'entrée dans la structure. La structure demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs lors de l'embauche, pour justificatif. - Sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable fixées lors des dialogues de gestion (en nombre de personnes et traduit en %) - Réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'encadrement technique - Réalisation du nombre d'heures ou d'ETP validé en dialogue de gestion pour l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif - Mise en œuvre du plan de formation validé lors des dialogues de gestion - Transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'installation de la problématique visant à compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés Une réduction du montant de la subvention de 5 %, par critère cité ci-dessus non respecté, pourra être appliquée, soit une réduction maximale de 30 % du montant de la subvention.

Modalités relatives à l'ensemble des SIAE :

Le Département se réserve le droit de ne pas financer systématiquement tous les nouveaux projets de SIAE.

Tout nouveau projet de SIAE devra être transmis obligatoirement 6 mois avant la date de démarrage de l'action au Département.

La durée de validité de l'aide départementale est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

RSA : Volet emploi - formation
Ateliers d'insertion - Financements 2024

Annexe 2

STRUCTURE	APELLATION OU ACTIVITÉ DE L'ATELIER	COMMUNE D'IMPLANTATION DE L'ATELIER	NOMBRE DE POSTES ETP EN INSERTION		FINANCEMENT DEPARTEMENTAL					50 % AD du 21 décembre 2023	Total réellement dû
			TOTAL	Dont ETP bénéficiaires du RSA (minimum 40 %)	Forfait atelier	Forfait postes d'insertion	Total	Aide plafonnée à 55 000 €	Total		
Le groupe Solif	Solif environnement	Charolles	5,00	2,00	20 000 €	10 000 €	30 000 €		30 000 €	14 360 €	15 640 €
	Solif Ressourcerie	Gueugnon et Chauffailles	30,90	12,36	20 000 €	61 800 €	81 800 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
	Solif environnement	CUCM	4,43	1,77	20 000 €	8 860 €	28 860 €		28 860 €	14 120 €	14 740 €
Association de lutte contre le gaspillage (ALCG)	Ressourcerie	Branges	24,50	9,80	20 000 €	49 000 €	69 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
Autun morvan initiatives (AMI)	Environnement et petit patrimoine	Communauté de communes de l'Autunois	6,65	2,66	20 000 €	13 300 €	33 300 €		33 300 €	16 500 €	16 800 €
	Jardin des 4 saisons	Autun	10,50	4,20	20 000 €	21 000 €	41 000 €		41 000 €	20 000 €	21 000 €
Arc-en-ciel	Atelier du coin	Montceau-les-Mines	15,84	6,34	20 000 €	31 680 €	51 680 €		51 680 €	25 930 €	25 750 €
Commune de Bourbon-Lancy	La basse cour - gites et Atelier vélo	Bourbon-Lancy	6,02	2,41	20 000 €	12 040 €	32 040 €		32 040 €	17 000 €	15 040 €
Communauté de communes Semur-en-Brionnais	Bocages et paysages Brionnais		5,70	2,28	20 000 €	11 400 €	31 400 €		31 400 €	14 060 €	17 340 €
Economie solidarité partage	Ressourcerie	Tournus	14,50	5,80	20 000 €	29 000 €	49 000 €		49 000 €	25 800 €	23 200 €
	De la graine à l'assiette		15,20	6,08	20 000 €	30 400 €	50 400 €		50 400 €	24 990 €	25 410 €
Emmaüs	Recyclerie	Chalon-sur-Saône	20,50	8,20	20 000 €	41 000 €	61 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
La relance	Sous traitance industrielle, recyclage et production d'emballage bois	Mâcon	36,62	14,65	20 000 €	73 240 €	93 240 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
Le pont	Eco'sol	Mâcon et Cluny	32	12,80	20 000 €	64 000 €	84 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
	Eco'cook	Mâcon	11,54	4,62	20 000 €	23 080 €	43 080 €		43 080 €	21 580 €	21 500 €
Les jardins de cocagne	Insertion par le maraîchage biologique	Mâcon	24,57	9,83	20 000 €	49 140 €	69 140 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
Les restaurants du cœur	Jardins du cœur du Magny	Montceau-les-Mines	8,50	3,40	20 000 €	17 000 €	37 000 €		37 000 €	18 160 €	18 840 €
	Jardins du cœur de Saint-Marcel	Saint-Marcel	8,16	3,26	20 000 €	16 320 €	36 320 €		36 320 €	17 550 €	18 770 €
Les valoristes bourguignons	Atelier collecte	Champforgeuil	25	10	20 000 €	50 000 €	70 000 €	55 000 €	55 000 €	27 500 €	27 500 €
Régie de quartiers de l'Ouest Chalonnais	A2mains	Chalon-sur-Saône	3,16	1,26	20 000 €	6 320 €	26 320 €		26 320 €	14 000 €	12 320 €
Régie de quartiers des Prés Saint-Jean	Jardin solidaire	Chalon-sur-Saône	6,30	2,52	20 000 €	12 600 €	32 600 €		32 600 €	15 450 €	17 150 €
Régie de Territoire Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) - Bassin Nord	Jardins de la Combe des mineurs	Le Creusot	9	3,60	20 000 €	18 000 €	38 000 €		38 000 €	19 000 €	19 000 €
	SAS Pré-insertion		3,15	1,26	20 000 €	6 300 €	26 300 €		26 300 €	13 230 €	13 070 €
	ACI Tertiaire		3,15	1,26	20 000 €	6 300 €	26 300 €		26 300 €	5 833,50 €	20 466,50 €
Tremplin	Environnement	Pierre-de-Bresse et Saint-Bonnet-en-Bresse	6,60	2,64	20 000 €	13 200 €	33 200 €		33 200 €	16 480 €	16 720 €
	Couture		4,24	1,70	20 000 €	8 480 €	28 480 €		28 480 €	14 440 €	14 040 €
	Maison digitale		3,23	1,29	20 000 €	6 460 €	26 460 €		26 460 €	12 960 €	13 500 €
Tremplin homme et patrimoine	La tour du Bost	Charmoy	7,56	3,02	20 000 €	15 120 €	35 120 €		35 120 €	17 560 €	17 560 €
TOTAL			352,52	141,01	560 000 €	705 040 €	1 265 040 €		1 121 860 €	551 503,50 €	570 356,50 €

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 24-71-0XX AVEC L'ASSOCIATION XXX / LA COMMUNE XXX / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XXX
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
DANS LE CADRE DE SON ATELIER / CHANTIER D'INSERTION XX

EXERCICE 2024

N° |2|4| |0|7|1| |X|X|X|

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du XX,

appelé le Département
d'une part,

Et

L'association ....., régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le ..... et publiée au Journal officiel du .....ayant son siège social ....., représentée par (son/sa) Président(e), Monsieur/Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du .....,

appelée l'association
d'autre part,

La Commune de ...../ La Communauté de communes de .....représenté(e) par (son/sa) Maire / Président(e), Monsieur/Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil municipal / Comité syndical du .....,

Appelé(e) la Commune / la Communauté de communes
D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 modifiant le règlement d'intervention pour la participation du Département au fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
Vu la convention n° 24-71-0XX du XX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Afin de couvrir d'éventuels besoins de trésorerie de certaines structures porteuses d'ateliers d'insertion, et ainsi prévenir tout risque de difficultés budgétaires pouvant induire une réduction ou un arrêt de l'action conduite, le Département a décidé d'intervenir comme en 2023, au titre de son règlement départemental en faveur des ateliers d'insertion.

Il a été proposé que le Département intervienne exceptionnellement, dans le cadre d'une procédure d'urgence au titre de son règlement départemental. Une avance correspondant à 50 % des crédits octroyés en 2023 pour l'action a été allouée, pour l'année 2024, aux structures portant des ateliers d'insertion.

Une convention a été signée avec chaque structure prévoyant le montant de l'avance financière allouée dans le cadre de cette procédure spécifique.

Un avenant à la convention est établi afin d'ajuster le montant de la participation financière du Département pour l'année 2024.

La convention n° 24-71-0XX est modifiée comme suit :

Article 2 : objet

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

- L'article 1 est complété comme suit :

Cet atelier d'insertion a été conventionné par l'État pour XX Équivalent temps plein (ETP) postes d'insertion, après avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) du XX.

- L'article 2 est modifié comme suit :

(À personnaliser en fonction des objectifs spécifiques de l'action).

- L'article 3 est complété comme suit :

L'association / la Commune / la Communauté de communes est conventionnée pour XX ETP postes d'insertion dont un minimum de 40 % de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire. Le recrutement des publics en difficultés et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes handicapées, jeunes, ... devra être également privilégié.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

L'association / la Commune / la Communauté de communes demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA tenus aux droits et aux devoirs lors de l'embauche pour vérification du statut.

- L'article 5 est modifié comme suit :

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de XX € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du XX.

La participation financière prévisionnelle du Département s'élève à XX €, dont :

- forfait : XX €,
- postes d'insertion : XX €.

Le Département prendra en charge l'aide forfaitaire versée au porteur de projet, à laquelle ouvrira droit la conclusion de CDDI en faveur des salariés bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs lors de l'embauche.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

- Article 6 : modalités de règlement est modifié comme suit :

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de XX € s'effectuera de la manière suivante :

- 80 %, soit XX € :
  - XX € déjà versés conformément à la convention initiale,
  - XX € à verser à la date de notification du présent avenant n° 1 signé des deux parties,

- 20 %, soit la somme maximale de XX €, sur présentation au plus tard 6 mois au terme de la convention :
  - du document justifiant les sorties dynamiques (annexe 1),
  - du rapport moral comprenant :
    - le suivi individuel et collectif des salariés en CDDI dont la liste nominative des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire avec dates de début et de fin de contrats,
    - le nombre et la nature de sorties dynamiques,
    - le résultat des travaux,
    - le récapitulatif des heures réalisées ainsi que le coût réel par personne pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel (fiches de payes, factures des organismes de formation,...)
  - du bilan financier certifié conforme faisant apparaître la participation du Département,
  - du document de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou de l'Agence de services et de paiement (ASP) attestant du nombre de postes effectivement utilisés,
  - de la demande de versement de solde.

Le règlement du solde de la participation départementale s'effectuera en fonction de la réalisation des objectifs fixés dans la convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de non réalisation partielle ou totale des objectifs fixés dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation des crédits, par l'émission d'un titre de recettes si besoin, selon les modalités suivantes :

Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, l'aide du Département est réduite de 5 % maximum pour chacun des critères suivants :

- mixité des publics (BRSA, demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes handicapées, jeunes,...) avec un minimum de 40 % de BRSA. Le statut de référence est fixé à l'entrée dans la structure. La structure demande au salarié son attestation de bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs lors de l'embauche, pour justificatif.
- sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable.
- réalisation du nombre d'heures ou d'ETP pour l'encadrement technique.
- réalisation du nombre d'heures ou d'ETP pour l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif.
- mise en œuvre du plan de formation.
- transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'installation de la problématique visant à compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés.

Une réduction du montant de la subvention de 5 %, par critère cité ci-dessus non respecté, pourra être appliquée, soit une réduction maximale de 30 % du montant de la subvention.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte .....
.....),
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

L'association / la Commune / la Communauté de communes devra présenter sa demande de versement du solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par l'association / la Commune / la Communauté de communes,
- le numéro Siret.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service Insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme – bâtiment Loire
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 09

- L'article 8 est complété comme suit :

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

- L'article 9 est modifié comme suit :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

- L'article 10 est modifié comme suit :

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les articles suivants sont ajoutés à la convention initiale :

- Article 12 : descriptif de l'action

(À personnaliser en fonction des objectifs spécifiques de chaque action).

- Article 13 : moyens

L'association / la Commune / la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à collaborer avec les services référents du RSA, France travail ou ses prestataires et partenaires et l'Équipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT), notamment pour le suivi des contrats RSA des personnes embauchées en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

13.1 Moyens humains

L'encadrement technique et l'Accompagnement socio-professionnel (ASP) des salariés sont assurés par ..... respectivement pour ...heures et ...heures sur la durée de l'action.

La gestion administrative, financière et comptable de l'opération sera assurée par l'association / la Commune / la Communauté de communes. Elle embauchera les salariés en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) et assurera la responsabilité d'employeur conformément au code du

travail. Elle assurera la coordination technique entre l'équipe d'encadrement et les différents partenaires de l'action.

13.2 Moyens matériels

L'association / la Commune / la Communauté de communes met à disposition des moyens .....

13.3 Hygiène et sécurité

Équipement de sécurité

L'association / la Commune / la Communauté de communes veillera à ce que le (l') .....se déroule selon les modalités prévues par la législation du travail, concernant les équipements et conditions de sécurité des salariés.

Visite médicale

L'association / la Commune / la Communauté de communes fera passer une visite médicale préalable aux salariés employés en CDDI.

- Article 14 : modalités de suivi de l'action

14.1 Concertation et entretiens tripartites

Dès l'embauche des salariés, l'association / la Commune / la Communauté de communes devra réaliser des entretiens, en lien avec les référents RSA, permettant d'évaluer les situations individuelles des personnes en insertion et leurs difficultés.

Cet entretien individuel tripartite entre le référent RSA, le représentant de l'association / la Commune / la Communauté de communes et le salarié, devra avoir lieu en fonction de la demande et de l'évolution du parcours du bénéficiaire. Il se déroulera pendant les temps de l'atelier ou bien en formation complémentaire.

Le Comité de suivi et de pilotage (CSP) n'a pas pour vocation à aborder de façon individuelle, nominative et détaillée les difficultés des salariés en insertion. Cette action relève de la compétence de la structure porteuse de l'action en lien avec les référents des structures chargées du suivi des bénéficiaires.

L'examen des situations, difficultés et/ou préconisations individuelles sera donc abordé dans le cadre du suivi individuel réalisé lors d'entretiens bipartites ou tripartites (employeur ou son représentant chargé de la conduite de l'action, salarié et référent RSA, auquel peut se joindre si nécessaire un service spécialisé).

Ces points de situation devront être a minima trimestriels et doivent permettre, au-delà du suivi individuel, de préparer le compte rendu global de situation et les préconisations présentées devant le CSP par l'employeur ou son représentant (prestataire chargé de la conduite de l'action).

Une grille d'évaluation à utiliser lors des entretiens est jointe en annexe à la présente convention.

14.2 : Comité de suivi et de pilotage

L'association / la Commune / la Communauté de communes sera chargée du suivi administratif et réunira les CSP. L'organisation du CSP est obligatoire.

14.2.1 Son rôle

Il permet de réunir l'ensemble des financeurs et acteurs institutionnels concernés par le bon déroulement de l'action et l'insertion des publics pris en charge.

- Objectif global

S'assurer du bon déroulement de l'action au regard du projet retenu par le cahier des charges et validé par le CDIAE, et selon les termes des différentes conventions du porteur avec ses partenaires institutionnels, financiers, techniques et commerciaux.

- Objectifs et moyens opérationnels

- s'assurer du bon déroulement et de la conformité de l'action au regard du projet conventionné sur la base du cahier des charges et des conventions signées,
- assurer le suivi des objectifs de l'action, en particulier sur le volet insertion des salariés,
- entendre les éventuelles difficultés rencontrées et permettre le cas échéant aux partenaires institutionnels et financiers de prendre les ajustements et orientations nécessaires pour y répondre,
- formuler des propositions d'actions complémentaires pendant ou après la fin de l'action en cours,
- concourir au pilotage local de l'Insertion par l'activité économique (IAE) assuré par le Comité technique d'animation (CTA).

14.2.2 Sa composition

Le CSP est obligatoirement composé comme suit :

- le porteur de projet et/ou ses représentants (dont le cas échéant le ou les prestataires),
- la DDETS – Unité territoriale de Saône-et-Loire,
- les Services du TAS du Département,
- les structures d'accueil et d'orientation concernées (France travail, Mission locale, etc..),
- les représentants d'autres Collectivités locales concernées par l'action,
- le cas échéant, un représentant de la maîtrise d'œuvre,
- tout autre partenaire institutionnel concerné par le bon déroulement de l'action, dont des représentants de la branche professionnelle ou d'entreprises locales du secteur concerné,
- le délégué des salariés en insertion pourra être entendu en CSP, à sa demande ou sur proposition du porteur de projet.

14.2.3 Son fonctionnement

- Fréquence

Le CSP se réunit chaque fois que nécessaire :

- pour les actions ponctuelles : au moins une fois au début, au milieu et à la fin de l'action,

- pour les actions permanentes : en début, en milieu et en fin d'année.

Il doit être réuni impérativement dans les trois mois qui précèdent le renouvellement de l'agrément IAE pour les actions permanentes, afin d'examiner les mesures mises en place pour accompagner la sortie des bénéficiaires vers l'emploi.

- Invitations

Le porteur de projet est chargé du secrétariat de cette instance. À ce titre, il envoie les invitations, rédige et transmet les comptes rendus à l'ensemble des membres du Comité.

- Animation

Le porteur de projet préside le CSP et l'anime en partenariat avec les représentants des principaux financeurs.

- Contenu de la réunion (trame à utiliser)

- présentation globale de l'action par le porteur de projet (lors de la première séance),
- point sur le déroulement et l'état d'avancement technique de l'action, avec présentation des travaux déjà réalisés et, le cas échéant, visite des lieux. Pour les ACI permanents, faire le point sur les ventes de prestations et, le cas échéant, les pistes de réflexion envisagées pour consolider l'activité,
- point sur le volet insertion de l'action :
  - rappel des conditions de recrutement et de mise en œuvre,
  - validation des participants aux entretiens tripartites lors du premier CSP ou de l'entrée de nouveaux salariés sur l'action,
  - présentation de la typologie des publics recrutés et des actions d'accompagnement à l'emploi mises en œuvre ou prévues en partenariat avec les référents des salariés,
  - échanges sur les éventuelles difficultés rencontrées par rapport aux contraintes de l'activité proposée par l'ACI dans le but de permettre aux partenaires de valider les dispositions à mettre en place, compte tenu du public recruté, en vue de :
    - rechercher une meilleure adaptation des salariés en insertion par rapport aux travaux à réaliser,
    - proposer des contenus d'accompagnement ou de formation adaptés, avec le cas échéant, des intervenants à prévoir pour mieux répondre aux types de difficultés repérées,
    - effectuer le cas échéant des propositions d'actions complémentaires,
    - examiner l'impact des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre, faire le point sur les partenariats avec le monde de l'entreprise.

14.2.4 Sa contribution au fonctionnement du Comité technique d'animation (CTA) de l'IAE

Le porteur de projet de l'ACI invité au CTA, pourra, en s'appuyant notamment sur les travaux et réflexions du CSP :

- faire état des sorties en emploi ou accès à une étape suivante de l'IAE (voir le cas échéant pour entrer en formation), non seulement à la fin de chaque action (dans le cas d'une ACI ponctuelle), mais aussi d'un CTA à l'autre (données quantitatives, et surtout données qualitatives),
- évoquer les progressions constatées dans la préparation des étapes suivantes et la construction des réponses adaptées pour faciliter l'accès à l'emploi ou aux étapes suivantes de l'IAE,
- présenter les difficultés que les partenaires présents au CSP n'auront pas été en mesure de régler,

- formuler le cas échéant des propositions d'actions cohérentes et opportunes pour le bassin d'emploi.

14.3 : Objectifs de sorties dynamiques

L'objectif prévisionnel de sorties dynamiques est fixé à :

- ... % des salariés bénéficieront d'un emploi durable (CDI, CDD ou intérim de plus de six mois, création d'entreprise),
- ... % des salariés bénéficieront d'un emploi de transition (CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés hors Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- ... % de sorties positives (formation préqualifiante ou qualifiante, embauche sur un poste d'insertion dans une autre SIAE).

14.4 : Plan de formation

Le porteur de projet s'engage à mettre en place le ou les formation(s) suivante(s) : .....

14.5 : Mobilisation des services d'un agent de santé

L'association / la Commune / la Communauté de communes pourra solliciter pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs à l'entrée dans le contrat un accompagnement réalisé par un agent de santé de l'association Le pont, action financée par le Département au titre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du RSA.
La prescription devra être sollicitée par le référent RSA du salarié auprès du secrétariat de l'EPT du Département.
La durée et les modalités de l'accompagnement sont prévues dans le cahier des charges de l'agent de santé. L'accompagnement prend fin au terme du contrat de travail.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 3 :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant ; ces dernières prévalant en cas de contradiction ou de différences.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour l'association / la Commune / la Communauté de communes XX,
Le Président, André ACCARY	Le (La) Président(e), Le(La) Maire,

Cachet de la structure,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

AIDE DEPARTEMENTALE AUX POSTES D'INSERTION

Répartition dans les Entreprises d'insertion (EI)

EI	Rappel du nombre de postes attribués en 2023	Répartition 2024 DDETS	Proposition 2024 Commision permanente du Département de Saône-et-Loire du 14 juin 2024	
			ETP postes d'insertion	Total
Envie 71	5	10	10	**10 000 €**
Sinéo - Lav71	0	1	1	**1 000 €**
ID'EES Services à Chalon-sur-Saône	16,83	15,52	15,52	**15 520 €**
EBS LE RELAIS BOURGOGNE à Saint-Marcel	28,5	23,7	23,7	**23 700 €**
Le palet vert à Chalon-sur-Saône	0,3	0	0	**- €**
Régie-interquartiers à Mâcon	14	14,71	14,71	**14 710 €**
Régie de quartiers de l'Ouest chalonnais	17,24	16,74	16,74	**16 740 €**
Régie de quartiers Saint-Jean	21,31	21,5	21,5	**21 500 €**
Régie de quartiers du Bassin Minier	15,5	16,5	16,5	**16 500 €**
Régie de Territoire CCM-Bassin Nord	36	36	36	**36 000 €**
SOLIF automobiles Digoin	1	1,84	1,84	**1 840 €**
Vie de quartiers Autun	18	15,97	15,97	**15 970 €**
TOTAL	**173,68**	**173,48**	**173,48**	**173 480 €**

AIDE DEPARTEMENTALE AUX POSTES D'INSERTION

Répartition dans les Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

ETTI	Rappel du nombre de postes attribués en 2023	Répartition 2024 DDETS	Proposition 2024 Commission permanente du Département de Saône-et-Loire du 14 juin 2024	
			ETP postes d'insertion	Total
EUREKA BFC	94,89	81,32	81,32	**34 561 €**
Id'ées intérim C	7,84	5,31	5,31	**2 257 €**
TOTAL	**102,73**	**86,63**	**86,63**	**36 818 €**

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION XX
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXERCICE 2024

N° |2|4| |7|1| |X|X|X|

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du XX,

appelé le Département
d'une part,

Et

L'Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ..... ayant son siège social....., représentée par son Président / Directeur / Gérant, Madame / Monsieur..... dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du.....,

appelée l'ETTI
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,
Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 modifiant le règlement d'intervention pour la participation du Département au fonctionnement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Dans un cadre législatif confiant au Département l'entière responsabilité du dispositif Revenu de solidarité active (RSA). Ces actions multiples et variées sont menées dans différents domaines tels que l'Insertion par l'activité économique (IAE), la formation, la santé, la mobilité, la vie sociale et familiale.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet la participation du Département de Saône-et-Loire au financement de XX ETP postes d'insertion sur une durée de 12 mois, dans l'ETTI XXX.

L'ETTI a été conventionnée par l'État pour XX postes d'insertion, après avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE) du XX.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 20XX :

- les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes d'accueil et d'orientation (France travail, mission locale et autres partenaires / délégataires) et autres organismes référents du RSA : service social départemental, Centres communaux d'action sociale (CCAS)...,
- le projet d'entreprise décliné dans le Dossier unique d'insertion (DUI), destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies,
- l'élaboration d'un rapport sur le suivi et l'insertion socio-professionnelle des publics en poste d'insertion (individuel et global) et notamment les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Le projet d'entreprise doit tenir compte des critères suivants :

- existence d'une personne morale autonome,
- viabilité économique de l'entreprise,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- modalités de recrutement des personnes accueillies,
- nature et qualité de l'encadrement technique et de l'accompagnement social et professionnel mis en place, interne ou externe à l'entreprise,
- moyens mis en œuvre pour faciliter la sortie de l'entreprise, notamment les moyens d'accès à un emploi stable et durable ou à une formation adaptée au projet professionnel élaboré au sein de l'entreprise,
- nature des réseaux d'appui technique, financier et social auxquels l'entreprise compte faire appel,
- contribution à l'activité économique et au développement territorial.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour l'année 20XX.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 20XX.

Article 2 : public concerné

Bénéficiaires du RSA (minimum de 20 %), demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes en situation de handicap, jeunes de 18 à 30 ans non qualifiés, personnes en parcours post incarcération,..., ou précédemment en contrat dans une autre SIAE dans une logique de parcours d'insertion.

L'ETTI s'assure de l'éligibilité du public lors du recrutement (attestation de bénéficiaire du RSA, attestation de l'ancien employeur dans le cas d'une logique de parcours d'insertion, etc).

Article 3 : Les objectifs (négociés lors du dialogue de gestion) :

1. **objectifs de sorties**
   - XX % des salariés bénéficieront d'un emploi durable (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) ou intérim de plus de six mois, création d'entreprise ou reprise d'entreprise, intégration dans la fonction publique),
   - XX % des salariés bénéficieront d'un emploi de transition (CDD ou intérim de moins de six mois, contrats aidés marchands ou non marchands hors structures IAE),
   - XX % de sorties positives (formation qualifiante ou embauche dans une autre SIAE, prise de droits à la retraite).

Au total, l'objectif de sorties dynamiques est fixé à XX %.

2. **moyens humains**

L'encadrement technique et l'Accompagnement socio-professionnel (ASP) des salariés sont assurés par ....., respectivement pour ...heures et ...heures, sur la durée de l'action.

3. **plan de formation**

Le porteur de projet s'engage à mettre en place le ou les formation(s) suivante(s) : .....

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 4 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de.....€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du XX.

Le Département intervient à hauteur de 425 € par ETP poste d'insertion en Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) effectivement pourvu dans l'année.

L'octroi de la participation départementale est conditionné au respect d'un quota minimum de 20 % de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire sur l'ensemble des postes d'insertion au sein de l'ETTI à l'entrée dans le CDDI.

La participation du Département s'élève à XXX €, pour XX ETP postes, au titre de l'exercice XXXX.

Article 5 : modalités de versement de la subvention

Le règlement de la participation prévisionnelle du Département de XXX € s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte, après signature de la convention, de XXX € soit 80 % du montant de la participation,
- le solde, après réception et instruction des justificatifs suivants :
    - de la liste nominative des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés en Saône-et-Loire sur l'ensemble des postes au sein de l'ETTI au cours de l'exercice XXXX, faisant apparaître un quota minimum de 20 % de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs,
    - du rapport moral comprenant notamment le nombre et la nature des sorties dynamiques,
    - du bilan financier certifié conforme,
    - du document de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou de l'Agence de services et de paiement (ASP) attestant du nombre d'ETP postes d'insertion effectivement réalisés,
    - de la demande de versement de solde.

Le règlement du solde de la participation départementale s'effectuera en fonction des postes effectivement réalisés au 31 décembre 20XX selon les calculs effectués par la DDETS et en fonction de la réalisation des objectifs fixés dans la convention.

Lorsqu'il est reconnu que la structure n'a pas réalisé les objectifs et/ou les obligations fixés dans la convention, l'aide du Département est réduite de 4 % maximum pour chacun des critères suivants :

- mixité des publics spécifiques du Pacte territorial d'insertion (PTI) : BRSA* (minimum de 20 %), demandeurs d'emploi de longue durée, familles monoparentales, personnes en situation de handicap, jeunes de 18 à 30 ans non qualifiés, personnes en parcours post incarcération,..., ou précédemment en contrat dans une autre SIAE dans une logique de parcours d'insertion,
- sorties dynamiques et sorties vers l'emploi durable,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- réalisation du nombre d'heures ou d'ETP pour l'encadrement technique et l'accompagnement socio professionnel tant en présentiel qu'en collectif,
- mise en œuvre du plan de formation,
- transmission d'informations sur problème de gestion administrative, financière et technique de la structure dans le mois qui suit l'apparition du problème susceptible de compromettre le fonctionnement de la structure et/ou de l'insertion des salariés.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte .....
.....),
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 6.

L'ETTI devra présenter sa demande de versement du solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :

- le numéro de la convention,
- le montant à payer,
- les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB) présenté par l'ETTI,
- le numéro Siret.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service Insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme – bâtiment Loire
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 09

Article 6 : obligations du bénéficiaire

6.1 : Obligation générale

L'ETTI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif ou des actions prévues dans le Dossier unique d'insertion (DUI), validées lors du dialogue de gestion, pour lesquelles elle sollicite une participation financière du Département.

Par ailleurs, elle s'engage à participer aux réunions éventuelles de suivi et de pilotage organisées en cours d'année à l'initiative des financeurs, auxquelles seront invités les différents partenaires et autres co-financeurs.

Au cours de ces réunions seront évoqués :

- un point d'étape concernant l'exécution de la présente convention,
- un premier bilan économique,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- un point concernant l'insertion, l'accompagnement et le suivi social des bénéficiaires de la convention,
- les perspectives économiques et sociales pour l'année suivante.

6.2 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

6.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 1 et 3.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

6.4 : Obligations de confidentialité

L'association ne communiquera en aucun cas à un tiers, sans l'accord écrit préalable du Département, quelque document ou renseignement que ce soit concernant les résultats de l'action, sauf aux partenaires de l'action.

6.5 : Contrôle de l'accomplissement des obligations de l'association

Le Département, représenté par le Président du Département de Saône-et-Loire, est habilité à vérifier la bonne exécution par l'association de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Ses agents suivront l'ensemble de l'action sous ses différents aspects et pourront à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la participation financière, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'ETTI veillera à mentionner la participation financière du Département de Saône-et-Loire sur les supports d'information qu'elle produira et dans le cadre de ses actions de communication (articles de presse…).

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

6.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

6.7 : Protection sociale des personnes accueillies

La protection sociale des personnes accueillies est assurée par l'ETTI XXX.

6.8 : Obligation de s'assurer

L'ETTI sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 7 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 8 : modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que l'ETTI ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'ETTI de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

Article 10 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : renouvellement de la demande

Lorsque la structure souhaite solliciter la participation financière du Département au titre de l'année n + 1, elle présentera un rapport d'activité correspondant à l'année n dans un délai de 2 mois suivant le terme de la présente convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 12 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour l'Entreprise de travail temporaire d'insertion XX,
Le Président, André ACCARY	Le (La) Président(e), Le(La) Gérant(e),

Cachet de la structure,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 10

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Conventionnement au titre de l'année 2024

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. MARTIN ne peut prendre part au vote en raison ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon), BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme DESCHAMPS ne peut prendre part au vote en raison ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon), MELIN Dominique à GAUDRAY Alain (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme MELIN ne peut prendre part au vote en raison ses fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret d'application n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de solidarité active,

Vu la délibération du 26 juin 2009 aux termes de laquelle le Conseil Général a approuvé la convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),

Vu la délibération du 21 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les règles d'intervention avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les collectivités territoriales concernant l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département peut confier l'accompagnement social des bénéficiaires RSA à des partenaires soit dans le cadre d'une convention financière soit dans le cadre d'une convention de partenariat sans incidence financière,

Considérant, au titre des conventions financières, que le Grand-Chalon, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme et la Mutualité sociale agricole (MSA) sollicitent le renouvellement de leur partenariat avec le Département, relatif à l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, pour l'année 2024,

Considérant que le partenariat avec le CCAS de Montceau-les-Mines était auparavant porté dans le cadre d'une convention-cadre qui est arrivée à son terme au 31 décembre 2023 et qu'il convient donc maintenant d'établir une convention dédiée,

Considérant que le partenariat avec le CCAS de Chalon-sur-Saône est encore porté dans le cadre d'une convention-cadre plus globale et qu'il est donc inutile d'établir une convention thématique,

Considérant, au titre des conventions de partenariat sans incidence financière, qu'il est proposé de renouveler les conventions avec les CCAS, CIAS ou communes qui souhaitent s'engager en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA en 2024, pour lesquels le Département met des moyens humains à disposition des partenaires signataires pour réaliser leurs missions d'accompagnement,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver les conventions financières de partenariat, au titre de l'année 2024, avec le Grand Chalon, le centre inter-communal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme, la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montceau-les-Mines, jointes en annexes 1, 2, 3 et 4,

- d'autoriser M. le Président à signer ces 4 conventions financières,

- d'approuver la convention-type, jointe en annexe, relative au renouvellement du partenariat non financier avec les CCAS, CIAS ou communes pour l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA),

- d'autoriser M. le Président à signer les conventions afférentes à ces partenariats non financiers.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon, Mme PLISSONNIER Florence (VP) et MM. MARTIN Sébastien (Président), BERGERET Vincent (VP), BURDIN Raymond (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du CIAS entre Arroux, Loire et Somme, M. LOTTE Dominique (Président) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Commune de Montceau-les-Mines, Mme FRIZOT Marie-Thérèse (conseillère) et M. DUPARAY Lionel (adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «RSA-Actions d'insertion», l'opération «Aide insertion sociale», l'autorisation d'engagement «2024-Actions d'insertion», l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 02/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 02/07/2024
~~Affiché~~ le

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Insertion sociale et professionnelle

CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LE GRAND CHALON POUR L'ANNE 2024

N° ||| ||||||
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la Convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) approuvée par l'Assemblée départementale du 26 juin 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 fixant les règles d'intervention avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou les collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024,

appelé le Département
d'une part,

Et

Le Grand Chalon représenté par son Président, Monsieur Sébastien Martin, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021,

appelé Le Grand Chalon
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambules

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Président du Département de Saône-et-Loire délègue au Grand Chalon l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au titre de l'autonomie sociale,
- d'autoriser le Grand Chalon à conclure les contrats d'engagements réciproques,
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 2 : objectifs de l'action

L'action a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs domiciliés dans un CCAS du territoire du Grand Chalon et appartenant à la Communauté des Gens du voyage, pour lesquels l'objectif de retour à l'emploi n'est pas une perspective réaliste à court et moyen terme, en valorisant également les dispositifs existants sur le Grand Chalon.

En 2025, ce cadre conventionnel sera mis en conformité avec la généralisation de l'accompagnement rénové prévu dans la loi pour le plein emploi à l'aune de l'expérimentation qui sera menée en 2024.

Article 3 : descriptif de l'action

La présente convention prévoit une participation financière du Département en faveur du Grand Chalon, qui, en contrepartie, met à disposition des moyens humains internes pour l'accompagnement à l'autonomie sociale de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, appartenant à la communauté des Gens du voyage et domiciliés dans un CCAS du territoire du Grand Chalon.

Article 4 : public concerné

Sauf cas particuliers, la présente convention porte sur le suivi des bénéficiaires du RSA appartenant à la communauté des Gens du voyage sédentarisés ou itinérants, tenus aux droits et devoirs, ainsi que

leurs éventuels ayants droit, domiciliés sur le territoire du Grand Chalon et orientés par le Président du Département de Saône-et-Loire au titre de l'autonomie sociale :

- vivant seuls ou en couple sans enfant, ou vivant seuls ou en couple avec enfant(s),
- ayant réalisé une élection de domicile dans l'un des CCAS du Grand Chalon.

Il sera prévu au minimum 2 rencontres par an entre le Grand Chalon et le Département (instances locales) pour faire le point sur la répartition et les problématiques rencontrées par les publics RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024.

Article 6 : modalités de suivi de l'action

6.1 : Désignation du référent

La phase d'orientation suit la phase d'instruction.

Les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs et disposant de revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 €, sont tenus à un diagnostic / orientation. Ce diagnostic socioprofessionnel est élaboré avec un travailleur social du Département, excepté pour :

- les personnes inscrites à France Travail, déjà signataires d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE),
- certains travailleurs indépendants pour lesquels le Département a confié cette mission à un organisme spécialisé,
- les exploitants agricoles, pour lesquels la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne s'engage à mettre en œuvre un diagnostic social et professionnel spécifique.

A l'issue de ce diagnostic, les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sont en priorité orientés vers France Travail. S'il apparaît que les freins à la reprise d'activité sont trop importants, ils sont orientés vers le Service social départemental (SSD) ou un CCAS / CIAS ou la Collectivité territoriale conventionné(e) avec le Département sur le champ de l'autonomie sociale.

Le cas échéant, le Président du Département de Saône-et-Loire désigne donc le Grand Chalon comme organisme chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA visés à l'article 4 de la présente convention.

Le Président du Département de Saône-et-Loire informe, par courrier :

- le bénéficiaire du RSA qu'il sera convoqué par le Président du Grand Chalon pour l'élaboration de son contrat d'engagements réciproques,
- le Président du Grand Chalon de sa décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour l'informer en retour du nom du référent désigné au sein de ses services, en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

6.2 : le contrat d'engagements réciproques

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (PACS) qui signent chacun le contrat d'engagements réciproques dans le cadre d'une orientation vers un parcours d'autonomie sociale.

Le contrat d'engagements réciproques est individuel. Il est établi par le référent désigné au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation familiale, professionnelle, sociale, financière et de santé de la personne.

Il comporte les actions, les démarches et entretiens nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le contenu du contrat mobilise les domaines suivants :

- vie socio-professionnelle,
- vie sociale et familiale,
- logement, hébergement,
- mobilité,
- santé.

Il permet l'accès aux dispositifs d'insertion et précise les actions spécifiques engagées (actions concrètes, prestations d'accompagnement social).

Le contrat d'engagements réciproques vise notamment à favoriser l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne, prévenir des difficultés budgétaires et travailler sur les freins à la mobilité.

Il comporte également des actions d'accompagnement aux droits et obligations en matière de logement, relogement ou d'amélioration de l'habitat.

Il peut également être élaboré autour de la prise en compte de la santé (les soins ne pouvant pas, en tant que tels, être l'objet du contrat d'engagements réciproques).
Ce contrat fait l'objet d'une évaluation régulière donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies.

La durée du contrat d'engagements réciproques ne peut être inférieure à 3 mois ni supérieure à 1 an. La loi prévoit le réexamen tous les 12 mois de la situation des bénéficiaires orientés vers l'autonomie sociale.

6.3 : les engagements du Grand Chalon

6.3.1 Les missions du référent unique

Le Grand Chalon s'engage à :

⇨ désigner au sein de ses services une personne chargée du suivi de chaque bénéficiaire du RSA appartenant à la communauté des Gens du voyage tenu aux droits et devoirs orienté. Cette personne

nommément appelée « référent unique» est le garant de la cohérence du parcours d'insertion. Ses missions sont les suivantes :

- il contacte le bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs pour un premier entretien au cours duquel il procède à l'évaluation de la situation globale de l'intéressé,
- il définit avec l'intéressé le projet d'insertion et élabore le parcours avec un échéancier ainsi que les objectifs et moyens à mobiliser et les consigne dans le contrat d'engagements réciproques, dont l'élaboration lui incombe,
- il assure le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs concerné et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du contrat d'engagements réciproques. A ce titre, il doit effectuer toutes les demandes permettant la mise en œuvre de ce contrat et mobiliser les partenaires compétents, et les actions proposées par le Département.

Le référent unique rencontre les personnes dont il a en charge le suivi une fois par trimestre a minima et veille, à cette occasion, à l'évolution des démarches ainsi qu'au respect des termes des contrats en cours. Le renouvellement des contrats d'engagements réciproques, réalisés selon les conditions de l'article L262-31 du CASF, donne systématiquement lieu à des entretiens de bilan pour évaluer leur degré de réalisation et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.

⇨ transmettre au secrétariat RSA les contrats d'engagements réciproques dûment complétés, 7 jours au moins avant la date de la réunion de l'Équipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT), pour qu'il puisse être procédé à leur étude, ainsi que tous les éléments utiles à la validation de ces derniers (fiches de synthèse, justificatifs divers, devis, accords de cofinancement, ...),

⇨ communiquer par écrit au secrétariat RSA toute information nécessaire au bon fonctionnement du partenariat engagé avec le Département, dans le respect des procédures définies par l'EPT :

- nom et coordonnées du référent désigné pour le suivi,
- tout changement administratif dans la situation du bénéficiaire RSA ayant une incidence sur la désignation de la personne morale assurant le suivi,
- toute difficulté ou empêchement dans la démarche, d'élaboration et / ou de suivi du contrat d'engagements réciproques,
- toute nouvelle élection de domicile dans un CCAS du Grand Chalon d'une personne se déclarant bénéficiaire du RSA et relevant du public cible de la présente convention,

⇨ participer aux différentes réunions d'information et aux groupes de travail sur le thème du RSA organisés par les services départementaux pour favoriser une culture commune.
Le Département pourra solliciter la participation et l'expertise du Grand Chalon aux EPT du Territoire d'action sociale de Chalon – Louhans en fonction de l'ordre du jour des réunions.

6.3.2 Les moyens mis à disposition par le Grand Chalon

Le Grand Chalon s'engage à :

- disposer d'un effectif de référents RSA, à titre indicatif, au moins égal à 1 équivalent temps plein (ETP) pour 200 mesures de 12 mois d'accompagnement comme unité de référence. En cas de variation significative du nombre de bénéficiaires du RSA suivis par le Grand Chalon et constatée sur une période d'une année, les parties conviennent de se rapprocher pour ajuster les moyens nécessaires à l'exécution de la convention,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- faire appel à un personnel expérimenté pour assurer les missions confiées, évaluer la situation individuelle ou familiale et adapter le plan d'action au fur et à mesure de l'évolution du parcours des bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Grand Chalon transmettra au Département le nom et la formation du référent mis à disposition du Grand Chalon affecté aux missions définies dans la présente convention.

6-4 : engagements du Département

Le Département s'engage à :

- informer le Grand Chalon de ses interlocuteurs privilégiés au niveau départemental et local,
- informer le Grand Chalon de sa désignation en tant que personne morale chargée du suivi et prévenir le bénéficiaire,
- transmettre au Grand Chalon toute information administrative ayant une incidence majeure sur la situation du bénéficiaire, notamment en cas de déménagement ou de changement relatif à la situation familiale,
- informer le Grand Chalon de façon régulière et systématique des actions mises en œuvre au niveau local, dans le cadre de la politique d'insertion,
- informer le référent concerné de la décision de l'EPT,
- informer le Grand Chalon de toute modification sur l'organisation et le fonctionnement du Département pouvant avoir une incidence majeure sur l'exécution de la présente convention,
- organiser, en fonction des besoins, une ou plusieurs réunions d'information locale et / ou départementale sur les dispositifs d'insertion, auxquelles le Grand Chalon sera invité.

Article 7 : participation financière du Département

Article 7.1 : modalités de calcul de la participation

L'unité de calcul retenue est le bénéficiaire, à savoir le nombre de bénéficiaires accompagnés par an quelle que soit la durée de l'accompagnement et la date d'orientation.
La participation départementale est calculée selon deux parts :

- une part forfaitaire liée au fonctionnement en application du barème ci-dessous

Barème pour la détermination de la part fixe	
Entre 35 à 99 bénéficiaires	7 500 €
Entre 100 à 250 bénéficiaires	10 000 €
Supérieur à 250 bénéficiaires	20 000 €

- une part variable calculée à partir d'un coût unitaire, soit 121 €, appliqué au nombre de personnes accompagnées.

Article 7.2 : montant de la participation financière

En contrepartie de la mise en œuvre de la mission de suivi et de contractualisation des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs confiée au Grand Chalon, le Département s'engage à verser une participation prévisionnelle de 15 365 € au maximum pour le suivi de 65 bénéficiaires en 2024.

En cas de non atteinte des objectifs conventionnés, le calcul retenu du montant à verser s'effectuera au prorata du réalisé. Si les objectifs ne sont pas atteints en raison d'un manque d'orientation de bénéficiaires de la part du Département, la participation financière sera versée intégralement.

Article 8 : modalités de règlement

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de 15 365 € s'effectuera de la manière suivante :

- 80 %, soit 12 292 €, à la date de notification de la convention signée des deux parties et crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN			

- le solde, soit la somme maximale de 3 073 €, sur présentation au plus tard 6 mois au terme de la convention :
  - du rapport moral comprenant :
    - le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année,
    - un bilan global d'activités,
  - de la demande de versement de solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :
    - le numéro de la convention,
    - le montant à payer,
    - les références bancaires : codes BIC (identifiant international de la banque) et IBAN (identifiant international du compte bancaire),
    - le numéro SIRET.

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 9.

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service insertion
Hôtel du Département
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 09

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 9 : obligations du Grand Chalon

9.1 : Obligation générale

Le Grand Chalon est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre dans le cadre des missions définies dans la présente convention tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes et les structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et / ou professionnelle.

9.2 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

9.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2, 3 et 6.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

9.4 : Obligation de confidentialité

Le Grand Chalon est tenu non pas à une obligation de confidentialité mais au secret professionnel dans le cadre de l'instruction du RSA (L262-44 du CASF) pour toutes les informations et tous les renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice de l'objet de la présente convention.

Ces informations et renseignements peuvent être échangés, pour l'exercice de leurs compétences entre le Département et le Grand Chalon et les seuls administrations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle chargés du suivi des publics en difficulté, conformément à l'article L262-40 du CASF.

9.5 : Contrôle de l'accomplissement des obligations du Grand Chalon

Le Département, représenté par son Président, est habilité à vérifier la bonne exécution par le Grand Chalon de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Le suivi technique et administratif de la présente convention est exercé par les services départementaux et notamment le responsable territorial d'insertion compétent sur le territoire du Comité territorial d'insertion (CTI) de Chalon-sur-Saône / Louhans.

Le Grand Chalon facilitera cette mission et sera amené à communiquer tous les éléments utiles et fournira, le cas échéant, toutes pièces et documents propres à la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

9.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, le Grand Chalon s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

9.7 : Obligation de s'assurer

Le Grand Chalon sera tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 11 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : sanctions pécuniaires

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Lorsqu'il est constaté que le Grand Chalon ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant du Grand Chalon de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 13 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit par l'Autorité départementale effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où le Grand Chalon ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 10, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 14 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 2 exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY,

Pour le Grand Chalon
Le Président,

SAÔNE LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Insertion sociale et professionnelle

CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME POUR L'ANNEE 2024

N° ||| ||||||

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la Convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) approuvée par l'Assemblée départementale du 26 juin 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 fixant les règles d'intervention avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres Intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les collectivités territoriales s'engageant depuis 2010 en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 juin 2024,

Appelé le Département
d'une part,

Et

Le CIAS entre Arroux Loire et Somme représenté (e) par Monsieur Dominique LOTTE, dûment habilité (e) par délibération du Conseil d'administration du 5 Avril 2023,

appelé CIAS,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Président du Conseil départemental délègue au CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au titre de l'autonomie sociale,
- d'autoriser le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme à conclure les Contrats d'engagements réciproques,
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 2 - Objectif de l'action

L'action a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs les plus éloignés de l'emploi pour lesquels l'objectif de retour à l'emploi n'est pas une perspective réaliste à court et moyen terme.

En 2025, ce cadre conventionnel sera mis en conformité avec la généralisation de l'accompagnement rénové prévu dans la loi pour le plein emploi à l'aune de l'expérimentation qui sera menée en 2024.

Article 3 - Descriptif de l'action

La présente convention prévoit une participation financière du Département en faveur du CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme, qui, en contrepartie, met à disposition des moyens humains internes pour l'accompagnement à l'autonomie sociale de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs

En 2025, ce cadre conventionnel sera mis en conformité avec la généralisation de l'accompagnement rénové prévu dans la loi pour le plein emploi à l'aune de l'expérimentation qui sera menée en 2024.

Article 4 - Public concerné

Sauf cas particuliers, la présente convention porte sur le suivi des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, ainsi que leurs éventuels ayants droit, domiciliés sur le territoire du CIAS et orientés par le Président du Département de Saône-et-Loire au titre de l'autonomie sociale :

- vivant seuls sans enfant ou en couple sans enfant,
- ayant réalisé une élection de domicile sur le CIAS Entre Arroux Loire et Somme.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Article 6 - Modalités de suivi de l'action

6.1 - Désignation du référent

La phase d'orientation suit la phase d'instruction.

Les bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation des droits et devoirs et disposant de revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 € sont soumis à une orientation excepté pour :

- les personnes inscrites à Pôle emploi, déjà signataires d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE),
- certains travailleurs indépendants pour lesquels le Département a confié cette mission à un organisme spécialisé,
- les exploitants agricoles, pour lesquels la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne s'engage à mettre en œuvre un diagnostic social et professionnel spécifique ;

Cette orientation est élaborée après examen de situation sur dossier par les services du Département.

A l'issue de cet examen de situation, les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sont en priorité orientés vers Pôle emploi. S'il apparaît que les freins à la reprise d'activité sont trop importants, ils sont orientés vers le Service social départemental ou le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme conventionné avec le Département sur le champ de l'autonomie sociale.

Le cas échéant, le Président du Conseil départemental désigne donc le CIAS Entre Arroux Loire et Somme comme organisme chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA visés à l'article 4 de la présente convention.

Le Président du Conseil départemental informe, par courrier :

- le bénéficiaire du RSA qu'il sera convoqué par le Président du CIAS Entre Arroux Loire et Somme pour l'élaboration de son contrat d'engagement réciproque,
- le Président du CIAS Entre Arroux Loire et Somme de sa décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour l'informer en retour du nom du référent désigné au sein de ses services, en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

6.2 - Le Contrat d'engagements réciproques

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le Bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (PACS) qui signent chacun le contrat d'engagement réciproque dans le cadre d'une orientation vers un parcours d'autonomie sociale.

Le contrat d'engagements réciproques est individuel. Il est établi par le référent désigné au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation familiale, professionnelle, sociale, financière et de santé de la personne.

Il comporte les actions, les démarches et entretiens nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle. ,

Le contenu du contrat mobilise les domaines suivants :

- Vie socio-professionnelle,
- Vie sociale et familiale,
- Logement, hébergement,
- Mobilité,
- Santé.

Il permet l'accès aux dispositifs d'insertion et précise les actions spécifiques engagées (actions concrètes, prestations d'accompagnement social).

Le Contrat d'engagements réciproques vise notamment à favoriser l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne, prévenir des difficultés budgétaires et travailler sur les freins à la mobilité.

Il comporte également des actions d'accompagnement aux droits et obligations en matière de logement, relogement ou l'amélioration de l'habitat.

Il peut également être élaboré autour de la prise en compte de la santé (les soins ne pouvant pas, en tant que tels, être l'objet du contrat d'engagement réciproque).

Ce contrat fait l'objet d'une évaluation régulière donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies.

La durée du contrat d'engagements réciproques ne peut être inférieure à 3 mois ni supérieure à 1 an. La loi prévoit le réexamen tous les 12 mois de la situation des bénéficiaires orientés vers l'autonomie sociale.

6.3 - Les engagements du CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme

6.3.1 - Les missions du référent unique

Le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme s'engage à :

⇨ désigner au sein de sa structure un professionnel de l'action sociale chargé du suivi de chaque bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs orienté. Cette personne nommément appelée « référent unique» est le garant de la cohérence du parcours d'insertion. Ses missions sont les suivantes :

- il contacte le bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs pour un premier entretien. Au cours de cette première rencontre, il procède à l'évaluation de la situation globale

de l'intéressé dans les champs de l'insertion sociale et éducative, de l'insertion par le logement, de l'insertion par la santé et des problématiques financières,

- il définit avec l'intéressé le projet d'insertion et élabore le parcours avec un échéancier ainsi que les objectifs et moyens à mobiliser et consigne le tout dans le contrat d'engagements réciproques, dont l'élaboration lui incombe,
- il assure le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs concerné et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du contrat d'engagements réciproques. A ce titre, il doit effectuer toutes les demandes permettant la mise en œuvre de ce contrat et mobiliser les partenaires compétents, et les actions proposées par le Département.

Le référent unique rencontre les personnes dont il a en charge le suivi une fois par trimestre à minima et veille, à cette occasion, à l'évolution des démarches ainsi qu'au respect des termes des contrats en cours. Le renouvellement des contrats d'engagements réciproques, réalisé dans les conditions de l'article L262-31 du CASF, donne systématiquement lieu à des entretiens de bilan pour évaluer leur degré de réalisation et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.

⇨ être membre de l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) de Paray-le-Monial

⇨ transmettre au secrétariat RSA les contrats d'engagements réciproques dûment complétés, 7 jours au moins avant la date de la réunion de l'EPT, pour qu'il puisse être procédé à leur étude, ainsi que tous les éléments utiles à la validation de ces derniers (fiches de synthèse, justificatifs divers, devis, accords de cofinancement…),

⇨ communiquer par écrit au secrétariat RSA toute information nécessaire au bon fonctionnement du partenariat engagé avec le Département, dans le respect des procédures définies par l'EPT :

- Nom et coordonnées du référent désigné pour le suivi,
- Tout changement administratif dans la situation du bénéficiaire RSA ayant une incidence sur la désignation de la personne morale assurant le suivi,
- Toute difficulté ou empêchement dans la démarche, d'élaboration et / ou de suivi du contrat d'engagements réciproques,

⇨ participer aux différentes réunions d'information et aux groupes de travail sur le thème du RSA organisés par les services départementaux pour favoriser une culture commune.

6.3.2 - Les moyens mis à disposition par le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme

Le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme s'engage à :

- disposer d'un effectif de référents RSA, à titre indicatif, au moins égal à 1 ETP pour 200 bénéficiaires accompagnés. En cas de variation significative du nombre de bénéficiaires du RSA suivis et constatée sur une période d'une année, les parties conviennent de se rapprocher pour ajuster les moyens nécessaires à l'exécution de la convention,

- faire appel à un personnel expérimenté pour assurer les missions confiées, évaluer la situation individuelle ou familiale et adapter le plan d'action au fur et à mesure de l'évolution de bénéficiaires.

6-4 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- orienter ou réorienter vers le Service social départemental (SSD), à la demande du CIAS de la Communauté de communes entre Arrroux Loire et Somme, et après examen des situations concernées en EPT, les personnes seules n'ayant pas la garde de leur(s) enfant(s) mais pour lesquelles les démarches et actions liées à la parentalité représentent l'axe majeur de l'accompagnement à réaliser,
- informer le CIAS de ses interlocuteurs privilégiés au niveau départemental et local,
- transmettre au CIAS toute information administrative ayant une incidence majeure sur la situation du bénéficiaire, notamment en cas de déménagement ou de changement relatif à la situation familiale,
- informer le CIAS de façon régulière et systématique des actions mises en œuvre au niveau local, dans le cadre de la politique d'insertion,
- communiquer le calendrier des réunions de l'EPT chargée de l'étude des contrats d'engagements réciproques,
- informer le référent concerné de la décision de l'EPT,
- informer le CIAS de toute modification sur l'organisation et le fonctionnement du Département pouvant avoir une incidence majeure sur l'exécution de la présente convention,
- assurer les missions dédiées au correspondant social, telles que prévues dans la convention de partenariat avec Pôle emploi Bourgogne pour la période 2014-2018, relative à la mise en place du dispositif RSA,
- organiser, en fonction des besoins, une ou plusieurs réunions d'information locale et/ou départementale sur le dispositif RSA, auxquelles le CIAS sera invité.

Article 7 - Participation financière du Département

Article 7.1 - Modalité de calcul de la participation

L'unité de calcul retenue est le bénéficiaire, à savoir le nombre de bénéficiaires accompagnés par an quelle que soit la durée de l'accompagnement et la date d'orientation.

La participation départementale est calculée selon deux parts :

- une part forfaitaire liée au fonctionnement en application du barème ci-dessous

Barème pour la détermination de la part fixe	
Entre 35 à 99 bénéficiaires	7 500 €
Entre 100 à 250 bénéficiaires	10 000 €
Supérieur à 250 bénéficiaires	20 000 €

- une part variable calculée à partir d'un coût unitaire, soit 121 €, appliqué au nombre de personnes accompagnées.

Article 7.2 - Montant de la participation financière

En contrepartie de la mise en œuvre de cette mission de suivi et de contractualisation des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs confiée au CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme, le Département s'engage à verser une participation, au titre de l'année 2024, pour l'accompagnement de 35 bénéficiaires, dont le montant prévisionnel s'élève à 11 735 €.

En cas de non atteinte des objectifs conventionnés, le calcul retenu du montant à verser s'effectuera au prorata du réalisé. Si les objectifs ne sont pas atteints en raison d'un manque d'orientation de bénéficiaires de la part du Département, la participation financière sera versée intégralement.

Article 8 - Modalités de règlement

Le règlement de la participation départementale de 11 735 € est effectué de la manière suivante :

- 80%, soit 9 388 €, à la date de notification de la convention signée des deux parties et crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN			

- le solde, soit la somme maximale de 2 347 €, sur présentation au plus tard 6 mois au terme de la convention :
  - du rapport moral comprenant :
    - le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année,
    - un bilan global d'activités,
  - de la demande de versement de solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :
    - le numéro de la convention,
    - le montant à payer,
    - les références bancaires : codes BIC (identifiant international de la banque) et IBAN (identifiant international du compte bancaire),
    - le numéro SIRET.

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 9.

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service insertion
Hôtel du Département
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 09

Article 9 - Obligations du CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme

9.1 - Obligation générale

Le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre dans le cadre des missions définies dans la présente convention tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes et les structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et / ou professionnelle.

9.2 - Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

9.3 - Obligation d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2, 3 et 6.

Il lui communique le compte administratif et le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

9.4 - Obligation de confidentialité

Le CIAS est tenu non pas à une obligation de confidentialité mais au secret professionnel dans le cadre de l'instruction du RSA (L262-44 du CASF) pour toutes les informations et tous les renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice de l'objet de la présente convention. Ces informations et renseignements peuvent être échangés, pour l'exercice de leurs compétences entre le Département et le CIAS et les seuls administrations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle chargés du suivi des publics en difficulté, conformément à l'article L 262-40 du CASF.

9.5 - Contrôle de l'accomplissement des obligations du CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme

Le Département, représenté par son Président, est habilité à vérifier la bonne exécution par le CIAS de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Le suivi technique et administratif de la présente convention est exercé par les services départementaux et notamment le Responsable territorial d'insertion (RTI).

Le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme facilitera cette mission et sera amené à communiquer tous les éléments utiles et fournira, le cas échéant, toutes pièces et documents propres à la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

9.6 - Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

9.7 - Obligation de s'assurer

Le CIAS sera tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accueil du public, et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 11 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 - Sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant du CIAS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 13 - Résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit par l'Autorité départementale effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Au cas où le CIAS de la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 7, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 14 - Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

En 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon

Le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André Accary

Pour la CIAS entre Arroux Loire et Somme
Le Président,

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Insertion sociale et professionnelle

CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES NON SALARIES AGRICOLES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MSA DE BOURGOGNE POUR L'ANNEE 20224

N° |||_|||-|||

Vu les articles L 262-25.I et R. 262-60, notamment, du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret d'application n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de solidarité active,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Appelé le Département
d'une part,

Et

La Mutualité Sociale Agricole (MSAB) de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOSSONG et sa directrice générale, Madame Armelle RUTKOWSKI, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du

Appelée la MSAB
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambule

La politique d'insertion conduite par le Département.

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le bénéficiaire du RSA a le droit à un accompagnement social et professionnel correspondant à son potentiel et ses capacités. Cet accompagnement est organisé par un référent unique.

Il s'agit donc d'offrir un accompagnement de qualité aux bénéficiaires du RSA en fonction de leurs besoins et cet enjeu passe par la mise en place de parcours d'accompagnement spécialisé tel que celui décrit dans la présente convention tout en mobilisant l'offre d'insertion existante.

La politique d'action sanitaire et sociale conduite par la MSA Bourgogne

La MSAB est chargée de la gestion d'un service public de protection sociale pour la population agricole. Elle conduit également une politique d'action sanitaire et sociale, définie dans un cadre règlementaire. Les orientations de cette politique sont fixées par le Conseil d'administration de chaque Caisse, dans le cadre d'un Plan d'action sanitaire et sociale (PASS), établi pour la durée de son mandat (2021-2025).

Une des priorités du PASS de la MSAB concerne les actifs agricoles en situation de précarité, et plus spécifiquement, l'accompagnement des non salariés agricoles en difficulté.
L'action de ses travailleurs sociaux dans ce domaine consiste notamment à :

- détecter les situations de précarité socio-économique,
- élaborer et mettre en œuvre, avec les intéressés, un plan d'accompagnement social individuel et/ou collectif,
- mettre en œuvre l'accompagnement socioprofessionnel des non salariés agricoles
- contribuer à l'accompagnement de la reconversion professionnelle,
- développer une approche concertée, coordonnée et partenariale.

Des interventions adaptées et spécifiques :

Parallèlement, les travailleurs sociaux de la MSAB mobilisent différents dispositifs en développant des partenariats qui permettent la mise en place de plans d'accompagnement concertés et adaptés aux difficultés rencontrées. Leur expérience et des formations spécifiques leur permet de développer des compétences particulières en lien avec le monde agricole et d'être précurseurs dans la réponse aux nouveaux besoins détectés.

Dans le cadre du travail social individuel, les travailleurs sociaux prennent en compte à la fois la situation :

- **des personnes** : le travailleur social identifie les données relatives à la situation familiale, sociale, financière, les situations de ruptures, les problèmes de santé éventuels, de handicap, liés au relationnel qui peuvent avoir des retentissements sur le fonctionnement de l'entreprise, les potentialités des personnes, l'environnement, le réseau social, familial qui peut venir en soutien des personnes.

- **de l'entreprise :** le travailleur social recueille un certain nombre d'informations et repère les indicateurs de fragilités, le niveau de revenus professionnels, l'endettement, mais aussi les atouts, les personnes et professionnels ressources dans l'environnement de l'entreprise.

Complémentairement à l'accompagnement individuel, les travailleurs sociaux mobilisent différents dispositifs au sein de la MSAB et en partenariat avec divers organismes.

A. Dispositifs internes à la MSAB

1. Prévention des Risques psycho – sociaux RPS :

Face aux problématiques de suicide, de burn-out, de mal – être constatés au sein de la population agricole active, la CCMSA a défini en 2011 un Plan national de prévention des RPS se donnant pour orientations prioritaires la prévention des risques suicidaires.
Ce plan est décliné en deux actions majeures :

 Une cellule pluridisciplinaire départementale de prévention des Risques Psycho-Sociaux mensuelle ayant pour objectif l'analyse concertée de situations d'actifs agricoles dont le risque suicidaire est prégnant.
Cette cellule est composée des travailleurs sociaux, du secteur médical (médecins et conseillers en prévention) ainsi que d'un psychologue libéral.
Tous partagent leurs expertises respectives, sociale, médicale, psychologique, pour la mise en place d'un accompagnement le plus adapté possible des personnes afin qu'elles parviennent à surmonter leurs difficultés.
Le psychologue peut être sollicité pour 3 entretiens maximum avec les personnes signalées afin d'approfondir la situation au regard du risque suicidaire, permettre d'amorcer ou de relancer une démarche de soins, et ensuite passer le relais aux différents professionnels de santé.

 Un numéro d'écoute 7 jours sur 7 - 24h/24h pouvant orienter vers la cellule pré-citée :
Agri' écoute, organisé au niveau national, est un numéro anonyme, accessible à tout moment, un service confidentiel d'écoute et d'aide psychologique pour des situations de mal – être, de solitude, d'idées suicidaires.

2. Cellule de coordination maintien dans l'emploi des actifs en risque de désinsertion professionnelle

Il s'agit d'une cellule d'accompagnement des actifs agricoles rencontrant des problèmes de santé importants ayant des répercussions sur leur activité professionnelle.
Cette instance est composée du secteur médical (médecins, conseillers en prévention), les travailleurs sociaux, le Service d'Accompagnement et de Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés CAP EMPLOI.
Elle procède à l'étude des situations, organise des entretiens conjoints des différents professionnels pour appréhender les difficultés rencontrées et apporter d'une façon concertée des réponses concrètes aux problèmes de maintien dans l'emploi, d'aménagements de poste, de constitution de dossiers lourdeur du handicap,... et des financements de ces différentes mesures d'accompagnement.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

3. Actions déployées sur les territoires

Problématiques	
Prévention santé des agriculteurs et des salariés agricoles : prévention des RPS, travail sur la perte de confiance en soi, d'estime de soi, problème d'usure physique, sur les risques de désinsertion sociale et professionnelle suite à un problème d'inaptitude, d'invalidité, de maladie, de handicap….	**« Et si on parlait du travail »** :action pour favoriser la rencontre entre agriculteurs et **lutter contre les risques psycho sociaux** avec une entrée sur la thématique de « l'organisation du travail » sur la base d'un film réalisé par la MSA, puis la mise en place d'actions spécifiques avec les agriculteurs motivés
	réseau de bénévoles accompagnant (agris ou anciens agris, délégués MSA, anciens salariés tertiaire agricole…) et structuration de celui-ci, l'objectif est d'être complémentaire des actions des TS sur le suivi des agriculteurs en difficultés. Ces bénévoles accompagnants sont formés, travaillent leur mode d'accompagnement, leur « posture » en lien avec les TS, et participe à des échanges sur les actions concrètes d'accompagnement qu'ils mènent
	Groupe de paroles entres agriculteurs qui sont en situation de souffrance, de découragement, de fragilité psychologique avec l'objectif de se ré affilier à une 1ére communauté (le groupe) , puis à d'autres dans leurs sphères professionnelles et personnelles, et à échanger librement entre eux, à libérer la parole, bénéficier de la dynamique de groupe, retrouver de la confiance en soi.
Aide à la maîtrise de l'outil informatique, aide à la gestion comptable, à l'organisation administrative pour des actifs fragilisés	Atelier **« Coup de pouce connexion »** : prévenir les risques de ruptures auxquels est exposée la personne fragile dans son insertion économique et sociale, par une démarche « d'e-inclusion » : maîtriser l'usage d'internet pour réaliser ses démarches en ligne, reprendre confiance en soi et restaurer l'estime de soi par l'acquisition de nouveaux savoirs, faire face aux difficultés de la vie quotidienne, acquérir des outils informatiques utiles pour son activité professionnelle et à titre personnel : matériel reconditionné équipé des logiciels nécessaires pour 50€ maximum.
	Action de réappropriation des « chiffres utiles à sa ferme » pour les exploitants agricoles, pour une meilleure organisation administrative, mieux suivre sa comptabilité, et être en mesure de prendre des décisions adaptées
Accompagnement au changement, à la reconversion professionnelle	**Avenir en soi**, une démarche de groupe en 6 étapes ayant pour objectif d'accompagner les personnes confrontées à des difficultés personnelles et professionnelles qui engendrent des périodes de changement. Elle permet d'aller puiser dans ses propres ressources les atouts nécessaires pour réussir un changement choisi ou imposé.
	Cesser, changer, continuer autrement, envisager sa vie différemment : action de formation co-construite et co-animée avec la Chambre d'Agriculture pour apporter des réponses à la question d'une éventuelle cessation d'activité, accompagner la prise de décision et le changement, et amorcer un projet de reconversion professionnelle.
Développement de l'emploi salarié agricole dans le cadre d'activités en insertion, ou non.	convention de coopération avec les entreprises d'insertion relevant du régime agricole avec des financements et des actions proposées : ateliers santé, « paniers solidaires », Instants santé…etc

B. Dispositifs partenariaux dans lesquels la MSA Bourgogne est présente

1. Agri-Solidarité – Accompagnement et soutien des exploitants agricoles et de leurs familles rencontrant des difficultés socio – professionnelles, toute production

Cette association a été mise en place par la MSA et la Chambre d'Agriculture en lien avec les Organisations Professionnelles Agricoles.
A souligner une participation très active de la MSA qui assure la présidence de l'Association.
Elle a pour objectif d'éviter la dégradation des situations, de favoriser le retour des exploitations à l'autonomie, de soutenir et valoriser les initiatives locales au sien des Comités locaux d'Appui proposant un accompagnement concerté de proximité.
L'association est composée des techniciens des OPA et des professionnels de différents secteurs, interlocuteurs des situations fragilisées par les crises agricoles.
L'accompagnement proposé s'inscrit dans une démarche globale qui prend en compte tout élément de la sphère privée et professionnelle entraînant des difficultés socio – économiques.

2. Comité Locaux d'Appui

Mis en place à l'initiative des travailleurs sociaux MSA sur 3 territoires : Louhans-Chalon, d'Autun, Charolles
L'objectif de ces comités est de mieux coordonner les structures intervenantes auprès des agriculteurs fragilisés, en travaillant sur des plans d'accompagnement personnalisé et concerté en lien avec ces agriculteurs.
Ils sont animés par les TS MSA dans le cadre de la co-gestion d'Agri - Solidarité.
Sont impliqués de nombreux partenaires membres d'Agri - Solidarité : Chambre d'agriculture, cabinets comptables, banques, coopératives, bénévoles accompagnants….etc

3. Cellule d'accompagnement des agriculteurs en difficultés

Instance réglementaire pilotée par la DTT pour l'analyse et l'accompagnement de situations répondant à un cumul de problématiques personnelles et professionnelles.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et la MSAB pour l'accompagnement des non salariés agricoles bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

La présente convention:

- définit les conditions dans lesquelles le Président du Département de Saône-et-Loire délègue à la MSAB l'accompagnement des bénéficiaires du RSA non-salariés agricoles (exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux) ainsi que les cotisants solidaires tenus aux droits et devoirs,
- organise les modalités d'accompagnement réalisées par la MSAB.

En 2025, ce cadre conventionnel sera mis en conformité avec la généralisation de l'accompagnement rénové prévu dans la loi pour le plein emploi à l'aune de l'expérimentation qui sera menée en 2024.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Article 3 - Le public concerné par l'action et son identification

Les publics concernés par l'action sont les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs non-salariés agricoles (exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux) ou cotisants solidaires.

Article 4 - L'organisation de l'accompagnement

Article 4.1 – L'orientation

Le Département a installé, conformément au Code de l'action sociale et des familles, des Equipes pluridisciplinaires territorialisées (EPT), instances locales chargées de la gestion des parcours individualisés des bénéficiaires du RSA. Elles se réunissent mensuellement et peuvent s'organiser en EPT de proximité pour recevoir les bénéficiaires du RSA.

Lorsque le Département identifie par le biais des flux de données transmis par la MSAB un bénéficiaire concerné par l'action, il désigne alors la MSAB comme organisme référent en charge de l'accompagnement. La MSAB missionne ses travailleurs sociaux territorialisés sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire à l'accompagnement global des non-salariés bénéficiaires du RSA signalés.

Article 4.2 – L'évaluation de la situation

Sur la base des informations reçues du Territoire d'action sociale (TAS), la MSAB rencontre le bénéficiaire afin de réaliser une évaluation de la situation qui vise à examiner la situation socioprofessionnelle du bénéficiaire et son activité en tant que non salarié agricole.

Cette mission s'effectue de préférence sur le site de l'activité agricole afin d'appréhender globalement la situation par la connaissance simultanée des conditions de vie quotidienne et celles de réalisation de l'activité. La situation du conjoint est également prise en compte.

Les travailleurs sociaux font usage d'un outil commun partagé. Ils mobilisent, si besoin, les appuis des services experts du domaine agricole.
A la suite de cette évaluation, il est décidé conjointement avec le bénéficiaire du parcours le plus adapté à sa situation (Parcours, A, B ou C) :

- Parcours A : la personne est accompagnée vers le développement de son activité indépendante afin de lui permettre d'atteindre un niveau de ressources supérieures,
- Parcours B : la personne est accompagnée vers la recherche d'autres ressources : reconversion vers une activité salariée ou recherche de double activité, ou formation professionnelle,
- Parcours C : la personne est accompagnée dans le maintien de son activité en tant que vecteur d'insertion sociale.

S'il ressort de l'évaluation que le parcours d'accompagnement ne porte que sur des problématiques d'autonomie sociale, alors le référent transmet au secrétariat de l'EPT un avis et l'accompagnement est alors assuré par un travailleur social du Service social départemental (SSD) ou d'un partenaire avec lequel le Département conventionne. Les cotisants solidaires orientés en parcours B seront prioritairement accompagnés par France Travail et ceux orientés en parcours C sont prioritairement accompagnés par le Service social départemental.

	Référent en charge de l'accompagnement	
Profil	Non-salariés agricoles	Cotisants solidaires
Parcours A La personne est accompagnée vers le développement de son activité indépendante afin de lui permettre d'atteindre un niveau de ressources supérieures (1 500 € par trimestre) Le conjoint collaborateur est associé à la démarche	MSAB	MSAB
Parcours B La personne est accompagnée vers la recherche d'autres ressources pour atteindre un niveau supérieur à 1 500 €/trimestre : - projet de cessation de l'activité agricole et remobilisation sur un projet d'activité salariée, recherche de double activité, ou formation professionnelle	MSAB	France Travail

- maintien de l'activité agricole dans le cadre d'une combinaison avec une activité salariée, soit l'acquisition du statut de double actif.		
Parcours C La personne est accompagnée dans le maintien de son activité en tant que vecteur d'insertion sociale dans la limite de contraintes qui peuvent être liées à la santé, l'âge, la situation familiale et sociale.	MSAB	Département

Article 4.3 - L'accompagnement contractualisé

L'accompagnement s'exerce auprès du bénéficiaire et de son conjoint qui relève de la même référence d'accompagnement, excepté pour sa recherche d'activité salariée qui relève de la compétence du service public à l'emploi. Les objectifs d'accompagnement déterminés conjointement sont contractualisés dans un Contrat d'insertion établi avec chaque bénéficiaire.

Le bénéficiaire exploitant agricole bénéficie d'un accompagnement spécifique par la mise en place d'un parcours selon les modalités contractuelles lui permettant de sortir du champ des droits et devoirs du dispositif du RSA en renforçant son autonomie financière par la recherche d'une éventuelle activité complémentaire et compatible en termes.

Il peut par ailleurs consister à accompagner si nécessaire le bénéficiaire dans sa démarche de deuil de l'activité et le soutenir dans la définition d'un nouveau projet professionnel. Le transfert du dossier vers un autre référent de parcours peut alors être envisagé.

L'accompagnement vise à :

- apporter une compétence spécifique en partenariat avec l'association Agri-solidarité pour la dimension économique et comptable de la situation,
- objectiver les situations et redynamiser les parcours à travers une expertise globale,
- assurer une coordination des différentes expertises afin de formaliser le Contrat d'insertion,
- élaborer le Contrat d'insertion,
- veiller à l'enchainement des étapes et la cohérence du parcours,
- jalonner la relation contractuelle avec le bénéficiaire,
- soutenir fortement le bénéficiaire dans la réalisation des démarches administratives liées à l'attribution de l'allocation RSA et la gestion des cotisations sociales et l'orienter vers les services compétents permettant de faire valoir au BRSA ses droits,
- mettre en lien avec des personnes relais.

Des étapes successives sont identifiées. Elles permettent, tant pour le bénéficiaire que pour l'EPT en charge d'émettre un avis sur les parcours d'insertion, de mesurer les progrès accomplis et d'apporter les mesures correctives éventuellement nécessaires. Elles visent la construction progressive d'une autonomisation du bénéficiaire dans ses aptitudes à la gestion de l'activité.

Des modalités d'intervention en collectif telles que décrites dans le paragraphe A.3 du préambule pourront être proposées.

Article 5 - Les engagements du Département

⇒ Les missions de la Direction de l'insertion par l'emploi et le logement (DIEL) :

- piloter l'action par le biais de l'organisation du comité technique, au moins une fois par an, chargé d'évaluer les résultats de l'action, en associant tous les partenaires et services concernés.

⇒ Les missions des Territoires d'action sociale, après avis formulé par l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) :

- validation des orientations vers un organisme référent adapté en fonction des parcours définis,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- validation des contrats d'insertion des bénéficiaires,
- transmettre à la MSAB toute information administrative ayant une incidence majeure sur la situation du bénéficiaire, notamment en cas de déménagement ou de changement relatif à la situation familiale,
- informer la MSAB de façon régulière et systématique des actions mises en œuvre au niveau local, dans le cadre de la politique d'insertion,
- informer la MSAB de toute modification sur l'organisation et le fonctionnement du Département pouvant avoir une incidence majeure sur l'exécution de la présente convention,

⇒ Les missions des référents du service social départemental, garant de la cohérence du parcours d'insertion des non-salariés agricoles et cotisants solidaires qui leur sont orientés :

- définir avec l'intéressé le projet d'insertion et élaborer le parcours avec un échéancier ainsi que les objectifs et moyens à mobiliser et consigner le tout par le biais du contrat d'insertion, dont l'élaboration lui incombe ;
- assurer le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA concerné et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du contrat d'insertion et mobiliser les partenaires compétents, et les actions du programme départemental d'insertion (PDI) ;
- rencontrer régulièrement, au minimum une fois tous les 3 mois, les personnes dont il a en charge le suivi et veiller, à cette occasion, à l'évolution des démarches ainsi qu'au respect des termes du contrat en cours. Le renouvellement du contrat d'insertion donne systématiquement lieu à un entretien de bilan pour évaluer son degré de réalisation et le cas échéant procéder aux ajustements nécessaires.

Article 6 - Les engagements de la MSA Bourgogne

Pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs et à la demande des services du Territoire d'action sociale, la MSAB intervient à deux niveaux :

- l'évaluation auprès de tous les non-salariés agricoles et cotisants solidaires,
- l'accompagnement contractualisé des non-salariés agricoles orientés vers un parcours A, B ou C et des cotisants solidaires orientés vers un parcours A,

La MSAB devra fournir un bilan de son action, au plus tard au 31 mars 2024. Le bilan devra notamment indiquer les données suivantes :

Données quantitatives (personnes accompagnées)
- file active au 31 décembre de l'année N par secteur géographique,
- bénéficiaires par type de parcours (A, B ou C),
- nombre de réorientations demandées (Service social départemental ou France Travail),
- nombre de visites réalisées sur le lieu d'activité,
- nombre d'entretiens réalisés.

Profil des publics accompagnés
- répartition par sexe,
- répartition par tranche d'âge,
- Situation du ménage (seul avec enfant, seul sans enfant, en couple sans enfant, en couple avec enfant),
- Répartition par statut professionnel (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, salarié).
- répartition par type de production,

Données qualitatives sur le parcours
- Sortie du RSA grâce à une augmentation des ressources
  - du fait d'un développement de l'activité
  - d'un emploi salarié
- ouverture d'un droit à la Prime d'activité
  - du fait d'un développement de l'activité
  - d'un emploi salarié

- autres (formation…).

Valorisation des prestations mobilisées en individuel ou en collectif

Autant que faire se peut, les données devront être territorialisées par EPT. Dans le cas où une exploitation par EPT n'est pas possible, le Département et la MSAB devront convenir de l'échelon le plus pertinent.

Article 7 - Participation financière du Département

Article 7.1 - Modalités de calcul de la participation

L'unité de calcul retenue est le bénéficiaire, à savoir le nombre de bénéficiaires accompagnés par an quelle que soit la durée de l'accompagnement et la date d'orientation.
La participation départementale est calculée selon deux parts :

- une part forfaitaire liée au fonctionnement en application du barème ci-dessous

Barème pour la détermination de la part fixe	
De 35 à 99 bénéficiaires	7 500 €
Entre 100 et 250 bénéficiaires	10 000 €
Supérieur à 250 bénéficiaires	20 000 €

- une part variable calculée à partir d'un coût unitaire, soit 121 €, appliqué au nombre de personnes accompagnées s'ajoutant à la part forfaitaire.

Article 7.2 - Montant de la participation financière

En contrepartie de la mise en œuvre de cette mission de suivi et de contractualisation des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs confiée à la MSA Bourgogne, le Département s'engage donc à verser une participation prévisionnelle de 17 180 € au pour le suivi de 80 bénéficiaires maximum en 2024 ce qui correspond à 0,4 ETP de travailleur social MSA.

En cas de non atteinte des objectifs conventionnés, le calcul retenu du montant à verser s'effectuera au prorata du réalisé. Si les objectifs ne sont pas atteints en raison d'un manque d'orientation de bénéficiaires de la part du Département, la participation financière sera versée intégralement.

Article 8 - Modalités de règlement

Le règlement de la participation prévisionnelle départementale de 17 180 € s'effectuera de la manière suivante :

- 80 %, soit 13 744 €, à la date de notification de la convention signée des deux parties et crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN			

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- le solde, soit la somme maximale de 3 436 €, sur présentation au plus tard 3 mois au terme de la convention du rapport moral comprenant le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année et un bilan global d'activités,

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 8.

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

La MSA Bourgogne devra présenter sa demande de versement du solde à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion et du logement social
Service insertion sociale et professionnelle
Hôtel du Département
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 09

Article 9 - Obligations de la MSA Bourgogne

Article 9.1 - Obligation générale

La MSAB est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre dans le cadre des missions définies dans la présente convention tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes et les structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et / ou professionnelle.

Article 9.2 - Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département

Article 9.3 - Obligation d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.
Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Article 9.4 - Obligation de confidentialité

La MSAB est tenu non pas à une obligation de confidentialité mais au secret professionnel dans le cadre de l'instruction du RSA (L262-44 du CASF) pour toutes les informations et tous les renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice de l'objet de la présente convention. Ces informations et renseignements peuvent être échangés, pour l'exercice de leurs compétences entre le Département et

la MSAB et les seuls administrations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle chargés du suivi des publics en difficulté, conformément à l'article L 262-40 du CASF.

Article 9.5 - Contrôle de l'accomplissement des obligations de la MSA Bourgogne

Le Département, représenté par son Président, est habilité à vérifier la bonne exécution par la MSAB de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
Le suivi technique et administratif de la présente convention est exercé par les services départementaux et notamment le Responsable territorial d'insertion (RTI).

La MSAB facilitera cette mission et sera amené à communiquer tous les éléments utiles et fournira, le cas échéant, toutes pièces et documents propres à la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 9.6 - Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 9.7 - Obligation de s'assurer

La MSAB sera tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accueil du public, et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 11 - Modifications et renouvellement

La présente convention ne peut être modifiée ou renouvelée que par avenant signé des deux parties en respectant un délai de prévenance de 4 mois. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 - Sanctions pécuniaires

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Lorsqu'il est constaté que la MSAB dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant du MSAB de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 13 - Résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, les co-contractants se réservent le droit de résilier la présente convention sans délais.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 14 - Concertation régulière entre les parties et évolution de la convention

Une commission de suivi est créée entre le Département et la MSAB pour la bonne mise en œuvre de la convention et son évolution éventuelle. Elle peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Participent à cette commission le directeur général adjoint aux solidarités du Département, les représentants de la DIEL et de la MSAB, ainsi que les directeurs des territoires d'action sociale. La direction de l'animation des territoires du Département et l'association Agrisolidarité pourront être associés.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Un comité technique est mis en place pour assurer le suivi concernant l'accompagnement des non salariés agricoles. Il se réunit à la demande de l'une ou l'autre des parties. Il prépare le bilan annuel à présenter à la commission de suivi.

Article 15 - Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Le

En deux exemplaires originaux

Le Président
André Accary

La Directrice générale de la MSA

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Insertion sociale et professionnelle

CONVENTION RELATIVE AU SUIVI ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTCEAU-LES-MINES POUR L'ANNEE 2024

N° ||| ||||||
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la Convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) approuvée par l'Assemblée départementale du 26 juin 2009,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 adoptant les règles d'intervention avec les CIAS, CCAS ou les Communes s'engageant depuis 2010 en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 14 juin 2024,

appelé le Département
d'une part,

Et

Le CCAS de Montceau-les-Mines représenté par sa Présidente Marie-Claude Jarrot, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du .....,

Appelé CCAS
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menés en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les Institutions publiques, Structures publiques ou privées et Associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Président du Département de Saône-et-Loire délègue au CCAS de Montceau-les-Mines l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au titre de l'autonomie sociale,
- d'autoriser le CCAS de Montceau-les-Mines à conclure les contrats d'engagements réciproques (CER),
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 2 : objectifs de l'action

L'action a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs les plus éloignés de l'emploi pour lesquelles l'objectif de retour à l'emploi n'est pas une perspective réaliste à court et moyen terme, en valorisant également les dispositifs existants sur la Ville de Montceau-les-Mines et la Communauté urbaine Le Creusot Montceau (CCM).

En 2025, ce cadre conventionnel sera mis en conformité avec la généralisation de l'accompagnement rénové prévu dans la loi pour le plein emploi à l'aune de l'expérimentation qui sera menée en 2024.

Article 3 : descriptif de l'action

La présente convention prévoit une participation financière du Département en faveur du CCAS de Montceau-les-Mines, qui, en contrepartie, met à disposition des moyens humains internes pour l'accompagnement à l'autonomie sociale de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 4 : public concerné

Sauf cas particuliers, la présente convention porte sur le suivi des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs ainsi que leurs éventuels ayants droit, domiciliés sur le territoire du CCAS de Montceau-les-Mines et orientés par le Président du Département de Saône-et-Loire au titre de l'autonomie sociale :

- vivant seuls sans enfant ou en couple sans enfant,
- ayant réalisé une élection de domicile du CCAS de Montceau-les-Mines.

Il sera prévu au minimum 2 rencontres par an entre le CCAS de Montceau-les-Mines et le Département (instances locales) pour faire le point sur la répartition et les problématiques rencontrées par les publics RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2024.

Article 6 : modalités de suivi de l'action

6.1 : Désignation du référent

La phase d'orientation suit la phase d'instruction.

Les bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation des droits et devoirs et disposant de revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 € sont soumis à une orientation excepté pour :

- les personnes inscrites à France Travail, déjà signataires d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- certains travailleurs indépendants pour lesquels le Département a confié cette mission à un organisme spécialisé,
- les exploitants agricoles, pour lesquels la caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne s'engage à mettre en œuvre un diagnostic social et professionnel spécifique.

Cette orientation est élaborée après examen de situation sur dossier par les services du Département.

A l'issue de cet examen de situation, les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sont en priorité orientés vers Pôle emploi. S'il apparaît que les freins à la reprise d'activité sont trop importants, ils sont orientés vers le Service social départemental ou le CCAS de Montceau-les-Mines conventionné avec le Département sur le champ de l'autonomie sociale.

Le cas échéant, le Président du Conseil départemental désigne donc le CCAS de Montceau-les-Mines comme organisme chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA visés à l'article 4 de la présente convention.

Le Président du Département de Saône-et-Loire informe, par courrier :

- le bénéficiaire du RSA qu'il sera convoqué par le Président du CCAS de Montceau-les-Mines pour l'élaboration de son contrat d'engagements réciproques,
- le Président du CCAS de Montceau-les-Mines de sa décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour l'informer en retour du nom du référent désigné au sein de ses services, en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

6.2 : le contrat d'engagements réciproques

Le Bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et son conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacte civil de solidarité (PACS) qui signent chacun le contrat d'engagement réciproque dans le cadre d'une orientation vers un parcours d'autonomie sociale.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le contrat d'engagements réciproques est individuel. Il est établi par le référent désigné au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation familiale, professionnelle, sociale, financière et de santé de la personne.

Il comporte les actions, les démarches et entretiens nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Le contenu du contrat mobilise les domaines suivants :

- Vie socio-professionnelle,
- Vie sociale et familiale,
- Logement, hébergement,
- Mobilité,
- Santé,

Il permet l'accès aux dispositifs d'insertion et précise les actions spécifiques engagées (actions concrètes, prestations d'accompagnement social).

Le Contrat d'engagements réciproques vise notamment à favoriser l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne, prévenir des difficultés budgétaires et travailler sur les freins à la mobilité.

Il comporte également des actions d'accompagnement aux droits et obligations en matière de logement, relogement ou l'amélioration de l'habitat.

Il peut également être élaboré autour de la prise en compte de la santé (les soins ne pouvant pas, en tant que tels, être l'objet du contrat d'engagement réciproque).

Ce contrat fait l'objet d'une évaluation régulière donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies.

La durée du contrat d'engagements réciproques ne peut être inférieure à 3 mois ni supérieure à 1 an. La loi prévoit le réexamen tous les 12 mois de la situation des bénéficiaires orientés vers l'autonomie sociale.

6.3 : les engagements du CCAS de Montceau-les-Mines

6.3.1 Les missions du référent unique

Le CCAS de Montceau-les-Mines s'engage à :

⇨ désigner au sein de sa structure un professionnel de l'action sociale chargé du suivi de chaque bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs orienté. Cette personne nommément appelée « référent unique» est le garant de la cohérence du parcours d'insertion. Ses missions sont les suivantes :

- il contacte le bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs pour un premier entretien. Au cours de cette première rencontre, il procède à l'évaluation de la situation globale de l'intéressé dans les champs de l'insertion sociale et éducative, de l'insertion par le logement, de l'insertion par la santé et des problématiques financières,
- il définit avec l'intéressé le projet d'insertion et élabore le parcours avec un échéancier ainsi que les objectifs et moyens à mobiliser et consigne le tout dans le contrat d'engagements réciproques, dont l'élaboration lui incombe,
- il assure le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs concerné et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du contrat d'engagements réciproques. A ce titre, il doit effectuer toutes les demandes permettant la mise en œuvre de ce contrat et mobiliser les partenaires compétents, et les actions proposées par le Département.

Le référent unique rencontre les personnes dont il a en charge le suivi une fois par trimestre à minima et veille, à cette occasion, à l'évolution des démarches ainsi qu'au respect des termes des contrats en cours. Le renouvellement des contrats d'engagements réciproques, réalisé dans les conditions de l'article L262-31 du CASF, donne systématiquement lieu à des entretiens de bilan pour évaluer leur degré de réalisation et, le cas échéant, procéder aux ajustements nécessaires.

⇨ être membre de l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT) d'Autun – Le Creusot – Montceau-les-Mines qui se réunit mensuellement.

⇨ transmettre au secrétariat RSA les contrats d'engagements réciproques dûment complétés, 7 jours au moins avant la date de la réunion de l'EPT, pour qu'il puisse être procédé à leur étude, ainsi que tous les éléments utiles à la validation de ces derniers (fiches de synthèse, justificatifs divers, devis, accords de cofinancement...),

⇨ communiquer par écrit au secrétariat RSA toute information nécessaire au bon fonctionnement du partenariat engagé avec le Département, dans le respect des procédures définies par l'EPT :

- Nom et coordonnées du référent désigné pour le suivi,
- Tout changement administratif dans la situation du bénéficiaire RSA ayant une incidence sur la désignation de la personne morale assurant le suivi,
- Toute difficulté ou empêchement dans la démarche, d'élaboration et / ou de suivi du contrat d'engagements réciproques,

⇨ participer aux différentes réunions d'information et aux groupes de travail sur le thème du RSA organisés par les services départementaux pour favoriser une culture commune.

⇨ valoriser, pour le public bénéficiaire du RSA, le dispositif de l'accompagnement global de France Travail. Cette valorisation sera comptablement prise en compte dans l'effectif des suivis BRSA « Autonomie sociale » jusqu'à ce que la personne accompagnée sorte du dispositif de l'accompagnement global.

6.3.2 Les moyens mis à disposition par le CCAS de Montceau-les-Mines

Le CCAS de Montceau-les-Mines s'engage à :

- disposer d'un effectif de référents RSA, à titre indicatif, au moins égal à 1 ETP pour 90 bénéficiaires accompagnés. En cas de variation significative du nombre de bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS de Montceau-les-Mines et constatée sur une période d'une année, les parties conviennent de se rapprocher pour ajuster les moyens nécessaires à l'exécution de la convention,

- faire appel à un personnel expérimenté pour assurer les missions confiées, évaluer la situation individuelle ou familiale et adapter le plan d'action au fur et à mesure de l'évolution de bénéficiaires.

6-4 : engagements du Département

Le Département s'engage à :

- orienter ou réorienter vers le Service social départemental (SSD), à la demande du CCAS de Montceau-les-Mines et après examen des situations concernées en EPT, les personnes seules n'ayant pas la garde de leur(s) enfant(s) mais pour lesquelles les démarches et actions liées à la parentalité représentent l'axe majeur de l'accompagnement à réaliser,
- informer le CCAS de ses interlocuteurs privilégiés au niveau départemental et local,

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

- transmettre au CCAS toute information administrative ayant une incidence majeure sur la situation du bénéficiaire, notamment en cas de déménagement ou de changement relatif à la situation familiale,
- informer le CCAS de façon régulière et systématique des actions mises en œuvre au niveau local, dans le cadre de la politique d'insertion,
- communiquer le calendrier des réunions de l'EPT chargée de l'étude des contrats d'engagements réciproques,
- informer le référent concerné de la décision de l'EPT,
- informer le CCAS de toute modification sur l'organisation et le fonctionnement du Département pouvant avoir une incidence majeure sur l'exécution de la présente convention,
- assurer les missions dédiées au correspondant social, telles que prévues dans la convention de partenariat avec France Travail Bourgogne pour la période 2014-2018, relative à la mise en place du dispositif RSA,
- organiser, en fonction des besoins, une ou plusieurs réunions d'information locale et/ou départementale sur le dispositif RSA, auxquelles le CCAS sera invité.

Article 7 - Participation financière du Département

Article 7.1 - Modalité de calcul de la participation

L'unité de calcul retenue est le bénéficiaire, à savoir le nombre de bénéficiaires accompagnés par an quelle que soit la durée de l'accompagnement et la date d'orientation.

La participation départementale est calculée selon deux parts :

- une part forfaitaire liée au fonctionnement en application du barème ci-dessous

Barème pour la détermination de la part fixe	
Entre 35 à 99 bénéficiaires	7 500 €
Entre 100 à 250 bénéficiaires	10 000 €
Supérieur à 250 bénéficiaires	20 000 €

- une part variable calculée à partir d'un coût unitaire, soit 121 €, appliqué au nombre de personnes accompagnées.

Article 7.2 - Montant de la participation financière

En contrepartie de la mise en œuvre de cette mission de suivi et de contractualisation des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs confiée CCAS de Montceau-les-Mines, le Département s'engage à verser une participation, au titre de l'année 2024, pour l'accompagnement de 90 bénéficiaires, dont le montant prévisionnel s'élève à 18 390 €.

En cas de non atteinte des objectifs conventionnés, le calcul retenu du montant à verser s'effectuera au prorata du réalisé. Si les objectifs ne sont pas atteints en raison d'un manque d'orientation de bénéficiaires de la part du Département, la participation financière sera versée intégralement.

Article 8 - Modalités de règlement

Le règlement de la participation départementale de 18 390 € est effectué de la manière suivante :

- 80%, soit 14 712 €, à la date de notification de la convention signée des deux parties et crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN			

- le solde, soit la somme maximale de 3 678 €, sur présentation au plus tard 6 mois au terme de la convention :
    - du rapport moral comprenant :
        - le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année,
        - un bilan global d'activités,
    - de la demande de versement de solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :
        - le numéro de la convention,
        - le montant à payer,
        - les références bancaires : codes BIC (identifiant international de la banque) et IBAN (identifiant international du compte bancaire),
        - le numéro SIRET.

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 9.

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'insertion par l'emploi et le logement
Service insertion
Hôtel du Département
Espace Duhesme
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON CEDEX 09

Article 9 : obligations du CCAS de Montceau-les-Mines

9.1 : Obligation générale

Le CCAS de Montceau-les-Mines est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre dans le cadre des missions définies dans la présente convention tous les moyens nécessaires à la bonne insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes et les structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et / ou professionnelle.

9.2 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la participation financière du Département.

9.3 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2, 3 et 6.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

9.4 : Obligation de confidentialité

Le CCAS est tenu non pas à une obligation de confidentialité mais au secret professionnel dans le cadre de l'instruction du RSA (L262-44 du CASF) pour toutes les informations et tous les renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice de l'objet de la présente convention. Ces informations et renseignements peuvent être échangés, pour l'exercice de leurs compétences entre le Département et le CCAS et les seuls administrations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle chargés du suivi des publics en difficulté, conformément à l'article L 262-40 du CASF.

9.5 : Contrôle de l'accomplissement des obligations du CCAS de Montceau-les-Mines

Le Département, représenté par son Président, est habilité à vérifier la bonne exécution par le CCAS de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Le suivi technique et administratif de la présente convention est exercé par les services départementaux et notamment le Responsable territorial d'insertion (RTI) compétent sur le territoire du Comité territorial d'insertion (CTI) de Montceau-les-Mines / Le Creusot / Autun.

Le CCAS de Montceau-les-Mines facilitera cette mission et sera amené à communiquer tous les éléments utiles et fournira, le cas échéant, toutes pièces et documents propres à la mise en œuvre de la présente convention.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des participations financières allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

9.6 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

9.7 : Obligation de s'assurer

Le CCAS de Montceau-les-Mines sera tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 10 : protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 10 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12 : sanctions pécuniaires

Lorsqu'il est constaté que le CCAS de Montceau-les-Mines ne produit pas dans les délais impartis les documents comptables susvisés quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat, le Département peut suspendre tout ou partie des versements de la participation restant à effectuer.

En cas de refus persistant du CCAS de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité, le Département peut décider de supprimer la participation pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont un usage conforme à la présente convention ne pourrait être justifié.

Article 13 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit par l'Autorité départementale effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où le CCAS de Montceau-les-Mines ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 10, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du co-contractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du co-contractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 14 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon

Le

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour le CCAS
de Montceau-les-Mines,
La Présidente,

CONVENTION AVEC LE (LA) CCAS / CIAS / COMMUNE DE.....

DANS LE CADRE DE SON PARTENARIAT POUR LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE TENUS AUX DROITS ET DEVOIRS POUR L'ANNEE 2024

N° | | | | | | | | |
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la Convention d'orientation définissant les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'instruction, d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) approuvée par le Conseil Général du 26 juin 2009,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 fixant les règles d'intervention avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les collectivités territoriales s'engageant depuis 2010 en faveur de l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

appelé le Département
d'une part,

Et

Le CCAS / CIAS / Commune de représenté (e) par Monsieur / Madame
dûment habilité (e) par délibération du Conseil d'administration du .....,

Appelé (e) .....
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles le Président du Conseil départemental délègue aux Commune / CCAS / CIAS l'accompagnement des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs au titre de l'autonomie sociale,
- d'autoriser les Commune / CCAS / CIAS à conclure les Contrats d'engagements réciproques,
- de déterminer les modalités de mise en œuvre de la fonction de référent social pour les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 2 : objectif de l'action

L'action a pour objectif l'accompagnement à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs les plus éloignés de l'emploi pour lesquels l'objectif de retour à l'emploi n'est pas une perspective réaliste à court et moyen terme.

Article 3 : descriptif de l'action

La présente convention prévoit la mise à disposition de moyens humains du Département pour un appui technique auprès des CCAS / CIAS / Commune au titre de l'accompagnement à l'autonomie sociale de bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs.

Article 4 : public concerné

Sauf cas particuliers, la présente convention porte sur le suivi des bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs, ainsi que leurs éventuels ayants droit, domiciliés sur le territoire du (de la) CCAS / CIAS / Commune et orientés par le Président du Conseil départemental au titre de l'autonomie sociale :

- vivant seuls sans enfant ou en couple sans enfant,
- ayant réalisé une élection de domicile au (à la) CCAS / CIAS / Commune de.....

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Article 6 : modalités de suivi de l'action

6.1 : désignation du référent

La phase d'orientation suit la phase d'instruction.

Les bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation des droits et devoirs et disposant de revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 € sont soumis à un diagnostic / orientation sauf :

- les personnes inscrites à France Travail, déjà signataires d'un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE),
- certains travailleurs indépendants pour lesquels le Département a confié cette mission à un organisme spécialisé,
- les exploitants agricoles, pour lesquels la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne s'engage à mettre en œuvre un diagnostic social et professionnel spécifique ;

Ce diagnostic socioprofessionnel est élaboré avec un travailleur social du Département.

A l'issue de ce diagnostic, les bénéficiaires du RSA tenus aux droits et devoirs sont en priorité orientés vers France Travail. S'il apparaît que les freins à la reprise d'activité sont trop importants, ils sont orientés vers le Service social départemental ou un(e) CCAS / CIAS / Commune conventionné(e) avec le Département sur le champ de l'autonomie sociale.

Le cas échéant, le Président du Conseil départemental désigne donc le (la) CCAS / CIAS / Commune de .....comme organisme chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA visés à l'article 4 de la présente convention.

Le Président du Conseil départemental informe, par courrier :

- le bénéficiaire du RSA qu'il sera convoqué par le Président du CCAS / CIAS / Le Maire de la Commune de ..... pour l'élaboration de son contrat d'engagement réciproque,
- le Président du CCAS / CIAS / Le Maire de la Commune de ..... de sa décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour l'informer en retour du nom du référent désigné au sein de ses services, en charge de l'accompagnement du bénéficiaire.

6.2 : le Contrat d'engagements réciproques

Le Contrat d'engagements réciproques est individuel. Il est conclu avec le bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs disposant de revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 €. Il est établi par le référent désigné au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation familiale, professionnelle, sociale, financière et de santé de la personne. Il comporte, selon la nature du parcours d'insertion, une ou plusieurs actions concrètes, notamment des prestations d'accompagnement social permettant aux bénéficiaires de retrouver ou de développer son autonomie sociale :

- favoriser l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne,
- prévenir des difficultés budgétaires,
- travailler sur les freins à la mobilité.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le Contrat d'engagements réciproques comporte également :

- des actions permettant l'accès à un logement, au relogement ou l'amélioration de l'habitat,
- des actions visant à faciliter l'accès aux soins de santé envisagés ne pouvant pas, en tant que tels, être l'objet du Contrat d'engagements réciproques.

Ce contrat fait l'objet d'une évaluation régulière donnant lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies.

La durée du Contrat d'engagements réciproques ne peut être inférieure à 3 mois ni supérieure à 1 an. La loi prévoit le réexamen tous les 12 mois de la situation des bénéficiaires orientés vers l'autonomie sociale.

6.3 : les engagements du (de la) CCAS / CIAS / Commune .....

✓ Les missions du référent unique

Le (la) CCAS / CIAS / Commune de ..... s'engage à :

⇨ désigner au sein de sa structure une personne chargée du suivi de chaque bénéficiaire du RSA tenu aux droits et devoirs orienté. Cette personne nommément appelée « référent unique» est le garant de la cohérence du parcours d'insertion. Ses missions sont les suivantes :

- il contacte le bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs pour un premier entretien. Au cours de cette première rencontre, il procède à l'évaluation de la situation globale de l'intéressé dans les champs de l'insertion sociale et éducative, de l'insertion par le logement, de l'insertion par la santé et des problématiques financières,
- il définit avec l'intéressé le projet d'insertion et élabore le parcours avec un échéancier ainsi que les objectifs et moyens à mobiliser et consigne le tout dans le Contrat d'engagements réciproques, dont l'élaboration lui incombe,
- il assure le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA tenu à l'obligation des droits et devoirs concerné et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du Contrat d'engagements réciproques. A ce titre, il doit effectuer toutes les demandes permettant la mise en œuvre de ce contrat et mobiliser les partenaires compétents, et les actions proposées par le Département.
- il rencontre régulièrement, au minimum une fois tous les 3 mois, les personnes dont il a en charge le suivi, et veille, à cette occasion, à l'évolution des démarches ainsi qu'au respect des termes du contrat en cours. Le renouvellement du Contrat d'engagements réciproques donne systématiquement lieu à un entretien de bilan pour évaluer son degré de réalisation et le cas échéant procéder aux ajustements nécessaires,

⇨ communiquer par écrit, dès désignation du référent, son nom et ses coordonnées au secrétariat RSA,

⇨ informer par écrit le secrétariat RSA en cas de changement du référent chargé du suivi,

⇨ informer par écrit le secrétariat RSA en cas de changement administratif dans la situation du bénéficiaire RSA ayant une incidence sur la désignation de la personne morale assurant le suivi,

⇨ transmettre les contrats d'engagements réciproques au secrétariat RSA, 7 jours au moins avant la date de la réunion de l'Équipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT), pour qu'il puisse être procédé à leur étude,

⇨ transmettre au secrétariat RSA des contrats d'engagements réciproques dûment complétés ainsi que tous les éléments utiles à la validation de ces derniers (fiches de suivi statistiques et de synthèse, justificatifs divers, devis, accords de cofinancement, ...),

⇨ participer aux différentes réunions d'information et aux groupes de travail sur le thème du RSA organisés par les services départementaux,

⇨ respecter les procédures définies par l'EPT (règlements financiers, fiches navettes, circuits divers,...),

⇨ tenir informé le secrétariat RSA de toute difficulté ou empêchement dans la démarche, d'élaboration et / ou de suivi du Contrat d'engagements réciproques.

✓ Les moyens mis à disposition par le (la) CCAS / CIAS / Commune

Le (la) CCAS / CIAS / Commune de ..... s'engage à faire appel à un référent expérimenté pour assurer les missions confiées, évaluer la situation individuelle ou familiale et adapter le plan d'actions au fur et à mesure de l'évolution du bénéficiaire.

Dans ce cadre, le (la) CCAS / CIAS / Commune de ..... transmettra au Département le nom et la qualité du référent qu'il aura désigné pour réaliser les missions définies dans la présente convention.

6-4 : engagements du Département

Le Département s'engage à :

- informer le (la) CCAS / CIAS / Commune de l'identité de ses interlocuteurs privilégiés au niveau départemental et local,
- informer le (la) CCAS / CIAS / Commune sa désignation en tant que personne morale chargée du suivi et prévenir le bénéficiaire,
- apporter un appui technique au (à la) CCAS / CIAS / Commune par l'intervention d'un agent du Service insertion sociale et professionnelle de la Direction de l'insertion par l'emploi et le logement (DIEL) chargé de conseiller le (la) CCAS / CIAS / Commune dans ses missions d'accompagnement à l'autonomie sociale,
- transmettre au (à la) CCAS / CIAS / Commune toute information administrative ayant une incidence majeure sur la situation du bénéficiaire, notamment en cas de déménagement ou de changement relatif à la situation familiale,
- informer le (la) CCAS / CIAS / Commune de façon régulière et systématique des actions mises en œuvre au niveau local, dans le cadre de la politique d'insertion,
- communiquer le calendrier des réunions de l'EPT chargée de l'étude des contrats d'engagements réciproques,
- informer le référent concerné de la décision de l'EPT,
- avertir le (la) CCAS / CIAS / Commune de toute modification sur l'organisation et le fonctionnement du Département pouvant avoir une incidence majeure sur l'exécution de la présente convention,
- organiser, en fonction des besoins, une ou plusieurs réunions d'information locale et / ou départementale sur le dispositif RSA, auxquelles le (la) CCAS / CIAS / Commune sera invité(e).

Article 7 : obligations du (de la) CCAS / CIAS / Commune

7.1 : Obligation générale

Le (la) CCAS / CIAS / Commune de ..... est tenu (e) à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre dans le cadre des missions définies dans la présente convention tous les moyens nécessaires à la bonne

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

insertion des personnes accueillies et notamment à collaborer avec les organismes et les structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et / ou professionnelle.

7.2 : Obligation d'information

Le bénéficiaire s'engage à déclarer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés aux articles 2,3 et 6.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

7.3 : Obligation de confidentialité

Le (la) CCAS/ CIAS / Commune est tenu(e) non pas à une obligation de confidentialité mais au secret professionnel dans le cadre de l'instruction du RSA (L262-44 du CASF) pour toutes les informations et tous les renseignements recueillis à l'occasion de l'exercice de l'objet de la présente convention. Ces informations et renseignements peuvent être échangés, pour l'exercice de leurs compétences entre le Département et le CCAS/ CIAS / Commune et les seuls administrations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle chargés du suivi des publics en difficulté, conformément à l'article L 262-40 du CASF.

7.4 : Contrôle de l'accomplissement des obligations du (de la) CCAS / CIAS / Commune

Le Département, représenté par son Président, est habilité à vérifier la bonne exécution par le (la) CCAS / CIAS / Commune de la totalité des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Le suivi technique et administratif de la présente convention est exercé par les services départementaux et notamment le Responsable territorial d'insertion (RTI) compétent sur le territoire du Comité territorial d'insertion (CTI) de Chalon-sur-Saône - Louhans.

Le (la) CCAS / CIAS / Commune facilitera cette mission et sera amené à communiquer tous les éléments utiles et fournira, le cas échéant, toutes pièces et documents propres à la mise en œuvre de la présente convention.

7.5 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

7.6 : Obligation de s'assurer

Le (la) CCAS / CIAS / Commune sera tenu de s'assurer conformément à la législation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accueil du public, et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 8 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leur partenariat, les parties collectent et traitent des données à caractère personnel relatives aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Elles s'engagent à ce titre à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17, dite Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 9 : modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après avertissement écrit par l'Autorité départementale effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 30 jours, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention.

Au cas où le (la) CCAS / CIAS / Commune ne remplirait pas ses obligations, comme prévu à l'article 7, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment avec un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, la présente convention pourra également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 4 mois.

Article 11 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

En 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon

Le

Le Président,

André ACCARY,

Pour le (la) CCAS / CIAS / Commune……..,

Le Président,

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 11

RSA - VOLET EMPLOI FORMATION - AIDE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Participation financière du Département au fonctionnement des 5 plateformes / guichets Mobilité pour l'année 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 121-1,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les plateformes/guichets Mobilité jouent un rôle essentiel dans l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté, notamment des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), et que leur action s'inscrit en complémentarité des services de transport mis en place par les différents organisateurs,

Considérant que les 6 plateformes Mobilité du département de Saône-et-Loire sollicitent, pour l'année 2024, des subventions annuelles de fonctionnement auprès du Département au titre des services qu'elles proposent aux publics en difficultés,

Considérant la participation aux financements des 6 plateformes / guichets Mobilité, pour lesquels le Département est sollicité à hauteur de 210 000 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les subventions sollicitées par les plateformes, pour un montant total de 210 000 € réparti comme suit :
* CILEF : 35 000 €,
* Régie de quartiers de l'Ouest chalonnais – Point mobilité : 35 000 €,
* Association Mission mobilité Louhans - Mission mobilité : 35 000 €,
* AILE Sud Bourgogne - Plateforme mobilité : 35 000 €,
* Mission locale du Charolais – Brionnais - C'mobil : 35 000 €,
* Association AGIRE – Plateforme mobilité : 35 000 €.

- d'approuver les modalités de financement pour l'année 2024 et celles à venir, à savoir une participation financière du Département calculée selon les modalités suivantes :
* une subvention de fonctionnement pour la structure et l'accompagnement des publics à la mobilité de 15 000 €
* une part forfaitaire en fonction du nombre de jours de location (2 et 4 roues) réalisé par la structure porteuse à l'année N-1 (10 000 € pour moins de 2 450 jours de location et 20 000 € si supérieur ou égal à 2 450 jours de location),

- d'approuver les conventions correspondantes, dont le modèle est joint en annexe, et d'autoriser M. le Président à les signer.

En raison de leurs fonctions au sein de l'ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE), Mme FRIZOT Marie-Thérèse et M. DUPARAY Lionel quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION AGIR POUR L'INSERTION, LA REUSSITE ET L'EMPLOI (AGIRE) de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, M. LAUBERAT Didier (Administrateur) quitte la salle lors des débats et du vote et ne participe ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein d'AILE SUD BOURGOGNE, Mme LALANNE Carine quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du CENTRE D'INFORMATION LOCAL SUR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS (CILEF), Mme AMIOT Catherine et M. BROCHOT Frédéric quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la MISSION LOCALE DU CHAROLAIS, Mme GIEN Chantal (Vice-présidente) et M. LOTTE Dominique (Trésorier) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la MISSION MOBILITE LOUHANS, Mme CHALUMEAU Mathilde quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur l'autorisation d'engagement « AE 2024 Actions d'insertion », le programme « RAS – Actions d'insertions », l'opération « Aide insertion professionnelle », l'article 6568.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION AVEC LA STRUCTURE
.....
POUR SA PLATEFORME MOBILITE

EXERCICE 2024

N° |2|4|7|1|xxx|
Année Dépt N° d'ordre

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), pris en son article L. 121-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la xxxxxxxxxxx,

Entre

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André Accary, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

appelé le Département
d'une part,

Et

La xxxxxxxxx représentée par sa/son Président-e, xxxxxxxx dûment habilitée par délibération du .....,

appelée l'association
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le Département de Saône-et-Loire a pour objectif de développer des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : objet et durée de l'action

La présente convention a pour objet la participation du Département de Saône-et-Loire au titre des crédits réservés à l'insertion des bénéficiaires du RSA en faveur de la xxxxxxxx pour le fonctionnement de sa plateforme mobilité.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre en 2024 les actions suivantes :

Accueil/formation/identification du besoin

- accueil de bénéficiaires,
- qualification du besoin de déplacement exprimé,
- présentation de l'offre de mobilité existant sur le territoire,
- présentation des moyens de transport individuels.

Organisation des réponses en s'appuyant, le cas échéant, sur des prestataires

- organisation des réponses aux besoins de mobilité des publics,
- possibilités d'adaptation des capacités de réponses du parc de véhicule au regard de l'évolution des besoins,
- capacité à assurer un entretien et une maintenance de véhicule,
- capacité à développer des partenariats opérationnels avec les acteurs locaux du territoire concerné pour optimiser le bon fonctionnement de la plateforme.

Le manque de mobilité constitue un frein à l'accès à l'emploi pour les personnes qui en sont privées. L'objectif principal de cette action est de favoriser l'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des publics en proposant principalement des locations de véhicules à prix réduit pour des publics en insertion professionnelle et quelques services complémentaires.

A ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : moyens

La XXXXXX s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations. Elle s'engage à collaborer avec les référents du RSA, Pôle emploi (PE), et l'Equipe pluridisciplinaire territorialisée (EPT).

4.1 Moyens humains

La XXXXXX met à disposition du service une personne à raison de XXX Equivalents temps plein (ETP).

4.2 Moyens matériels

L'association met à disposition :

X scooters,
X voitures
X vélos

Article 3 : public concerné

Jeunes de moins de 26 ans, femmes, bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emploi, porteurs ou créateurs d'entreprise, intérimaires sont concernés.

Les bénéficiaires du RSA et les jeunes de 18 à 25 ans devront représenter 30 % du public accueilli au sein de l'action, avec un minimum de 20 % de bénéficiaires du RSA, tenus aux droits et devoirs.

Article 4 : modalités de suivi de l'action

4.1 : Comité de pilotage et de suivi

Un Comité de suivi, composé des différents partenaires, se réunira 2 à 3 fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du service.

4.2 : Comité de pilotage départemental

Un Comité de pilotage départemental annuel, en présence de l'ensemble des plateformes mobilité de Saône-et-Loire, sera organisé par la Direction de l'Insertion par l'Emploi et le Logement (DIEL) du Département.

Sur la base d'un bilan global des actions conduites à l'échelle départementale, ce comité a pour objectif de contribuer :

- à l'échange d'informations et, par conséquent, à l'harmonisation des pratiques et des modalités d'évaluation,
- à la définition de pistes d'amélioration et d'optimisation des réponses apportées, ou de développement le cas échéant.

4.3 : Evaluation de l'action

L'association s'engage à utiliser la grille d'évaluation globale annexée à la convention afin de pouvoir recueillir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'action et à la prise d'autonomie des personnes aidées en matière de mobilité.

Une fiche individuelle concernant les bénéficiaires du RSA, tenus aux droits et devoirs, annexée à la convention, devra être tenue à disposition des représentants des Territoires d'action sociale (TAS) ou des Comités de suivi ou de pilotage, en tant que de besoins.

La grille d'évaluation globale devra être obligatoirement transmise à la DIEL avec le bilan d'activité de l'action dans les 2 mois suivants le terme de la présente convention.

Cette grille comporte 2 niveaux de renseignements :

- comptabiliser le nombre d'appels téléphoniques ou demandes d'informations pour tout public avec orientation proposée, sans précision sur le statut et les résultats,
- compléter pour tous les publics bénéficiant d'un service interne à la plateforme, et notamment pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 26 ans, l'ensemble des items.

Article 5 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024, une aide d'un montant de ..... € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Elle est calculée comme suit :

- une subvention de fonctionnement pour la structure et l'accompagnement des publics à la mobilité de 15 000 €,

- une part forfaitaire en fonction du nombre de jours de location (2 et 4 roues) réalisé par la structure porteuse l'année n-1 :
  - moins de 2 450 jours de location : 10 000 €,
  - supérieur ou égal à 2 450 jours de location : 20 000 €.

Article 6 : modalités de versement de la participation

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de XXX € soit 80 % du montant de la participation,
- le solde, après réception et instruction des justificatifs suivants :
  - du bilan moral,
  - du bilan financier certifié conforme,
  - de la demande de versement de solde,
  - des documents justifiant les sorties positives.

En cas de non réalisation totale ou partielle des actions prévues dans la présente convention, le Département procédera à une régularisation lors du versement du solde de la participation départementale, par l'émission d'un titre de recettes si besoin.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte
.....
sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 7.

L'association devra présenter sa demande de versement du solde datée et signée en un original comprenant obligatoirement :
le numéro de la convention,
le montant à payer,
les références bancaires (codes BIC / IBAN) qui seront mentionnées sur le Relevé d'identité bancaire (RIB),
le numéro Siret.

Cette demande de versement est libellée à l'ordre de :

Département de Saône-et-Loire
Direction de l'Insertion par l'Emploi et le Logement
Service Insertion sociale et professionnelle
Espace Duhesme – bâtiment Loire
18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON Cedex 09

Article 7 : obligations du bénéficiaire

7.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

7.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

7.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;

- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

7.4 : Obligation de s'assurer

L'association sera tenue de s'assurer conformément à la législation en vigueur notamment pour ce qui concerne l'accueil du public et fournira une attestation d'assurance jointe à la convention signée.

Article 8 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 9 : modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,	Pour la xxxxxx
Le Président, André Accary	Le la Président-e

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'insertion et du logement social

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 12

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Conventions relatives à la participation financière des distributeurs d'eau VEOLIA, SUEZ EAU FRANCE et SAUR pour l'année 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et du décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la gestion des aides aux impayés d'eau au Fonds Solidarité Logement (FSL) ainsi que le conventionnement des Départements avec les distributeurs d'eau pour définir le montant et les modalités de leur participation,

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et de la famille,

Vu le décret d'application n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la convention nationale « Solidarité eau » du 28 avril 2000,

Vu la délibération du 25 juin 2018 aux termes de laquelle, l'Assemblée départementale a adopté le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

Vu la délibération du 14 mars 2019, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement (FSL),

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, copiloté par l'Etat et le Département,

Considérant que les distributeurs d'eau, à savoir VEOLIA, SUEZ Eau France et SAUR, participent financièrement au FSL,

Considérant que les modalités de ces participations font l'objet de conventions annuelles établie entre le Département et chacun des distributeurs d'eau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver les conventions annuelles, jointes en annexes, avec VEOLIA, SUEZ Eau France et SAUR fixant le montant de la participation au Fonds de solidarité logement de ces distributeurs d'eau pour 2024 respectivement à hauteur de 9 639,93 € (VEOLIA), 19 084,80 € (SUEZ Eau France) et 14 424,55 € (SAUR),

- d'autoriser M. le Président à les signer.

En raison de ses fonctions au sein de SUEZ EAU FRANCE, Mme DAMY Nathalie quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Cette présente décision ne fait pas l'objet d'une inscription budgétaire car la participation financière des distributeurs d'eau est consentie sous forme d'abandons de créances.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Logement

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

ANNEE 2024

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et du décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu l'article L115-3 du Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la convention nationale « Solidarité eau » du 28 avril 2000,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018,

Vu le Règlement intérieur du FSL adopté par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 juin 2024,

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

ET

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340 euros, dont le Siège Social est à Paris 8ème, 52 rue d'Anjou, Immatriculée sous le numéro B 572 025 526 RCS PARIS, représentée par Monsieur Jean-François LLUCH, Directeur du Territoire de Saône-et-Loire, agissant au nom et pour le compte de cette Société,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des aides aux impayés d'eau au FSL et prévu qu'une convention passée avec le Département définira le montant et les modalités de participation des distributeurs d'eau.

Le dispositif FSL est placé sous la responsabilité du Département de Saône-et-Loire. Il est alimenté notamment par les contributions des signataires, ceci dans le cadre de la politique départementale de lutte contre l'exclusion.

Le Président du Département est compétent pour l'attribution des aides après avis des sept Commissions uniques délocalisées (CUD) réparties sur le territoire du Département.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de la participation de la Société Veolia eau - Compagnie générale des eaux au FSL sous la forme d'abandons de créances et notamment de préciser les conditions de mise en œuvre, dans le département de Saône-et-Loire, du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les ménages en situation de pauvreté et de précarité.

Ce dispositif a un double objectif qui est de :

- répondre aux besoins des personnes et des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute réduction ou interruption de fourniture d'eau,

- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux personnes et aux ménages en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le Département de Saône-et-Loire directement abonnées au service de l'eau pour le paiement des factures d'alimentation de leur résidence principale.

Les aides du FSL sont destinées, notamment, à aider toute personne du Département de Saône-et-Loire éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à prendre en charge les impayés de factures d'eau. Ainsi, les bénéficiaires sont les personnes et les ménages qui répondent aux critères du règlement intérieur du FSL. Par ailleurs, la Société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux met en œuvre les mesures préventives appropriées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DISTRIBUTEUR D'EAU

Le distributeur s'engage à mettre systématiquement en œuvre les dispositions prévues par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés concernant les délais de paiement ainsi que les réductions ou interruption de la fourniture d'eau.

Le distributeur d'eau fournit à chaque personne ou ménage concerné toutes les informations utiles pour saisir le dispositif FSL.

Toute personne ou ménage s'adressant par courrier ou par téléphone au service de distribution d'eau participant au dispositif FSL, dont les coordonnées figurent sur sa facture d'eau, peut, en outre, obtenir immédiatement les précisions nécessaires sur la manière de déposer une demande d'aide, notamment la liste des guichets d'accueil.

Pour les personnes et les ménages ayant déposés une demande d'aide auprès d'un secrétariat de CUD, le distributeur d'eau garantit le maintien de la fourniture d'eau en cas de non-paiement des factures jusqu'à la décision du Président du Département faisant suite à la demande d'aide. Les CUD veillent à ce que la durée totale de la procédure, depuis la saisine du dispositif jusqu'à la notification de la décision, ne dépasse pas deux mois sauf cas exceptionnels communiqués au fournisseur par la CUD.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution des aides sont fixés par le règlement intérieur du FSL adopté par délibération de l'Assemblée départementale après avis du comité responsable du PDALHPD.

Le montant de l'aide accordée par le Président du Département après avis de la CUD, est global et est réparti par la Société Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux en effectuant une proratisation entre d'une part, l'impayé qu'elle prend en charge sous forme d'abandon de créance (la facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard) et d'autre part, l'impayé au titre des taxes et redevances.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CUD

Le secrétariat de chaque CUD instruit les demandes, prépare l'ordre du jour de la Commission et établit le relevé de décisions.

Le fournisseur d'eau s'engage à nommer un correspondant « solidarité eau » qui sera le référent des CUD et membre de celles-ci.

Afin que les dossiers présentés en CUD soient complets et contiennent toutes les informations nécessaires à la prise de décision, les fournisseurs veilleront à renseigner et renvoyer les fiches de liaison transmises par les CUD avant le passage en Commission.

Le secrétariat de chaque CUD transmet un tableau comportant la liste des personnes et des ménages, dont la situation sera examinée, 5 jours maximum avant la réunion de la commission, au correspondant solidarité eau de la société distributrice concernée. La Société Veolia eau – Compagnie générale des eaux renvoie ce tableau dûment complété, indiquant notamment le montant des abandons de créances consentis, et maintient la distribution d'eau dès lors qu'un dossier doit passer en CUD.

Le relevé de décisions fait apparaître pour chaque demande le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet ainsi que les mesures de prévention préconisées. La décision le concernant est notifiée à chaque demandeur et une copie est adressée au guichet d'accueil.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE PAR ABANDONS DE CREANCES

La participation est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné.

Pour l'exercice 2024, la participation financière au FSL de la Société Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux est de 9 639,93 € (47 047 abonnés).

Une modification du montant annuel des abandons de créances devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

En début de chaque année, la société fournit au Département le nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédente.

La Société Veolia eau – Compagnie générale des Eaux prend en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de sa facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard.

Lorsque le montant des abandons de créances accordées par le distributeur est atteint, celui-ci informe le Département et transmet un état précisant la répartition de l'aide entre l'abandon de créances et le versement effectué par le Département.

ARTICLE 7 : ACTIONS DE PRÉVENTION ET AIDES TECHNIQUES

Actions de prévention :

Le distributeur d'eau s'engage à réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'intervention du dispositif d'aide financière et à optimiser, lorsque cela est possible, le choix tarifaire le cas échéant, en fonction de la situation particulière de l'abonné.

Il s'engage également à apporter leur collaboration technique à l'élaboration de solutions favorisant une meilleure maîtrise des dépenses d'eau.

Cette action a pour objet d'aider les familles les plus en difficulté à mieux maîtriser leur consommation et leur budget ainsi que la bonne utilisation des appareils ménagers et installations sanitaires.

Aides techniques :

Celles-ci peuvent être sollicitées par tout abonné pour des conseils afin d'économiser l'eau, pour un étalement du paiement des factures ou mensualisation, pour le développement du comptage individuel lorsque cette solution est techniquement ou économiquement justifiée.

Le distributeur interpelle l'abonné lorsqu'il décèle une surconsommation inhabituelle.

Ce soutien technique est fourni gracieusement par le distributeur.

ARTICLE 8 : BILAN ANNUEL

Le bilan financier et le bilan d'activité du dispositif FSL sont transmis à l'issue de l'année à la Société Veolia eau – Compagnie générale des Eaux.

De plus, en matière d'impayés d'eau, ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et la nature des aides accordées, le montant moyen des aides aux impayés et des aides préventives attribuées, les motifs des rejets.

Parallèlement, le distributeur d'eau transmet au Département un bilan indiquant notamment, pour les personnes et les ménages visés par la loi, le nombre de coupures effectuées, le nombre de rétablissements, la durée moyenne des coupures, le montant des dettes, les actions entreprises et celles envisagées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'application de la présente convention, à le régler de manière amiable avant toute action contentieuse.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige ou de contentieux, le Tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 12 : REVISION

Les modifications en cours d'exercice du montant annuel des abandons de créances doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

La présente convention peut donner lieu à des avenants notamment pour tenir compte des évolutions du dispositif.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Fait à MACON, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

André ACCARY

Pour Veolia Eau,
Le Directeur du Territoire de Saône-et-Loire,

L'ordonnateur soussigné, certifie que le présent acte est exécutoire à compter du	**DATE DE NOTIFICATION :** **Cadre réservé à l'Administration**

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Logement

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE SUEZ EAU FRANCE

ANNEE 2024

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et du décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement (FSL),

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu l'article L115-3 du Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la convention nationale « Solidarité eau » du 28 avril 2000,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018,

Vu le Règlement intérieur du FSL adopté par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 juin 2024,

ENTRE

le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 14 juin 2024,

ET

la société SUEZ Eau France, représentée par sa Directrice de la Relation Clients - Région Est, Madame Marie-Emmanuelle SERAIN,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des aides aux impayés d'eau au FSL et a prévu qu'une convention passée avec le Département définirait le montant et les modalités de participation des distributeurs d'eau.

Le dispositif FSL est placé sous la responsabilité du Département de Saône et Loire. Il est alimenté notamment par les contributions des signataires, ceci dans le cadre de la politique départementale de lutte contre l'exclusion.

Le Président du Département est compétent pour l'attribution des aides après avis des sept Commissions uniques délocalisées (CUD) réparties sur le territoire du Département.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de la participation de SUEZ Eau France au FSL sous la forme d'abandons de créances et notamment de préciser les conditions de mise en œuvre, dans le département de Saône-et-Loire, du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les ménages en situation de pauvreté et de précarité.

Ce dispositif a un double objectif qui est de :

- répondre aux besoins des personnes et des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure,

- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux personnes et aux ménages en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le Département de Saône-et-Loire directement abonnées au service de l'eau pour le paiement des factures d'alimentation de leur résidence principale.

Les aides du FSL sont destinées, notamment, à aider les personnes ou les ménages du Département de Saône-et-Loire en situation de pauvreté et de précarité, à prendre en charge les impayés de factures d'eau. Ainsi, les bénéficiaires sont les personnes et les ménages qui répondent aux critères du règlement intérieur du FSL. Par ailleurs, SUEZ Eau France met en œuvre les mesures préventives appropriées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DISTRIBUTEUR D'EAU

Le distributeur s'engage à mettre systématiquement en œuvre les dispositions prévues par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés concernant les délais de paiement ainsi que les réductions ou coupures d'eau.

Le distributeur d'eau fournit à chaque personne ou ménage concerné toutes les informations utiles pour saisir le dispositif FSL.

Toute personne ou ménage s'adressant par courrier ou par téléphone au service de distribution d'eau participant au dispositif FSL, dont les coordonnées figurent sur sa facture d'eau, peut, en outre, obtenir immédiatement les précisions nécessaires sur la manière de déposer une demande d'aide, notamment la liste des guichets d'accueil.

Pour les personnes et les ménages ayant déposé une demande d'aide auprès d'un secrétariat de CUD, le distributeur d'eau garantit le maintien de la fourniture d'eau en cas de non-paiement des factures jusqu'à la décision du Président du Département faisant suite à la demande d'aide. Les CUD veillent à ce que la durée totale de la procédure, depuis la saisine du dispositif jusqu'à la notification de la décision, ne dépasse pas deux mois sauf cas exceptionnels communiqués au fournisseur par la CUD.

Aucune coupure ne sera effectuée après 12 heures, les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés.

En cas de règlement, avant 15 heures, un jour ouvré, auprès de l'agence locale dont dépend le client, l'eau sera rétablie au plus tard le lendemain matin.

En outre, un service restreint d'eau sera mis en place, lorsqu'il s'agit de personnes ou de ménages ayant des enfants ou des personnes handicapées ou âgées dépendantes.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution des aides sont fixés par le règlement intérieur du FSL adopté par délibération de l'Assemblée départementale après avis du comité responsable du PDALHPD.

Le montant de l'aide accordée par le Président du Département après avis de la CUD, est global et est réparti par SUEZ Eau France en effectuant une proratisation entre d'une part, l'impayé qu'elle prend en charge sous forme d'abandon de créance (la facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard) et d'autre part, l'impayé au titre des taxes et redevances.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CUD

Le secrétariat de chaque CUD instruit les demandes, prépare l'ordre du jour de la Commission et établit le relevé de décisions.

Le fournisseur d'eau s'engage à nommer un correspondant « solidarité eau » qui sera le référent des CUD et membre de celles-ci.

Afin que les dossiers présentés en CUD soient complets et contiennent toutes les informations nécessaires à la prise de décision, les fournisseurs veilleront à renseigner et renvoyer les fiches de liaison transmises par les CUD avant le passage en Commission.

Le secrétariat de chaque CUD transmet un tableau comportant la liste des personnes et des ménages dont la situation va être examinée, 5 jours maximum avant la réunion de la Commission, au correspondant solidarité eau de la société distributrice concernée. SUEZ Eau France renvoie ce tableau dûment complété, indiquant notamment le montant des abandons de créances consentis et rétablit ou maintient la distribution d'eau dès lors qu'un dossier doit passer en CUD.

Le relevé de décisions fait apparaître pour chaque demande le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet ainsi que les mesures de prévention préconisées. La décision le concernant est notifiée à chaque demandeur et une copie est adressée au guichet d'accueil.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE PAR ABANDONS DE CREANCES

La participation est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné.

Pour l'exercice 2024, la participation financière au FSL de SUEZ Eau France est de 19 084,80 € (93 142 abonnés).

Une modification du montant annuel des abandons de créances devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

En début de chaque année, la société fournit au Département le nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédente.

SUEZ Eau France prend en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de sa facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard.

Lorsque le montant des abandons de créances accordées par le distributeur est atteint, celui-ci informe le Département et transmet un état précisant la répartition de l'aide entre l'abandon de créances et le versement effectué par le Département.

ARTICLE 7 : ACTIONS DE PRÉVENTION ET AIDES TECHNIQUES

Actions de prévention

Le distributeur d'eau s'engage à réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'intervention du dispositif d'aide financière et à optimiser, lorsque cela est possible, le choix tarifaire, en fonction de la situation particulière de l'abonné.

Il s'engage également à apporter leur collaboration technique à l'élaboration de solutions favorisant une meilleure maîtrise des dépenses d'eau.

Cette action a pour objet d'aider les familles les plus en difficulté à mieux maîtriser leur consommation et leur budget ainsi que la bonne utilisation des appareils ménagers et installations sanitaires.

Aides techniques

Celles-ci peuvent être sollicitées par tout abonné pour des conseils afin d'économiser l'eau, pour un étalement du paiement des factures ou mensualisation, pour le développement du comptage individuel lorsque cette solution est techniquement ou économiquement justifiée.

Le distributeur interpelle l'abonné lorsqu'il décèle une surconsommation inhabituelle.

Ce soutien technique est fourni gracieusement par le distributeur.

ARTICLE 8 : BILAN ANNUEL

Le bilan financier et le bilan d'activité du dispositif FSL sont transmis à l'issue de l'année à SUEZ Eau France.

De plus, en matière d'impayés d'eau, ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et la nature des aides accordées, le montant moyen des aides aux impayés et des aides préventives attribuées, les motifs des rejets.

Parallèlement, le distributeur d'eau transmet au Département un bilan indiquant notamment, pour les personnes et les ménages visés par la loi, le nombre de coupures effectuées, le nombre de rétablissements, la durée moyenne des coupures, le montant des dettes, les actions entreprises et celles envisagée.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'application de la présente convention, à le régler de manière amiable avant toute action contentieuse.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige ou de contentieux, le Tribunal administratif de DIJON sera seul compétent.

ARTICLE 12 : REVISION

Les modifications en cours d'exercice du montant annuel des abandons de créances doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

La présente convention peut donner lieu à des avenants notamment pour tenir compte des évolutions du dispositif.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Fait à MACON, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

André ACCARY

Pour SUEZ Eau France,
La Directrice de la Relation Clients
Grand Est,

L'ordonnateur soussigné, certifie que le présent acte est exécutoire à compter du	**DATE DE NOTIFICATION :** **Cadre réservé à l'Administration**

DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'EMPLOI ET LE LOGEMENT
Logement

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA SAUR

ANNEE 2024

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et du décret d'application n° 99-897 du 22 octobre 1999,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement (FSL),

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu l'article L115-3 du Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la convention nationale « Solidarité eau » du 28 avril 2000,

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018,

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par l'Assemblée départementale du 14 mars 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 juin 2024,

ENTRE

le Département de Saône-et-Loire représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024,

ET

la Société SAUR, représentée par son Directeur régional Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Jérôme CLEMENCEAU, agissant en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été délégués par le Directeur Délégué Centre Est,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'elles sont confrontées à un cumul de difficultés.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des aides aux impayés d'eau au FSL et prévu qu'une convention passée avec le Département définira le montant et les modalités de participation des distributeurs d'eau.

Le dispositif FSL est placé sous la responsabilité du Département de Saône-et-Loire. Il est alimenté notamment par les contributions des signataires, ceci dans le cadre de la politique départementale de lutte contre l'exclusion.

Le Président du Département est compétent pour l'attribution des aides après avis des sept Commissions uniques délocalisées (CUD) réparties sur le territoire du Département.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de la participation de la SAUR au FSL sous la forme d'abandons de créances et notamment de préciser les conditions de mise en œuvre, dans le département de Saône-et-Loire, du dispositif de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les ménages en situation de pauvreté et de précarité.

Ce dispositif a un double objectif qui est de :

- répondre aux besoins des personnes et des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau et leur éviter toute coupure,

- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau résultant d'une collaboration entre les parties signataires et ayant pour but de permettre aux personnes et aux ménages en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le Département de Saône-et-Loire directement abonnées au service de l'eau pour le paiement des factures d'alimentation de leur résidence principale.

Les aides du FSL, sont destinées à aider les personnes ou les ménages du Département de Saône-et-Loire en situation de pauvreté et de précarité, à prendre en charge les impayés de factures d'eau. Ainsi, les bénéficiaires sont les personnes et les ménages qui répondent aux critères du règlement intérieur du FSL. Par ailleurs, la SAUR met en œuvre les mesures préventives appropriées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DISTRIBUTEUR D'EAU

Le distributeur s'engage à mettre systématiquement en œuvre les dispositions prévues par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés concernant les délais de paiement ainsi que les réductions ou coupures d'eau.

Le distributeur d'eau fournit à chaque personne ou ménage concerné toutes les informations utiles pour saisir le dispositif FSL.

Toute personne ou ménage s'adressant par courrier ou par téléphone au service de distribution d'eau participant au dispositif FSL, dont les coordonnées figurent sur sa facture d'eau, peut en outre obtenir immédiatement les précisions nécessaires sur la manière de déposer une demande d'aide, notamment la liste des guichets d'accueil.

Pour les personnes et les ménages ayant déposé une demande d'aide auprès d'un secrétariat de CUD, le distributeur d'eau garantit le maintien de la fourniture d'eau en cas de non-paiement des factures jusqu'à la décision du Président du Département faisant suite à la demande d'aide. Les CUD veillent à ce que la durée totale de la procédure, depuis la saisine du dispositif jusqu'à la notification de la décision, ne dépasse pas deux mois sauf cas exceptionnels communiqués au fournisseur par la CUD.

Aucune coupure ne sera effectuée après 12 heures, les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés.

En cas de règlement, avant 15 heures, un jour ouvré, auprès de l'agence locale dont dépend le client, l'eau sera rétablie au plus tard le lendemain matin.

En outre, un service restreint d'eau sera mis en place, lorsqu'il s'agit de personnes ou de ménages ayant des enfants ou des personnes handicapées ou âgées dépendantes.

ARTICLE 4 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution des aides sont fixés par le règlement intérieur du FSL adopté par délibération de l'Assemblée départementale après avis du comité responsable du PDALHPD.

Le montant de l'aide accordée par le Président du Département après avis de la CUD est global et est réparti par la SAUR en effectuant une proratisation entre d'une part, l'impayé qu'elle prend en charge sous forme d'abandon de créance (la facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard) et d'autre part, l'impayé au titre des taxes et redevances.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES CUD

Le secrétariat de chaque CUD instruit les demandes, prépare l'ordre du jour de la commission et établit le relevé de décisions.

Le fournisseur d'eau s'engage à nommer un correspondant « solidarité eau » qui sera le référent des CUD et membre de celles-ci.

Afin que les dossiers présentés en CUD soient complets et contiennent toutes les informations nécessaires à la prise de décision, les fournisseurs veilleront à renseigner et renvoyer les fiches de liaison transmises par les CUD avant le passage en Commission.

Le secrétariat de chaque CUD transmet un tableau comportant la liste des personnes et des ménages, dont la situation sera examinée, 5 jours maximum avant la réunion de la Commission, au correspondant solidarité eau de la société distributrice concernée. La SAUR renvoie ce tableau dûment complété, indiquant notamment le montant des abandons de créances consentis, et rétablit ou maintient la distribution d'eau dès lors qu'un dossier doit passer en CUD.

Le relevé de décisions fait apparaître, pour chaque demande, le montant de l'aide accordée ou la décision de rejet ainsi que les mesures de prévention préconisées. La décision le concernant est notifiée à chaque demandeur et une copie est adressée au guichet d'accueil.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE PAR ABANDONS DE CREANCES

La participation au FSL de la SAUR est calculée sur la base de 0,2049 € par abonné.

Pour l'exercice 2024, la participation financière au FSL de la SAUR est de 14 424,55 € (70 398 abonnés).

Une modification du montant annuel des abandons de créances devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Avant le 31 mars de chaque année, la société fournit au Département le nombre d'abonnés au 31 décembre de l'année précédente.

La SAUR prend en charge, sous forme d'abandon de créance, la part de sa facturation de l'eau et de l'assainissement, les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ceux de recouvrement, d'huissier et les pénalités de retard.

Lorsque le montant des abandons de créances accordées par le distributeur est atteint, celui-ci informe le Département et transmet un état précisant la répartition de l'aide entre l'abandon de créances et le versement effectué par le Département.

ARTICLE 7 : ACTIONS DE PRÉVENTION ET AIDES TECHNIQUES

Actions de prévention

Le distributeur d'eau s'engage à réaliser un bilan de consommation pour chaque demande d'intervention du dispositif d'aide financière et à optimiser, lorsque cela est possible, le choix tarifaire, en fonction de la situation particulière de l'abonné.

Il s'engage également à apporter leur collaboration technique à l'élaboration de solutions favorisant une meilleure maîtrise des dépenses d'eau.

Cette action a pour objet d'aider les familles les plus en difficulté à mieux maîtriser leur consommation et leur budget ainsi que la bonne utilisation des appareils ménagers et installations sanitaires.

Aides techniques

Celles-ci peuvent être sollicitées par tout abonné pour des conseils afin d'économiser l'eau, pour un étalement du paiement des factures ou mensualisation, pour le développement du comptage individuel lorsque cette solution est techniquement ou économiquement justifiée.

Le distributeur interpelle l'abonné lorsqu'il décèle une surconsommation inhabituelle.

Ce soutien technique est fourni gracieusement par le distributeur.

ARTICLE 8 : BILAN ANNUEL

Le bilan financier et le bilan d'activité du dispositif FSL sont transmis à l'issue de l'année à la SAUR.

De plus, en matière d'impayés d'eau ce bilan indique notamment le nombre de demandes d'aides reçues, le nombre et la nature des aides accordées, le montant moyen des aides aux impayés et des aides préventives attribuées, les motifs des rejets.

Parallèlement le distributeur d'eau transmet au Département un bilan indiquant notamment, pour les personnes et les ménages visés par la loi, le nombre de coupures effectuées, le nombre de rétablissements, la durée moyenne des coupures, le montant des dettes, les actions entreprises et celles envisagées…

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'application de la présente convention, à le régler de manière amiable avant toute action contentieuse.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

En cas de litige ou de contentieux, le Tribunal administratif de DIJON sera seul compétent.

ARTICLE 12 : REVISION

Les modifications en cours d'exercice du montant annuel des abandons de créances doivent faire l'objet d'un avenant à la convention.

La présente convention peut donner lieu à des avenants notamment pour tenir compte des évolutions du dispositif.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024.

Fait à MACON, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

André ACCARY

Pour la SAUR,
Le Directeur régional
Bourgogne Franche-Comté,

Direction de l’accompagnement des territoires

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Convention de labellisation ENS du site du Petit Fleury à Bourbon-Lancy

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont l'objectif principal est le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien, à travers la plantation de 600 000 arbres et la protection des espaces remarquables,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le nouveau Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), visant à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels et à diversifier son offre de découverte auprès du public,

Vu la délibération du 22 septembre 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente du Département a accordé une subvention de 20 000 € à la Commune de Bourbon-Lancy pour l'élaboration d'une notice de gestion et d'un plan d'interprétation du site du Petit Fleury dans le cadre du contrat de développement fluvestre "Loire Itinérances" 2022 – 2027,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le dossier de candidature déposé par la Commune de Bourbon-Lancy, pour la labellisation « ENS 71 » du Petit Fleury, un site naturel d'une superficie de 50 hectares localisé le long du fleuve de la Loire,

Considérant le plan de gestion réalisé par la Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne au cours de l'année 2023-2024, approuvé par la Commune de Bourbon-Lancy et ses partenaires, joint en annexe,

Considérant la conformité du projet d'ENS porté par la Commune de Bourbon-Lancy au regard du Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2020, délivrée par le Comité de pilotage ENS réuni le 7 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la labellisation « ENS 71 » du site du Petit Fleury propriété de la Commune de Bourbon-Lancy,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Notice de gestion

Petit Fleury 2024-2033

Bourbon-Lancy - 71



Mai 2024

B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY

Organisme	Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)
Réalisation	Hélène CHEVALIER, Thibaud WYON (CENB)
Relecteurs/Contributeurs	Samuel GOMEZ, Grégory AUBERT, Cécile FOREST (CENB)
Date de publication	Avril 2024
Financement	Commune de Bourbon-Lancy
Crédits photographiques	Hélène CHEVALIER (CENB)
Localisation	Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de la Saône-et-Loire (71), Val de Loire, Commune de Bourbon-Lancy
Objectifs de l'étude	Ce document est une de notice de gestion du site du Petit Fleury, site constitué de propriétés de la commune de Bourbon-Lancy et de l'Etat (DPF). Il comporte un diagnostic du site, des enjeux, des objectifs de gestion, et une planification opérationnelle sur 10 ans.
Mots clés	Milieux ligériens, Bourbon-Lancy, Petit Fleury, Conseil Départemental, Espace Naturel Sensible, Natura 2000 Val de Loire Bocager, saulaie peupleraie, pelouse subatlantique xérique, Coenagrion mercuriale, Ciconia nigra, Actitis hypoleucos, Ardea purpurea, Sterna hirundo.

398

Table des matières

A.1. Cadre / Contexte administratif 8

A.1.1. Localisation 8

A.1.2. Foncier 10

A.1.3. Périmètres d'études 10

A.1.4. Urbanisme 12

A.1.5. Collectivités et compétences 15

A.1.6. Zonages environnementaux 15

A.1.7. Protection et règlementation 18

A.2. Cadre / Contexte socio-économique et culturel 25

A.2.1. Agriculture 25

A.2.2. Sylviculture 27

A.2.3. Chasse 27

A.2.4. Pêche 27

A.2.5. Tourisme et fréquentation 27

A.2.6. Scolaire et périscolaire 33

A.3. Caractéristiques abiotiques 34

A.3.1. Climat 34

A.3.2. Géologie 34

A.3.3. Topographie, altitude, orientation 35

A.3.4. Hydrographie, hydrologie et géomorphologie 35

A.4. Caractéristiques biotiques 38

A.4.1. Evolution de l'occupation du sol 38

A.4.2. Etat des connaissances naturalistes 39

A.4.3. Habitats naturels 39

A.4.4. Intérêt floristique 58

A.4.5. Intérêt Faunistique 60

A.5. Capacité potentielle d'accueil du public 67

A.5.1. Faisabilité technique de réaliser des aménagements in situ 67

A.5.2. Intérêt pédagogique des patrimoines 67

A.5.3. Le contexte local 68

A.5.4. La sensibilité du site à la fréquentation 68

A.5.5. Synthèse 69

A.6. Bilan synthétique du diagnostic 70

B.1. Enjeux 72
B.1.1. Enjeux de conservation 72
B.1.2. Enjeux transversaux / Facteur clé d'appropriation locale 79
B.2. Objectifs 80
B.2.1. Objectifs à long terme 80
B.2.2. Objectifs opérationnels 82
C.1. Tableau de l'arborescence depuis OLT vers opérations 84
C.2. Description des opérations 85
C.3. Plan de travail 102

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du site à l'échelle régionale, CEN Bourgogne, 2024 8
Carte 2 : Localisation du site à l'échelle communale, CEN Bourgogne, 2024 9
Carte 3 : Emprise cadastrale du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2024 11
Carte 4 : Représentation des objectifs de l'Axe 1 du PADD - SCOT du Pays Charolais Brionnais, 2014 13
Carte 5 : Objectifs de protection des espaces naturels - SCOT du Pays Charolais Brionnais, 2014 14
Carte 6 : Zonages environnementaux du Petit Fleury – CEN Bourgogne, 2024 17
Carte 7 : Zonages règlementaires du Petit Fleury – CENB Bourgogne, 2024 23
Carte 8 : Gestion agricole du Petit Fleury – CENB Bourgogne, 2024 26
Carte 9 : Voies navigables de Bourgogne 29
Carte 10 : Extrait du PDIPR de Saône-et-Loire sur la commune de Bourbon-Lancy 31
Carte 11 : Illustration des voies vertes et cyclables disponibles de la Saône-et-Loire - ACTUAL, 2016 32
Carte 12 : Evolution diachronique du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2024 38
Carte 13 : Habitats naturels du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023 41
Carte 14 : Schéma d'accessibilité aux bords de Loire, Petit Fleury - CEN Allier et LPO BFC, 2022 69

Liste des figures

Figure 1 : Diagramme ombrométrique de la station de Vitry-sur-Loire - Météo France 1991-2020 34
Figure 2 : Profil altimétrique Ouest-Est du Petit Fleury – IGN, 2024 35
Figure 3 : Débits moyens de la Loire à Gilly sur Loire en m3/s - Banque Hydro, 2019 36
Figure 4 : Relation entre objectifs à long terme et gestion opérationnelle - Douard et Fiers, 2015 80

Liste des tableaux

Tableau 1 : Détail du foncier du Petit Fleury - Cadastre.gouv.fr, 2024 10
Tableau 2 : Contexte démographique de la commune de Bourbon-Lancy – INSEE, 2024 15
Tableau 3 : Données hydrologiques de référence (module) de la Loire - Banque Hydro 2019 36
Tableau 4 : Etat de connaissances naturalistes du Petit Fleury – CEN Bourgogne, 2023 39
Tableau 5 : Patrimonialité des habitats - CEN Bourgogne, 2024 40
Tableau 6 : Flore patrimoniale du Petit-Fleury – CEN Bourgogne, 2023 59
Tableau 7 : Flore invasive du Petit Fleury 60
Tableau 8 : Liste des EEE et risque d'invasibilité - CEN Bourgogne, 2023 60
Tableau 9 : Amphibiens du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023 60
Tableau 10 : Mammifères du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023 61
Tableau 11 : Lépidoptères du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023 63
Tableau 12 : Orthoptères du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023 63
Tableau 13 : Odonates du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023 64
Tableau 14 : Cycle biologique des espèces migratrices de l'avifaune - CEN Bourgogne, 2023 65
Tableau 15. Oiseaux nicheurs présents sur le site du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023 65
Tableau 16. Reptiles présents sur le site du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023 66
Tableau 17 : Capacité potentielle d'accueil du public du site du Petit Fleury - CENB, 2023 69
Tableau 18: Bilan synthétique du diagnostic de site – CEN Bourgogne, 2023 70
Tableau 19 : Méthode de hiérarchisation pour la définition des enjeux – Tour du Valat, 2014 74
Tableau 20 : Définition des habitats à enjeu – CEN Bourgogne, 2023 74
Tableau 21 : Définition de la flore à enjeu d'après le tableau de bord espèces menacées du CBNBP .75
Tableau 22 : Définition de l'herpétofaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023 76
Tableau 23 : Définition des mammifères à enjeu – CEN Bourgogne, 2023 76
Tableau 24 : Définition de l'avifaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023 76
Tableau 25 : Définition de l'entomofaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023 76
Tableau 26 : Synthèse des enjeux de conservation – CENB, 2023 77
Tableau 27 : Synthèse des enjeux de connaissance – – CENB, 2024 78
Tableau 28 : Synthèse des enjeux d'appropriation locale – CENB, 2024 79
Tableau 29 : Synthèse des enjeux administratifs - – CENB, 2024 79
Tableau 30 : Facteurs d'influence sur objectifs à long terme de gestion du site – CENB, 2024 81

Préambule

Le Petit-Fleury, situé en bord de Loire sur la commune de Bourbon-Lancy, a été aménagé en 1998 pour l'accueil du public. Cette démarche repose sur le constat d'un site facilement accessible offrant une grande diversité d'habitats et d'espèces des bords de Loire en lien avec les activités humaines et la dynamique naturelle du fleuve.

La dimension paysagère du Petit Fleury est remarquable avec l'alternance de grèves, de prairies, de forêts et une vue sur la falaise du Grand Fleury, surplombant la Loire de 20 mètres.

Situé depuis 2005 dans le périmètre de la Zone Spéciale de Protection (Directive Oiseaux) du site Natura 2000 « Vallée de la Loire Bocager», le Petit Fleury bénéficie également d'un statut permettant la préservation et la gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaires.

Le site est également situé par arrêté préfectoral du 28 avril 2015, dans le périmètre de protection rapproché des champs captants de Bourbon-Lancy. La perméabilité des sols et la faible profondeur de la nappe alluviale de la Loire rendent cette ressource en eau potable très vulnérable aux pollutions.

Face aux enjeux de la ressource en eau, de la biodiversité et du vieillissement des équipements de découverte du site, la commune de Bourbon-Lancy a souhaité engager une réflexion globale pour une gestion et une valorisation pérenne du site du Petit Fleury. Dans cette démarche, la commune de Bourbon-Lancy s'est associée en 2020 au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour mettre à jour le plan d'interprétation réalisé par le CEN en 2011 et inscrire ce projet dans une démarche multi-partenariale à l'échelle locale, départementale et régionale.

Ce premier document de gestion permet d'établir un diagnostic transversal mettant en lumière les principaux enjeux du site. Pour répondre à ces enjeux, des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels sont traduits dans un plan d'actions à 10 ans. Ce programme opérationnel se décline en études scientifiques, travaux et mesures de gestion, ainsi qu'en actions de sensibilisation.

A – Diagnostic de site

A.1. Cadre / Contexte administratif

A.1.1. Localisation

Le site est localisé à l'extrême Ouest du département de la Saône-et-Loire, sur la commune de Bourbon-Lancy, lieu-dit « Le Petit Fleury ». Le Petit Fleury se situe plus précisément dans la plaine alluviale de la Loire, en rive droite du fleuve, en amont direct du méandre des Grands Verziaux.

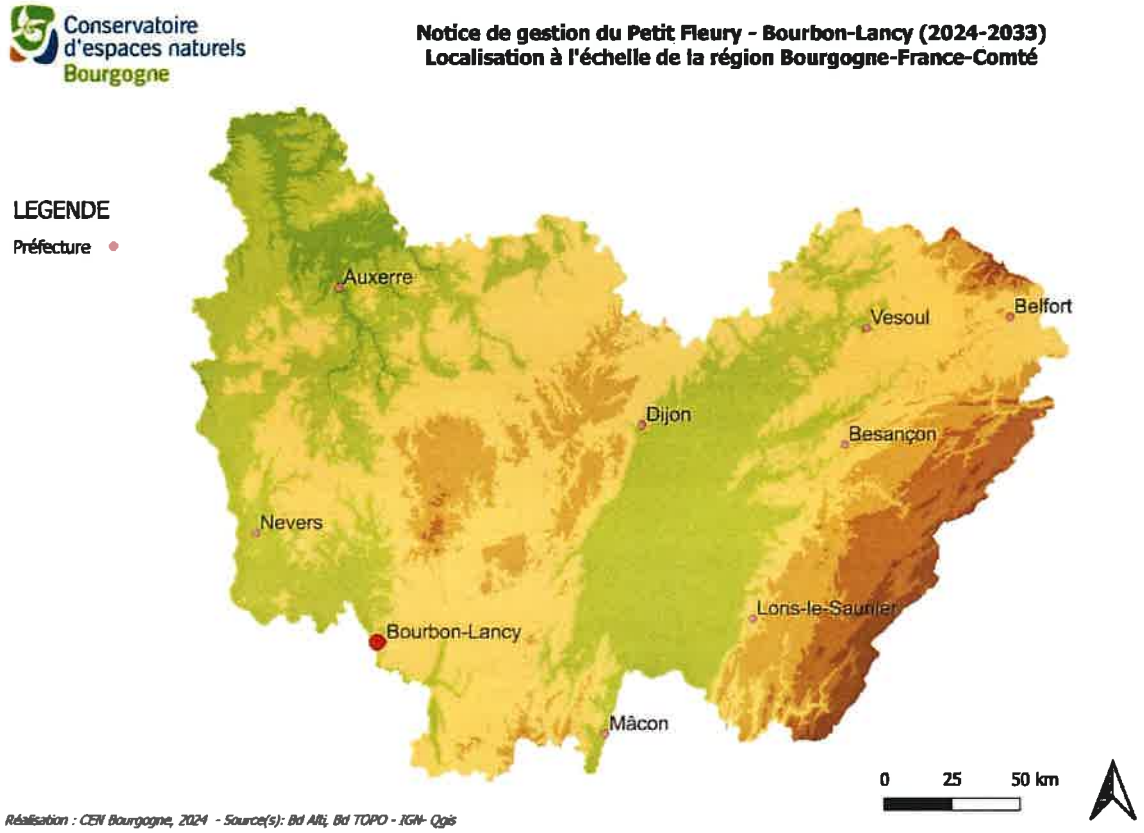

Carte 1 : Localisation du site à l'échelle régionale, CEN Bourgogne, 2024

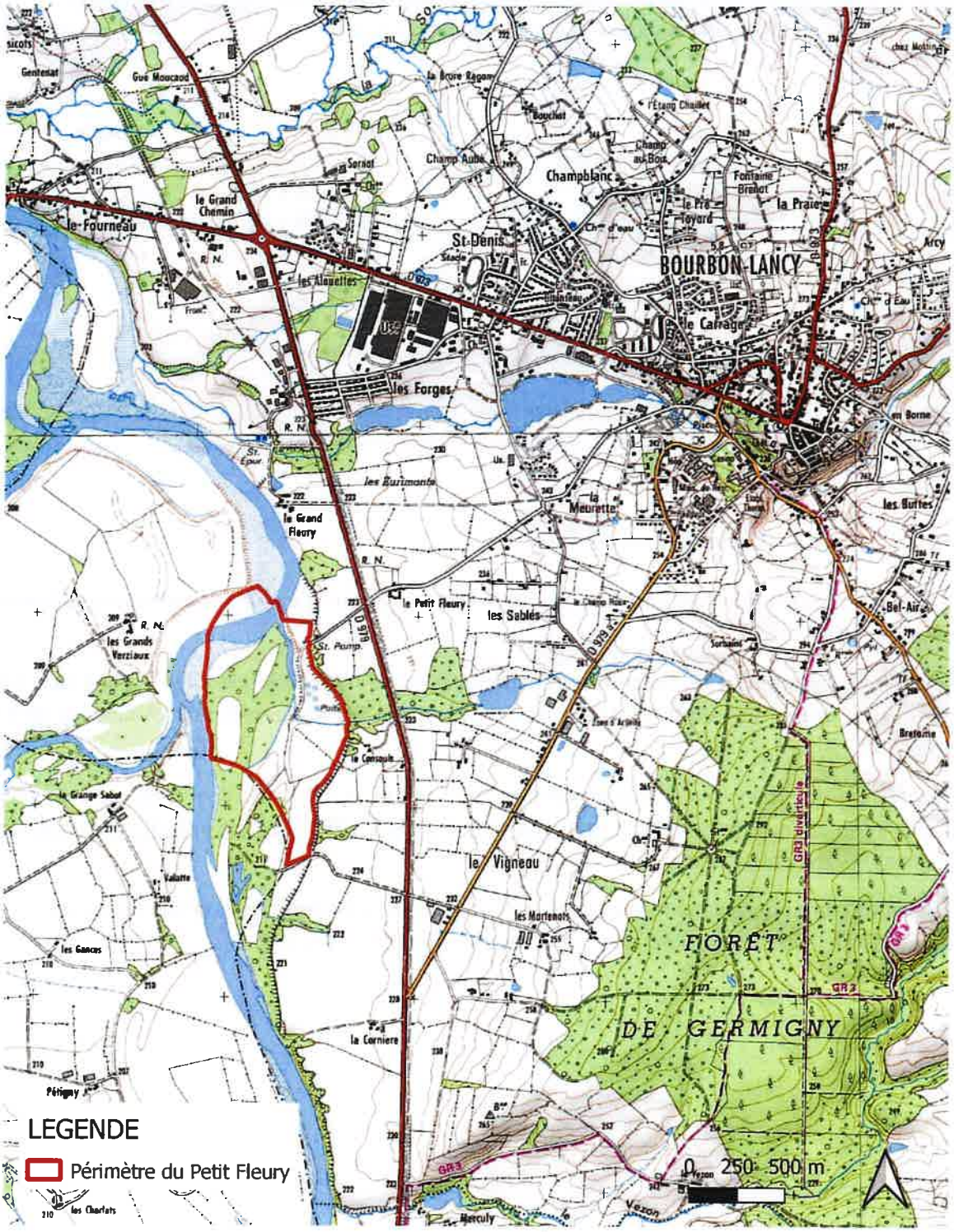

Réalisation : CEN Bourgogne, 2024 - Source(s): Scan25 - IGN- Qgis

Carte 2 : Localisation du site à l'échelle communale, CEN Bourgogne, 2024

A.1.2. Foncier

Le site, entièrement compris sur la commune de Bourbon-Lancy, est constitué de 8 parcelles communales (21,34 ha) et du Domaine Public Fluvial (41,13 ha).

La superficie totale du site est de 62 ha 47 a 40 ca.

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
OP	542	LE PETIT PERIMETRE	00 ha 69 a 30 ca	Pré
OP	816	LA GANCHE SABOT	05 ha 96 a 78 ca	Pré
OP	817	LA GANCHE SABOT	01 ha 33 a 83 ca	Pré
OP	708	LA GANCHE SABOT	00 ha 34 a 12 ca	Pré
OP	709	LA GANCHE SABOT	04 ha 00 a 25 ca	Pré
OP	764	LA GANCHE SABOT	01 ha 44 a 75 ca	Pré
OP	536	PRE DU CROT BLANC	01 ha 28 a 80 ca	Pré
OP	760	LA PRAIRIE	06 ha 26 a 70 ca	Pré
		Domaine Public Fluvial	41 ha 12 a 87 ca	Pré

Tableau 1 : Détail du foncier du Petit Fleury - Cadastre.gouv.fr, 2024

A.1.3. Périmètres d'études

Le périmètre d'étude principal pour les fonctions biotiques du site s'étend à l'ensemble du périmètre du site du Petit Fleury.

Pour les fonctions abiotiques, notamment l'hydrologie, le périmètre d'étude a été élargi à l'axe Loire et l'influence du barrage de Villerest sur les niveaux d'eau est également pris en compte dans le diagnostic.

Le contexte socio-économique, notamment le tourisme et la fréquentation a été appréhendé à l'échelle intercommunale et de l'axe ligérien en lien avec le canal de Roanne à Digoin et la voie verte rejoignant l'EuroVélo6 à Nevers.

Les flux migratoires de l'avifaune ont été considéré à minima à l'échelle de l'axe ligérien et plus largement à l'échelle des habitats de chaque espèce contactée sur le site.

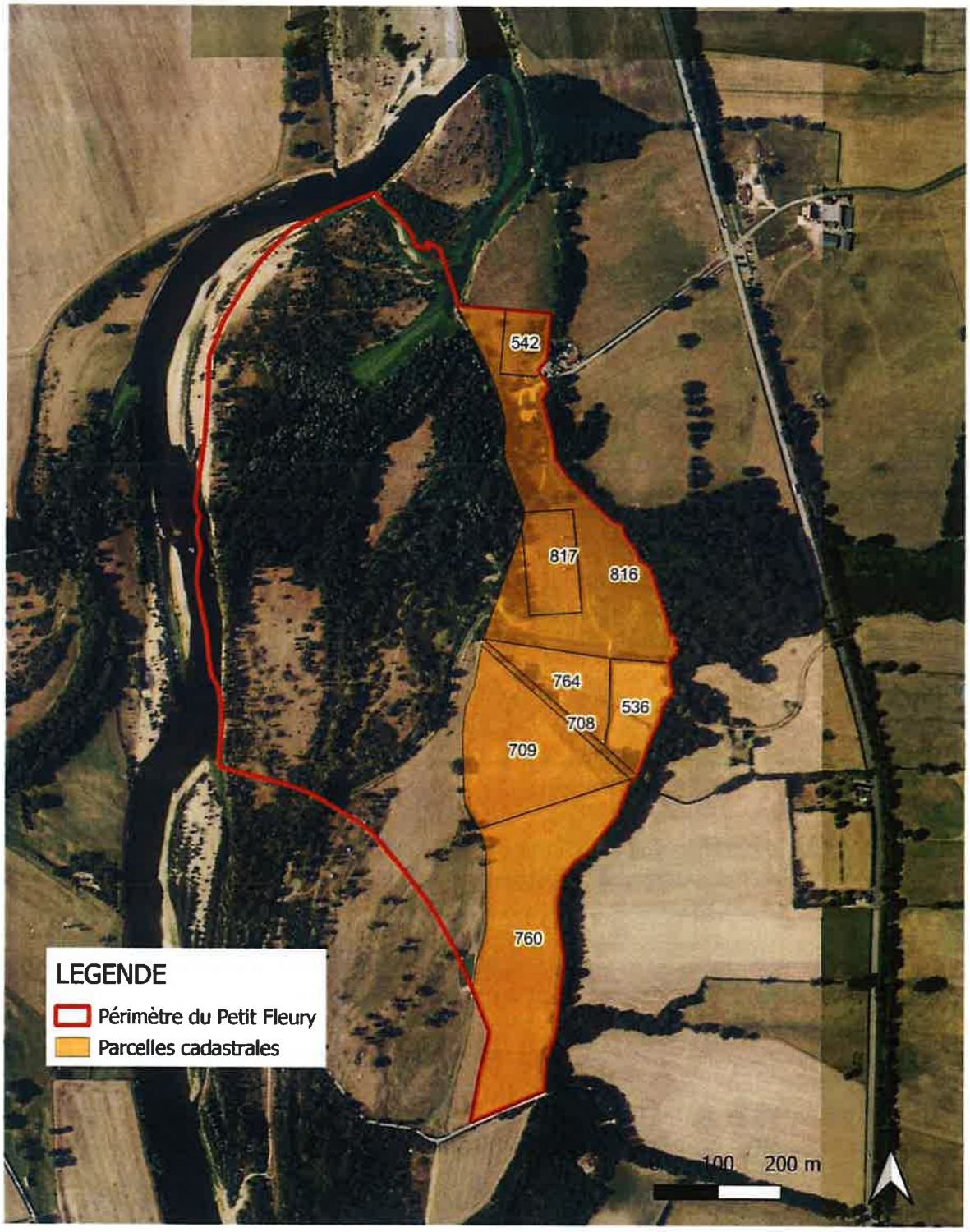

Réalisation : CEN Bourgogne, 2024 - Source(s): BD Ortho 20cm, BDparcellaire - IGN- Qgis

Carte 3 : Emprise cadastrale du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2024

A.1.4. Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Bourbon-Lancy est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière modification (n°2) a été approuvée le 15 mars 2018 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

L'ensemble du site est classé en zonage Ni, à savoir un secteur correspondant à la zone inondable de la Loire et à la présence de milieux naturels remarquables.

Les dispositions applicables en zone Ni sont les suivantes (extrait du règlement du PLU) :

Seul l'aménagement et l'extension mesurées des constructions existantes seront autorisées. Les surfaces de plancher devront être situées au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues. De plus, les équipements d'infrastructures seront autorisés.

Schéma de COhérence Territorial (SCOT)

La commune de Bourbon-Lancy appartient au périmètre du SCOT du Pays Charolais-Brionnais, porté par le Pays Charolais Brionnais et approuvé le 30 octobre 2014.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du document de planification, les réflexions prospectives et stratégiques menées en concertation avec les acteurs socio-professionnels et les élus du Pays se sont structurées autour de 7 problématiques. Celles-ci déclinent les enjeux prioritaires du Pays Charolais-Brionnais.

Il est notamment question de la problématique N°5 « Des ressources naturelles et patrimoniales de grande qualité voire exceptionnelles, véritables atouts du développement », déclinée en 6 enjeux, dont « Des marqueurs identitaires comme l'eau (Loire, rivières, canaux, ...) ».

ORIENTATION 5 :

- Objectif 2 - Conforter et élargir le réseau de voies vertes et de pistes cyclables, notamment se connecter aux sites touristiques et patrimoniaux du territoire (bords de Loire...)

ORIENTATION 7 :

- Objectif 1 - Protéger les espaces naturels du territoire et garantir les continuités écologiques.
- Objectif 2 - Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, support de projets. La SCOT préconise que la trame verte et bleu :
    - S'ancre sur les espaces naturels remarquables du territoire et les espaces agricoles,
    - Mette en réseau ces espaces avec les sites touristiques majeurs, les canaux et les itinéraires de mobilités douces.

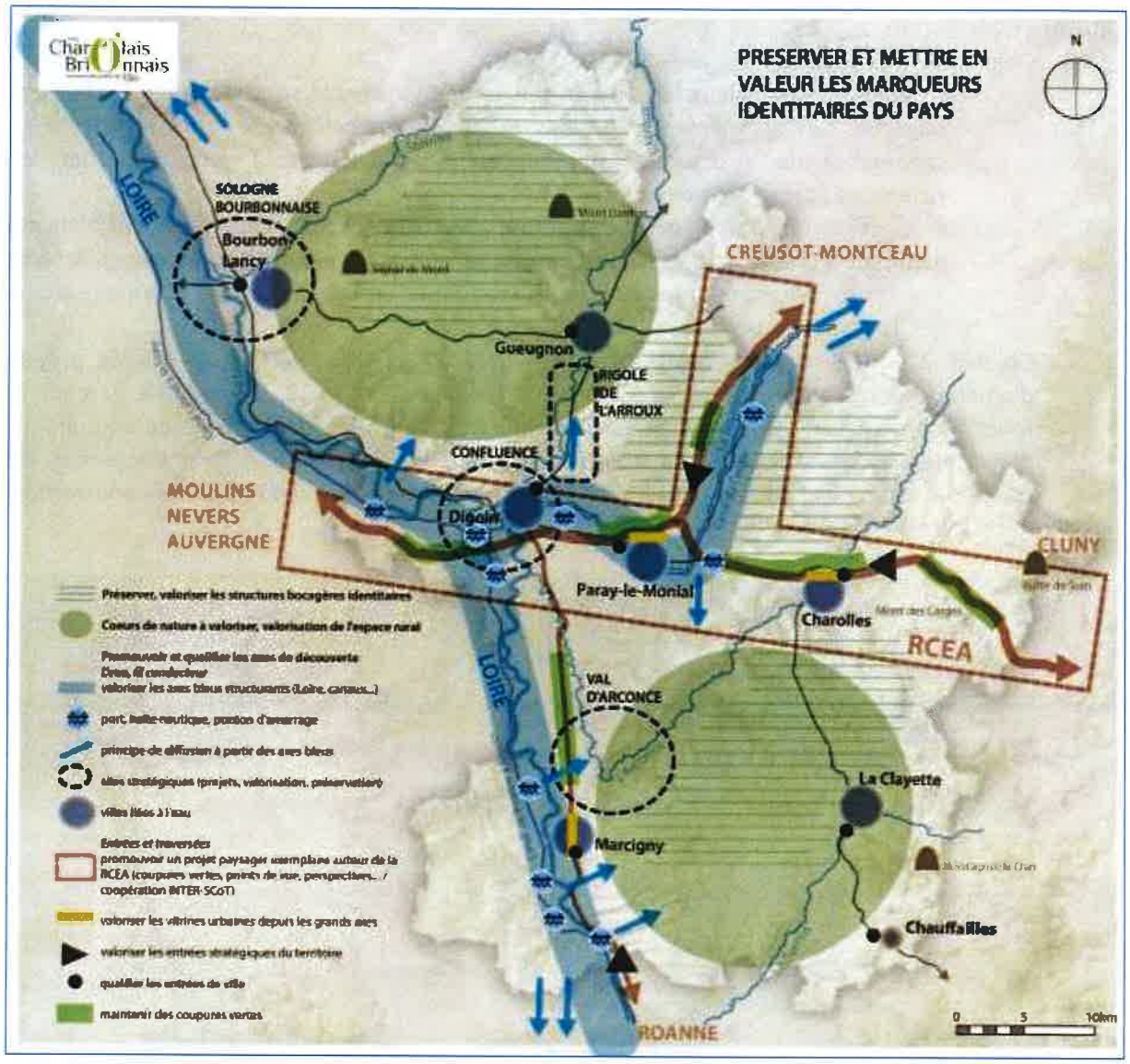

Carte 4 : Représentation des objectifs de l'Axe 1 du PADD - SM du SCOT du Pays Charolais Brionnais, 2014

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les prescriptions règlementaires et les recommandations applicables sur l'ensemble du périmètre SCOT. Celles-ci constituent donc la traduction règlementaire des orientations et objectifs exposés dans le PADD dans le « respect des principes et équilibres édictés par l'article R122-3 du Code de l'urbanisme ».
Pour les orientations et les objectifs pouvant concerner le site du Petit Fleury, ces prescriptions et recommandations se traduisent de la manière suivante :

ORIENTATION 5 :

- Objectif 2 – PRESCRIPTIONS : « Les documents d'urbanisme concernés prévoient une stratégie de développement des réseaux de « mobilités douces » (chemins piétonniers, de randonnée et cyclables) connectés aux sites touristiques et patrimoniaux, aux réseaux voisins (réseau des voies vertes, réseaux départementaux, régionaux), aux réseaux de transport collectif, ... avec pour objectif de dynamiser l'économie de l'ensemble des communes ».

ORIENTATION 7 :

- Objectif 1 – Les espaces naturels – PRESCRIPTIONS
  - « Les principaux enjeux liés aux réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la carte page 55. Ce recensement n'est pas exhaustif. Les collectivités sont invitées à se rapprocher de structures compétentes (écologues, etc...) pour identifier les réservoirs écologiques de leur territoire à préserver ».
  - « Les réservoirs biologiques qui seront classés dans les documents d'urbanisme justifient d'une expertise scientifique de terrain et de concertation avec les acteurs concernés, notamment les acteurs économiques en vue de la mise en œuvre d'une gestion adaptée ».
- Objectif 2 – Réaliser des projets intégrés – PRESCRIPTIONS : « Dans le cas de projets d'aménagements autorisés par le SCoT sur les espaces de la TVB, il s'agira de garantir le fonctionnement écologique, de réduire les impacts du projet sur l'espace et notamment d'identifier les besoins en équipements nécessaires à l'accueil du public, d'organiser les usages, les activités, la fréquentation du public, ... Des mesures compensatoires pourront, si nécessaire, être proposées.

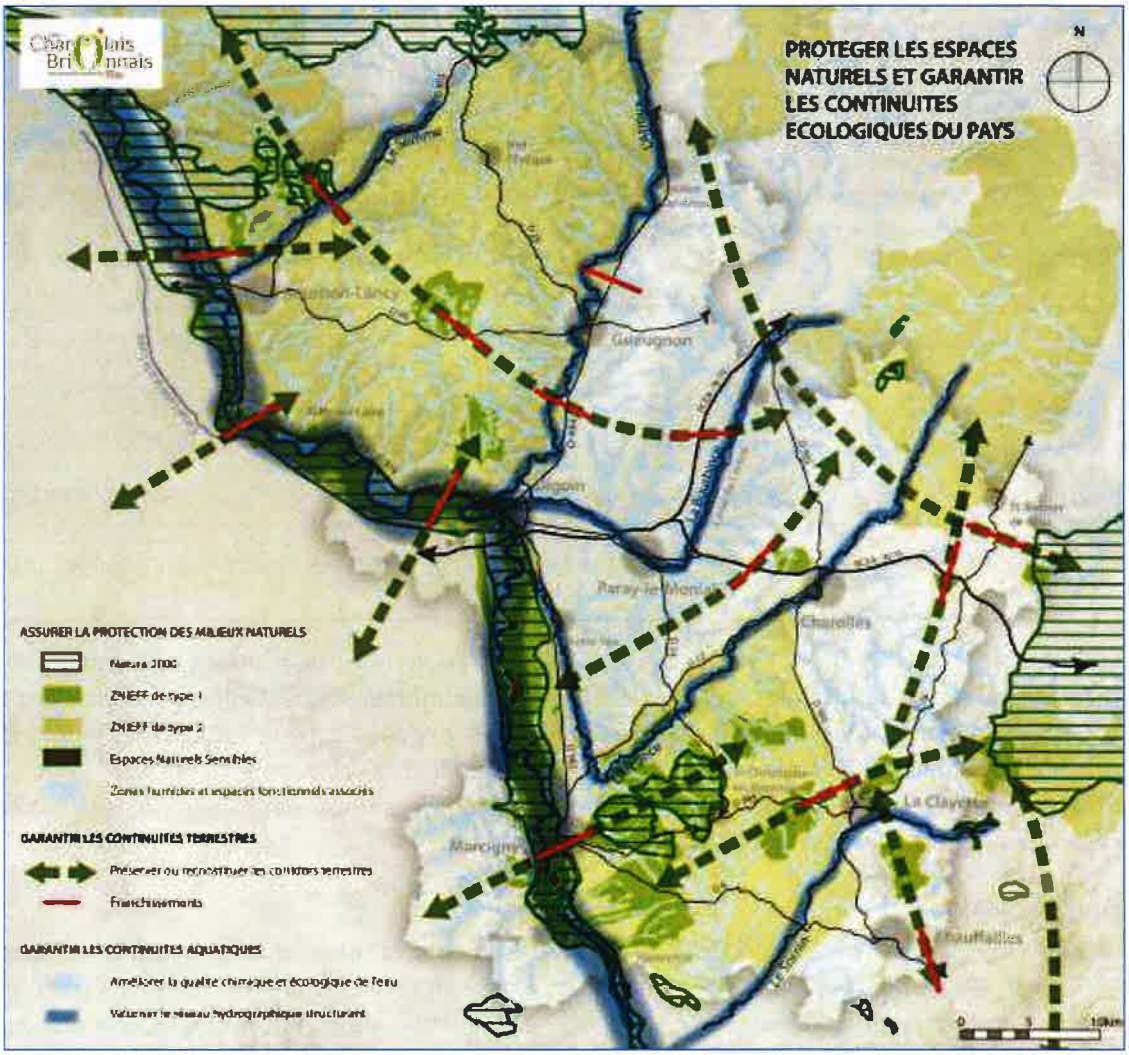

Carte 5 : Objectifs de protection des espaces naturels du DOO - SM du SCOT du Pays Charolais Brionnais, 2014

A.1.5. Collectivités et compétences

Contexte démographique

Commune	Population (2020)	Densité de population (Habitants/km²)	Evolution annuelle de la population (2012-2017)
Bourbon-Lancy	4684	84	- 1.3 %

Tableau 2 : Contexte démographique de la commune de Bourbon-Lancy – INSEE, 2024

Les sites du Petit Fleury se situent au sein d'un territoire essentiellement rural en périphérie du centre de Bourbon-Lancy. La densité de population est inférieure à la moyenne nationale (117 habitants/ km²) du fait d'une commune très étendue (55.7 km²) et organisée autour d'un centre historique dense. Bourbon-Lancy subit une baisse de sa population depuis le début des années 1980, avec une tendance à la stabilisation ces dernières années. Cette tendance s'explique par un solde naturel particulièrement défavorable et ce malgré un solde migratoire redevenu légèrement positif.

Structures intercommunales

La commune de Bourbon-Lancy appartient à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme qui regroupe 30 communes, bordées par les Départements de la Nièvre et de l'Allier, pour une population totale d'environ 22 000 habitants. L'EPCI exerce la compétence obligatoire « Environnement et patrimoine » qui s'articule essentiellement autour des déchets (du tri, de la collecte et du recyclage) et d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

A une échelle plus large, la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme appartient depuis 2004 au Pays Charolais Brionnais, qui regroupe environ 90 000 habitants répartis sur 129 communes issues de trois anciennes régions naturelles (Charolais, Bourbonnais et Brionnais). Le Pays a notamment en charge la mise en œuvre du SCOT du Pays Charolais Brionnais, document d'urbanisme approuvé en 2014 et en cours de révision, donnant les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon 20-30 ans.

Pour la distribution de l'eau potable, la commune de Bourbon-Lancy possède ses propres puits de captage, tous situés dans ou à proximité immédiate du site du Petit Fleury. A noter que Bourbon-Lancy ne possède pas d'interconnexion avec d'autre réseau de Syndicat Intercommunal d'Eau voisin.

En matière d'assainissement non collectif, la CCEALS a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par la société VEOLIA. Pour rappel, le SPANC assure les missions de contrôle de conception de nouvelle installation, de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installation et de contrôle périodique de toutes les installations.

A.1.6. Zonages environnementaux

Le site du Petit Fleury se situe dans la plaine alluviale de la Loire bourguignonne, également appelée « Loire sauvage », reconnue depuis longtemps pour ses richesses naturelles et paysagères. Les zonages environnementaux sont multiples et à différentes échelles :

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Pour mémoire, les sites reconnus en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) intègrent l'inventaire national du patrimoine naturel.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en soi une protection règlementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique. Deux types de ZNIEFF sont définis (extrait INPN) :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le site est intégré à la ZNIEFF de type 1 N°290005569 « La Loire à Bourbon-Lancy » qui est d'intérêt régional pour ses habitats alluviaux ainsi que pour les espèces faune et flore sont inféodées (Corynéphore blanchâtre, Butome en ombelle, Ecaille chinée…). Le site est également couvert par la ZNIEFF de type 2 N° 260014817 « Val de Loire de Digoin à Saint Hilaire Fontaine » qui présente un intérêt particulier pour ses habitats de lit mineur de Loire (herbiers aquatiques, végétations amphibies, pelouses pionnières, saulaies) et ses milieux de lit majeur (pelouses à annuelles sur sable, prairies de fauche sèches, forêts alluviales).

Natura 2000

Le site du Petit Fleury est intégré à la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) du site Natura 2000 FR2612002 « Val de Loire bocager » (anciennement Vallée de la Loire de Iguerande à Decize). Le site est notamment à enjeux pour les espèces et habitats d'espèces liées aux bancs alluviaux de la Loire, aux pelouses et au bocage charolais (Sterne pierregarin, Œdicnème criard, Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe, petit Gravelot, Pie grièche…).

Le site du Petit Fleury est intégré au Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats Faune Flore) du site Natura 2000 FR2612002 « Val de Loire bocager » (anciennement Vallée de la Loire de Iguerande à Decize). Le site est notamment à enjeux pour les forêts alluviales à bois tendre (saulaies riveraines, peupleraie noire) et les forêts alluviales à bois dur (forêts mixtes de Quercus-Ulmus-Fraxinus riveraines des grands fleuves).

Espace Naturel Sensible

Le Département de Saône-et-Loire le définit comme « un milieu naturel protégé pour sa richesse biologique, son paysage et/ou ses fonctionnalités écologiques. Objet de mesures de protection et de conservation, l'ENS est aussi un lieu de découverte de la nature et de la biodiversité. Il est aménagé afin de permettre une fréquentation du public respectueuse de la fragilité de ses milieux et des espèces patrimoniales ». En 2023, la commune de Bourbon-Lancy a porté sa candidature auprès du Conseil Départemental pour que le site du Petit Fleury devienne un ENS communal (c'est-à-dire un ENS sous la maîtrise d'ouvrage de la mairie de Bourbon-Lancy).

Contrat Territorial

Le site du Petit Fleury se situe intégralement dans le périmètre du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergno-Bourguignonne (CT PALAB 2022-2027). Cet outil contractuel de l'agence de l'eau Loire Bretagne vise, par un plan d'action à 6 ans, à améliorer la qualité des masses d'eau ligériennes pour atteindre le bon état écologique. Le site est concerné par 2 actions :

- B11 « Inventaire, étude des fonctionnalités et hiérarchisation des milieux humides »
- B21 « Etude et travaux de restauration des annexes fluviales prioritaires »

La restauration de la continuité écologique du bras secondaire (problématique du chemin digue) pourrait être intégrée à l'action B21.



Carte 6 : Zonages environnementaux du Petit Fleury – CEN Bourgogne, 2024

A.1.7. Protection et règlementation

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

Outils instaurés par la loi sur l'eau de 1992, les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent pour 6 ans les grandes orientations de la politique de l'eau pour les bassins hydrographiques. Ils fixent également les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral. Enfin ils précisent les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Ils possèdent une vraie valeur juridique car « les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE " (article L.212-1, point XI, du code de l'environnement)

Le site du Petit Fleury appartient à la masse d'eau FRGR0005b « La Loire depuis la confluence de la Besbre jusqu'à la confluence avec l'Aron ». Le programme de mesures fléché sur cette masse d'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques est le suivant :

Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)
Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses

Les mesures en bleu peuvent concerner le Petit Fleury :

- Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée : projet d'ENS
- Réaliser une étude globale visant à préserver les milieux aquatiques : Notice de gestion
- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité : remblai d'accès à l'île

Le Petit Fleury n'est pas une zone humide au sens règlementaire, mais sa gestion contribue à la protection des milieux humides ligériens et répond ainsi aux objectifs de maîtrise foncière et d'entretien de milieux humides.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Le 20 février 2024, le préfet de Saône-et-Loire et la préfète de l'Allier ont signé l'arrêté inter préfectoral portant création de la zone de protection de biotope "Ilots et grèves de la Loire auvergno-bourguignonne". Cet arrêté vise un objectif de préservation de 7 espèces d'oiseaux protégées nichant sur les bords de Loire, par un encadrement des activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur ces espèces.

La principale disposition de cet arrêté prévoit une interdiction d'accès aux bancs de sable, graviers ou galets pas ou peu végétalisés du 1er avril au 15 août, soit durant la période de reproduction de ces espèces. En effet, certains oiseaux visés par l'arrêté nichent à même le sol sur ces formations et sont très sensibles au dérangement. Une présence de personnes ou de chiens à proximité des nids entraîne un envol des adultes, laissant les œufs ou les poussins sans protection contre les éléments climatiques ou les prédateurs. Des dérangements répétés ou prolongés peuvent aller jusqu'à causer l'abandon total du nid.

La mise en œuvre de cet APPB sera assurée par les services de la DDT71, en partenariat avec l'animation du site Natura 2000 Val de Loire Bocager pilotée par la Région Bourgogne Franche Comté et animée par le CEN Allier. Le périmètre de projet de l'ENS du Petit Fleury se superpose à cet APPB à l'Ouest du site (zone d'érosion et grève). **Par soucis de cohérence de l'action publique, l'enjeu de nidification des oiseaux sur les bords de Loire ne sera pas retenu dans l'arborescence des enjeux et des objectifs de gestion du Petit Fleury ou uniquement en relai d'action de communication auprès du public.**

Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)

La commune de Bourbon-Lancy est couverte par un PPRI de la Loire datant du 20 juillet 2001 . Le site est classé en zone rouge (aléa moyen) ou violette (aléa fort), avec un aléa de référence retenu sur la Loire pour le secteur 2 correspond à la crue de 1846 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement.

Les classes d'aléas se différencient à l'aide des critères suivants :

- Aléa moyen : lame d'eau entre 1 et 2 m avec vitesse nulle à faible ou lame d'eau de moins de 1 m avec vitesse moyenne à forte
- Aléa fort : lame d'eau supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou lame d'eau de moins de 2 m avec vitesse moyenne à forte.

Les prescriptions du PPRI de la Loire pour la zone d'aléa fort sont les suivantes (extrait du règlement du PPRI du 20 juillet 2001) :

Toute occupation ou utilisation du sol est interdite.
Tout changement de destination d'une construction existante en habitation est interdit.
La fabrication et le stockage de produits dangereux ou polluants sont interdits.

Ne sont admis que :

- Les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du présent document notamment les aménagements internes, les traitements et modifications de façades, la réfection des toitures.
- Les reconstructions de bâtiments sinistrés pour des causes autres que l'inondation, sous réserve d'en réduire la vulnérabilité et de conserver une emprise au sol au plus égale à celle du bâtiment préexistant.
- Les sanitaires et vestiaires nécessaires aux terrains de sports ou de loisirs et aux aires de passage des gens du voyage existants, ainsi que la construction de locaux communs lorsqu'ils correspondent à une mise aux normes des Terrains de camping et de caravanage.
- Les constructions nécessaires au fonctionnement des services publics et qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux, telles que : pylônes, stations de

pompage, extensions ou modifications de stations d'épuration existantes.
- Les abris strictement nécessaires aux installations de pompage pour l'irrigation.
- Les clôtures, qui devront être en mailles larges entièrement ajoutées.

Les prescriptions du PPRI de la Loire pour la zone d'aléa moyen, en plus des occupations et utilisations du sol énoncées au paragraphe précédent, sont les suivantes (extrait du règlement du PPRI du 20 juillet 2001) :

- Les bâtiments d'exploitation agricole. Ces bâtiments ne feront pas l'objet de remblaiement.
- Pour les constructions régulièrement autorisées et implantées antérieurement à la publication du présent document, une seule extension, réalisée en une seule fois, dans la limite des plafonds suivants :

- Moins de 25m2 d'emprise au sol pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes.
- Moins de 25 % d'augmentation de leur emprise au sol pour les bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service, n'ayant pas vocation à l'hébergement.
- Les équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme, non susceptibles d'accueillir des personnes de lagon permanente.
- Les installations techniques nécessaires aux services publics d'assainissement, d'alimentation en eau potable et des voies navigables.
- Les installations liées à l'exploitation du sous-sol, qui devront être mobiles et provisoire.
- Toute construction de bâtiment à usage d'habitation et tout changement de destination d'une construction existante en habitation sont interdits.

Périmètres de protection de captage

L'arrêté inter préfectoral N°2015-37 déclare d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection avec leurs servitudes afférentes au titre des articles L.1321-1 à L.1321-10 du code de la santé publique. Cet arrêté concerne les anciens puits de captage (P1 à P5) et les nouveaux puits de captage (F1 à F3). Pour rappel, face à une production insuffisante, les anciens captages d'eau potable ont nécessité la construction d'un chemin digue (accès à l'île), créant une retenue d'eau permettant un pompage pour envoi de l'eau dans le PPI. Malgré cet aménagement, l'enfoncement du lit de la Loire et du toit de la nappe alluviale ont rendu insuffisants les puits (P1 à P5) à fournir de l'eau en quantité suffisante toute l'année. La création des puits (F1 à F3) plus proches de la Loire répond au besoin de sécurisation de la production d'eau potable de Bourbon-Lancy. Le site du Petit Fleury intersecte les 3 périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) des puits de captage.

Sont listées ci-après de manière non exhaustive les principales servitudes par périmètre de protection (extrait de l'AIP N°2015-37) :

ARTICLE 7 – Servitudes afférentes aux périmètres de protection immédiate :

- *A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités, tous travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagements, déversements, épandage, circulations ou occupation des sols sont interdits en dehors de ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement et de production d'eau ;*
- *Les terrains sont régulièrement débroussaillés, fauchés et entretenus par des moyens mécaniques exclusivement ; les résidus en résultant sont évacués hors des périmètres ;*
- *L'utilisation de produits chimiques ou phytosanitaires et le pâturage des animaux sont interdits ;*

ARTICLE 8 – Servitudes afférentes aux périmètres de protection rapprochée :

Aménagements et occupation des sols, sont interdits :

- *Toute nouvelle construction ou ouvrage, superficiels ou souterrains y compris à usage agricole, autres que ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;*
- *La création de centre équestre, de terrains de sports, de golf, de tir, d'aviation ;*
- *La création de terrain de camping et de caravaning et d'aires d'accueil des gens du voyage ;*
- ***La création d'aires de stationnement, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellement issues de ces surfaces** ;*

Aménagements et occupation des sols, sont interdits :

- *L'exploitation de carrières ou de gravières d'extraction de matériaux et **les affouillements de sol ou excavation de plus de 1 mètre de profondeur**, à l'exception de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau potable, et leurs équipements connexes ;*
- *La création d'activités de nature artisanale ou industrielle ou de loisirs, **l'organisation de manifestation publique doit rester exceptionnelle, des mesures destinées à éviter tout risque pour les manifestations et la qualité de l'eau sont mises en place** ;*
- *La création d'installations soumises à la législation ICPE ;*
- *La pratique du camping, y compris sauvage, ainsi que le stationnement de caravanes et de bungalows ;*
- *L'utilisation de barques à moteur sur le chenal de réalimentation ;*
- ***La pêche est tolérée dans le chenal**, la commune organise l'information et la sensibilisation des pêcheurs vis-à-vis des périmètres de protection et des prescriptions.*

Dépôts, stockages, sont interdits :

- *Tout stockage, réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (eaux usées, matières organiques, hydrocarbures…)*
- *Tout dépôt d'ordures ménagères et assimilées ou tout autre type de déchets et de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;*
- *…*

Ouvrages et rejets, sont interdits :

- *La création de fossés ou le drainage des parcelles ;*
- ***La création de plan d'eau (étangs, lacs) et retenues collinaires ;***
- ***L'installation de dispositif d'assainissement collectif et individuel ;***
- ***…***

Pratiques agricoles, sont interdits :

- ***Tout dépôt ou stockage de fumier « en bout de champ », d'engrais organique ou chimique et de tous autres produits phytosanitaires ;***
- ***L'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides et défoliants destinés à la protection des cultures, des prairies, à l'entretien des jardins et des espaces verts, des abords des voiries, des cours d'eau et des fossés ;***

- ***Les chemins de desserte des parcelles agricoles sont strictement réservés aux exploitants agricoles et aux agents en charge du service de l'eau ;***
- ***Le retournement des sols pour l'implantation de cultures. Les parcelles cultivées sont remises en prairies ;***
- *Les parcelles des périmètres de protection rapprochée sont exploitées en prairies permanentes destinées :*
    - *Soit à la fauche exclusivement :* ***cette pratique est privilégiée***
    - *Soit au pâturage et à la fauche*
    - *Soit au pâturage exclusivement*
    - *Dans tous les cas, les apports annuels des animaux et de la fertilisation azotée organique et minérale, ne dépassent pas* ***80kg d'azote par hectare et par an (1UGB par hectare et par an*** *ou 365j UGB par hectare et par an)*
- *Les apports en fertilisant sont effectués de préférence sous forme fractionnée, d'avril à septembre et en dehors des périodes pluvieuses ;*
- ***Les point d'abreuvement et d'affouragement*** *ne doivent pas favoriser l'infiltration dans le sol d'éléments polluants.* ***Ils sont éloignés au maximum des puits, des forages, des berges du chenal et de ses affluents*** *pérennes ou non ;*
- ***L'exploitant tient à la disposition du maître d'ouvrage et de l'autorité sanitaire un plan de fumure…***

Gestion des voies de circulation, sont interdits :

- *La création de nouvelles voies ou routes destinées à la circulation de véhicules à moteur*
- *La circulation et le passage de véhicule à moteur entre la zone de captage actuelle et le chenal d'écoulement et dans un rayon de 200 mètres autour des puits, à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement et de production d'eau.*
- *La circulation sur les chemins carrossables à tous véhicules à moteur à l'exception des usagers des parcelles ; des panneaux signalent ces interdictions.*

Exploitation forestière, sont interdits :

- ***Le dessouchage ;***
- ***Le stockage de carburants destinés à l'entretien des espaces boisés et les vidanges dans le périmètre.***

Les parcelles boisées futures et actuelles et notamment celles situées en rive gauche du chenal sur le domaine public fluvial, sont maintenues en l'état. Les travaux d'exploitation sont effectués en dehors des périodes pluvieuses ; l'exploitation du bois est réalisée conformément aux bonnes pratiques. Les ornières et creux créés par la circulation des engins sont comblés et nivelés pour éviter toute stagnation des eaux.

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Cartograpahie des zonages de protection et de règlementation du Petit Fleury

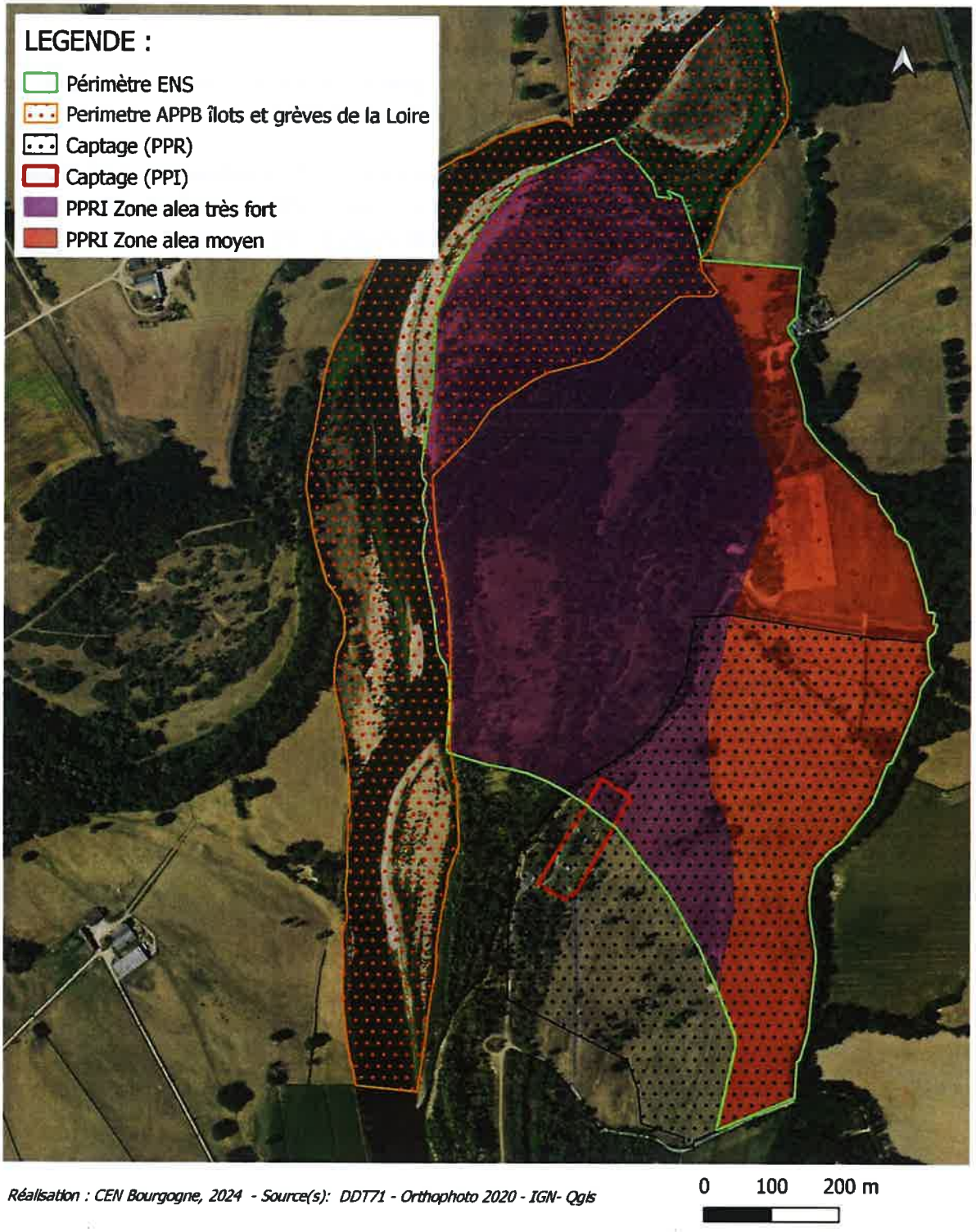

Réalisation : CEN Bourgogne, 2024 - Source(s): DDT71 - Orthophoto 2020 - IGN- Qgis

Carte 7 : Zonages règlementaires du Petit Fleury – CENB Bourgogne, 2024

ARTICLE 9 – Prescriptions relatives aux périmètres de protection éloignée

Les prescriptions reprennent globalement les servitudes du périmètre rapproché, sans interdiction, mais en déconseillant tout ouvrage, activité augmentant le risque sanitaire sur l'aquifère capté. Des dispositions particulières sont prises pour la gestion agricole et forestière.

Synthèse – A1 Cadre / Contexte administratif :

Le site du Petit Fleury bénéficie d'une assise foncière publique (commune et Etat) favorable aux projets de préservation, de gestion et de valorisation d'espaces naturels.

Cette assise est renforcée par des outils planification urbaine (SCOT) et gestion des eaux (SDAGE), des outils règlementaires (APPB, AP Captage, PPRI) et plusieurs outils contractuels (Natura 2000, ENS, CT PALAB) permettant de planifier, d'encadrer et de financer des projets de préservation, de gestion et de valorisation d'espaces naturels.

Ces outils constituent un atout mais nécessite une coordination entre les différents acteurs de la gestion de l'eau et des milieux naturels pour tout projet d'aménagement. En effet, la présence sur le site de plusieurs puits de captages stratégiques pour la commune de Bourbon-Lancy reste l'enjeu prioritaire du Petit Fleury et la gestion du site doit contribuer à la préservation des habitats naturels et de la ressource en eau.

A.2. Cadre / Contexte socio-économique et culturel

A.2.1. Agriculture

Bourbon-Lancy se situe dans l'Ouest du Charolais, terre d'élevage ancestrale. L'agriculture conserve ici une fonction essentielle au niveau économique, paysager et patrimonial. Toutefois, l'élevage des bords de Loire a également laissé place à des cultures céréalières, notamment du maïs irrigué.

Le site est actuellement exploité par 3 éleveurs sur une surface d'environ 32 ha, situées pour moitié sur le DPF (3 lots) et pour moitié sur des parcelles communales (parcelles OP760 ; OP709 ; OP76 OP536 et OP816 pour moitié). Ces surfaces sont principalement utilisées de manière extensive, pour le pâturage des bovins à l'Est du site et le pâturage ovin sur l'île.

A noter une intensification des pratiques au Sud Est du site, avec une prairie semée (parcelles 760 et 709) et une eutrophisation d'une partie de la prairie mésoxérophile voisine du site, lié à un surpâturage. L'évolution des pratiques agricoles dans le périmètre de protection rapproché des nouveaux captages pose la question, au-delà de l'impact sur la flore, du risque sur la ressource en eau.

A noter également que sur les 16ha de prairie du DPF, seules 3.7ha sont exploitées sur l'île. Un potentiel de 4ha supplémentaires, divisées en 2 prairies ligériennes pourraient être pâturés à l'avenir.

Enfin, aux 16ha de prairies communales, s'ajoute environ 5ha (parcelles OP542 ; OP817 et OP816 pour moitié) non exploités et entretenus par la commune. Il s'agit du PPI des anciens captages, des pairies entourant le parking, depuis les anciens captages au Sud, jusqu'à l'observatoire Nord.

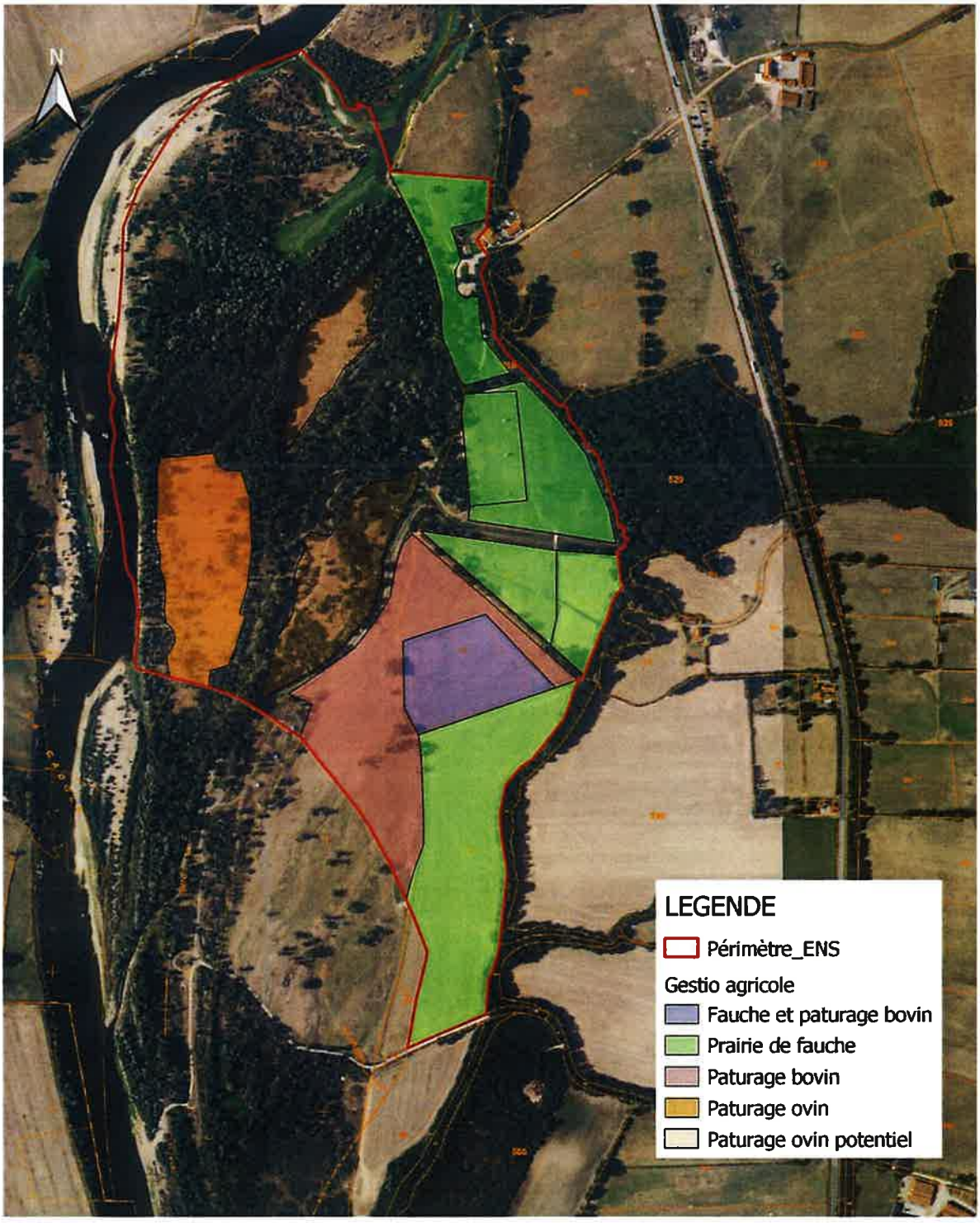

Réalisation : CEN Bourgogne, 2024 - Source(s): IGN BD ORTHO 2020 - IGN BD parcellaire - Qgis

Carte 8 : Gestion agricole du Petit Fleury – CENB Bourgogne, 2024

A.2.2. Sylviculture

Le site n'est pas concerné par l'activité sylvicole. Les boisements d'intérêt communautaire de l'île (Peupleraies sèches à Peuplier noir et Saulaies arborescentes à Saule blanc) sont actuellement en libre évolution, hors coupe de sécurité le long du sentier pédestre (en cas de risque de chute d'arbre).

A.2.3. Chasse

Le site n'est pas concerné par l'activité cynégétique. L'ensemble du site est en Réserve de chasse depuis 1975. Pour réguler la population de sanglier, des battues administratives sont organisées sur le Domaine Public Fluvial pour la subdivision Loire de la DDT de la Nièvre. Ces battues se déroulent principalement en hiver, hors période de fréquentation du site.

A.2.4. Pêche

La Loire est un fleuve domanial appartenant à l'Etat. La pêche est louée par lot aux AAPPMA locales. Le Petit Fleury est traversé par les lots D2 (Du confluent du ruisseau de Merculy "Le Vezon" (RD) à la station de pompage de Bourbon-Lancy) et D3 (De la station de pompage de Bourbon-Lancy au pont routier dit "du Fourneau" (face aval) sur la RN 73), gérés par « AAPPMA de Région », association de pêche de Bourbon-Lancy. Le Petit Fleury est un point d'accès à la Loire, par le Nord du site (à côté de l'observatoire). La pêche est peu pratiquée sur le site lui-même, pour plusieurs raisons :

- L'accès aux grèves de l'île nécessite à minima un parcours pédestre de plus d'un kilomètre, sans chemin balisé sur la dernière centaine de mètres ;
- L'APPB « îlots et grèves de la Loire auvergno-bourguignonne » du 24 février 2024 interdit l'accès et la circulation sur les grèves entre le 1er avril et le 15 août ;
- Le chenal secondaire en période estivale ne présente que peu d'intérêt : il ne s'écoule qu'une faible lame d'eau recouverte de jussie à grandes fleurs.

Le potentiel piscicole du site est inconnu. La première pêche d'inventaire est programmée fin mai 2024 sur le bras secondaire de Loire, notamment pour connaitre le potentiel de cette annexe de la Loire pour la reproduction du brochet.

A.2.5. Tourisme et fréquentation

Le tourisme en Charolais Brionnais s'articule autour de plusieurs axes : un tourisme de "découverte nature", un tourisme de "découverte du patrimoine bâti et de l'artisanat" et un tourisme thermal.

Le tourisme thermal

L'activité thermale s'est développée à Bourbon-Lancy dès l'Antiquité, la commune bénéficiant de la présence de 4 sources produisant des eaux hyperthermales, radioactives, chlorurées sodiques, légèrement bicarbonatées et peu minéralisées. Les rhumatismes, l'arthrose et les affections cardio-artérielles y sont traitées. Les thermes accueillent de l'ordre de 4000 curistes/an d'une moyenne d'âge de 65 ans, venant majoritairement des régions voisines (Rhône-Alpes, Auvergne, Bourgogne) mais aussi du Nord de la France, de l'Alsace et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
L'établissement thermal propose depuis quelques années une plus grande diversité dans ses activités, notamment au travers de séjours de remise en forme et de détente thermale qui accueillent une clientèle plus jeune. Les autres activités proposées à Bourbon-Lancy, golf, casino sont autant d'atouts pour l'accueil de cette nouvelle clientèle.

Le tourisme culturel

Le Charolais-Brionnais forme avec Paray-le-Monial et sa Basilique un haut lieu de l'art roman en Bourgogne. De nombreuses petites églises et chapelles romanes parsèment le paysage : Iguerande, Baugy, Bourbon-Lancy, Anzy-le-Duc, Montceaux-l'Etoile.... Plusieurs circuits à vélo, à cheval ou en voiture sont proposés et permettent de découvrir l'ensemble de ces monuments.

Les Amis du patrimoine rural de Sologne Bourbonnaise mettent en valeur un pays riche de maisons et granges à pans de bois, reste des antiques communautés familiales agricoles. Cette exposition temporaire rurale et paysanne rassemble d'humble vestiges du passé : outillage, habitat, costumes, tradition et langage particulier à ce coin si typique autrefois à cause de son sol sablonneux et argileux, peu fertile et insalubre jusqu'au milieu du XIX° siècle.

A ce patrimoine architectural rural et religieux s'ajoutent des châteaux, dont notamment celui de Saint-Aubin-sur-Loire situé à proximité, classé au titre des Monuments Historiques et souvent considéré comme le premier des châteaux de la Loire.

L'artisanat d'art est présent à Bourbon-Lancy ou dans les environs : céramique à Digoin, poterie à Artaix, bois à Saint-Yan, Marcigny et Digoin, verre à Bourbon-Lancy.

Les abords immédiats de la Loire sont aussi riches d'histoire : présence de vestiges romains, les ports du fourneau et de la Cormière, lieux d'une forte activité à l'époque.

Le tourisme de "découverte nature"

La région est particulièrement propice au tourisme vert, de nombreuses activités sont proposées afin de découvrir le patrimoine naturel de la région : dans le cadre de classes vertes et autres accueils de groupes, des structures recherchent des possibilités de faire découvrir le patrimoine naturel ponctuellement dans le cadre d'un séjour à thématique différente :

- **Equitation :**

  Plusieurs centres équestres ou écuries organisent des promenades, randonnées sur la journée (Ecurie du Brionnais à Saint-Martin-du-Lac) ou accueillent les touristes adultes et/ou enfants pour des séjours de plusieurs jours (Le moulin du Roi à Bourbon-Lancy). Le Conseil Général de Saône-et-Loire a mis en place en collaboration avec le Comité départemental de Tourisme équestre les pistes vertes, itinéraires balisés, qui permettent de pratiquer des balades à Cheval. Dans le Sud-Ouest du département de la Saône-et-Loire, il existe une boucle de Cluny aux alentours de Paray-le-Monial, qui permet de randonner à travers le bocage charolais et brionnais.

  L'accueil de groupe en séjour avec notamment des infrastructures d'accueil représentent un potentiel important pour le territoire. Des animations ou activités de découverte Nature peuvent s'intégrer complètement dans le cadre de séjour.

- **Activités nautiques :**

  - **La navigation de plaisance sur les canaux :**

    Le canal latéral à la Loire qui passe à 6 km du site, est très recherché pour le tourisme fluvial. Des équipements ont été restaurées et jalonnent ces voies d'eau : port et pont canal de la Loire à Digoin, haltes nautiques à Artaix et Melay et pontons à Bourg-le-Comte. A Digoin, il est possible de louer des bateaux habitables pour des séjours de plusieurs jours ou alors de se laisser conduire pour une promenade à la journée ou la demi-journée.

    L'observatoire régional de tourisme de Franche-Comté permet d'avoir accès à des données de fréquentations et notamment au nombre de passage de bateaux sur certaines écluses. Les quatre canaux (canal de Roanne à Digoin, canal latéral à la Loire, canal du Centre, canal du Nivernais) présentent des comptages aux écluses plutôt homogènes sur la période 2010-2016, avec entre 1058 et 2531 passages en moyenne sur cette période (source VNF 2016). Cela correspond à une tranche de fréquentation médiane au niveau national, bien inférieure toutefois aux chiffres relevés sur le canal du midi.

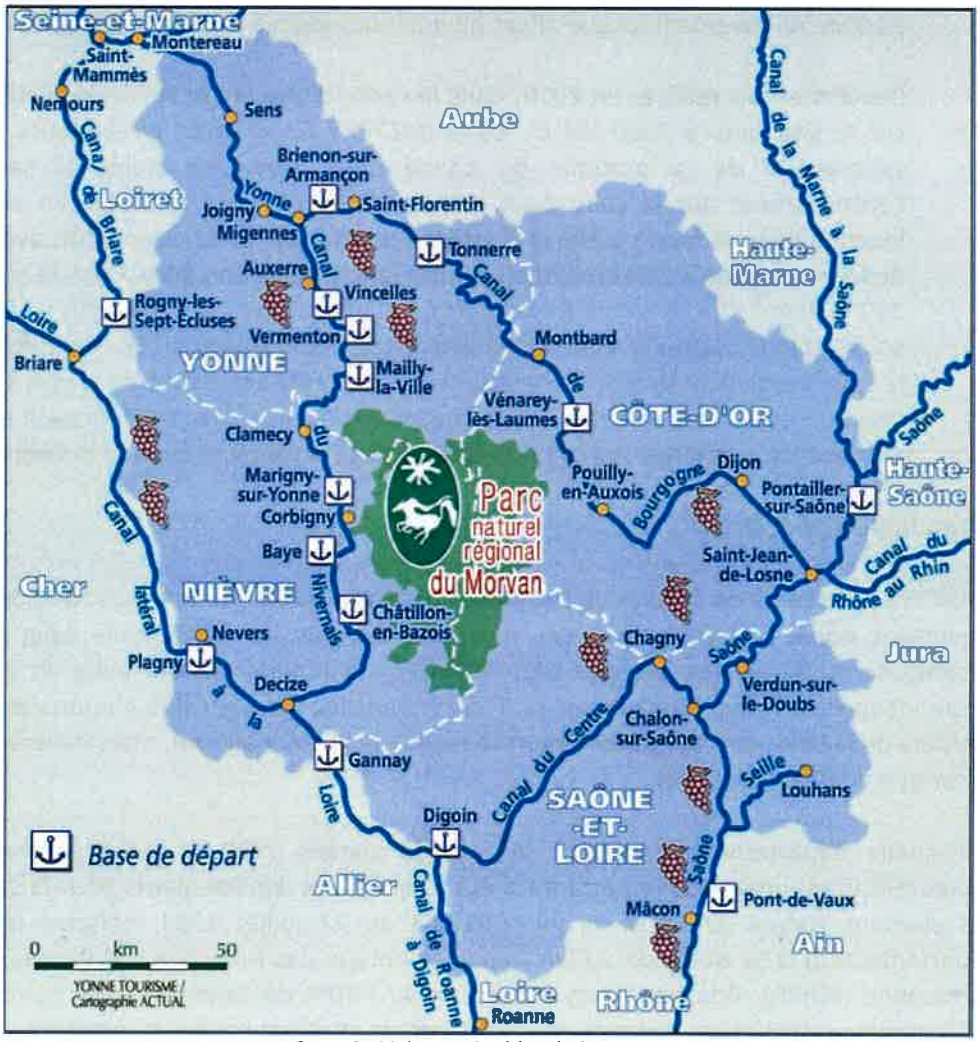

Carte 9 : Voies navigables de Bourgogne

- **Le canoë :**

  Depuis quelques décennies, ce type de randonnée aquatique, initialement pratiquées sur les « eaux vives », s'est étendus à des tronçons de fleuves ou de rivières plus paisibles. La pratique se fait donc plus accessible à un public recherchant le calme et une certaine forme de sécurité. La découverte de la nature et l'immersion dans un cadre naturel sauvage peu accessible par d'autres moyens de transport sont également des sources de motivations.

  A Baugy et Digoin, deux structures assurent la location de canoë kayaks. Ces loueurs proposent en général des excursions s'étendant de 2 heures à la journée entière. Le public concerné est alors largement local (dans un rayon de 100 km environ) ou des touristes de passage dans la région.

  Parmi les prestataires de location, on note également des clubs adhérents à la fédération française de canoë-Kayak (FFCK) : les clubs de Gueugnon, Bourbon-Lancy et Decize.

  La troisième et dernière forme de pratique du canoë concerne les excursions "au long cours". Il s'agit de groupes de 2 à 20 personnes ou plus qui partent sur une période relativement longue allant de quelques jours à plusieurs semaines.

  Des entretiens réalisés en 2010, dans le cadre d'une étude sur les activités de loisir sur le site Natura 2000 Val de Loire (METERY F.) mettent en évidence une forte saisonnalité de la pratique du canoé-kayak. Pour les clubs, la saison pour l'entrainement sur la Loire peut débuter en avril pour s'achever en octobre. La location connaît quant à elle une intense activité en juillet et en août, avec des pics de fréquentation à 100 embarcations par jour à Bourbon-Lancy. Dans la zone Natura 2000 Val de Loire, le canoë-kayak permet d'accéder aux zones les plus reculées, mais aussi les plus fragiles d'un point de vue du patrimoine naturel. En effet, les grèves de la Loire accueillent une avifaune dont la particularité est d'établir ses nids sur le sol. Il s'agit de la sterne pierregarin, la sterne naine, l'œdicnème criard, le petit gravelot et le chevalier guignette. Ces espèces farouches sont très sensibles au dérangement.

- **La randonnée pédestre :**

  Le GR®3 suit le cours de la Loire de sa source, au Mont Gerbier de Jonc, jusqu'à son estuaire. Traversant douze départements, cet itinéraire de plus de 1200km de long peut être décomposé en 52 étapes. Premier GR® "officiel", cet itinéraire a été initié en 1947 avant d'être inauguré à Trèves-Cunault, en avril 1977. Dans les faits, le GR®3 n'intercepte la plaine Alluviale de la Loire que temporairement (passage de la Loire à Diou), mais traverse le centre historique de Bourbon-Lancy.

  A l'échelle départementale, depuis la fin des années 1990 et les premières lois de décentralisation, une place importante a été donnée aux départements pour la sauvegarde des chemins ruraux. En effet, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, obligent les conseils départementaux à se doter de « Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Bourbon-Lancy est inscrit au PDIPR de Saône-et-Loire qui compte fin 2023 quelques 10 333 km de voies dont 5871 km de chemins ruraux ou assimilés. Le chemin 055 traverse le site du Petit Fleury.



Carte 10 : Extrait du PDIPR de Saône-et-Loire sur la commune de Bourbon-Lancy

- **L'itinérance à vélo :**

L'EuroVelo 6 Atlantique-Mer Noire emprunte la vélo-route longeant (en site propre) la RD979 qui dessert le site du Petit Fleury. L'EuroVelo 6 est l'une des 14 routes du réseau EuroVelo créé par la fédération Européenne de Cyclisme en 1994. Elle sillonne l'Europe d'est en ouest en suivant le Danube, le Rhin et la Loire. Long de 3653km, ce cheminement traverse non moins de 10 pays européens. Sur les 1280 km français, 800 km longent la Loire. Bourbon-Lancy est la ville étape des tronçons Gilly-sur-Loire > Bourbon-Lancy > Cronat.

En Saône-et-Loire, la promotion du cyclotourisme se fait essentiellement sur la base du « Tour de la Bourgogne à Vélo ». Avec près de 800 km, ce grand parcours est constitué de voies vertes et de véloroutes, le plus souvent le long des canaux sur les chemins de halage, mais aussi sur d'anciennes voies ferrées ou encore sur de petites routes ou des chemins à travers les vignobles.



Carte 11 : Illustration des voies vertes et cyclables disponibles sur le département de la Saône-et-Loire - ACTUAL, 2016

- **Loire Itinérance :**

En 2016, le conseil de développement du Pays de Nevers Sud Nivernais présidé par Christian DEMAILLET, lance une étude stratégique de préfiguration d'un projet touristique autour de la Loire sur les départements de l'Allier, du Cher, de la Loire, du Loiret, de la Nièvre et de la Saône et Loire.

Le principal objectif de ce projet « Loire Destination Itinérance » est de développer une offre de destination touristique répondant aux attentes réelles du « consommateur », tout en effaçant les frontières administratives du territoire. **Ce projet, centré sur l'itinérance douce (pédestre, cycliste et fluviale), s'appuie sur la Loire comme une colonne vertébrale, permettant de desservir d'autres produits touristiques du territoire.**

Depuis 2022, Un « Contrat canal » de la Région Bourgogne-Franche-Comté vient appuyer la structuration de la future destination Loire Itinérances. Il a pour vocation de proposer un cadre et apporter des financements destinés à la mise en tourisme du périmètre.

La valorisation du site du Petit Fleury fait l'objet de la fiche action 1.4. « Aménagement du site naturel le Petit Fleury » du Contrat de développement Fluvestre – Périmètre « Loire Itinérances » Canal latéral à la Loire et Canal de Roanne à Digoin (2022-2027).

- **L'aménagement du Petit Fleury :**

Dans le cadre du Schéma départemental d'interprétation des sites naturels de Saône et Loire, le site du Petit Fleury a été aménagé en 1998. L'aménagement du site avait pour but la découverte de la dynamique fluviale, les milieux naturels et les espèces animales adaptées à ces milieux. Un sentier a été conçu pour permettre la découverte de ce site aux enfants, en favorisant une approche ludique au niveau de la zone d'accueil.

Un panneau d'accueil expliquait les différents itinéraires et les thématiques abordées avec une évaluation de la durée des différents parcours. Des plateformes d'observation (Nord et Sud) facilitent l'appréhension des caractéristiques paysagères et des espèces animales du site.

Le long du périmètre de captage, trois panneaux explicatifs sur le captage et le traitement de l'eau ont été installés par la Lyonnaise des Eaux. Ces éléments ont été mis en place ultérieurement à l'installation des sentiers.

Aujourd'hui ces aménagements sont vétustes et nécessitent d'être remplacés.

A.2.6. Scolaire et périscolaire

La commune de Bourbon-Lancy compte environ 760 élèves (dont 150 élèves en école maternelle, 260 élèves en école élémentaire et 350 collégiens) répartis dans 5 établissements scolaires (Source : data.education.gouv.fr – 2019-2020). Pour le périscolaire, Bourbon-Lancy compte 2 centres de loisirs.

La proximité du site du Petit Fleury et des écoles de la commune représente un grand atout pour le développement de projets d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Synthèse – A2 Cadre / Contexte socio-économique et culturel :

Le Petit Fleury est historiquement exploité par des éleveurs, gérant une mosaïque de milieux naturels type des bords de Loire. Le retour du pastoralisme sur l'île est un gage de préservation des pelouses et prairies ligériennes.

Le site bénéficie d'une localisation privilégiée, à proximité du centre culturel, éducatif et historique de Bourbon-Lancy et au carrefour de plusieurs itinéraires d'itinérance fluvestre, fluviale, pédestre et cycliste inclus dans une dynamique de projet touristique via l'association Loire itinérances et le Contrat de Canal de la Région.

A.3. Caractéristiques abiotiques

A.3.1. Climat

La station météorologique de référence la plus proche et représentative est celle de Vitry-sur-Loire (N°71589001) située à 5km de la Loire et à 9 km au Nord de Bourbon-Lancy. Les données statistiques utilisées sont les valeurs moyennes relevées sur la période 1991-2020.

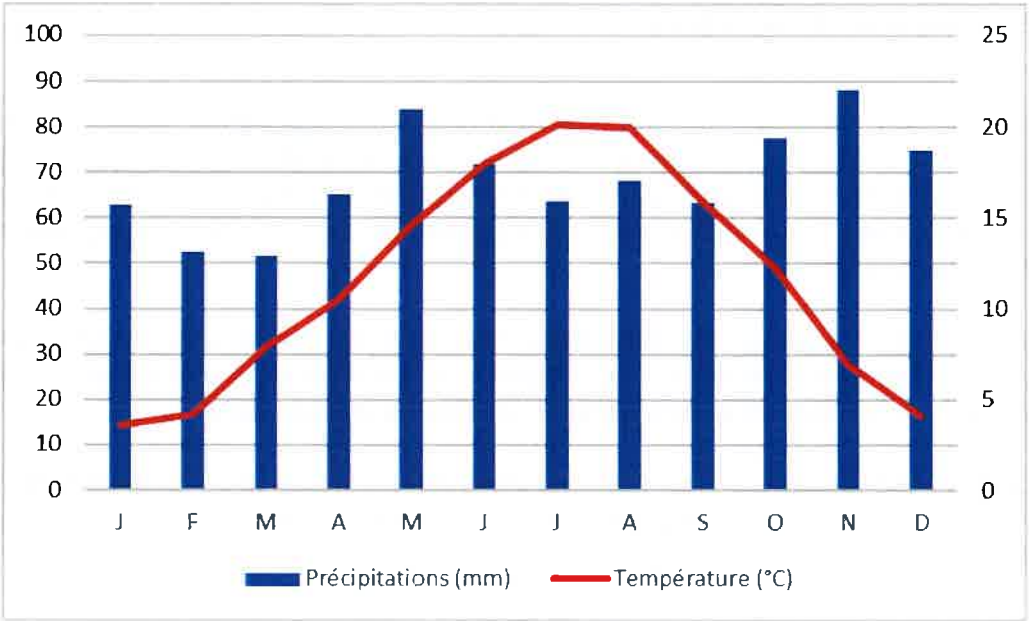

Figure 1 : Diagramme ombrométrique de la station de Vitry-sur-Loire - Météo France 1991-2020

Le climat du Pays Charolais Brionnais est plus particulièrement de Bourbon-Lancy est à dominante océanique, sous influence de la Loire qui apporte un air plus doux. La température moyenne est de 11.5°C avec des températures moyennes supérieures à 0°C en hiver et légèrement inférieures à 20°C en été. Le site du Petit Fleury est ouvert aux vents dominants d'Ouest. La pluviométrie moyenne annuelle s'élève à 825 mm, assez bien répartie sur l'année, avec un premier « pic » en mai et un second en novembre.

A.3.2. Géologie

Le site se situe sur une rive convexe d'un méandre, ce qui permet le dépôt progressif de la charge de fond. On observe toutefois depuis quelques années, une reprise d'érosion en amont du site. La rive concave ainsi que la falaise plus au nord présentent une érosion forte d'alluvions anciennes.

La granulométrie des sédiments est variable : limons (déposés par les crues), sables, graviers et galets qui vont fortement influencer la végétation présente. Ces sédiments sont issus de roches cristallines, métamorphiques et volcaniques en amont.

Le val de Loire correspond à une petite région naturelle de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Allier : la Sologne Bourbonnaise. Les sols rencontrés peuvent être classés selon leur degré de différenciation (Bertrand Laroche 2005, CAE, 1995, 1996), des sols les plus rudimentaires sur dépôts de sables ou graviers sans horizons différenciés aux sols plus complexes.

Il est à noter globalement une forte présence de sables, entrainant une faible capacité de rétention en eau. Ces milieux seront donc fortement influencés par le niveau de la nappe et sa profondeur impactant de manière forte la végétation par rapport à sa capacité de résistance à la sécheresse : des pelouses adaptées à une sécheresse prolongée aux habitats de fonds des chenaux, liés à une forte présence d'eau.

En surface, les matériaux sont soit essentiellement sableux avec graviers et galets, soit argileux (limons de débordement). L'épaisseur du remblaiement alluvial est d'environ 10 mètres. Sur la terrasse supérieure (au-dessus du site d'accueil actuel), les matériaux sont constitués de limon rougeâtre de 1 m à 1,50 m en moyenne, surmontant des sables fins à grossiers quartzo feldspathiques, à graviers et galets de 6 à 7 cm, dont quartz, chailles blondes, silex, granites, rhyolites.

A.3.3. Topographie, altitude, orientation

La topographie du Petit Fleury, situé dans le lit majeur de la Loire, est relativement plane. Le site culmine à moins de 210 m, avec une dénivellation d'environ 5 m (variant avec le débit de la Loire) à mesure que l'on s'approche de la Loire ou de son bras secondaire, comme le montre le profil altimétrique ci-après (Profil Ouest-Est, de la Loire jusqu'aux anciens champs captant). On voit également sur ce profil 2 paléo-chenaux traversant l'île.

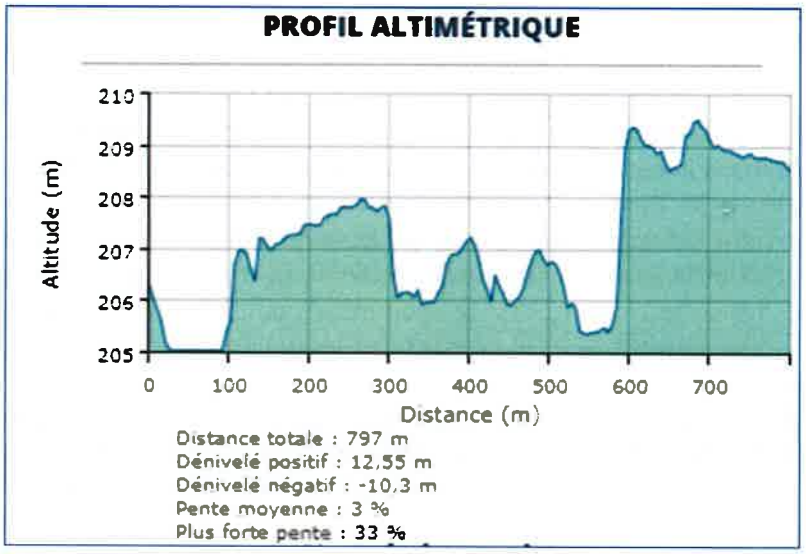

Figure 2 : Profil altimétrique Ouest-Est du Petit Fleury – IGN, 2024

Il en résulte une submersion rapide de l'ile pour une crue annuelle (500 m3/s et 3,4m à la station hydrométrique de Gilly-sur-Loire). En revanche, la submersion totale du site n'arrive qu'au-delà d'une crue quinquennale (880 m3/s et 4.7m à la station hydrométrique de Gilly-sur-Loire).

A.3.4. Hydrologie, hydrographie et géomorphologie

Hydrologie :

Pour le régime hydrologique de la Loire, la station hydrométrique de référence se situe à Gilly sur Loire à environ 15 km au Sud de Bourbon-Lancy.

STATION	CODE	COMMUNE	PERIODE	ALT. (m)	SURFACE (km2)	Qsp (l/s/km2)	MODULE (m3/s)
Loire	K1440010	Gilly sur Loire	1969-2018	215	13007,0	10,3	134,0

Tableau 3 : Données hydrologiques de référence (module) de la Loire - Banque Hydro 2019

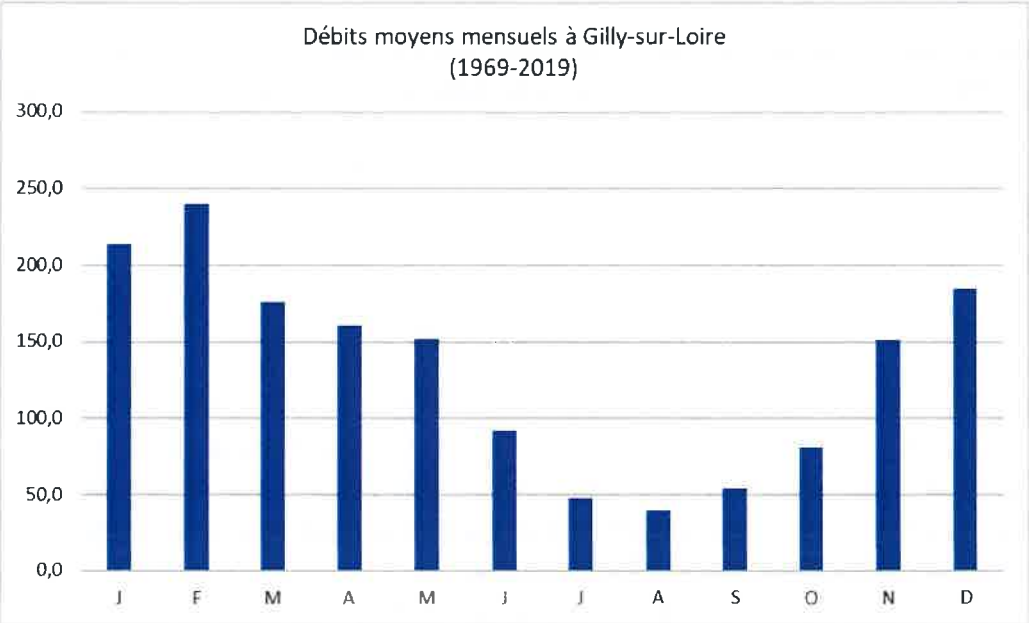

Figure 3 : Débits moyens de la Loire à Gilly sur Loire en m3/s - Banque Hydro, 2019

Le Débit moyen à Gilly-sur-Loire 137 m3/s. Les crues s'étalent de décembre à février. Un étiage important est marqué en juillet-août avec un débit inférieur à 50 m3/s. La Besbre vient se jeter dans la Loire en amont de Bourbon-Lancy, renforçant ainsi les débits. Outre les débits moyen observés à Gilly-sur-Loire, on note également les débits minimum et maximum de la Loire. Le débit d'étiage s'établit à 18.8 m^3/s, mais ces mesures intègrent le soutien d'étiage du barrage de Villerest (12 m^3/s à minima), mis en service en 1985. Le débit moyen de 88.0 m^3/s n'est pas atteint pendant les mois d'été. Le bureau d'études SAFEGE a reconstitué les débits des crues historiques de la Loire à droit de la commune de Bourbon-Lancy, soit respectivement 4 700 m^3/s en 1846, 2 600 m^3/s en 1856 et 3 900 m^3/s en 1866. Le niveau des crues historiques de la Loire sont représentées sur un totem à l'entrée du site. Ces références sont à mettre en relation avec le débit de débordement de la Loire en rive droite du Petit Fleury qui est estimé à plus de 900 m^3/s, soit une crue supérieure à la crue quinquennale.

Réseau hydrographique :

Le site du Petit Fleury se situe dans le lit majeur de la Loire. Le site est longé à l'Ouest par la Loire, il est traversé par un ancien bras secondaire de la Loire qui alimente les puits de captage d'eau potable de la commune de Bourbon-Lancy. Ce bras secondaire rejoint la Loire au Nord du site, d'où l'on peut observer un bras mort de Loire.

Enfin, un petit affluent à l'Est du site rejoint le bras secondaire depuis le bois de Consouls. Pour éviter toute pollution accidentelle de l'aquifère par la RD979, cet affluent a été détourné dans un chenal artificiel et étanche.

Géomorphologie :

Les caractéristiques géologiques expliquent le cours du fleuve (Iguerande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou) sur ce secteur avec notamment la zone amont. Le secteur d'affleurement de schistes dévoniens dit « seuil de Diou » a bloqué de manière très nette la propagation régressive (vers l'amont) de l'incision observable en aval, due tant aux extractions qu'au recoupement du méandre des grands Verziaux en 1957. Ainsi sur le tronçon concerné (V), de Diou à Decize, le profil a été sévèrement touché par l'incision liée aux extractions avec un enfoncement du lit de -1.2 m en moyenne. Cet enfoncement atteint 2 m à proximité des puits de Bourbon-Lancy. Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs.

Les érosions les plus dynamiques sont observables dans le tronçon en aval immédiat des grands Verziaux où l'on observe un recul de berge pouvant atteindre 10 à 15 m / an en fonction de l'hydrologie. Il s'agit là d'un des sous-tronçons les plus actifs et sur la plus longue distance de la Loire amont. C'est ce sous-tronçon qui a connu la modification géomorphologique la plus importante de ces 50 dernières années avec le recoupement de la série de méandres des 'Grands Verziaux' en 1957. Juste en aval du site du Petit Fleury, l'érosion latérale se manifeste visuellement sur la falaise du « Grand Fleury », du haut de ses 20 m, et qui a nécessité l'expropriation d'une ferme par les services de l'Etat.

Il en résulte une migration latérale du fleuve à l'intérieur d'un espace de liberté. Celui-ci est indispensable pour atteindre l'équilibre dynamique avec un ajustement permanent entre débit liquide et débit solide (sédiments charriés par le fleuve) des différentes variables autour des conditions moyennes. Cette migration latérale permet une recharge de la Loire en matériaux et contribue à limiter voire stabiliser l'incision du lit du fleuve. Bien que cette dynamique occasionne des désagréments (perte de surface, dépôts sableux, embâcles...), elle permet sur le rajeunissement des habitats et des espèces associées (grèves, bancs, pelouses, boires...). Il existe une corrélation directe entre la qualité écologique est le niveau d'intensité de la dynamique fluviale. Un niveau intense de dynamique fluviale est nécessaire pour obtenir une haute qualité écologique. Par la recharge sédimentaire qu'elle permet, la dynamique fluviale assure le maintien de l'épaisseur des aquifères et donc sur la ressource en eau disponible des puits de captage.

Synthèse – A3 Caractéristiques abiotiques :

Le Petit Fleury est une synthèse des milieux alluviaux ligériens : lit vif, bras secondaire, bras mort, affluents... Le site illustre le travail de la dynamique fluviale sur le jeu d'érosion et de dépôt permettant le renouvellement des habitats naturels et des paysages.

A ce titre, le site se situe à proximité des zones les plus dynamiques de la Loire bourguignonne, en témoigne le méandre recoupé des Grands Verziaux ou la falaise du Grand Fleury.

A.4. Caractéristiques biotiques

A.4.1. Evolution de l'occupation du sol



Carte 12 : Evolution diachronique du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2024

Entre 1950 et 2022, on constate la vitesse d'évolution du lit de la Loire, avec pour évènement marquant le recoupement du méandre des Grands Verziaux en 1957. Depuis, la Loire a migré à l'Ouest du site, laissant en héritage le chenal d'alimentation des puits de captage.

On observe peu d'évolution des pratiques agricoles, hormis l'introduction de pratiques de fauche des parcelles à l'Est du site. L'évolution la plus visible est la dynamique naturelle de boisement de l'île, à mesure de l'éloignement de la Loire. La réintroduction de pratiques pastorales sur l'île peut enrayer la fermeture des milieux ouverts pelousaires et prairiales.

A.4.2. Etat des connaissances naturalistes

Méthode et origine des données

Les données sont issues de la Base Flora du CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), de la Bourgogne Base Fauna de la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun), ainsi que des prospections ayant été réalisées par le CEN sur le site. Seules les données d'après 2000 ont été prises en compte.

Synthèse de l'état de connaissance

		État de connaissances
Habitats naturels		**Bon**
Flore		Bon
Faune	**Amphibiens**	**Moyen**
	Mammifères	Moyen
	Lépidoptères	**Moyen**
	Odonates	Moyen
	Orthoptères	**Moyen**
	Oiseaux	Bon
	Reptiles	**Moyen**
	Poissons	Nul

Tableau 4 : Etat de connaissances naturalistes du Petit Fleury – CEN Bourgogne, 2023

Il semblerait que le site et ses abords aient bénéficié de forte prospection faunistique essentiellement ornithologique des années 2010 à 2019. Cependant les observations sont plus faibles pour les autres taxons faunistiques. Concernant la flore, les données sont principalement datées du début des années 2000 jusqu'en 2011. Le site semble avoir peu bénéficié de pression de prospections floristiques ces dernières années.

A.4.3. Habitats naturels

L'analyse de la végétation du site s'appuie sur une expertise écologique réalisée par le CENB en 2023. Ces habitats naturels sont décrits et cartographiés dans les pages suivantes.

Grâce à la cartographie des habitats, on observe une grande variabilité des formations végétales, qui est le reflet écologique de la dynamique fluviale et de la diversité des dépôts alluviaux. Les habitats arbustifs, arborescents et pelousaires sont plus particulièrement liées à cette dynamique alluviale, et se trouvent naturellement plus proches des méandres de Loire, tandis que les habitats prairiaux sont principalement présents sur la partie Est, en retrait, et sur un niveau topographique légèrement plus élevé.

Tableau 5 : Patrimonialité des habitats - CEN Bourgogne, 2024

Patrimonialité des habitats

Libellé	Code Natura 2000	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Déterminant Bourgogne	Surface sur le site (ha)	Représentativité du site (%)
Eaux courantes	-	C2.3	24.1	-	1 ,17	1,87
Eaux stagnantes	-	C1/C1.6	22/22.5	-	0,16	0,26
Bancs de sables	-	C3.6	24.3	-	0,89	1,42
Pelouse sèche	6210	E1.9	35.2	x	2,19	3,49
Prairie mésophile	-	E2.22	38.22	-	8,97	14,31
Prairie mésoxérophile	-	E2	38	-	6,16	9,82
Prairie ligérienne à chiendents		E2.7	87.1	-	4,87	7,76
Prairie semée	-	E2.61	81.1	-	8,66	13,81
Friche herbacée	-	E5.1	87	-	0,57	0,91
Fruticée	-	F3.1	31.8	-	2,09	3,34
Haie	-	FA	84.2	x	0,06	0,1
Saulaie pionnière	-	F9.121	44.121	-	0,28	0,44
Saulaie arbustive	-	F9.121	44.121	-	2,26	3,61
Saulaie-Peupleraie	91E0*	G1.11	44.13	x	20,58	32,82
Robineraie	-	G1.C3	83.324	-	0,93	1,49
Peuplements de Jussie	-	C2	24	-	0,98	1,56
Espaces anthropisés	-	J1.5/J2/J2.3	86	-	1,89	3,01
				SURFACE TOTALE (ha)		**62,72**
				SURFACE D'HABITATS PATRIMONIAUX	**22,83 ha**	**36,4 %**

Parmi les 16 habitats naturels connus sur les 62,72 ha du site, 22,83 ha, soit 36,4 % sont reconnus comme d'intérêt patrimoniaux, c'est-à-dire qu'ils sont d'intérêt au niveau européen ou de la Bourgogne. Ces habitats sont des forêts liées à la dynamique alluviale, des milieux herbacés pionniers ou facilitent le mouvement de la faune.

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Cartographie des habitats du site du Petit Fleury

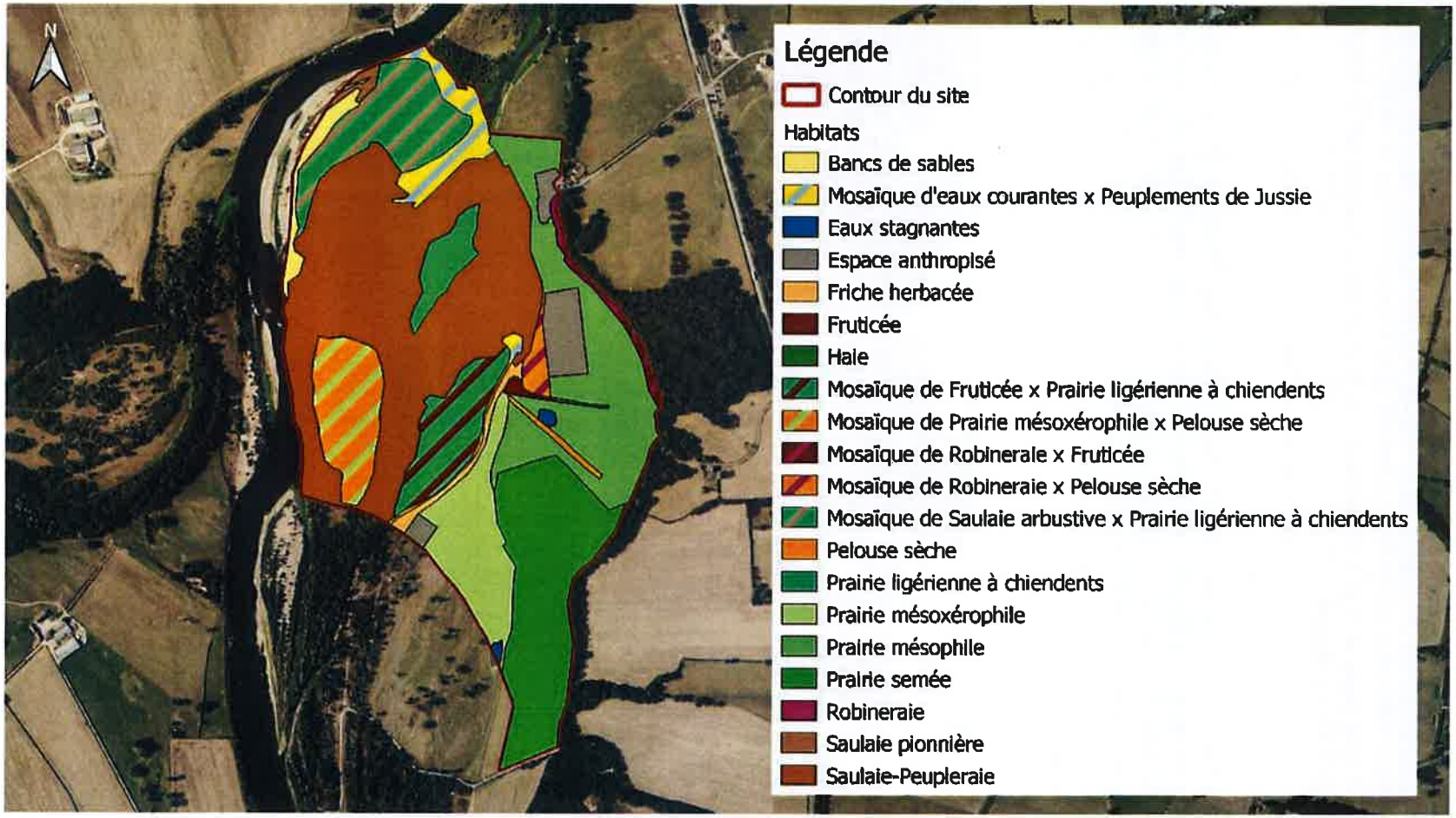

Carte 13 : Habitats naturels du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023

434

Description des différents habitats naturels

Eaux courantes	
Description	Il s'agit des eaux permanentes non ou peu végétalisées du lit de la Loire et de ses affluents (bras principal et secondaire), et tout autre cours d'eau à débit permanent tout le long de l'année.
Exigences écologiques	Ces eaux nécessitent un courant suffisamment important pour permettre la fonctionnalité du milieu.
Dynamique de végétation	Cet habitat ne présente pas, ou peu de végétation en raison de la vitesse du courant empêchant l'installation de la plupart des espèces végétales. En fonction des aléas climatiques annuels, la végétation aquatique peut s'installer et être plus ou moins importante et recouvrante.
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est présent sur la partie Loire présente sur le site qui traverse ce dernier par un petit méandre.



Eaux stagnantes	
Description	**Cela correspond aux étendues d'eau formées naturellement par la dynamique alluviale, pouvant être connectées ou non à un cours d'eau, ainsi que les zones aquatiques plus artificielles (mares).**
Exigences écologiques	Ces eaux peuvent être présentes dans de nombreuses dépressions d'origine naturelle ou anthropique.
Dynamique de végétation	**En l'absence d'un niveau d'eau suffisant, ces zones peuvent s'assécher progressivement au profit d'une végétation hygrophile terrestre indicatrice d'un comblement.**
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est très peu présent sur le site, et se divise en 2 mares à caractère plus ou moins temporaires.



Bancs de sables	
Description	Il s'agit de zones mobiles régulièrement inondées par la dynamique alluviale et exondées en période de basses eaux. Ce milieu est principalement composé d'un substrat nu, où il est possible de trouver des végétations rases peu recouvrantes lors des périodes les plus sèches de l'année.
Exigences écologiques	Ces milieux sont liés à la dynamique alluviale et nécessitent des périodes de submersions et d'exondations tout au long de l'année.
Dynamique de végétation	En fonction du substrat présent, et des périodes de submersion/exondation une végétation de plus en plus recouvrante peut s'installer, ainsi que des essences arborescentes pionnières comme les Saules et le Peuplier noir lorsque la topographie le permet.
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est présent le long de la Loire sur une assez faible surface



Pelouse sèche	
Description	Il s'agit de terrains bien drainés ou secs dominés par des herbacés à faible productivité. La pelouse sèche possède un recouvrement végétal faible et ras, principalement composé d'espèces annuelles et méso-xérophiles.
Exigences écologiques	Un substrat pauvre permet l'installation de cette formation végétale dont le maintien dépend d'un besoin de décapage régulier (naturel ou anthropique).
Dynamique de végétation	L'enrichissement de cette formation végétale conduit naturellement à une fermeture du milieu avec l'apparition de plantes prairiales et/ou arbustives, évoluant ainsi vers l'ourlet ou la fruticée. Seul un entretien régulier du milieu notamment par la faune (domestique ou sauvage) permet aux pelouses de se maintenir.
Diagnostic et état de conservation	Sur le site, la pelouse sèche est présente sur un ancien perré couvrant la parcelle N°708 (Un ouvrage monumental de 340 mètres de long, 8 mètres d'épaisseur et 4 mètres de haut, daté d'avant 1750, en lien avec la présence en amont du port de la Cornière cité au XVIIIème siècle), ainsi qu'en mosaïque avec une prairie mésoxérophile.



Prairie mésophile	
Description	Cela comprend toutes les prairies de pâturage et de fauche mésotrophes et eutrophes, plus riches que les habitats de pelouses. Cette communauté herbacée plus ou moins fermée est dominée par les poacées, et rarement inondable. En fonction de la trophie du milieu elle présente une végétation plus ou moins diversifiée, ainsi elle présente une plus grande diversité en contexte mésotrophe qu'en contexte eutrophe.
Exigences écologiques	Cet habitat se trouve sur un sol drainant et assez profond.
Dynamique de végétation	Cette végétation issue de l'évolution naturelle de pelouse, peu à terme en l'absence de gestion, évoluer vers la fruticée avec l'apparition progressive d'espèces arbustives devenant de plus en plus denses.
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est présent sur les parcelles de fauche présentes à l'Est sur le site.



Prairie mésoxérophile	
Description	**Il s'agit de végétations herbacées s'exprimant en condition sèche, et principalement composées de poacées.**
Exigences écologiques	Cet habitat a besoin de conditions abiotiques induisant une thermophilie des espèces végétales associées.
Dynamique de végétation	**Cette végétation issue de l'évolution naturelle de pelouse, peut en l'absence de gestion, évoluer vers la fruticée avec l'apparition progressive d'espèces arbustives devenant de plus en plus denses ou vers un stade herbacée supérieur avec une végétation plus dense.**
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat bien présent sur le site est localisé sur 2 parcelles pâturées bien distinctes. L'une est sur le site en mosaïque avec une pelouse sèche, tandis que l'autre hors site au Sud est plus eutrophe en raison d'un pâturage important.



Prairie semée	
Description	Cet habitat comprend ici une prairie semée de manière anthropique, avec une faible diversité floristique, puisque celle-ci est presque exclusivement composée de l'espèce semée.
Exigences écologiques	Cet habitat a besoin d'un sol suffisamment favorable à l'espèce sélectionnée pour être présent.
Dynamique de végétation	En l'absence de réensemencement, cet habitat peut se diversifier dans le temps.
Diagnostic et état de conservation	Il s'agit d'une grande parcelle agricole située au Sud-Est du site.

Prairie ligérienne à chiendents	
Description	Ces prairies sont principalement composées d'*Elytrigia campestris* et son hybride avec *Elytrigia repens*, elles forment une végétation dense, avec une forte vitalité d'une teinte bleutée. Des espèces prairiales mésophiles à fraîches peuvent être présentes ponctuellement (*Aristolochia clematitis, Euphorbia esula*), ainsi que des espèces des sols perturbés (*Berteroa incana, Linaria vulgaris, Saponaria officinalis*).
Exigences écologiques	Ces prairies sont situées sur des substrats de graviers, sables ou alluvions.
Dynamique de végétation	Ces prairies évoluent vers des faciès plus mésophiles avec une plus grande présence des poacées prairiales, ou vers de la fruticée en l'absence d'entretien des milieux ouverts. Elles sont l'évolution naturelle de pelouses sèches.
Diagnostic et état de conservation	Il s'agit de l'habitat herbacé le plus présent sur le site. On le retrouve en habitat dominant, mais également en mosaïque avec la saulaie riveraine ou la fruticée.



Friche herbacée	
Description	Ces friches sont généralement dominées par de grands chardons, mais peuvent présenter différentes physionomies et être plus ou moins denses. Des espèces des prairies et pelouses peuvent y être présentent pour les stades dynamiques évolués.
Exigences écologiques	Cette formation végétale affectionne les sols remués, secs et bien éclairés
Dynamique de végétation	Cette végétation peut évoluer vers des ourlets, fourrés ou prairies à chiendents.
Diagnostic et état de conservation	Cette friche est présente le long du méandre de Loire qui traverse le site.



Fruticée	
Description	Ces végétations arbustives possèdent une physionomie de fourrés fragmentaires en prairies, ou en situation de manteau des boisements alluviaux à bois dur, lui conférant une forme surfacique ou linéaire. La strate herbacée est très variable selon la densité du fourré et contribue à la fermeture des milieux ouverts. Cet habitat peut être dominé par divers arbustes (*Prunus spinosa, Crataegus monogyna, Rosa sp.*), des ronciers, de jeunes arbres mais peut également se présenter sous un faciès de fourrés hauts pouvant être ponctués de quelques arbres en général inférieur à 7 mètres.
Exigences écologiques	Ces communautés sont installées sur des sols argileux à limoneux et peuvent être mésophiles à mésohygrophiles correspondant à des faciès de recolonisation forestière.
Dynamique de végétation	Ce sont des faciès d'embuissonnement des milieux ouverts situés hors du lit mineur qui évoluent progressivement vers des formations arborescentes notamment de Chênaies-Ormaies-Frênaies.
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est principalement présent en mosaïque sur le site, qu'il s'agisse d'un sous-étage arbustif ou à une évolution naturelle de prairie non-gérée.



Saulaie pionnière	
Description	**Situées sur de bas niveaux topographiques, ces saulaies pionnières sont soumises à la dynamique fluviale et tolèrent de longues inondations, et peuvent également intégrer du Peuplier noir. Ces saulaies sont parfois peu recouvrantes ou en cours de colonisation d'un milieu.**
Exigences écologiques	On retrouve cette végétation sur des substrats alluvionnaires récents
Dynamique de végétation	**Elles peuvent ne pas évoluer en un stade supérieur en disparaissant au gré des évolutions du lit mineur. Dans le cas d'une stabilisation du substrat et avec une raréfaction des inondations, celle-ci peut évoluer vers une saulaie arbustive plus haute.**
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est présent sur une petite surface en bordure de Loire.



Saulaie arbustive	
Description	Cette végétation buissonnante est assez dense, plus ou moins recouvrante et d'une hauteur inférieure à 7 mètres. Elle colonise divers niveaux topographiques, sur des zones stabilisées ou non. Elle est principalement composée de Saules avec une présence régulière du Peuplier noir. Le système racinaire fixe la sable et les tiges aériennes, et joue un rôle de peigne à sédiments lorsqu'ils sont submergés.
Exigences écologiques	Ces formations végétales tolèrent de longues inondations en étant soumises à la dynamique fluviale, on la trouve sur des zones d'alluvionnement ou parfois dans des secteurs de boires connectées.
Dynamique de végétation	Selon leur emplacement dans le lit, et de la dynamique alluviale, ces saulaies peuvent évoluer vers le stade dynamique ultérieur de saulaie arborescente. Les formations les plus pionnières évoluent peu et peuvent disparaître au gré des évolutions du lit mineur. Si cette végétation n'est pas remodelée par les crues, on observe une maturation vers la Peupleraie noire arborée pionnière, dont le Prunellier et le Cornouiller sanguin sont les principales espèces indicatrices de cette maturation.
Diagnostic et état de conservation	Sur le site, on retrouve cet habitat en mosaïque avec une prairie ligérienne à chiendents. Localisée au Nord du site, celle-ci s'exprime entre deux méandres de Loire sur une partie inondable.



Saulaie-Peupleraie	
Description	C'est un boisement de grande étendue, établi sur une pente assez faible, et présent en zones inondables. On retrouve une strate arborescente à Saule blanc, à Peuplier noir ou un couvert mixte, parfois en strate arbustive, avec diverses sous-strates herbacées hygrophiles ou de mégaphorbiaies. On y rencontre une flore mixte des boisements frais.
Exigences écologiques	Cette formation végétale a besoin de la dynamique alluviale pour être présente, et perdurer dans le temps. Elle nécessite également un sol sableux et un bon accès à la ressource en eau.
Dynamique de végétation	Il s'agit d'une forêt pionnière, souvent bloquée à ce stade par la dynamique hydro-sédimentaire, qui succède à des saulaies arbustives, ou directement du sol nu. Cet habitat évolue ensuite avec une forêt de bois durs lorsque le milieu se déconnecte de la dynamique alluviale, par l'apparition progressive d'essences de bois durs comme le Chêne ou l'Orme.
Diagnostic et état de conservation	C'est l'habitat le plus présent sur le site, il est plus particulièrement présent le long de la Loire sur la partie « Ile ».



Robineraie	
Description	Les robineraies sont des boisements néophytes anthropogènes peu soumis aux crues. Le Robinier est quasi exclusif dans la strate arborée avec parfois de jeunes individus de Chêne pédonculé ou de Frêne dans le sous-bois. La strate herbacée est très dense mais avec une pauvre richesse spécifique dominée par des poacées. Les ronces peuvent être abondantes avec un cortège nitrophile bien représenté. Il s'agit d'une espèce possédant un fort pouvoir d'invasibilité et empêchant l'expression de la flore locale.
Exigences écologiques	Espèce arborescente pionnière, le Robinier affectionne les substrats drainants.
Dynamique de végétation	Le Robinier possède un fort caractère colonisant et rentre en concurrence avec les espèces végétales locales. Des peuplements monospécifiques s'installent ainsi rapidement au détriment des autres espèces et habitats d'intérêt patrimonial.
Diagnostic et état de conservation	Cet habitat est présent en bordure Est du site, ainsi qu'au sein d'un boisement au centre du site, en mosaïque avec une pelouse sèche.

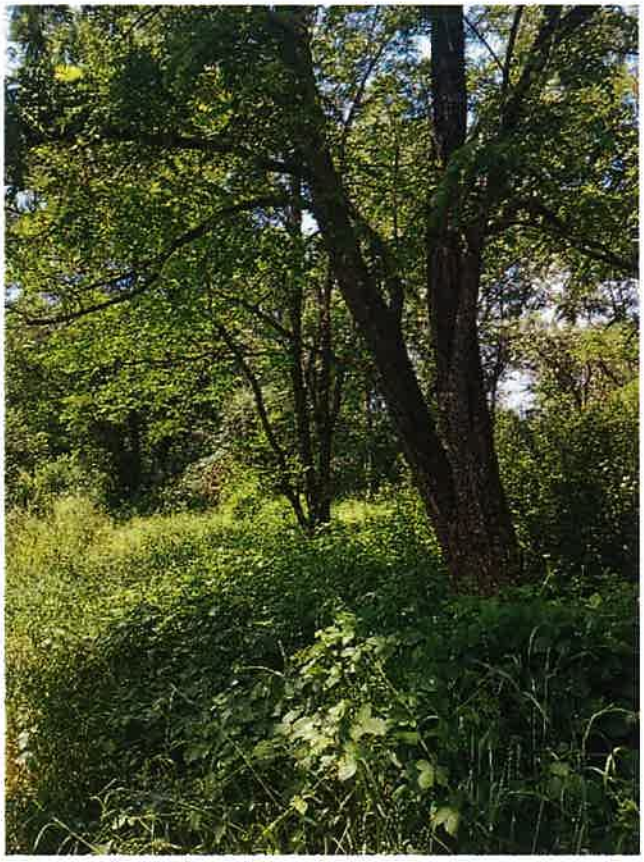

Peuplements de Jussie	
Description	**Cette végétation est issue de l'importante présence de l'espèce invasive *Ludwigia grandiflora* qui possède un fort taux de recouvrement. On la retrouve sur une grande amplitude topographique formant ainsi un peuplement presque uniquement monospécifique en zones aquatiques.**
Exigences écologiques	Préférentielle des eaux stagnantes ou légèrement courantes, elle se rencontre de plus en plus en forme terrestre sur les grèves lorsque les niveaux d'eau sont suffisamment bas.
Dynamique de végétation	**Ce recouvrement important empêche l'expression des habitats originels, et cause des changements trophiques impactant donc la composition floristique mais également faunistique.**
Diagnostic et état de conservation	Sur le site, elle est présente sur les méandres de Loire qui traverse le site



Espaces anthropisés	
Description	**Cette unité d'habitat englobe toutes les zones fortement anthropisées hors cultures. Cela comprend les gazons semés, les zones de constructions (bâtiments) ou les chemins.**
Exigences écologiques	-
Dynamique de végétation	-
Diagnostic et état de conservation	Ces espaces comprennent les anciens puits de captage, un bâtiment pour la gestion de l'eau à l'Est du site, ainsi que les nouveaux puits de captage localisés au Sud.



Haie	
Description	**Il s'agit d'une végétation linéaire continue composée de plusieurs espèces d'arbres et d'arbustes, plus ou moins dense.**
Exigences écologiques	Les haies ont besoin d'un entretien régulier, souvent annuel, afin de conserver leur faciès linéaire.
Dynamique de végétation	**Pouvant comprendre à la fois des espèces arbustives et arborescentes, la hauteur de cet habitat est fluctuante, bien que celle-ci soit relativement basse dans le secteur géographique du site.**
Diagnostic et état de conservation	Une seule haie est présente au sein du site, et longe un ancien chemin.

A.4.4. Intérêt floristique

72 espèces végétales sont connues du site, dont 32 espèces patrimoniales. Ces espèces sont principalement liées aux pelouses, grèves/berges exondées, et aux zones humides voire aquatiques. *Pulicaria vulgaris* espèce protégée au niveau national et *Trifolium subterraneum*, espèce protégée en Bourgogne sont présentes sur le site.

Légende des abréviations contenues dans les tableaux suivants

Statut de protection :
PR : Protection Régionale en Bourgogne
PN1 : Protection Nationale (France) (Article 1)
ZNIEFF BFC : Espèce déterminante ZNIEFF en Bourgogne Franche-Comté

Indice de rareté (% de communes bourguignonnes où le taxon est présent, d'après Bardet et al., 2008) :
AR : Assez Rare (4 à 8%) ; R : Rare (2 à 4%) ; RR : Très Rare (1 à 2%) ; RRR : Extrêmement Rare (0,5 à 1 %) ; E : Exceptionnel (0,05 à 0,5 %)

Liste rouge régionale 2015 (selon les critères UICN en vigueur) :
LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacée ; VU : vulnérable ; EN : en danger ; NA : non applicable ; CR : en danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes

Nom scientifique	Nom commun	Rareté régionale	Liste rouge Bourgogne (2016)	*Statut de protection	Dernière observation
Alisma lanceolatum With., 1796	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	RR	LC	LC	2003
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	RR	VU	LC	2011
Ceratophyllum demersum L., 1753	Cornifle nageant	R	LC	LC	2003
Chondrilla juncea L., 1753	Chondrille à tige de jonc	RR	LC	LC	2011
Corrigiola littoralis L., 1753	Corrigiole des rivages	RR	LC	LC	2011
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Cynodon dactyle	R	LC	LC	2011
Datura stramonium L., 1753	Stramoine	R	LC	NA	2011
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe épingle	RR	LC	LC	2011
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	Glycérie aquatique	R	LC	LC	2003
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes	R	LC	LC	2011
Mentha pulegium L., 1753	Menthe pouliot	R	LC	LC	2011
Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844	Catapode des graviers	RR	LC	LC	2023
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des forêts	R	LC	LC	2019

Najas marina L., 1753	Naïade majeure	RR	LC	LC	2003
Onopordum acanthium L., 1753	Onopordon faux-acanthe	R	LC	LC	2011
Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966	Renouée douce	R	LC	LC	2003
Plantago major subsp. pleiosperma Pilg., 1937	Plantain intermédiaire	R	LC	LC	2010
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir	R	LC	LC	2023
Potamogeton natans L., 1753	Potamot nageant	R	LC	LC	2003
Potamogeton perfoliatus L., 1753	Potamot à feuilles perfoliées	RR	LC	LC	2003
Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de Saint-Roch	RR	VU	LC	2003
Ranunculus aquatilis L., 1753	Renoncule aquatique	RR	LC	LC	2003
Ranunculus sardous Crantz, 1763	Renoncule sarde	R	LC	LC	2011
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	Rorippe faux-cresson	RR	LC	LC	2011
Scrophularia canina L., 1753	Scrofulaire des chiens	RR	VU	LC	2011
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	Spirodèle à plusieurs racines	R	LC	LC	2011
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	R	LC	LC	2011
Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur	RR	NT	LC	2019
Ulmus laevis Pall., 1784	Orme lisse	RR	LC	LC	2011
Vallisneria spiralis L., 1753	Vallisnérie en spirale	RR	LC	LC	2003
Veronica peregrina L., 1753	Véronique voyageuse	RRR	NA	NA	2011
Verbascum pulverulentum Vill., 1779	Molène pulvérulente	R	LC	LC	2011

Tableau 6 : Flore patrimoniale du Petit-Fleury – CEN Bourgogne, 2023

Flore Exotique Envahissante

Plusieurs espèces végétales sont exogènes à la région. Certaines ont trouvé une place au sein des habitats naturels, mais d'autres sont devenues envahissantes puisqu'elles amènent à la disparition d'habitats autochtones et entrainent une diminution de la biodiversité locale.

Afin d'évaluer leur risque de propagation et de colonisation du site, le CBNBP a réalisé en 2015, une stratégie de lutte des EEE en Bourgogne. Cette stratégie permet d'attribuer un coefficient allant de 0 à 5 de risque d'invasibilité pour toutes les espèces connues de l'ancienne région, 0 représentant les espèces à faible risque d'invasibilité et 5 les espèces les plus invasives.

Nom scientifique	Nom commun	Dernière observation	Risque d'invasibilité
Acer negundo L., 1753	**Érable negundo**	**2019**	**4**
Berteroa incana (L.) DC., 1821	Alysson blanc	2019	0+
Lepidium virginicum L., 1753	**Passerage de Virginie**	**2011**	**1**
Lindernia dubia (L.) Pennell, 1935	Lindernie fausse-gratiole	2011	4
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987	**Ludwigie à grandes fleurs**	**2019**	**4**
Oxalis fontana Bunge, 1835	Oxalide droit	2010	1
Reynoutria japonica Houtt., 1777	**Renouée du Japon**	**2019**	**5**
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	2023	5
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	**Aster lancéolé**	**2011**	**4**
Veronica peregrina L., 1753	Véronique voyageuse	2011	1

Tableau 8 : Liste des EEE et risque d'invasibilité - CEN Bourgogne, 2023

Différents habitats peuvent être touchés : les grèves (*Lindernia dubia, Lepidium virginicum, Senecio inaequidens*), les ourlets alluviaux (*Reynoutria japonica*), les milieux humides (*Symphyotrichum lanceolatum, Veronica peregrina*) et les forêts alluviales (*Acer negundo, Robinia pseudoacacia*). Ces 10 espèces sont présentes dans la zone d'étude, et constituent une menace vis-à-vis de la flore locale d'autant plus importante que leur éradication est généralement très problématique.

A.4.5. Intérêt Faunistique

Amphibiens

Trois espèces ont pu être contactées lors des prospections. Le Crapaud calamite recherche des sites où le substrat est décapé, sans végétation. Les substrats de bord de Loire lui sont profitables, expliquant ainsi sa répartition régulière le long de cet axe. Sa répartition est beaucoup plus diffuse sur le reste de la région Bourgogne. La Rainette arboricole est plus répandue en Bourgogne, notamment dans les zones bocagères.

Nom scientifique	Nom commun	DHFF	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite		NT	LC	2011
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte		NT	NT	2011
Pelophylax sp	Complexe de Grenouilles vertes		-	-	2014

Tableau 9 : Amphibiens du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Mammifères

De nombreuses espèces de mammifères sont connues sur le site, il s'agit en grande partie de chiroptères, ceux-ci faisant toutes partie des espèces protégées au niveau national (Article 2). Ces espèces discrètes ont toutes été notées en transit sur le site grâce à l'étude de l'acoustique. Il s'agit en effet d'un site permettant facilement l'alimentation et le transit de ces espèces, de par la présence d'éléments linéaires arbustifs et aquatiques. Notons la présence plus particulière de la Noctule commune, espèce particulièrement vulnérable en Bourgogne.

La présence du Castor est avérée sur le site, bien que la donnée date de 2006, et mérite une mise à jour. Même si des populations plus importantes sont présentes sur d'autres secteurs de la Loire, sa présence est intéressante : cette espèce est en cours de recolonisation à l'échelle nationale. Elle est une espèce emblématique de la Loire.

Nom scientifique	Nom commun	Déterminant	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen		LC	LC	2019
Myocastor coypus (Molina, 1782)	Ragondin		NA	NA	2014
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune		NT	LC	2019
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune		NT	LC	2019
Pipistrellus kuhlii (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl		LC	LC	2019
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton		LC	LC	2019
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler		NT	NT	2019
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune		VU	DD	2019
Castor fiber (Linnaeus, 1758)	Castor d'Eurasie	X	LC	NT	2006
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen		LC	LC	2017

Tableau 10 : Mammifères du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Entomofaune

Lépidoptères

La diversité des milieux présents explique la présence d'une diversité d'espèces de papillons. Sur le site, 28 espèces de rhopalocères ont été inventoriées. La plupart sont néanmoins des espèces communes. Le Petit Mars changeant est un papillon moins courant, typique des forêts des bords des cours d'eau comme la Loire.

Nom scientifique	Nom commun	Statut	ZNIEFF	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour			LC	LC	2011
Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite Tortue			LC	LC	2019
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore			LC	LC	2022
Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit Mars changeant		x	LC	LC	2022
Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique			LC	LC	2011
Boloria dia (Linnaeus, 1767)	Petite Violette			LC	LC	2011
Carcharodus alceae (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée			LC	LC	2011
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun			LC	LC	2022
Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci			LC	LC	2011
Colias hyale (Linnaeus, 1758)	Soufré			LC	LC	2011
Cupido argiades (Pallas, 1771)	Azuré du Trèfle			LC	LC	2011
Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)	Azuré des Anthyllides			LC	LC	2014
Erynnis tages (Linnaeus, 1758)	Point-de-Hongrie			LC	LC	2011
Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)	Petit Nacré			LC	LC	2011
Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun			LC	LC	2019
Lycaena tityrus (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux			LC	LC	2011
Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)	Petit Sylvain			LC	LC	2014
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil			LC	LC	2014
Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-deuil			LC	LC	2014
Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis			LC	LC	2011
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet			LC	LC	2011
Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Gamma, le Robert-le-Diable			LC	LC	2011
Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane			LC	LC	2011
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis			LC	LC	2014

Papilio machaon (Linnaeus, 1758)	Machaon			LC	LC	2014
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron			LC	LC	2019
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet			LC	LC	2014
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain			LC	LC	2011
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour			LC	LC	2011
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore			LC	LC	2022

Tableau 11 : Lépidoptères du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Notons qu'un seul hétérocère est connu du site, il s'agit de la zygène du trèfle.

Orthoptères

Sur ce site, 12 espèces d'orthoptères ont été contactées. Aucune espèce à enjeux n'a été contactée avec un cortège principalement composé des espèces les plus commune de ce groupe taxonomique.

Nom scientifique	Nom commun	Statut	ZNIEFF	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Gomphocerippus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste			4	4	2022
Omocestus rufipes (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène			4	4	2022
Tetrix tenuicornis (Sahlberg, 1891)	Tétrix des carrières			4	4	2014
Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	Œdipode turquoise			4	4	2022
Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières			4	4	2022
Gomphocerippus biguttulus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux			4	4	2022
Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux			4	4	2022
Gryllus campestris (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre			4	4	2019
Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures			4	4	2022
Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée			4	4	2022
Roeseliana roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée			4	4	2022
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande sauterelle verte			4	4	2019

Tableau 12 : Orthoptères du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023

**Légende : Liste Rouge Nationale et Régionale (domaine némoral) : 4 : espèce non menacée*

Odonates

Sur ce site, 13 espèces d'odonates ont été contactées, avec une seule espèce à enjeux. Il s'agit de l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) cette demoiselle protégée et présente dans l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore, affectionne les milieux courants de petits calibres plutôt prairiaux, avec une végétation d'hélophytes. A noter que le Gomphe serpentin *(Ophiogomphus cecilia)*, espèce caractéristique des bords des grands fleuves, est présente à proximité immédiate du site, dans la Loire.

Nom scientifique	Nom commun	Statut	ZNIEFF	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de mercure	Dir 2-PN	X	LC	LC	2019
Calopteryx splendens (Harris, 1780)	Caloptéryx éclatant			LC	LC	2019
Erythromma lindenii (Selys, 1840)	Agrion de Vander Linden			LC	LC	2014
Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant			LC	LC	2014
Gomphus pulchellus (Selys, 1840)	Gomphe gentil			LC	LC	2014
Gomphus simillimus (Selys, 1840)	Gomphe semblable		x	LC	NT	2014
Gomphus vulgatissimus (Linnaeus, 1758)	Gomphe vulgaire			LC	LC	2014
Onychogomphus forcipatus (Linnaeus, 1758)	Gomphe à forceps septentrional			LC	LC	2014
Libellula fulva (O.F. Müller, 1764)	Libellule fauve			LC	LC	2014
Orthetrum albistylum (Selys, 1848)	Orthétrum à stylets blancs			LC	LC	2014
Orthetrum albistylum (Selys, 1848)	Orthetrum bleuissant			LC	LC	2019
Sympetrum sanguineum (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin			LC	LC	2014
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes			LC	LC	2014

Tableau 13 : Odonates du Petit Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Avifaune

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Migration												
Reproduction												
Hivernage												

Tableau 14 : Cycle biologique des espèces migratrices de l'avifaune - CEN Bourgogne, 2023

Dans le tableau ci-dessous, ne sont mentionnées que les espèces ayant eu une reproduction probable ou certaine depuis 2000 sur ou à proximité immédiate des sites.

Sur les 83 espèces d'oiseaux recensées (cf. tableau en annexe), seules 3 d'entre elles ont été notées avec au moins une nidification probable. Celles- ci sont liées aux grèves de Loire, aux falaises d'érosion et aux milieux aquatiques.

Parmi les espèces non nicheuses, les données recueillies mettent en évidence une attractivité du site pour une grande diversité d'espèces, qui utilisent le site pour divers besoins, qu'il s'agisse de l'hivernage ou comme halte de passage. Le cortège connu du site est relativement diversifié, avec des espèces affectionnant différents types de milieux bien qu'il s'agisse principalement d'espèces liées aux milieux aquatiques ou de milieux bocagers plus communs.

Tableau 15. Oiseaux nicheurs présents sur le site du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Nom scientifique	Nom commun	Déterminant	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)	Canard colvert		LC	LC	Certaine
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	x	DD	LC	Certaine
Sterna hirundo (Linnaeus, 1758)	Sterne pierregarin	x	NA	VU	Certaine

La liste des codes atlas :

- **Nidification possible :** présence dans son habitat, mâle chanteur, cris de nidification, tambourinage en période de reproduction
- **Nidification probable :** couple présent dans son habitat durant sa période de nidification, comportement territorial, nuptial **ou** indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours/ Présence de plaques incubatrices sur un individu en main/ Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité.
- **Nidification certaine :** oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison/ Jeunes fraîchement envolés ou poussins / Adulte ayant un comportement révélateur d'un nid occupé **/** Adulte transportant un sac fécal / Nid occupé.

Reptiles

Sur ce site, 3 espèces de reptiles ont été contactées. Si ces espèces sont protégées au niveau national (Arrêté du 8 Janvier 2021 – Article 3), il s'agit d'espèces communes en Bourgogne.

Tableau 16. Reptiles présents sur le site du Petit-Fleury - CEN Bourgogne, 2023

Nom scientifique	Nom commun	Déterminant	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Dernière observation
Lacerta bilineata (Daudin, 1802)	Lézard vert	x	LC	LC	2014
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles		LC	LC	2010
Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique		LC	LC	2014

A.5. Capacité potentielle d'accueil du public

Le diagnostic s'appuie sur une méthode multicritères développée au CEN Bourgogne en 2019 à partir de l'expérience acquise sur de nombreux sites CEN ouverts au public et pour lesquels différents types d'actions (matériels et immatériels) de sensibilisation ont été développés.

A.5.1. Faisabilité technique de réaliser des aménagements in situ

Foncier	Usages	Accessibilité	Praticabilité	Capacité de stationnement	Bonus : possibilité de faire une boucle
4 / 4 points	1 / 2 points	3 / 3 points	4 / 4 points	2 / 2 points	1 / 1 point

Commentaire : ce site ne présente pas de difficultés particulières pour son aménagement, en revanche les contraintes d'exploitation agricole du site sont à prendre en compte (présence de troupeaux ovins et bovins), notamment le risque de divagation de chiens dans les troupeaux. L'usage chasse est également à coordonner avec la fréquentation du site (calendrier des battues), pour éviter tout accident avec des randonneurs. L'accessibilité du site est bonne pour les véhicules motorisés. Pour l'accès cycliste, un aménagement protégé est à prévoir pour la traversée de la D979 depuis la voie verte.

A.5.2. Intérêt pédagogique des patrimoines

Diversité des thématiques liées à la faune, la flore et les milieux naturels	Présence d'autres patrimoines que naturels en excluant l'intérêt paysager	Intérêt paysager	Importance de la valorisation de ces milieux à l'échelle du Département
6 / 6 points	1 / 2 points	2 / 2 points	2 / 2 points

Commentaire : le site possède une bonne diversité d'habitats représentative des milieux ligériens (milieux aquatiques, grèves, pelouses et prairies, forêts alluviales), une grande diversité avifaunistique, combinée à des grands thèmes d'intérêt pédagogique : la ressource en eau potable (qualité et quantité) liée à l'alimentation de la Loire et de se nappe alluviale. L'agriculture joue également un rôle majeur dans un contexte historique de proximité avec le berceau du charolais. La faible offre de sites pédagogiques similaires conjuguée à une clientèle touristique variée (culturel, thermal, itinérant) et une population scolaire de proximité, donnent à ce site un réel intérêt pédagogique.

460

A.5.3. Le contexte local

Positionnement local	Présence de politique publique en faveur de la préservation de l'environnement	Fréquentation estimée du site	Situation par rapport à d'autres attraits touristiques	Importance de la valorisation communale sur le territoire
1 / 1 point	1 / 1 point	1 / 1 point	1 / 1 point	2 / 2 points

Commentaire : le territoire est globalement bien pourvu en infrastructures et réseaux (canal, voie verte, sentiers de randonnée) permettant de découvrir l'important patrimoine culturel de Bourbon-Lancy. Le site est à proximité direct de ces différents centres d'intérêt touristiques. De plus, le territoire est quasi dépourvu de sites naturels ouverts au public. Enfin, le contexte local est largement favorable à une revalorisation du site qui est équipé depuis une vingtaine d'années.

A.5.4. La sensibilité du site à la fréquentation

	Sensibilité faible	Sensibilité moyenne	Sensibilité forte
Critères	Absence d'habitats ET d'espèces animales ou végétales à enjeux (liste) sur la quasi-totalité du site	Présence d'habitats OU d'espèces animales ou végétales à enjeux (liste)	**Présence d'habitats OU d'espèces animales ou végétales à enjeux** (liste)
		ET population abondante ET résilience forte ET bonne fonctionnalité	ET **population faible** OU **résilience faible** OU mauvaise fonctionnalité

Commentaire : Le diagnostic met en exergue la présence d'habitats et d'espèces animales à enjeux (avifaune nicheuse des grèves de Loire et potentiellement avifaune nicheuse des milieux forestiers et des milieux prairiaux), avec des populations faibles ou à résilience faible. Le site a donc une forte sensibilité qui nécessite des études complémentaires pour déterminer les usages et les actions de valorisation qui ne sont pas compatibles avec la préservation des habitats et des espèces à enjeux du site.

461

A.5.5. Synthèse

	Faisabilité technique (FT)		Intérêt des patrimoines (IP)		Contexte local (CL)		Combinaison FT/IP/CL	Sensibilité	Commentaires
	Note	Classification	Note	Classification	Note	Classification		Classification	
Petit Fleury Bourbon-Lancy	15 /16	A	11/12	B	6/6	A	**AAA** **(Très Intéressant)**	**Forte**	Avifaune sensible au dérangement présente sur le site nécessitant une prise en compte pour les futurs aménagements. Il pourrait en effet être préférable de ne pas proposer d'actions de valorisation sur certaines zones du site. Le schéma d'accessibilité aux bords de Loire réalisés par la LPO BFC et le CEN Allier en 2022 fait état de 2 accès à la Loire sans risque de dégradation d'enjeux d'intérêt communautaire : l'observatoire Nord et au Nord des nouveaux puits de captage (cf. carte page suivante).

Tableau 17 : Capacité potentielle d'accueil du public du site du Petit Fleury - CENB, 2023

462

Carte 14 : Schéma d'accessibilité aux bords de Loire, site du Petit Fleury - CEN Allier et LPO BFC, 2022

A.6. Bilan synthétique du diagnostic

Thématique	Eléments clés
Localisation	1 Département (Saône-et-Loire) 1 petite région (Charollais-Brionnais) 1 commune (Bourbon-Lancy)
Urbanisme	1 Plan Local d'Urbanisme (approuvé) 1 Schéma de Cohérence Territorial (approuvé)
Zonages environnementaux	1 APPB Ilots-et-greves-de-la-Loire-auvergno-bourguignonne 1 site Natura 2000 (ZPS et SIC) Val de Loire Bocager 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Type 1 et type 2)
Protection et règlementation	1 Plan de Prévention du Risque d'Inondation (aléa très fort) 2 Périmètres de Protection Rapproché (PPR-B)
Contexte socio-économique	Environ 30 ha exploités en élevage Activité pêche et chasse de loisirs
Caractéristiques abiotiques	Climat à dominante océanique 1 plaine alluviale (sable, sable grossier, argile) 1 fleuve (Loire), 1 ruisseau, 2 mares
Habitats naturels	16 habitats naturels (61 ha) 2 habitats d'intérêt communautaire (23 ha)
Intérêt floristique	72 espèces floristiques dont 32 patrimoniales : - 11 espèces aquatiques - 7 espèces des milieux humides - 14 espèces terrestres 10 espèces exotiques envahissantes
Intérêt faunistique	83 espèces d'oiseaux dont 22 patrimoniales 10 espèces de mammifères dont : - 1 patrimoniale (castor) - 6 protégées à l'échelle nationale (chiroptères) 28 espèces de rhopalocères (esp. Communes) 13 espèces d'odonates dont : - 1 patrimoniale (agrion de mercure) - 12 espèces communes 12 espèces d'orthoptères (esp. Communes) 3 espèces de reptiles protégées à l'échelle nationale 3 espèces d'amphibiens
Capacité potentielle d'accueil Méthodologie CEN Bourgogne	Site très intéressant (AAA) pour une valorisation in situ (sous conditions : sensibilité de l'avifaune sur le site)

Tableau 18: Bilan synthétique du diagnostic de site – CEN Bourgogne, 2023

B - Enjeux et objectifs

B.1. Enjeux

B.1.1. Enjeux de conservation

Méthode :

Pour la Flore, le tableau de bord des espèces menacées mis en place par le CBNBP depuis 2018 donne les enjeux de conservation par espèce en fonction de plusieurs critères. La méthode utilisée est celle du MNHN (Barneix & Gigot, 2013) basée sur le croisement d'un Indice de vulnérabilité, avec la responsabilité du territoire bourguignon pour l'espèce.
De même pour l'avifaune (Grand, 2017), l'application de la même méthode du MNHN permet de prioriser des enjeux de conservation pour l'avifaune en fonction de la vulnérabilité de l'espèce et la responsabilité du territoire bourguignon.

La méthode mise en place pour les autres taxons dans le cadre de la bio-évaluation reprend à l'identique celle présentée dans le cadre du Forum des Gestionnaires des Espaces Naturels de l'ATEN (Forum des gestionnaires 2014, intervention de Damien Cohez - Tour du Valat - « Une grille de hiérarchisation pour identifier les priorités de conservation et de gestion », forumdesgestionnaires.espaces-naturels.fr/sites/default/files/2014/presentations/14_d_cohez_tour_du_valat.pdf).

La présente méthode se base sur des notions de patrimonialité, de représentativité, d'irréversibilité ou de conservation à évaluer pour chaque taxon ou habitat dans la limite des données disponibles.

A- L'intérêt patrimonial.

Il s'évalue en fonction des statuts de protection (régionale ou nationale), de l'inscription ou non du taxon sur une liste rouge (régionale ou nationale si elles existent) ou sur une liste d'espèce déterminante et sur son inscription à une Annexe des directives « Habitats faune Flore » ou « Oiseaux ».

0	Intérêt faible à nul
1	Régional
2	National
3	Européen
4	Mondial

B- La représentativité de la population par rapport à la superficie de l'habitat.

C'est une composante assez complexe à appréhender et qui peut s'appuyer sur les connaissances de la population au sein du site et à plus grande échelle lorsqu'elles existent, ou sur leurs estimations de la part des experts. La notion de seuil de population du site est ici retenue avec différents niveaux : seuil de représentativité régionale, nationale, européen ou mondial.

0	Population peu représentative ou disparue du site
1	Population représentative de la population régionale (seuil de 10% pour la faune et la flore et de 5% pour les habitats)
2	Niveau national : seuil de 1% retenu (faune/flore/habitats)
3	Niveau européen : seuil de 1% retenu (faune/flore/habitats)
4	Niveau mondial : seuil de 1% retenu (faune/flore/habitats)

C- Etat de conservation (tendance de la population globale connue sur la France).

Notion qui s'apprécie en fonction des données du Muséum National d'Histoire Naturelle (cahiers d'habitats, données de l'INPN ou listes rouges) et des rapportages du MNHN dans le cadre des Directives européennes lorsque les populations font partie des listes.

0	Etat de conservation présumé favorable
1	Etat de conservation défavorable inadéquat
2	Etat de conservation défavorable mauvais

L'addition de ces trois critères (A+B+C) permet de calculer la responsabilité patrimoniale sur 10 points.

D- Irréversibilité.

C'est la probabilité de retrouver l'élément après sa disparition du site. Il peut être appréhendé par l'écologie du taxon (capacité de déplacement...), le contexte (présence de population à « portée » du site) et par l'aspect irréversible des évènements (modifications du milieu...) ayant entrainé sa disparition.

0	Nulle (probabilité forte de retrouver l'élément)
1	Faible (probabilité moyenne)
2	Moyenne (probabilité faible)
3	Forte (probabilité quasi nulle de retrouver l'élément sur le site)

E- État de conservation de la population du site.

Il s'apprécie en fonction des données récoltées lors de suivis mis en place sur le site. Si les données n'existent pas, l'estimation se fera à dire d'expert.

0	État de conservation présumé favorable
1	État de conservation douteux ou plutôt défavorable (la population semble en diminution)
2	État de conservation défavorable : la population montre un déclin marqué et flagrant

F- Importance du site dans un contexte géographique particulier.

Cette note vise à pondérer l'importance des sites dans le Morvan. Cette appréciation se fera majoritairement à dire d'expert au vu du peu d'information mobilisable à cette échelle.

0	Les sites ne représentent pas un enjeu pour l'espèce ou l'habitat
1	L'enjeu est modéré
2	L'enjeu est fort
3	L'enjeu est majeur pour la conservation de l'espèce ou de l'habitat

Ces 3 critères (D+E+F) s'additionnent pour donner une note sur 8.

Au final ces deux notes vont permettre l'application d'une hiérarchisation croisée des critères de notation pour faire ressortir l'enjeu des sites pour chaque taxon ou habitat.

		A+B+C			
		Faible <3	Moyen 3 à 5	Fort 6 à 8	Très fort >8
D+E+F	Faible <3	Enjeu faible	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu assez fort
	Moyen 3 à 4	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu assez fort	Enjeu fort
	Fort 5 à 6	Enjeu modéré	Enjeu assez fort	Enjeu fort	Enjeu majeur
	Très fort >6	Enjeu assez fort	Enjeu fort	Enjeu majeur	Enjeu majeur

Tableau 19 : Méthode de hiérarchisation croisée pour la définition des enjeux – Tour du Valat, 2014

Les groupes taxonomiques analysés sont les suivants. Seuls les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux ont fait l'objet de l'application de la méthode :

- Habitats
- Flore
- Herpétofaune
- Mammifères
- Avifaune
- Rhopalocères
- Odonates

Résultats

➢ **Habitat :**

Habitat	A+B+C	D+E+F	Enjeu de conservation
Pelouse sèche	4	2	Faible
Haie	2	2	Faible
Saulaie-Peupleraie	4	0	Faible

Tableau 20 : Définition des habitats à enjeu – CEN Bourgogne, 2023

Les habitats patrimoniaux du site ne présentent qu'un enjeu de conservation faible, en raison de leur forte présence le long de l'axe ligérien, et plus particulièrement de la Loire amont.

➢ **Flore :**

Espèce	IV	IR	Enjeu de conservation
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	1	6	Modéré
Potamogeton perfoliatus L., 1753	1	6	Modéré
Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791	3	3	Modéré
Vallisneria spiralis L., 1753	1	5	Modéré
Alisma lanceolatum With., 1796	1	0	Faible
Anisantha tectorum (L.) Nevski, 1934	2	0	Faible
Ceratophyllum demersum L., 1753	1	0	Faible
Chondrilla juncea L., 1753	1	0	Faible
Corrigiola littoralis L., 1753	1	0	Faible
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	1	0	Faible
Datura stramonium L., 1753	1	0	Faible
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult., 1817	1	1	Faible
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	1	1	Faible
Jasione montana L., 1753	1	1	Faible
Mentha pulegium L., 1753	1	0	Faible
Najas marina L., 1753	1	3	Faible
Onopordum acanthium L., 1753	1	1	Faible
Plantago major subsp. pleiosperma Pilg., 1937	1	1	Faible
Persicaria mitis (Schrank) Assenov, 1966	1	0	Faible
Populus nigra L., 1753	1	0	Faible
Potamogeton natans L., 1753	1	0	Faible
Ranunculus aquatilis L., 1753	1	4	Faible
Ranunculus sardous Crantz, 1763	1	0	Faible
Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	1	4	Faible
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	1	0	Faible
Scrophularia canina L., 1753	2	1	Faible
Tanacetum vulgare L., 1753	1	3	Faible
Trifolium subterraneum L., 1753	2	1	Faible
Ulmus laevis Pall., 1784	1	2	Faible
Veronica peregrina L., 1753	1	3	Faible
Verbascum pulverulentum Vill., 1779	1	0	Faible

Tableau 21 : Définition de la flore à enjeu d'après le tableau de bord espèces menacées du CBNBP

Sur les 32 espèces patrimoniales du site, 4 d'entre elles présentent un enjeu de conservation modéré. Celles-ci sont présentes sur des milieux différents. Elles sont en effet liées aux ourlets forestiers frais à humides peu ombragés, aux bancs de sables ou vases exondées eutrophiles et thermophiles, et aux eaux mésotrophes à eutrophes.

➢ **Herpétofaune :**

Espèce	IV	IR	Enjeu de conservation
Amphibiens			
Crapaud calamite	3	1	Faible
Rainette verte	3	0	Faible
Reptiles			
Lézard vert	2	0	Faible
Lézard des murailles	0	0	Faible
Couleuvre helvétique	2	0	Faible

Tableau 22 : Définition de l'herpétofaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023

L'herpétofaune patrimoniale du site est composée d'espèces assez commune à l'échelle régionale, et plus particulièrement le long de l'axe ligérien, ce qui explique des enjeux de conservation faibles.

➢ **Mammifères :**

Espèce	IV	IR	Enjeu de conservation
Pipistrelle commune	1	0	Faible
Sérotine commune	1	0	Faible
Noctule de Leisler	3	1	Faible
Noctule commune	4	1	Faible
Castor d'Europe	3	1	Faible

Tableau 23 : Définition des mammifères à enjeu – CEN Bourgogne, 2023

Les mammifères patrimoniaux du site sont des espèces assez mobiles, notamment le long de l'axe Loire. Les chiroptères en particulier utilisent le fleuve comme lieu d'alimentation et comme corridor de déplacement.

➢ **Avifaune :**

Espèce	IV	IR	Enjeu de conservation
Hirondelle de rivage	2	0	Faible
Sterne pierregarin	2	2	Faible

Tableau 24 : Définition de l'avifaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023

L'avifaune patrimoniale du site nichent le long de l'axe Loire, en bordure immédiate du Petit Fleury, et sont des espèces assez mobiles, qui s'adaptent aux conditions abiotiques annuelles pour effectuer leur reproduction.

➢ **Entomofaune :**

Espèce	A+B+C	D+E+F	Enjeu de conservation
Rhopalocères			
Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)	1	0	Faible
Odonates			
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	4	3	Modéré
Gomphus simillimus Selys, 1840	2	1	Faible

Tableau 25 : Définition de l'entomofaune à enjeu – CEN Bourgogne, 2023

L'entomofaune patrimoniale du site est assez mobile pour deux de ces espèces, expliquant l'enjeu de conservation faible. Au contraire *Coenagrion mercuriale* est souvent localisée à l'échelle d'un ruisseau en plus de sa patrimonialité européen, ce sont ces deux aspects qui permettent l'obtention d'un enjeu de conservation modéré.

Synthèse des enjeux de conservation

Enjeux de conservation	Menaces potentielles / **Atteintes avérées**	Justification
La nidification de l'avifaune patrimoniale	Dérangement du public en période de nidification (camping sauvage, divagation de chien et promeneurs, pêche)	L'instauration en février 2024 de l'APPB "Ilots et grèves de la Loire auvergno-bourguignonne" et son déploiement dans le cadre de l'animation Natura 2000, va participer à la préservation de cet enjeu. Par cohérence d'action, seules les espèces nicheuses forestière et prairiales seront étudiées dans le cadre de l'ENS.
Pérennité des habitats de nidification de l'avifaune	**Végétalisation des bancs de sable** Changement des pratiques agricoles Gestion inadaptée des boisements	Fréquence et amplitude des crues en diminution Changement d'exploitant, besoin accru en fourrage Dissémination des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), renouvèlement des arbres dépérissant
Pérennité du caractère floristique pionnier des grèves	**Fermeture du milieu par développement des formations arbustives à bois tendres**	Fréquence et amplitude des crues en diminution, végétalisation en court des iles et des grèves
Pérennité de la diversité floristiques des prairies	**Intensification des pratiques agricoles** **Reboisement des milieux ouverts en cas d'abandon de l'agriculture**	Surpâturage de certaines parcelles du DPF (Sud Est) Risque de sur-semis avec des espèces non adaptées au site Fermeture des prairies et pelouse en cours à l'Est de l'île
Naturalité et résilience des forêts alluviales ligériennes	**Diminution de la ressource en eau** disponible pour la végétation rivulaire **Développement de la chalarose du frêne** entrainant un dépérissement du houpier et une nécrose du collet à un stade plus avancé **Développement des espèces exotiques envahissantes**	A l'horizon 2070, les débits moyens de la Loire vont diminuer de 20 à 30%, affectant très potentiellement la recharge de la nappe alluviale. Les populations jeunes et denses sont plus sensibles à ce champignon. L'augmentation des températures estivales pourrait cependant ralentir la progression de la maladie. Le développement de plants naturellement résistants peut à terme enrayer la menace Le site ne compte pas moins de 10 espèces d'EEE avec différents niveaux d'invasibilité

Tableau 26 : Synthèse des enjeux de conservation – CENB, 2023

470

Enjeux transversaux / Facteur-clé de connaissance

Enjeux de connaissance	Menaces potentielles / **Atteintes avérées**	Justification
Manque de connaissance sur l'ichtyofaune du bras secondaire et de l'intérêt du bras dans le cycle des espèces du secteur (reproduction, croissance)	**Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** défavorable à des espèces patrimoniales non détectées (amphibiens et odonates) dans la zone humide : **Continuité piscicole dysfonctionnelle**	Très peu de connaissance sur l'ichtyofaune, l'équilibre du milieu Remblai digue créant un obstacle à la migration piscicole
Manque de connaissance sur la dynamique de la flore aquatique du bras secondaire	**Présence d'EEE** défavorable aux espèces patrimoniales inventoriées **Continuité hydraulique dysfonctionnelle**	Pas de connaissance sur l'impact des EEE sur l'évolution des communautés patrimoniales Remblai digue créant un obstacle aux écoulements
Manque de connaissance sur les odonates, l'herpétofaune, les chiroptères, les orthoptères	Opération de restauration et de gestion pouvant être néfastes à ces groupes	Très peu de connaissance sur ces groupes
Manque de connaissance sur l'avifaune nicheuse et hivernante	Opération de restauration et de gestion pouvant être néfastes à ces groupes	Connaissance à approfondir sur les espèces prairiales et forestières
Evolution de la ressource en eau	Pollutions directes ou diffuses (agriculture, routière ...) **Baisse moyenne du niveau de la nappe alluviale**, assèchement des boisements	Site dans le périmètre de protection rapproché de captages Peu de connaissance sur le fonctionnement nappe / rivière. Baisse des débits de la Loire estimée entre -20% et -30% à 50 ans. Risque de concentration des polluants et de dégradation de la qualité

Tableau 27 : Synthèse des enjeux de connaissance – – CENB, 2024

471

B.1.2. Enjeux transversaux / Facteur clé d'appropriation locale

Enjeux de sensibilisation	Menaces potentielles / **Atteintes avérées**	Justification
Présence d'une activité agricole	Pratiques portant atteinte à la qualité de l'eau ou des habitats	Agriculture (élevage) semi-intensive sur site et alentours. Possibilité de trouver des compromis, d'utiliser des outils financiers agricoles (MAEc, PSE...)
Attrait du site pour une population méconnaissant les enjeux écologiques	Dérangement de l'avifaune par manque de connaissance Risque de pollution direct en fonction de l'accessibilité du site	Hausse de fréquentation (aménagement du site, nombre d'accès à la Loire en diminution, attractivité en augmentation avec changement climatique) Site dans le périmètre de protection rapproché de captages
Gestion de la ressource en eau et interaction homme - nature	**Augmentation de la température, diminution de la ressource** > dégradation de la qualité d'eau	Site sensible (nappe alluviale peu protégée, biodiversité fragile) propice à la sensibilisation
Acceptation locale de la gestion pratiquée : communes, riverains, associations locales	Dégradation, actes de malveillance Incompréhension sur la gestion du site mise en œuvre par certains usagers	Valorisation territoriale de la gestion auprès des élus, des riverains et du grand-public.

Tableau 28 : Synthèse des enjeux d'appropriation locale – CENB, 2024

Enjeux administratifs	Menaces potentielles / **Atteintes avérées**	Justification
Maitrise foncière ou d'usage du site	Une partie du site est sur le DPF	Gestion du DPF par convention de superposition d'affectation.

Tableau 29 : Synthèse des enjeux administratifs - – CENB, 2024

472

B.2. Objectifs

La structuration de cette section s'appuie sur le « Guide d'élaboration de plans de gestion des espaces naturels » (Agence Française pour la Biodiversité, 2018). Elle en reprend notamment de façon simplifiée l'articulation (voir schéma ci-dessous) entre :

- Les objectifs à long terme (OLT) qui définissent l'état ou le fonctionnement souhaité par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, qu'il faut viser pour le préserver ;
- Les objectifs opérationnels (OO) correspondant aux choix de gestion à moyen terme établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent l'état des enjeux et l'atteinte des objectifs à long terme ;
- Un programme d'actions qui vise à organiser un ensemble de mesures/actions de différentes natures, coordonné et phasé dans le temps, qui concourt à l'atteinte des objectifs opérationnels ;
- Des indicateurs d'évaluation de ces objectifs et de suivi de l'avancement du plan de gestion.

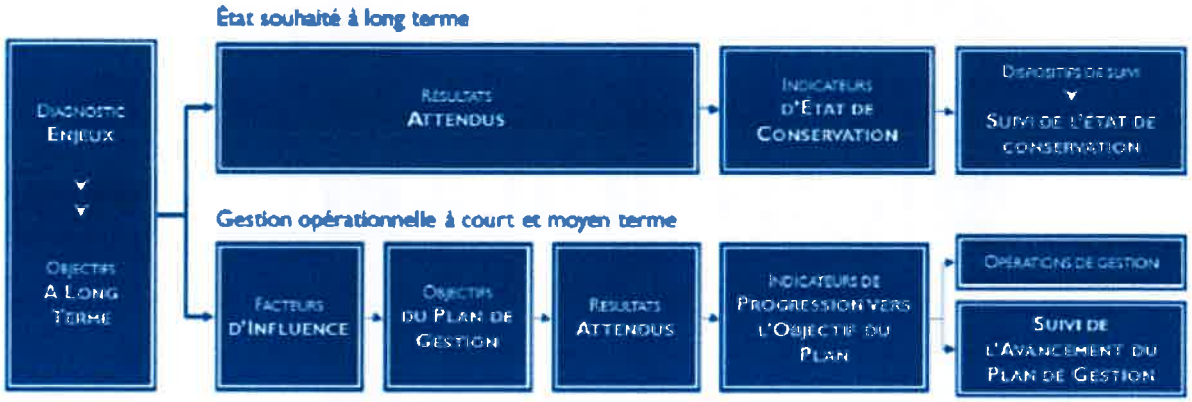

Figure 4 : Relation entre objectifs à long terme et gestion opérationnelle à court terme - Douard et Fiers, 2015

B.2.1. Objectifs à long terme

Les objectifs à long terme découlent de l'évaluation de l'état de conservation des enjeux du site et expriment la tendance souhaitée par rapport à la situation actuelle de l'enjeu.

Ainsi 3 objectifs à long terme et 3 facteurs clefs de réussite ont été formulés pour ce plan de gestion :

Connaissances :

- **FCR 1 Améliorer la connaissance de la fonctionnalité des milieux alluviaux**

Conservation :

- **OLT 2 Assurer l'intégrité et la pérennité des milieux forestiers**
- **OLT 3 Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts**
- **OLT 4 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques**

Sensibilisation :

- **FCR 5 Intégrer la gestion du site dans un projet de développement local**

Gestion technique et administrative :

FCR 6 Pérenniser la gestion du site

Le tableau ci-dessous présente les objectifs à long terme (OLT) identifiés ainsi que les facteurs d'influence d'origine naturelle ou anthropique à prendre en compte pour formuler un plan opérationnel.

Facteurs d'influence	FCR1	OLT2	OLT3	OLT4	FCR5	FCR6
Conditions météorologiques (évènements extrêmes : pluviométrie, vent...)	X	X	X	X	X	
Manque de connaissances naturalistes sur de plusieurs groupes taxonomiques			X	X		
Dynamique d'évolution de la végétation (colonisation par les ligneux)			X			
Emergence et / ou développement d'espèces exotiques envahissantes		X	X	X	X	X
Pratiques agricoles et forestières		X	X			
Pollutions accidentelles (accident routier, pollution de la Loire...)				X		
Capacité à développer des partenariats avec les acteurs locaux	X				X	X
Moyens financiers (investissement, temps salarié et bénévoles)	X		X	X	X	X

Tableau 30 : Facteurs d'influence sur objectifs à long terme de gestion du site – CENB, 2024

Pour rappel :

- **FCR 1 Améliorer la connaissance de la fonctionnalité des milieux alluviaux**
- **OLT 2 Assurer l'intégrité et la pérennité des milieux forestiers**
- **OLT 3 Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts**
- **OLT 4 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques**
- **FCR 5 Intégrer la gestion du site dans un projet de développement local**
- **FCR 6 Pérenniser la gestion du site**

474

B.2.2. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels découlent des objectifs à long terme et de la prise en compte des facteurs d'influence.

OLT	Code OO	Objectifs opérationnels
FCR 1 : Améliorer la connaissance de la fonctionnalité des milieux alluviaux	OO 1.1	Améliorer les connaissances de 7 groupes faunistiques
	OO 1.2	Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des habitats aux changements climatiques
	OO 1.3	Améliorer les connaissances sur l'intégrité écologique des forêts alluviales
	OO 1.4	Améliorer les connaissances sur l'intégrité de la composition floristique
OLT 2 : Assurer l'intégrité et la pérennité des milieux forestiers	OO 2.1	Eviter l'installation de nouvelles EEE et limiter la propagation des EEE présentes
OLT 3 : Améliorer l'état de conservation des milieux ouverts	OO 3.1	Maintenir l'ouverture des milieux avec une agriculture extensive
OLT 4 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	OO 4.1	Supprimer les obstacles à l'écoulement du bras secondaire
FCR 5 : Intégrer la gestion du site dans un projet de développement local	OO 5.1	Faciliter l'appropriation des enjeux du site et de l'action communale avec ses partenaires
	OO 5.2	Améliorer la visibilité et la règlementation du site
	OO 5.3	Ouvrir le site au public / développer sa fonction d'« Interprétation »
FCR 6 : Pérenniser la gestion du site	OO 5.1	Doter le site d'un document de gestion opérationnel, évaluable et évolutif
	OO 5.2	Maintenir la maîtrise d'usage ou foncière du site

475

C – Plan d'actions

C.1. Tableau de l'arborescence depuis OLT vers opérations

OLT	Code OO	Objectifs opérationnels	Page	Opération
FCR 1	OO 1.1	Améliorer les connaissances de 7 groupes faunistiques		CS1 - Suivi de l'ichtyofaune
				CS2 – Suivi de la flore aquatique
				CS3 – Suivi des odonates
				CS4 – Suivi de l'herpétofaune
				CS5 – Suivi des chiroptères
				CS6 – Suivi des orthoptères
				CS7 – Suivi de l'avifaune nicheuse (forêt et prairies)
	OO 1.2	Améliorer les connaissances sur la vulnérabilité des habitats aux changements climatique		CS8 – Récit climatique du site
				CS9 – Suivi piézométrique de la nappe alluviale
	OO 1.3	Améliorer les connaissances sur l'intégrité écologique des forêts alluviales		CS10 - Caractérisation des forêts alluviales - IBP
	OO 1.4	Améliorer les connaissances sur l'intégrité de la composition floristique		CS12- Suivi phytosociologique sur pelouse et prairies
OLT 2	**OO 2.1**	**Eviter l'installation de nouvelles EEE et limiter la propagation des EEE présentes**		**CS11 – Suivi de la diversité et du recouvrement des EEE**
				IP1 - Opération de limitation des EEE
OLT 3	OO 3.1	Maintenir l'ouverture des milieux		IP2 – Déploiement du pâturage sur l'Ile
				IP3 – Travaux de réouverture (broyage export)
				CS13 – Suivi du pâturage (Patur'Ajuste)
				EI1 – Formation agricole – Ex Natura 2000
OLT 4	**OO 4.1**	**Supprimer les obstacles à l'écoulement du bras secondaire**		**EI2 – Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès (piéton et véhicule agricole)**
				IP4 – Travaux d'arasement et de pérennisation de l'accès à
FCR 5	OO 5.1	Faciliter l'appropriation des enjeux du site et de l'action communale		CC1 - Rédaction d'une notice de gestion synthétique
				CC2 – Rédaction d'articles de presse / documents de comm
				MS1 – Organisation d'un comité de gestion annuel
	OO 5.2	Améliorer la visibilité et la règlementation du site		CI1 - Panneaux d'entrée de site
				IP5 – Réaménagement du parking d'accueil
	OO 5.3	Ouvrir le site au public		PA1 - Animation de sorties nature de découverte et thémat lépidoptère, amphibiens et socio-économique : pastoralisn
				EI3 - Etude de définition des outils de valorisation adaptés (= plan d'interprétation et aménagements pédagogiques)
				IP6 – Aménagement d'un sentier d'interprétation
FCR 6	**OO 6.1**	**Doter le site d'un document de gestion opérationnel, évaluable et évolutif**		**EI4 - Suivi annuel de la mise en œuvre du document de ges**
				EI5 – Evaluations du document de gestion
				EI6 – Révision du document de gestion
	OO 6.2	**Améliorer la maîtrise d'usage ou foncière du site**		**MS2 – Signature et renouvellement d'une convention de su DDT58**

C.2. Description des opérations

Les opérations prévues sont regroupées en six grandes catégories :

- **CS :** Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines ;
- **EI :** Prestation de conseils, Études et Ingénierie ;
- **IP :** Intervention sur le patrimoine naturel ;
- **PA :** Prestation d'accueil, d'animation et de sensibilisation ;
- **CC :** Création de supports de communication et de pédagogie ;
- **CI :** Création d'infrastructures
- **MS :** Management et Soutien.

Elles sont dans la suite du document de gestion classées dans l'ordre des objectifs à long termes et objectifs opérationnels définis précédemment.

Des niveaux de priorité ont été définis pour chacune des actions du plan de gestion, comme suit :

- **Le degré 1 de priorité** de réalisation est affecté à des opérations considérées comme vitales pour la bonne gestion des sites, leur intégration territoriale et la réalisation de suivis indispensables à l'évaluation de la gestion et à l'atteinte des objectifs fixés.
- **Le degré 2 de priorité** est affecté à des opérations pour lesquelles la faisabilité financière n'est envisageable que s'il est possible de trouver des sources de financement complémentaires, du bénévolat local ou intégrer des programmes plus globaux de Recherche ou de Gestionnaires d'espaces naturels.
- Le degré priorité 3 est affecté à des opérations présentant un intérêt scientifique, mais non obligatoire pour l'atteinte des objectifs à long terme, uniquement réalisable avec des programmes de financement complémentaires

Pour **chaque opération, un budget** a été proposé. Celui a été calculé de la manière suivante :

- **Coût interne :** Les coûts-jours permettent de calculer les frais relatifs aux personnels en fonction du nombre de jours dédiés annuellement à chaque action. Les frais de missions afférents à chaque opération sont également détaillés.
- **Investissement / Prestations :** des prestations de services sont parfois nécessaires pour des opérations où tout ou partie de l'opération ne peut être réalisée par les compétences en interne (entreprise de travaux spécialisée, association experte sur des groupes taxonomiques...). D'autres coûts peuvent être liés à une nécessité d'investissement (équipement, matériel, autres...). L'ensemble de ces coûts ont été étudiés sur la base de retours d'expérience pour des opérations similaires réalisées sur d'autres sites ou par des partenaires.

Des indicateurs de réalisation des actions sont proposés en fin de fiche afin d'évaluer la complétude de réalisation des actions (seuils à définir au moment de l'évaluation). Pour certaines fiches, des « indicateurs produits » sont également listés : ils correspondent à **des indicateurs d'état ou de progression** permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs à long termes et des objectifs opérationnels. Ils sont synthétisés dans le tableau de la partie B.2.2.

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.1												
Suivi de l'ichtyofaune											**Priorité 2**	
Objectif(s)	1- Connaitre la diversité des espèces du bras secondaire de Loire 2- Connaitre la diversité des espèces 3- Evaluer les potentiels déséquilibres trophiques											
Cadre méthodologique	Réalisation d'une pêche électrique par ambiance IPA (sur les bordures et zones de haut fond), prise en charge par la FDAAPPMA71 En fonction des résultats, des mesures de gestion complémentaires seront proposées lors du bilan de mi-parcours du document de gestion											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Fédération de pêche de Saône-et-Loire											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury	X											
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal	550 €										550 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)	200 €										200 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année	750 €										**750 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Pêche élecgrique réalisée (oui / non)											
Indicateurs produits	Diversité, abondance, biomasse relative et la structuration de la population piscicole											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.2												
Suivi de la flore aquatique											**Priorité 1**	
Objectif(s)	Améliorer les connaissances de la flore aquatique du bras secondaire de Loire **(plusieurs espèces très rares à l'échelles régionale > Priorité 1)**											
Cadre méthodologique	Le suivi de la flore aquatique sera réalisé par transects représentatif de cet habitat. Du fait de la surface de cet habitat, le suivi reposera sur 6 transects (2 en amont du remblai d'accès à l'île, 2 en aval de l'ouvrage et 2 dans le bras mort au Nord du site). Afin de retrouver les transects pour un suivi précis, des repères seront pris : 1- Coordonnées GPS des points de départs et arrivés 2- Points de repères dans le paysage (près de tel arbre, etc.) 3- Piquets implantés au point de départ et d'arrivée											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique		1 409 €	1 445 €	1 481 €	1 518 €	1 556 €	1 595 €	1 634 €	1 675 €	1 717 €	14 030 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)		103 €	106 €	108 €	111 €	114 €	117 €	119 €	122 €	125 €	1 025 €	
Repas (unités)		21 €	22 €	22 €	23 €	23 €	24 €	24 €	25 €	26 €	209 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		1 533 €	1 572 €	1 611 €	1 651 €	1 693 €	1 735 €	1 778 €	1 823 €	1 868 €	**15 264 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de suivi et transects réalisés											
Indicateurs produits	Nombre d'espèces répertoriées Liste des espèces patrimoniales											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.3												
Suivi des odonates											**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Améliorer la connaissance sur les odonates et leur autochtonie **(Présence d'une espèce protégée : l'Agrion de Mercure > Priorité 1)** 2- Caractériser l'intégrité du peuplement odonatologique											
Cadre méthodologique	Pour ce suivi le protocole choisi est issu du programme LigerO et intitulé « Intégrité du peuplement d'Odonates ». Ce dernier permet la mise en place d'un inventaire standardisé, calibré par une pression d'échantillonnage et reproductible dans le temps. De plus, ce protocole présente l'avantage d'étudier les odonates comme des cortèges d'espèces et non comme des espèces prises isolément. Il est ainsi conseillé de le reproduire tous les 5 à 10 ans.											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury				X					X			
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien				4 038 €					4 569 €		8 607 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Déplacements (km)				431 €					488 €		919 €	
Repas (unités)				86 €					97 €		183 €	
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Total par année				4 555 €					5 154 €		9 709 €	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de passages par année Année de réalisation Efficacité de l'échantillonnage											
Indicateurs produits	Nombre d'espèces d'odonates Nombre d'individus d'odonates Degré d'autochtonie du peuplement Intégrité du peuplement odonatologique											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.4												
Suivi de l'herpétofaune											**Priorité 2**	
Objectif(s)	1- Améliorer les connaissances sur la diversité des espèces du site 2- Estimer l'abondance relative des espèces d'amphibiens du site											
Cadre méthodologique	Le protocole POPOAmphibien « communauté » de la Société Herpétologique de France sera mis en œuvre tous les 2 ans avec 4 cessions par année de suivi (une en début de saison, deux en milieu de saison et une en fin de saison) sur 3 points d'échantillonnage (à définir).											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury			X		X		X		X			
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Resp. Scientifique												
CM scientifique			289 €		304 €		319 €		335 €		1 246 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien			2 889 €		3 035 €		3 189 €		3 351 €		12 464 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Déplacements (km)			420 €		441 €		463 €		786 €		2 110 €	
Repas (unités)			84 €		88 €		92 €		97 €		361 €	
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Total par année			3 682 €		3 868 €		4 063 €		4 569 €		16 182 €	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de passages par année Année de réalisation											
Indicateurs produits	Nombre et abondance relative des espèces contactées											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.5												
Suivi des chiroptères											**Priorité 1**	
Objectif(s)	Les chiroptères sont des espèces sensibles aux changements de leur environnement, elles sont donc de bons indicateurs, tant par leur présence, que leur dynamique de population. Elles renseignent ainsi sur les caractéristiques écologiques de leur environnement et des pratiques en place. Les différentes espèces de chiroptères ayant des écologies très particulières, et variées, elles permettent ainsi de connaître de nombreux aspects l'environnement attenant à leur cycle de vie.											
Cadre méthodologique	Il s'agit de réaliser un inventaire acoustique des espèces présentes en période de chasse sur le site. Ainsi, plusieurs détecteurs à ultrasons seront installés de nuit sur le site du Petit Fleury afin de permettre l'acquisition d'enregistrements acoustiques.											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury			X									
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
			Devis								Devis	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Total par année											Devis	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°												
Indicateurs produits												

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.6												
Suivi des orthoptères											**Priorité 2**	
Objectif(s)	1- Améliorer les connaissances sur la diversité des espèces du site **(des espèces rares n'ont peut-être pas encore été contactées)** 2- Estimer la diversité et une abondance relative des espèces du site											
Cadre méthodologique	La méthode pourra être sous format de transects ou de quadrats, en respectant des conditions météorologiques adaptées lors des 2 passages Le suivi est à réaliser tous les 5 ans											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury				X					X			
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien				1 615 €					1 828 €		3 443 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Déplacements (km)				215 €					243 €		458 €	
Repas (unités)				43 €					49 €		92 €	
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	
Total par année				1 873 €					2 120 €		3 993 €	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de passages réalisés Année de réalisation											
Indicateurs produits	Nombre et abondance relative des espèces contactées											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.7												
Suivi de l'avifaune nicheuse (hors grèves)											**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Améliorer la connaissance des espèces nicheuses 2- Appréhender l'importance au niveau territorial du site pour l'avifaune nicheuse											
Cadre méthodologique	Le protocole utilisé sera celui de l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) Il consiste à réaliser des points d'écoute préalablement définis pendant une durée de 20 minutes. Tous les individus entendus ou vus sont notés avec une cote de 1 pour les mâles chanteurs, couples, un nid occupé ou un groupe familial, ou avec une cote de 0,5 pour les individus entendus au cri ou vu. Le nombre de passage est de 2, ils doivent être réalisés au lever du jour, et se terminer 3h après le lever du soleil. Le 1er passage doit avoir lieu entre le 1er avril et le 1er mai, et le 2nd passage entre le 15 mai et le 15 juin. Afin d'éviter les doubles comptages les points d'écoute devront être distants de 300m.											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X			X				X			
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique		1 691 €			1 821 €				2 010 €		5 523 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)		205 €			221 €				244 €		670 €	
Repas (unités)		41 €			44 €				49 €		134 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		1 937 €			2 086 €				2 303 €		**6 327 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de passages et de points réalisés											
Indicateurs produits	Nombre d'espèces recensées Caractère nicheur des espèces Population d'individus nicheurs											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.8												
Récit climatique du site											**Priorité 2**	
Objectif(s)	1- Comprendre l'évolution du climat à 2070 et 2100 2- Adapter les pratiques de gestion du site											
Cadre méthodologique	Le récit climatique constitue la phase de diagnostic de la démarche Life Natur'Adapt qui comporte ensuite les phases de concertation autour de l'évolution des activités humaines, du patrimoine naturel et de sa gestion sous les effets de l'évolution du climat. Cette démarche doit aboutir à un plan d'adaptation											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	CEN Bourgogne											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury									X			
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal									20 104 €		20 104 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année									20 104 €		**20 104 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Etude réalisée (oui / non)											
Indicateurs produits	Evolution prévisionnelle des principales variables climatiques (température, pluviométrie, évaporation...)											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.9											
Suivi piézométrique de la nappe alluviale										**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Mieux comprendre la relation entre la nappe alluviale et la Loire 2- Adapter certaines actions du document de gestion en fonction de l'amplitude entre basses et hautes eaux										
Cadre méthodologique	Des puits de captage sont présents sur le site. Il s'agit d'exploiter les données piézométriques des puits (évolution de la profondeur et du battement de la nappe)										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal	177 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	1 979 €
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année	177 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	1 979 €
Remarque(s) :	- Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)										
Indicateurs de réalisat°	Suivi annuel réalisé (oui / non)										
Indicateurs produits	Variation mensuelle moyenne du niveau de la nappe Interprétation du fonctionnement de la nappe alluviale et de la Loire										

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.10											
Caractérisation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire										**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Appréhender la biodiversité taxonomique potentielle du peuplement 2- Diagnostiquer les facteurs de perturbation du milieu et proposer (si possible) des mesures de gestion complémentaires										
Cadre méthodologique	Pour caractériser de manière simple et rapide les boisements alluviaux, l'Indice de Biodiversité Potentielle sera calculé à partir des groupes de facteurs et facteurs suivants : 1- Végétation (essences autochtones, structure verticale de la végétation) 2- Bois mort (sur pied ou au sol) et micro-habitats liés aux arbres (TGB vivants, arbres vivants porteurs de dendromicrohabitats) 3- Habitats associés (milieux ouverts, aquatiques, rocheux) 4- Continuités temporelles de l'état boisé Action à renouveler tous les 10 ans										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury			X								
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique			2 311 €								2 311 €
CM transversal											
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)			105 €								105 €
Repas (unités)			21 €								21 €
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année			2 437 €								**2 437 €**
Remarque(s) :	-										
Indicateurs de réalisat°	IBP réalisé (oui / non)										
Indicateurs produits	Score obtenu à l'IBP Evolution de la valeur de l'indice (document de gestion N°2)										

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.11												
Suivi de la diversité et du recouvrement de la flore exotique envahissante											**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Améliorer les connaissances sur les espèces présentes 2- Connaitre la dynamique de propagation de ces espèces 3- Proposer, le cas échéant, des mesures de régulation de certaines espèces											
Cadre méthodologique	Le site sera parcouru intégralement tous les 2 ans pour relever les informations suivantes : 1- Identification des espèces observées 2- Localisation (relevé GPS) 3- Quantité (le nombre de pieds ou surface couverte)											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X		X		X		X		X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique		1 691 €		1 777 €		1 867 €		1 961 €		2 061 €	9 357 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)		103 €		108 €		113 €		119 €		125 €	568 €	
Repas (unités)		21 €		22 €		23 €		24 €		25 €	115 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		1 815 €		1 907 €		2 003 €		2 104 €		2 211 €	**10 039 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de suivi réalisés											
Indicateurs produits	Evolution de la diversité et de la surface des EEE											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.12												
Suivi phytosociologique sur pelouses et prairies											**Priorité 2**	
Objectif(s)	Améliorer les connaissances sur l'intégrité de la composition floristique											
Cadre méthodologique	Il s'agit d'apprécier l'évolution de la composition floristique des habitats pelousaires et prairiaux existants et restaurés. Des relevés phytosociologiques sont effectués dans des placettes circulaires de 3m de rayon (environ 28m2), créant ainsi une liste d'espèces floristiques présentes. Chacune des espèces trouvées possède alors un coefficient d'abondance représentant le recouvrement qu'elle possède à l'intérieur de chaque placette.											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X				X				X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique		1 691 €				1 867 €				2 061 €	5 619 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)		103 €				114 €				126 €	343 €	
Repas (unités)		21 €				23 €				25 €	69 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		1 815 €				2 004 €				2 212 €	**6 031 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Suivi réalisé (oui / non)											
Indicateurs produits	Liste d'espèces présentes et évolution du nombre d'espèces											

Connaissance et suivi du patrimoine naturel et des activités humaines CS.13												
Suivi du pâturage (Patur'Ajuste)												**Priorité 1**
Objectif(s)	1- Comprendre les attentes et les objectifs de l'éleveur 2- Assurer une gestion et une valorisation agricole pérenne des milieux ouverts											
Cadre méthodologique	Déploiement de la démarche Pâtur'Ajuste développée par SCOPELA											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	CEN Bourgogne											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury	X				X				X			
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien	2 000 €				2 208 €				2 437 €		6 644 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Déplacements (km)	200 €				221 €				244 €		665 €	
Repas (unités)	40 €				44 €				49 €		133 €	
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Total par année	2 240 €				2 473 €				2 730 €		**7 442 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Suivi réalisé (oui / non)											
Indicateurs produits	Cf. fiche action CS.12											

Intervention sur le patrimoine naturel IP.1												
Opération de limitation des espèces Exotiques Envahissantes												**Priorité 2**
Objectif(s)	1- Limiter la propagation des espèces floristiques exotiques envahissantes 2- Eviter l'installation de nouvelles espèces floristiques par arrachage précoce											
Cadre méthodologique	Formation des agents techniques à la reconnaissance des EEE et aux bonnes pratiques de gestion En fonction des résultats de suivis de la flore envahissante (bilan à mi-parcours), des travaux pourront être programmées pour réguler les espèces les plus impactantes											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Moyens humains	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique		1 691 €				1 867 €				2 061 €	5 619 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien	500 €	513 €	525 €	538 €	552 €	566 €	580 €	594 €	609 €	624 €	5 602 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Déplacements (km)		103 €				116 €				128 €	347 €	
Repas (unités)		21 €				23 €				25 €	69 €	
Invest. et presta. (€)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
						Devis					Devis	
Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	**Total**	
Total par année	500 €	2 327 €	525 €	538 €	552 €	2 572 €	580 €	594 €	609 €	2 838 €	**11 636 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Formation réalisée (oui / non) Evolution des pratiques de gestion (oui / non)											
Indicateurs produits	Evolution de la diversité et de la surface des EEE											

Intervention sur le patrimoine naturel IP.2												
Déploiement du pâturage sur l'île											**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Limiter l'entretien mécanique du site 2- Maintenir une mosaïque d'habitats (milieux ouverts)											
Cadre méthodologique	Il s'agit d'assurer l'entretien non mécanique des milieux ouverts de l'île du Petit Fleury, constitués d'une mosaïque de prairie ligérienne sur une surface d'environ 8ha Un plan de gestion pastoral pourra être envisagé avec l'agriculteur partenaire en seconde période du document de gestion											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy et Agriculteur partenaire											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal	353 €	362 €	371 €	380 €	390 €	400 €	410 €	420 €	430 €	441 €	3 957 €	
Coord. Technique												
Technicien	1 603 €	1 643 €	1 684 €	1 726 €	1 769 €	1 814 €	1 859 €	1 905 €	1 953 €	2 002 €	17 959 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)											0 €	
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
	13 400 €	2 460 €	2 522 €	2 585 €	2 649 €	2 715 €	2 783 €	2 853 €	2 924 €	2 997 €	37 888 €	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année	15 356 €	4 465 €	4 577 €	4 691 €	4 808 €	4 929 €	5 052 €	5 178 €	5 308 €	5 440 €	21 916 €	
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal et technicien)											
Indicateurs de réalisat°	Mise en pâturage réalisée (oui / non)											
Indicateurs produits	Evolution des habitats pâturés											

Intervention sur le patrimoine naturel IP.3												
Travaux de réouverture - bucheronnage, broyage et export											**Priorité 2**	
Objectif(s)	Maintenir une mosaïque d'habitats (milieux ouverts)											
Cadre méthodologique	Il s'agit d'assurer au besoin un entretien mécanique des milieux ouverts de l'île du Petit Fleury en complément du pâturage Un bilan à 5 ans puis à 10 ans de l'évolution de la colonisation arbustive déterminera la nécessité ou non et la consistance (nature et surface) d'une intervention mécanique											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury					X					X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique					585 €					662 €	1 247 €	
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux					460 €					521 €	981 €	
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
					Devis					Devis	Devis	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année					1 045 €					1 182 €	2 227 €	
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal et conducteur engins)											
Indicateurs de réalisat°	Bilans réalisés (oui / non)											
Indicateurs produits	Evolution de la surface des milieux ouverts											

Intervention sur le patrimoine naturel IP.4											
Travaux d'arasement et de pérennisation de l'accès à l'île										**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Restaurer la continuité écologique du bras secondaire de la Loire 2- Aménager un accès pérenne à l'île										
Cadre méthodologique	Il s'agit de réaliser les travaux préconisés dans l'étude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès à l'île(cf. action EI2)										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury			X								
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal											
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
			Devis								Devis
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année											**0 €**
Remarque(s) :	–										
Indicateurs de réalisat°	Bilans réalisés (oui / non)										
Indicateurs produits	Evolution de la surface des milieux ouverts										

Intervention sur le patrimoine naturel IP.5											
Réaménagement du parking d'accueil										**Priorité 1**	
Objectif(s)	Le site étant sur un axe majeur de cyclotourisme régional (37 000 cyclistes passent chaque année sur l'itinéraire européen EV6 situé à 400m du parking), et étant destiné à la sensibilisation grand public et scolaire sur la biodiversité, un réaménagement du parking est nécessaire. Ceci dans le but d'accueillir correctement y compris en période d'affluence les visiteurs qui devraient être de plus en plus nombreux à partir de l'équipement du site. Sont a étudier : - Les services à compléter (RIS et équipements dédiés aux cyclotouristes, reprise WC et tables de pique nique ...) - La zone de stationnement structurée (place PMR, place bus, merlon anti-pénétration dans les prairies ...) - L'accueil des publics amélioré par des panneaux d'information adaptés (accueil, d'actualités, flèchage de l'ENS depuis la voie verte et la RD...)										
Cadre méthodologique											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury	X										
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique	265 €										265 €
CM transversal											
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux	625 €										625 €
CM communication	93 €										93 €
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
	6 500 €										6 500 €
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année	7 483 €										**7 483 €**
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal et conducteur engins)										
Indicateurs de réalisat°	Action réalisée O/N										
Indicateurs produits											

Intervention sur le patrimoine naturel IP.6												
Aménagement d'un sentier d'interprétation											**Priorité 1**	
Objectif(s)	Réaliser les travaux et aménagements définis dans l'étude de définition des outils de valorisation adapté > étude d'interprétation (cf. action EI3)											
Cadre méthodologique	Le site du Petit Fleury a une capacité potentielle d'accueil du public «très intéressante » selon la méthode multicritère développée par le CENB, mais une sensibilité importante pour l'avifaune, la présence de puits de captages, la situation du site en zone inondable, la présence de troupeaux... Cet aménagement devra être compatible avec toutes les restrictions techniques, de sécurité et de salubrité, environnmentales liées au site											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X										
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal		1 310 €									1 310 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
		85 000 €									85 000 €	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		86 810 €									**86 810 €**	
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)											
Indicateurs de réalisat°	Action réalisée O/N											
Indicateurs produits												

Création d'infrastructures CI.1												
Panneau d'entrée de site											**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Informer le public de la propriété du site et de la règlementation qui s'y applique (règlement de police municipale) 2- Valoriser les sites de la commune pour l'accueil du public											
Cadre méthodologique	Le panneau d'entrée de site sera réalisé en coordination avec la charte graphique définie dans l'étude d'interprétation du site, programmée en 2024 (action EI.3)											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury		X										
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal		362 €									362 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication		570 €									570 €	
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
		Devis									Devis	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année		932 €									**932 €**	
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal + agent communication)											
Indicateurs de réalisat°	Pose d'un panneau d'entrée de site (oui / non)											
Indicateurs produits												

Création de supports de communication et de pédagogie CC.1											
Rédaction d'une notice de gestion synthétique											**Priorité 1**
Objectif(s)	Informer les habitants et les partenaires locaux des enjeux relatifs au patrimoine naturel présent sur l'ENS et les actions projetées dans le document de gestion										
Cadre méthodologique	Ce document synthétique de 12 pages présente l'essentiel des informations à retenir concernant le site, son patrimoine naturel, ses enjeux et les actions à mettre en œuvre L'accent est mis sur la mise en page et les illustrations. Il sera imprimé à 500 exemplaires										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury		X									
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal		1 100 €									1 100 €
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication		1 500 €									1 500 €
Technicien PAO		2 500 €									2 500 €
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
		Devis									Devis
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année		5 100 €									**5 100 €**
Remarque(s) :	–										
Indicateurs de réalisat°	Notice de gestion synthétique rédigé (oui / non)										
Indicateurs produits	Nombre de notice de gestion synthétique distribué										

Création de supports de communication et de pédagogie CC.2											
Rédaction d'articles de presse / de documents de communication											**Priorité 2**
Objectif(s)	Faire connaitre l'ENS du Petit Fleury (les suivis scientifiques, les travaux, la gestion pastorale, les animations)										
Cadre méthodologique	Il s'agira d'informer le grand public des actions réalisées dans le cadre du document de gestion. A cette fin, des articles seront proposés (liste non exhaustive) : à la presse locale, à l'office de tourisme (agenda des animations nature), dans la gazette de communale, dans le bulletin intercommunal...										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal	353 €	362 €	371 €	380 €	390 €	400 €	410 €	420 €	430 €	441 €	3 957 €
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication	371 €	380 €	390 €	400 €	410 €	420 €	430 €	441 €	452 €	463 €	4 156 €
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année	724 €	742 €	761 €	780 €	799 €	819 €	840 €	861 €	882 €	904 €	**8 114 €**
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal + agent communication)										
Indicateurs de réalisat°	Nombre d'articles rédigés										
Indicateurs produits	Nombre d'habitants informés Nombre de contacts, questions (tel / mail) suite à la parution d'un article										

Prestation d'accueil, d'animation et de sensibilisation PA.1												
Organisation de sorties nature de découverte et thématique										**Priorité 2**		
Objectif(s)	1- Faire connaitre aux habitants l'existence de sites naturels remarquables à proximité de chez eux 2- Informer et sensibiliser le public (scolaires et grand public) sur la richesse des milieux naturels du site et de leurs enjeux											
Cadre méthodologique	Plusieurs thématiques sont projetées (Naturalistes : avifaune, entomofaune, amphibiens, Socio-économique : pastoralisme, cycle de l'eau...). Un calendrier annuel sera proposé en début de chaque année. L'organisation des sorties se décompose en 3 phases : 1- Préparation de la visite (outils, communication) en fonction des espèces ciblées suivant la saisonnalité 2- Animation en salle et/ou sur site 3- Evaluation de l'action (questionnaire en fin de visite)											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy - LPO - CEN - Association (naturaliste - patrimoine)											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique	1 100 €	1 128 €	1 156 €	1 185 €	1 214 €	1 245 €	1 276 €	1 308 €	1 340 €	1 374 €	12 324 €	
CM transversal	1 100 €	1 128 €	1 156 €	1 185 €	1 214 €	1 245 €	1 276 €	1 308 €	1 340 €	1 374 €	12 324 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication	1 000 €	1 025 €	1 051 €	1 077 €	1 104 €	1 131 €	1 160 €	1 189 €	1 218 €	1 249 €	11 203 €	
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)	100 €	103 €	105 €	108 €	110 €	113 €	116 €	119 €	122 €	125 €	1 120 €	
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
	500 €	513 €	525 €	538 €	552 €	566 €	580 €	594 €	609 €	624 €	5 602 €	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année	3 800 €	3 895 €	3 992 €	4 092 €	4 194 €	4 299 €	4 407 €	4 517 €	4 630 €	4 746 €	**42 573 €**	
Remarque(s) :	–											
Indicateurs de réalisat°	Nombre de visites organisées par thématique											
Indicateurs produits	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de questionnaire retourné et taux de satisfaction des visiteurs											

Management et soutien MS.1												
Organisation d'un comité de gestion annuel du site										**Priorité 1**		
Objectif(s)	Impliquer les acteurs locaux dans la gestion du site											
Cadre méthodologique	Recensement des acteurs potentiellement concernés Rencontre annuelle pour établir un bilan des actions réalisées dans l'année et une projection des actions de l'année suivante (en salle ou sur site)											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal	442 €	453 €	464 €	475 €	487 €	500 €	512 €	525 €	538 €	551 €	4 947 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année	442 €	453 €	464 €	475 €	487 €	500 €	512 €	525 €	538 €	551 €	4 947 €	
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)											
Indicateurs de réalisat°	Tenu du comité de pilotage annuel (oui / non)											
Indicateurs produits	Compte-rendu de Comité de Gestion Nombre de participants au Comité de Gestion											

Management et soutien	MS.2											
Signature et renouvellement d'une convention de superposition d'affectation avec la subdivision Loire de la DDT58										**Priorité 1**		
Objectif(s)	Pérenniser la gestion foncière du DPF (île du Petit Fleury), propriété de l'Etat. Une première convention de superposition d'affectation a été signée au 1er trimestre 2023 pour une durée de 10 ans.											
Cadre méthodologique	Document type "convention de superposition d'affectation" des services de la subdivision Loire de la DDT58											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury										X		
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal										441 €	441 €	
Coord. Technique												
Technicien												
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)												
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année										441 €	441 €	
Remarque(s) :	- Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)											
Indicateurs de réalisat°	Signature de la convention de superposition d'affectation (oui/non)											
Indicateurs produits	Type de MFU et Surface en MFU											

Prestations de conseil, études et ingénierie	EI.1											
Formation agricole										**Priorité 3**		
Objectif(s)	Mieux connaitre l'évolution des pratiques et des besoins des exploitants agricoles du site. Echanger sur la mise en œuvre des mesures et étudier les cas particuliers qui pourraient naître (sécheresse, dégâts liés au grand gibier...).											
Cadre méthodologique	Formation labellisée MAEC ou formation individualisée à la journée											
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir											
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**		
Petit Fleury					X							
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Resp. Scientifique												
CM scientifique												
CM transversal												
Coord. Technique												
Technicien					2 760 €						2 760 €	
Conducteur travaux												
CM communication												
Technicien PAO												
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Déplacements (km)					110 €						110 €	
Repas (unités)												
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**	
Total par année					2 870 €						**2 870 €**	
Remarque(s) :	-											
Indicateurs de réalisat°	Nombre d'agriculteur formé											
Indicateurs produits	Evolution fertilisation / Evolution chargement, périodes de pâturage											

Prestations de conseil, études et ingénierie EI.2											
Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès (piéton et véhicule agricole) à l'île										**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Restaurer la continuité écologique du bras secondaire de la Loire 2- Aménager un accès pérenne à l'île										
Cadre méthodologique	L'étude tiendra compte des contraintes (captage d'eau potable, zone inondable) et des enjeux du site (site Natura 2000, ENS)										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Bureau d'étude										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury		X								X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique		4 510 €									4 510 €
CM transversal		1 448 €									1 448 €
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)		410 €									410 €
Repas (unités)		82 €									82 €
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
		20 000 €									20 000 €
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année		26 450 €									**26 450 €**
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)										
Indicateurs de réalisat°	Etude réalisée (oui / non)										
Indicateurs produits											

Prestations de conseil, études et ingénierie EI.3											
Etude de définition des outils de valorisation adapté (étude d'interprétation)										**Priorité 1**	
Objectif(s)	1- Etudier la faisabilité d'ouverture du site au public sans en compromettre les enjeux écologiques 2- Définir et chiffrer les aménagements de valorisation du site										
Cadre méthodologique	Le site du Petit Fleury a une capacité potentielle d'accueil du public «très intéressante » selon la méthode multicritère développée par le CENB, mais une sensibilité importante pour l'avifaune. L'étude précisera les conditions de valorisation (ouverture libre, encadrée ou fermeture), la typologie des aménagements réalisables et leur dimensionnement (technique et financier)										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Bureau d'étude										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury	X									X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal	383 €										883 €
Coord. Technique	321 €										321 €
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication	371 €										371 €
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
	23 640 €										23 640 €
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année	25 215 €										**25 215 €**
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal, agent communication et agent technique)										
Indicateurs de réalisat°	Etude réalisée (oui / non)										
Indicateurs produits											

Prestations de conseil, études et ingénierie EI.4											
Suivi annuel de la mise en œuvre du document de gestion											**Priorité 1**
Objectif(s)	Evaluer la mise en œuvre annuelle des actions du document de gestion										
Cadre méthodologique	Création d'un tableau de bord en année 1. Remplissage annuel et modification éventuelle du tableau de bord de suivi du document de gestion du site										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	Commune de Bourbon-Lancy										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique											
CM transversal	706 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	2 508 €
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année	706 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	**2 508 €**
Remarque(s) :	– Coût agent Bourbon-Lancy (CM transversal)										
Indicateurs de réalisat°	Nombre de mises à jour du tableau de bord durant les 10 ans du PG (de 0 à 10)										
Indicateurs produits	Niveau de réalisation des actions (annulée / report / en cours / réalisée)										

Prestations de conseil, études et ingénierie EI.5											
Evaluer la mise en œuvre des actions du plan de gestion au bout de 5 ans et 10 ans											**Priorité 2**
Objectif(s)	Réviser et adapter le plan de gestion tous les 10 ans. Mettre à jour la cartographie des habitats.										
Cadre méthodologique	Evaluation intermédiaire du document de gestion (n+5) : 1- Mesure du niveau de réalisation des actions et de leur résultat grâce aux indicateurs inscrits dans les fiches actions 2- Evaluation de la contribution aux objectifs opérationnels et des objectifs à long terme sur la base des indicateurs d'état et de progression définis au document de gestion 3- Proposition d'une adaptation du plan de travail, si nécessaire. Evaluation finale du document de gestion à inclure dans la révision du document (n+10).										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury					X					X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique											
CM scientifique					4 857 €					5 495 €	10 352 €
CM transversal											
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux											
CM communication											
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)											
Repas (unités)											
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année					4 857 €					5 495 €	**10 352 €**
Remarque(s) :	–										
Indicateurs de réalisat°	Bilan à mi-parcours (oui / non) et évaluation du plan de gestion (oui / non)										
Indicateurs produits	Degré de réponse aux objectifs opérationnels et Degré de réponse aux objectifs à long terme										

Prestations de conseil, études et ingénierie EI.6											
Révision du document de gestion											**Priorité 1**
Objectif(s)	Réviser et adapter le plan de gestion tous les 10 ans. Mettre à jour la cartographie des habitats.										
Cadre méthodologique	Méthode CT88 ou protocole dérivé reposant sur les résultats d'évaluation du document de gestion, des évolutions du contexte biotique et abiotique du site.										
Période d'intervention	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Maître d'œuvre projeté	A définir										
Calendrier	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	
Petit Fleury										X	
Moyens humains	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Resp. Scientifique										1 499 €	1 499 €
CM scientifique										10 303 €	10 303 €
CM transversal											
Coord. Technique											
Technicien											
Conducteur travaux										1 249 €	1 249 €
CM communication										1 249 €	1 249 €
Technicien PAO											
Frais de mission	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Déplacements (km)										500 €	500 €
Repas (unités)										50 €	50 €
Invest. et presta. (€)	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Budget	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**Total**
Total par année										14 849 €	**14 849 €**
Remarque(s) :	–										
Indicateurs de réalisat°	Document de gestion validé en comité de gestion (oui/non)										
Indicateurs produits	Indicateurs du documents de gestion (tableau d'arborescence)										

C.3. Plan de travail

Domaine	Action	Code	Prior	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Total	Remarque	MO
Acquisition de connaissance et suivi du patrimoine naturel (CS)	Suivi de l'ichtyofaune	CS.1	2	750 €										750 €		Fédération de pêche de Saône-et-Loire
	Suivi de la flore aquatique	CS.2	1		1 533 €	1 572 €	1 611 €	1 651 €	1 693 €	1 735 €	1 778 €	1 823 €	1 868 €	15 264 €		A définir
	Suivi des odonates	CS.3	1				4 555 €					5 154 €		9 709 €		A définir
	Suivi de l'herpétofaune	CS.4	2			3 682 €		3 868 €		4 063 €		4 569 €		16 182 €		A définir
	Suivi des chiroptères	CS.5	1		0 €									0 €	Devis	A définir
	Suivi des orthoptères	CS.6	2				1 873 €					2 120 €		3 993 €		A définir
	Suivi de l'avifaune nicheuse (hors grèves)	CS.7	1		1 937 €			2 086 €				2 303 €		6 327 €		A définir
	Récit climatique du site	CS.8	2									20 104 €		20 104 €		CEN Bourgogne
	Suivi piézométrique de la nappe alluviale	CS.9	1	177 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	1 979 €		
	Caractérisation des boisements alluviaux d'intérêt communautaire	CS.10	1			2 437 €								2 437 €		A définir
	Suivi de la diversité et du recouvrement de la flore exotique envahissante	CS.11	1		1 815 €		1 907 €		2 003 €		2 104 €		2 211 €	10 039 €		A définir
	Suivi phytosociologique sur pelouses et prairies	CS.12	2		1 815 €				2 004 €				2 212 €	6 031 €		A définir
	Suivi du pâturage (Patur'Ajuste)	CS.13	1	2 240 €				2 473 €				2 730 €		7 442 €		CEN Bourgogne
Intervention sur le patrimoine naturel (IP)	Opération de limitation des espèces Exotiques Envahissantes	IP.1	2	500 €	2 327 €	535 €	538 €	552 €	2 572 €	580 €	594 €	609 €	2 838 €	11 636 €		A définir
	Déploiement du pâturage sur l'île	IP.2	1	15 356 €	4 465 €	4 577 €	4 691 €	4 808 €	4 929 €	5 052 €	5 178 €	5 308 €	5 440 €	21 916 €		Commune de Bourbon-Lancy et Agriculteur partenaire
	Travaux de réouverture - bucheronnage, broyage et export	IP.3	2					1 045 €					1 182 €	2 227 €	Devis	A définir
	Travaux d'arasement et de pérennisation de l'accès à l'île	IP.4	1			0 €								0 €	Devis	L'commune de Bourbon-Lancy
	Réaménagement du parking d'accueil	IP.5	1	7 484 €										7 484 €		Commune de Bourbon-Lancy
	Aménagement d'un sentier d'interprétation	IP.6	1			86 810 €								86 810 €		Commune de Bourbon-Lancy
Création d'infrastructures (CI)	Panneau d'entrée de site	CI.1	1		932 €									932 €		Commune de Bourbon-Lancy
Création de supports de communication et de pédagogie (CC)	Rédaction d'une notice de gestion synthétique	CC.1	1		5 100 €									5 100 €	Devis	Commune de Bourbon-Lancy
	Rédaction d'articles de presse / de documents de communication	CC.2	2	724 €	742 €	761 €	780 €	799 €	819 €	840 €	861 €	882 €	904 €	8 114 €		Commune de Bourbon-Lancy
Prestations d'accueil et d'animation (PA)	Organisation de sorties nature de découverte et thématique	PA.1	2	3 800 €	3 895 €	3 992 €	4 092 €	4 194 €	4 299 €	4 407 €	4 517 €	4 630 €	4 746 €	42 573 €		Commune de Bourbon-Lancy, CENB, LPO, Associations
Management et soutien (MS)	Organisation d'un comité de gestion annuel du site	MS.1	1	442 €	453 €	464 €	475 €	487 €	500 €	512 €	525 €	538 €	551 €	4 947 €		Commune de Bourbon-Lancy
	Signature et renouvellement d'une convention de superposition d'affectation avec la DDT58	MS.2	2										441 €	441 €		Commune de Bourbon-Lancy
Étude et ingénierie (EI)	Formation agricole	EI.1	3					2 870 €						2 870 €		A définir
	Etude de faisabilité d'arasement du remblai digue et d'aménagement d'un accès à l'île	EI.2	1		26 450 €									26 450 €		Bureaux d'étude
	Etude de définition des outils de valorisation adapté (étude d'interprétation)	EI.3	1	25 215 €										25 215 €		Bureaux d'étude
	Suivi annuel de la mise en oeuvre du document de gestion	EI.4	1	706 €	181 €	186 €	190 €	195 €	200 €	205 €	210 €	215 €	221 €	2 508 €		Commune de Bourbon-Lancy
	Evaluer la mise en oeuvre des actions du plan de gestion au bout de 5 ans et 10 ans	EI.5	2					4 857 €					5 495 €	10 352 €		A définir
	Révision du document de gestion	EI.6	1										14 849 €	14 849 €		A définir
		Total		57 394 €	51 827 €	105 132 €	20 904 €	30 082 €	19 217 €	17 594 €	16 978 €	58 199 €	43 179 €	424 502 €	Devis	
		Priorité 1		51 620 €	41 514 €	94 659 €	12 009 €	10 245 €	7 831 €	5 974 €	8 227 €	16 463 €	23 493 €	272 034 €	Devis	

Conclusion

Ce premier document de gestion s'articule autour de quatre objectifs prioritaires d'amélioration des connaissances naturalistes ; de gestion pérenne de milieux naturels (aquatique, prairiaux et forestiers) et d'intégration du site dans un projet de territoire. La complexité des sujets traités et le potentiel antagonisme entre ces objectifs nécessite également une animation continue et un effort de sensibilisation auprès du public.

Ce document de gestion sera amené à évoluer à mi-parcours, suivant les résultats des premières études scientifiques et de l'étude de définition des outils de valorisation adapté (à la préservation de la ressource en eau et du patrimoine naturel). En effet, certains enjeux (floristiques et/ou faunistiques) ont pu être sous-estimés (connaissances naturalistes incomplètes pour plusieurs groupes), ainsi que certaines menaces (évolution des habitats sous pression du réchauffement climatique), réclamant de modifier ou d'ajouter des mesures de gestion complémentaires. De plus, la mise en œuvre des outils de valorisation adaptée nécessitera une programmation annexée au présent plan de gestion.

La bonne mise en œuvre de ce premier document de gestion, par la multiplicité des enjeux en présence, tiendra également dans la participation de l'ensemble des forces vives du territoire, des collectivités territoriales et des partenaires institutionnels.

Bibliographie

BARRIOZ M. & MIAUD C. (coord.), 2016 – Protocoles de suivi des populations d'amphibiens de France, POPAmphibien – Société Herpétologique de France, Paris, 14p.

BRAUD S., MAYEREAU M., PELTIER M., 2020 - Espace fonctionnel de mobilité de la Loire de Iguerande à Gannay-sur-Loire – DREAL Centre Val de Loire, CEN Allier, Orléans, 47p.

CARNET M., 2018 - Amélioration de la connaissance des coléoptères aquatiques des mares de la Réserve Naturelle Régionales de la Loire Bourguignonne, Application du protocole ICOCAM - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Fenay, 21p

CHAMBAUD F., BONNAUD T., 2010 – Document d'objectifs de gestion, site Natura 2000 « Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize » - DIREN Bourgogne, Dijon, 367p.

DANDOUAU J., avec la contribution de AUBERT G., DIAZ C., DOUCET G., FOUTEL C., GOMEZ S., JEANDENAND F., POIREL A., VUILLEMIN R. 2016 - Evaluation des pratiques pastorales Méthode de suivi technique de l'incidence du pâturage sur les milieux ouverts - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Fenay, 21p.

DDE de Saône-et-Loire, 2001 – Plan de prévention des risques naturels d'inondation, rapport de présentation, commune de Bourbon-Lancy - Préfecture de Saône-et-Loire, Mâcon, 19p.

FOREST C., 2019 – Méthodologie pour définir une stratégie de valorisation des sites CEN - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Fenay, 9p.

GONIN P., LARRIEU,2008 -L'indice de biodiversité potentielle (IBP) : une méthode simple et rapide pour évaluer la biodiversité potentielle des peuplements forestiers. - Revue Forestière française N°6/2008 – p727-748

GRAND B., 2018 - Suivi des populations de sternes et des oiseaux des grèves sur le site Natura 2000 du val de Loire en Saône-et-Loire – LPO, Taland, 36p.

LDA, 2014 – SCOT du Pays Charolais-Brionnais, PADD – Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais, Paray-le-Monial, 74p.

PERRUSSON J-P, 2018 – Fiche filière cyclotourisme en Bourgogne Franche Comté – Région Bourgogne Franche Comté, Dijon, 5p.

SPEH E., POIREL A., FRITSCH B. et POINTECOUTEAU N., 2016 - Notice de gestion pastorale de la réserve naturelle du Val de Loire - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, fenay, 32p

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

CONVENTION DE LABELLISATION POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

SITE DU PETIT FLEURY – BOURBON-LANCY

ENTRE :

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 14 juin 2024, et ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Commune de Bourbon-Lancy représentée par son maire, Edith GUEUGNEAU, en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,

- Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement qui confère compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensible

- Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'Urbanisme

Préambule :

Le Département a révisé son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS 71) approuvé par l'Assemblé départementale du 18 juin 2020. Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages. Il est conforme à la charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité et définit un espace naturel sensible comme suit :

Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique, une importante biodiversité, de remplir une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- *de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels,*

- *d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).*

Le SDENS 71 vise à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels mais également à diversifier son offre de découverte auprès du public.

Ainsi, si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la Commune ou l'EPCI, en lien avec la Commune de Bourbon-Lancy, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site.

Encourager les porteurs de projets à valoriser, développer et aménager de nouveaux sites de qualité permettra au Département de répondre au mieux à ces objectifs.

Cette nouvelle orientation a pour ambition à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale.

Le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement (administratif, technique et financier) des collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire.

La signature de la présente convention valide définitivement l'obtention du label « ENS71 » par le site concerné conformément au schéma départemental des espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Bourbon-Lancy pour la protection, la gestion et la mise en valeur du site naturel désigné ci-après : « Le Petit Fleury » identifié comme Espace Naturel Sensible « ENS du Petit Fleury ».

Description de l'espace naturel concerné :

Localisation :

Le site, entièrement situé sur la commune de Bourbon-Lancy, est constitué de 8 parcelles communales (21,34 ha) et du Domaine Public Fluvial (41,13 ha).

La superficie totale du site est de 62 ha 47 a 40 ca.

Commune	Références parcellaires	Lieu-dit	Superficie	Nature	Statut foncier
Bourbon-Lancy	OP 542	LE PETIT PERIMETRE	00 ha 69 a 30 ca	Pré	Communal
	OP 816	LA GANCHE SABOT	05 ha 96 a 78 ca	Pré	Communal
	OP 817	LA GANCHE SABOT	01 ha 33 a 83 ca	Pré	Communal
	OP 708	LA GANCHE SABOT	00 ha 34 a 12 ca	Pré	Communal
	OP 709	LA GANCHE SABOT	04 ha 00 a 25 ca	Pré	Communal
	OP 764	LA GANCHE SABOT	01 ha 44 a 75 ca	Pré	Communal
	OP 536	PRE DU CROT BLANC	01 ha 28 a 80 ca	Pré	Communal
	OP 760	LA PRAIRIE	06 ha 26 a 70 ca	Pré	Communal
		Domaine Public Fluvial	41 ha 12 a 87 ca	Pré	DPF

Situé le long du fleuve de la Loire, dans un secteur de dynamique fluviale, le site du Petit Fleury se caractérise par une grande diversité d'habitats des bords de Loire, par sa diversité paysagère et son style divaguant en méandres.

Cette caractéristique du site génère une grande diversité de formations végétales : végétation aquatique, grèves, pelouses, prairies sèches, prairies humides, friches buissonnantes et herbacées, forêts de bois tendre et de bois dur. Il s'agit du reflet écologique de la dynamique fluviale et de la diversité des dépôts alluviaux.

En conséquence, le site abrite une flore riche de plus de 150 espèces végétales. L'avifaune (les oiseaux) est aussi particulièrement riche, aussi bien lors de la nidification qu'en halte de migration, profitant de la forte dimension d'axe migratoire que représente la Loire.

La dimension paysagère du Petit Fleury est remarquable avec l'alternance de grèves, de prairies, de forêts et une vue sur la falaise du Grand Fleury, surplombant la Loire de 20 mètres.

La position géographique de ce site, ainsi que sa bonne accessibilité sont également des atouts pour sa valorisation auprès d'un large public.

Le plan de gestion, réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, a nécessité une série d'études scientifiques au cours de l'année 2023 pour alimenter l'état des lieux initial et dégager les enjeux de conservation du site.

Ce plan de gestion finalisé a été adopté par le comité de pilotage ENS en date du 7 juin 2024.

Article 2 : définition du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de chacune des parties.

Durant la validité du présent contrat définie à l'article 3, la Commune de Bourbon-Lancy, avec l'appui du Département, s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site désigné à l'article 1, ainsi que sa protection, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

Article 3 : durée du contrat

La durée de validité de la présente convention est fixée à **10 ans.**

Elle prend effet à compter de sa notification à la Commune de Bourbon-Lancy par le Département.

Elle est renouvelable, par reconduction expresse de deux parties par périodes quinquennales.

Article 4 : Engagement de la Commune de Bourbon-Lancy :

La Commune de Bourbon-Lancy est responsable de la protection, de la gestion et de l'entretien de l'ENS. A cet effet, elle met en œuvre sous leur responsabilité les acquisitions foncières, la rédaction du plan de gestion et d'interprétation, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public préconisés dans ce document.

Si la Commune de Bourbon-Lancy a recours à des prestataires, ils doivent disposer des qualifications requises pour garantir le respect des milieux naturels.

Les terrains n'étant pas propriété de la commune font l'objet de mesures de préservation et/ ou d'ouverture au public par conventionnement avec leurs propriétaires. Ces terrains peuvent avoir vocation à plus ou moins long terme à être acquis par les communes. Dans ce cas, ils peuvent être intégrés à la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de gestion annexé à la présente convention, précise, sur la base d'un état des lieux scientifique :

- les objectifs de gestion du site

- le programme d'actions pour les atteindre avec la double préoccupation de restaurer et préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte au public.

- la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre

Par ailleurs, le plan de gestion préconise également les inventaires et suivis scientifiques nécessaires afin d'accroître la connaissance du site (inventaire scientifiques faune/ flore / habitats ainsi que plus largement patrimoine historiques/ bâtis/ paysagers)

La Commune de Bourbon-Lancy peut autoriser, sur sa propriété et dans le cadre du plan de gestion, les usages qui ne compromettent pas les mesures de préservation et d'ouverture au public.

La Commune de Bourbon-Lancy s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

Par ailleurs, les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux. Dans ce but, la Commune de Bourbon-Lancy s'engage à ouvrir le site de façon temporaire ou permanente. Il dotera le site de panneaux d'accueil et si le plan de gestion le préconise, balisera des cheminements afin de créer un sentier de découverte avec des pupitres d'interprétation. Des visites à vocation pédagogique et/ou de découverte seront également organisées.

La Commune de Bourbon-Lancy devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

Le Département est systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux opérations réalisées sur le site. En particulier, il fait partie du comité de suivi, qui réunit régulièrement propriétaires, gestionnaires, usagers et experts pour débattre des orientations et mesures à mettre en œuvre sur le site. Il formule notamment un avis et des propositions sur le plan de gestion.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département est responsable de la définition des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, il en attribue le « label » et vérifie régulièrement le respect des enjeux définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Dans la limite des moyens dédiés, le Département apporte à la Commune de Bourbon-Lancy e une assistance administrative, technique et scientifique, notamment au moment de la création de l'ENS.

Il inscrit le site dans ses publications et actions pédagogiques relatives aux ENS. Il favorise par exemple les visites et/ actions de valorisation du site en faisant connaitre le programme des visites pédagogiques par l'intermédiaire de son réseau de communication

Il fournit au cocontractant la charte graphique et signalétique applicable aux Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire.

Il attribue les subventions relatives à la définition et la mise en œuvre du plan de gestion ainsi qu'à l'aménagement du site pour l'accueil du public conformément au SDENS. Les montants de ces aides sont votés annuellement sur la base de demandes fondées sur le programme d'actions accepté par le Département et dans le respect du règlement d'intervention départemental pour les espaces naturels.

Article 6 : les engagements réciproques

La Commune de Bourbon-Lancy reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'il collecte sur le site mais s'engage à fournir, sur demande au Département, toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer aux enjeux de la politique menée par le Département dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Dans le cadre de la valorisation des ENS, le Département pourra valoriser les sites naturels au travers de campagnes de communication et/ou de sensibilisation. Dans cet objectif, il pourra être amené à

utiliser des représentations visuelles (croquis, photographies, représentations diverses, ...) du site. Le Département s'engage à informer et à associer la Commune de Bourbon-Lancy dans l'ensemble des démarches qui viserons la valorisation du site auprès du public.

Article 7 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des opérations de gestion telles que le prévoit la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

L'ENS doit être ouvert au public et aménagé, en respectant les normes de sécurité en vigueur, pour permettre un accueil facilité. Les équipements réalisés doivent sécuriser le site sans nuire à la pérennité des milieux. Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité du public l'exigent, le site (en totalité ou en partie), peut être interdit au public. Dans ce cas, la découverte des parties correspondantes pourra être organisée de façon adaptée (documents papiers et audiovisuels) et, le cas échéant, par des points d'observation.

A ce titre, la Commune de Bourbon-Lancy contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Commune de Bourbon-Lancy déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Article 8 : Mécanismes de contrôle

La Commune de Bourbon-Lancy garantit le libre accès des personnes mandatées par le Département (agents ou prestataires) à l'ENS, pour les opérations de suivi ou de la conformité des actions prévues dans le plan d'action.

A ce titre, le plan de gestion doit prévoir, dès son élaboration, la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre.

En outre, afin de permettre au Département de suivre le déroulement des opérations envisagées, la Commune de Bourbon-Lancy devra tenir le Département informé du déroulement de la mission par des comptes-rendus et lui faire part de l'avancement et difficultés éventuellement rencontrés.

Article 9 : dénonciation ou résiliation du contrat

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si le SDENS ou le plan de gestion du site n'est plus respecté (changement de destination du site, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel...). Cette demande de résiliation pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois. Dans ce cas le reversement de tout ou partie du financement sera exigé.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40 euros par jour de retard.

Article 10 : avenant

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A ....., le .....

La Commune de Bourbon-Lancy

A Mâcon, le .....

Le Président
du Conseil départemental

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Attribution d'aides

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la création du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires ainsi que son règlement d'intervention,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'évolution du règlement et a adopté une convention de partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers 71 (UDSP 71) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71),

Vu la délibération du 17 mai 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'évolution du règlement d'intervention des aides applicable au 1er juin 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une enveloppe de 30 000 € est réservée à ce dispositif,

Considérant les demandes d'aide au permis de conduire de 3 jeunes sapeurs-pompiers, présentées dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que ces 3 demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de l'UDSP 71 et du SDIS 71 pour un montant total d'aide de 1 500 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'aide au permis de conduire à 3 jeunes sapeurs-pompiers volontaires, dont la liste est présentée en annexe, pour un montant total de 1 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Service d'incendie et de protection civile », l'opération « Sécurité et protection civile », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~et~~ Notifié le 08/07/2024.
~~Affiché le~~

Aides au permis de conduire pour Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires

Commission permanente du 14 juin 2024

Candidat	Commune	Caserne de Pompiers	Montant
[redacted]	CHAROLLES	CHAROLLES	500 €
	BONNAY-SAINT-YTHAIRE	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	500 €
	CIEL	VERDUN-SUR-LE-DOUBS	500 €
Total			**1 500 €**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71"

3ème programmation 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif « Chèque-arbre 71 » pour accompagner les projets de plantations des collectivités et des associations actives dans le domaine de la préservation de l'environnement et des patrimoines,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a mis à jour le Règlement d'intervention du dispositif « Chèque-arbre 71 »,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement d'intervention 2024 du dispositif « Chèque-arbre 71 »,

Vu les délibérations du 12 avril et du 17 mai 2024 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué 2 séries d'aides au titre du "Chèque arbre 71" pour 2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 4 dossiers instruits composant la troisième série d'aides du dispositif « Chèque-arbre 71» pour 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif départemental "Chèque-arbre 71", une troisième série d'aides 2024 pour 4 projets, pour un montant total de 3 500 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2024 – Chèques arbres 71 », l'article 2041482.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/04/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/04/2024
~~Affiché~~ le

Chèque-arbre 71 - 3ème programmation

Commission permanente du 14 juin 2024

Canton	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant du projet	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Nombre d'arbres à planter	Nombre d'arbustes à planter	dont ml de haies
HURIGNY	Commune d'AZE	Création d'un îlôt forestier expérimental	4 535,00 €	4 535,00 €	2 000,00 €	450	0	0
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	Commune de VERGISSON	Plantation d'arbres et arbustes sur la commune	1 266,23 €	1 266,23 €	500,00 €	15	0	5
PIERRE-DE-BRESSE	Commune de CHARETTE-VARENNES	Plantation d'arbres et arbustes sur la commune	1 122,50 €	1 122,50 €	500,00 €	16	0	0
TOURNUS	Commune de GIGNY-SUR-SAONE	Plantation d'arbustes sur la commune	4 435,16 €	1 148,99 €	500,00 €	0	134	0
				TOTAL	**3 500,00 €**	**481**	**134**	**5**

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 4

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANTATIONS

Programme des aides Haies - agroforesteries 2024 - 2ème série

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif départemental «Haies/agroforesterie », adossé aux deux dispositifs régionaux « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et paysages »,

Vu la délibération du 20 octobre 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a révisé le règlement du dispositif départemental "Haies / Agroforesterie" adossé aux deux dispositifs régionaux "Vergers de sauvegarde" et "Bocages et Paysages",

Vu la délibération du 15 mars 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une première série d'aides,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une enveloppe de 40 000 € est allouée au dispositif pour l'année 2024,

Considérant les 14 nouveaux dossiers instruits favorablement par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des dispositifs « Bocage et paysages » et "Vergers de sauvegarde",

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une deuxième série de 14 aides pour un montant total de 12 420 € pour les dispositifs « Bocages et Paysages » et « Vergers de Sauvegarde » récapitulées dans les tableaux figurant en annexes.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2024 - Haies/agroforesterie », les articles 20422, 20432 et 2041482.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié et Notifié le 08/07/2024
~~Affiché le~~

Commission permanente du 14 juin 2024 - Annexe
Dossiers BOCAGES ET PAYSAGES

Porteur de projet		Nature du projet						Montants AP					Auto financement
Maître d'ouvrage	Statut	Localisation (Code INSEE)	Intitulé du projet	Haies (ml)	Bosquets (m²)	Arbres alignés (ml)	Arbres alignés (nb)	TTC / HT	Coût total	Coût éligible	Subv RBFC	Sub CD 71	
Lycée de l'Horticulture et du Paysage	Etablissement scolaire	TOURNUS (71543)	Plantation de 900 ml de haie et d'un bosquet de 1 500 m², pour favoriser l'agro-biodiversité et les services écosystémiques sur l'EPL	900	1500			TTC	14 628,39	14 628,39	10 240 €	**1 460 €**	2 928 €
[redacted]	Particulier	ANZY-LE-DUC (71011)	Projet de plantation d'arbres dans le cadre du programme "Bocage et paysages"	0			40	TTC	7 000,00	7 000,00	800 €	**480 €**	5 720 €
	Particulier	SAINT-VINCENT-DES-PRES (71488)	Implantation de 5 linéaires de haies sur la commune de Saint-Vincent-des-Près	335				TTC	6 947,80	6 947,80	4 860 €	**700 €**	1 388 €
	Particulier	FONTAINES (71202)	Plantation de haies bocagère et restauration de bosquets dégradés	300	2100			TTC	19 763,50	19 763,50	13 830 €	**1 980 €**	3 954 €
	Agriculteur / Agricultrice	VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71558)	Plantation d'une haie bocagère pour un élevage de volailles de Bresse	330				HT	5 970,00	5 970,00	4 180 €	**600 €**	1 190 €
			Nombre arbres	**1 865**	**3 600**	**0**	**40**				***Subvention CD 71***	**5 220 €**	

Total arbres BOCAGES ET PAYSAGES	**5 505**
Dont Haies	**1 865 ml**

Commission permanente du 14 juin 2024 - Annexe
Dossiers VERGERS DE SAUVEGARDE

Porteur de projet			Nature du projet				Montants AP					Auto financement
Maître d'ouvrage	Statut	Localisation (code INSEE)	Titre	Nb Fruitiers	Nb Petits fruits	ml Haies	HT / TTC	Coût total	Coût éligible	Subv RBFC	Sub CD 71	
[redacted]	Particulier	MARCILLY-LES-BUXY (71277)	Plantation d'arbres fruitiers	10		0	TTC	484,27 €	484,27 €	290 €	**100 €**	94 €
	Particulier	LE ROUSSET-MARIZY (71279)	Programme "Vergers de sauvegarde"	10	10	30	TTC	4 985,20 €	4 985,20 €	1 800 €	**600 €**	2 585 €
	Particulier	CUISEAUX (71157)	Verger de sauvegarde	10	10	50	TTC	2 766,71 €	2 641,71 €	1 580 €	**530 €**	657 €
Commune de Perreuil	Collectivité	PERREUIL (71347)	Verger de sauvegarde	15		0	HT	4 796,80 €	4 688,80 €	2 440 €	**810 €**	1 547 €
[redacted]	Particulier	CHARBONNAT (71098)	Plantation d'arbres fruitiers "Verger de sauvegarde"	10	10	0	TTC	935,28 €	881,38 €	530,00 €	**180 €**	225 €
	Particulier	FRONTENAUD (71209)	Compléter un verger de sauvegarde	10	10	100	TTC	7 582,00 €	7 582,00 €	4 520 €	**1 550 €**	1 512 €
	Particulier	FRONTENAUD (71209)	Verger de sauvegarde à Frontenaud	10	10	97	TTC	7 526,00 €	7 526,00 €	4 480 €	**1 540 €**	1 506 €
	Particulier	MONT-SAINT-VINCENT (71320)	Création d'un verger	10	10	50	TTC	3 852,00 €	3 852,00 €	2 190 €	**730 €**	932 €
	Particulier	BRUAILLES (71064)	Complément d'un verger de sauvegarde	10	10	100	TTC	5 680,00 €	5 680,00 €	3 380 €	**1 160 €**	1 140 €
				95	70	427				**Subvention CD 71**	**7 200 €**	
			Total arbres Vergers de Sauvegarde		***592***							
			dont ml Haies		***427***							

Direction des routes et des infrastructures

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

PLAN TOUS A VELO 2022-2025

Aides Tous à vélo 2023 - Prolongation exceptionnelle du délai de validité des aides 2023

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération), BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. GUIGUE ne peut prendre part au vote en raison ses activités en lien avec Mâconnais Beaujolais Agglomération), MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Environnement 2020-2030,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif « Aide Tous à vélo »,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 et les règlements d'intervention des aides Tous à vélo pour 2023,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que les aides votées en 2023, dans le cadre du Plan Tous à vélo, lors des Commissions permanentes des 5 mai 2023, 7 juillet 2023 et 24 novembre 2023, avaient une validité de 1 an à compter des dates de décision desdites instances telles qu'indiquées,

Considérant les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour réaliser les travaux prévus et le fait qu'elles ne pourront pas solliciter le versement du solde de leurs subventions dans les délais impartis,

Considérant les demandes à venir de prolongation de validité des aides effectuées par certaines collectivités,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- de prolonger exceptionnellement, d'une année supplémentaire, la validité des aides attribuées en 2023 dans le cadre du dispositif "Tous à vélo 2022-2025", pour les porteurs de projets qui en feront la demande expresse et motivée, tels que récapitulés dans le tableau joint en annexe,

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'AP « Plan environnement », l'opération « 2023 - Plan Tous à vélo - Soutiens aux collectivités et associations », l'article 2041482.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de CHARNAY-LES-MACON, Mme ROBIN Christine (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de GUEUGNON, M. LOTTE Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), Mmes ROBIN Christine (VP), CANNET Claude (VP) et MM. COURTOIS Jean-Patrick (Président), COGNARD Jean-François (VP), REYNAUD Hervé (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses activités professionnelles en lien avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

Plan Tous à vélo 2022/2025 : liste des dossiers 2023 non soldés (à titre indicatif)

Canton	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant du projet	Dépense subventionnable	Aide votée	Date CP	Date de caducité de l'aide	Date de prolongation de validité si demande expresse du bénéficiaire
Total			85 993,50	29 950,00	14 975,00			
GUEUGNON			9 950,00	9 950,00	4 975,00			
	COMMUNE DE GUEUGNON	Création de bandes cyclables	9 950,00	9 950,00	4 975,00	05/05/2023	05/05/2024	**05/05/2025**
MACON-2			39 462,50	10 000,00	5 000,00			1
	Mâconnais-Beaujolais Agglomération	Travaux d'équipement - Achat de 250 arceaux vélo	39 462,50	10 000,00	5 000,00	07/07/2023	07/07/2024	**07/07/2025**
MACON-1			36 581,00	10 000,00	5 000,00			1
	Commune de CHARNAY-LES-MÂCON	Installation de 3 abris vélos	36 581,00	10 000,00	5 000,00	24/11/2023	24/11/2024	**24/11/2025**

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

PLAN TOUS A VELO 2022-2025

Aides Tous à vélo 2024 - 2ème attribution des aides 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie (pouvoir sans effet pour cette délibération car M. BALLOT ne peut participer au vote en raison de ses fonctions au sein de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau), BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Environnement 2020-2030,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 et les règlements d'intervention des aides Tous à vélo pour 2023,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les règlements d'intervention de l'aide Tous à vélo pour 2024,

Vu la délibération du 17 mai 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une première série d'aides au titre du dispositif "Tous à vélo",

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le règlement d'intervention de l'aide "Tous à vélo" pour 2024 prévoit un montant d'aide de 50 % du montant des travaux et/ou d'équipements compris entre 1 000 et 10 000 €,

Considérant l'enveloppe de 100 000 € allouée à ce dispositif pour 2024,

Considérant que les collectivités et les associations éligibles peuvent déposer des dossiers entre le 8 janvier et le 30 septembre 2024,

Considérant la réception d'un nouveau dossier de demande,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif départemental "Tous à vélo 2024", une aide pour le projet de la communauté urbaine Creusot-Montceau, pour un montant de 5 000 €, tel que détaillé en annexe,

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (CUCM), Mmes COUILLEROT Evelyne (VP), PERRIN Viviane (conseillère), FRIZOT Marie-Thérèse (conseillère) et MM. DURAND Bernard (conseiller délégué), DUPARAY Lionel (conseiller), LAUBERAT Didier (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Pour 2024, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2024 – Plan Tous à vélo – Soutiens aux collectivités et associations », l'article 2041582.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

Plan Tous à vélo 2022/2025 - Aides Tous à vélo 2024
Commission permanente du 14 juin 2024
Aide proposée au vote

Canton	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant du projet	Dépense subventionnable	Aide proposée au vote	Nb de dossiers
Total			36 660,00	10 000,00	5 000,00	1
LE CREUSOT-1			36 660,00	10 000,00	5 000,00	1
	Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau	Installation de 50 arceaux et de 5 abris vélo sur l'ensemble du territoire communautaire	36 660,00	10 000,00	5 000,00	1

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 3

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 4ÈME ECHEANCE 2024-2029

Lancement de l'enquête publique préalable

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R.572-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au titre du 3è cycle de la directive européenne (2018-2023),

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour prendre en compte la problématique des nuisances sonores en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport, la directive européenne susvisée prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de Plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire, gestionnaire de voirie, est concerné par le dispositif qui cible sur son territoire le réseau des routes départementales circulées par plus de 3 millions de véhicules par an,

Considérant que dans ce cadre réglementaire l'Etat, chargé d'identifier les zones bruyantes liées aux transports terrestres, a établi de nouvelles cartes de bruit et a saisi le Département le 9 avril 2024 par l'intermédiaire d'un courrier du Préfet de Saône-et-Loire, pour l'inviter à constituer un nouveau Plan de prévention du bruit dans l'environnement dans le cadre du 4e cycle (2024-2029), en continuité de celui déjà réalisé en 2021,

Considérant que pour constituer un nouveau PPBE, au regard des documents actualisés, il est nécessaire de soumettre préalablement celui-ci à la consultation du public pour une durée de deux mois,

Considérant ainsi que le nouveau PPBE fera l'objet, d'une enquête publique du 8 juillet 2024 au 6 septembre 2024 inclus, avec mise à disposition des documents à la fois sur le site internet du Département ainsi que dans les locaux situés à l'Espace Duhesme, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00,

Considérant qu'ainsi le public pourra présenter ses observations sur le plan de prévention, soit à l'adresse électronique « contact@saoneetloire71.fr », soit sur le registre de consultation déposé à l'accueil du site de l'Espace Duhesme,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur sera donnée sera rédigée et tenue à disposition du public, puis le PPBE sera ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale et les documents correspondants seront publiés sur le site internet du Département,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Président à lancer l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement à élaborer par le Département, consultation qui aura lieu du 8 juillet au 6 septembre 2024 inclus,

- et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 4

CONVENTIONS DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GRAND CHALON

Communes de Lux et de Saint-Marcel

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le Code général des collectivités territoriales,et notamment l'article L.5216-5 I 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.566-12-1 et R.562-13,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Grand Chalon s'occupe de la gestion et l'entretien des systèmes d'endiguement permettant de protéger les communes de Lux et Saint-Marcel des crues de la Corne et de la Saône,

Considérant que les digues concernées sont classées en catégorie C (population protégée inférieure ou égale à 3000 personnes) au sein d'un système d'endiguement qui implique des obligations réglementaires de surveillance et d'entretien, afin de prendre en compte les risques et impacts potentiels auxquels serait exposée la population en cas de crue,

Considérant que dans ce contexte, il convient de conclure des conventions entre le Département et le Grand Chalon pour définir les modalités de gestion des remblais des RD 906, 19 et 5A faisant l'objet, de fait, d'une superposition d'usages,

Considérant que les ouvrages concernés par les conventions figurant en annexe sont les suivants :
* RD 906 - Commune de Lux - remblai routier implanté dans le lit de la Corne,
* RD 19 - Commune de Saint-Marcel - quartier de Chavannes - remblai routier implanté dans le lit majeur de la Saône,
* RD 5A - Commune de Saint-Marcel - quartiers de la Noue et de la Vacherie - remblai routier implanté dans le lit majeur de la Saône,

Considérant que les conventions sont consenties à titre gratuit, pour une durée de 15 ans à compter de la date de leur signature,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets de convention de gestion et de mise à disposition des systèmes d'endiguement sur les communes de Lux et de Saint-Marcel, présentés en annexe, à intervenir entre le Département de Saône-et-Loire et le Grand Chalon,

- et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~

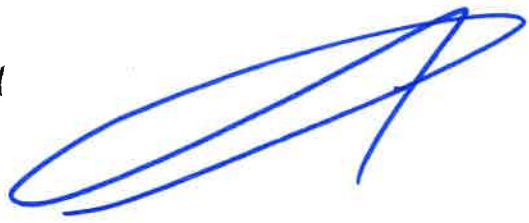

Convention de gestion et de mise à disposition du système d'endiguement à Lux entre le Département et le Grand Chalon

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I 5° ;

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.566-12-1 et R.562-13 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Communauté d'Agglomération « le Grand Chalon », représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du :

Ci-après dénommé, « le Grand Chalon »

Préambule

La système d'endiguement situé sur la commune de Lux permet de protéger la partie nord de la commune des crues de la Corne et de la Saône.

Suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, le Grand Chalon s'est vu confier sa gestion et son entretien qui était auparavant de la responsabilité de la commune.

La digue a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale afin d'être classée en catégorie C (population protégée ≤ 3000 personnes) au sein d'un système d'endiguement. Ce classement implique des obligations réglementaires de surveillance et d'entretien pour les gestionnaires de système d'endiguement.

Dans ce cadre, doivent être identifiés les risques potentiels auxquels les ouvrages le constituant peuvent exposer la population. Il est également nécessaire de prendre en compte tous les éléments à proximité du système d'endiguement pouvant avoir un impact sur la circulation des eaux en cas de crue. C'est le cas du remblai de la route départementale D906 permettant de traverser la Corne et qui sépare la digue en deux tronçons.

Afin de répondre à cet objectif, la gestion du remblai de la RD906 doit être connue et suivie par le Grand Chalon, gestionnaire du système d'endiguement, car l'ouvrage supporte la digue en remblai au croisement avec celle-ci.

Le gestionnaire du système d'endiguement est responsable des ouvrages. Il assure la surveillance et la gestion du système d'endiguement en toute circonstance et est l'unique pétitionnaire vis-à-vis de l'Etat.

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du remblai de la D906 par le Département, faisant partie du système d'endiguement, géré par le Grand Chalon, et faisant l'objet d'une superposition d'usages.

La convention porte plus précisément sur le tronçon où se croisent les deux ouvrages.

ARTICLE II – Description de l'ouvrage

- La route D906

L'ouvrage concerné par la convention est le remblai routier de la RD906 et plus particulièrement le tronçon où se croisent ledit remblai et la digue. Il est situé au nord de la commune de Lux implanté dans le lit de la Corne.

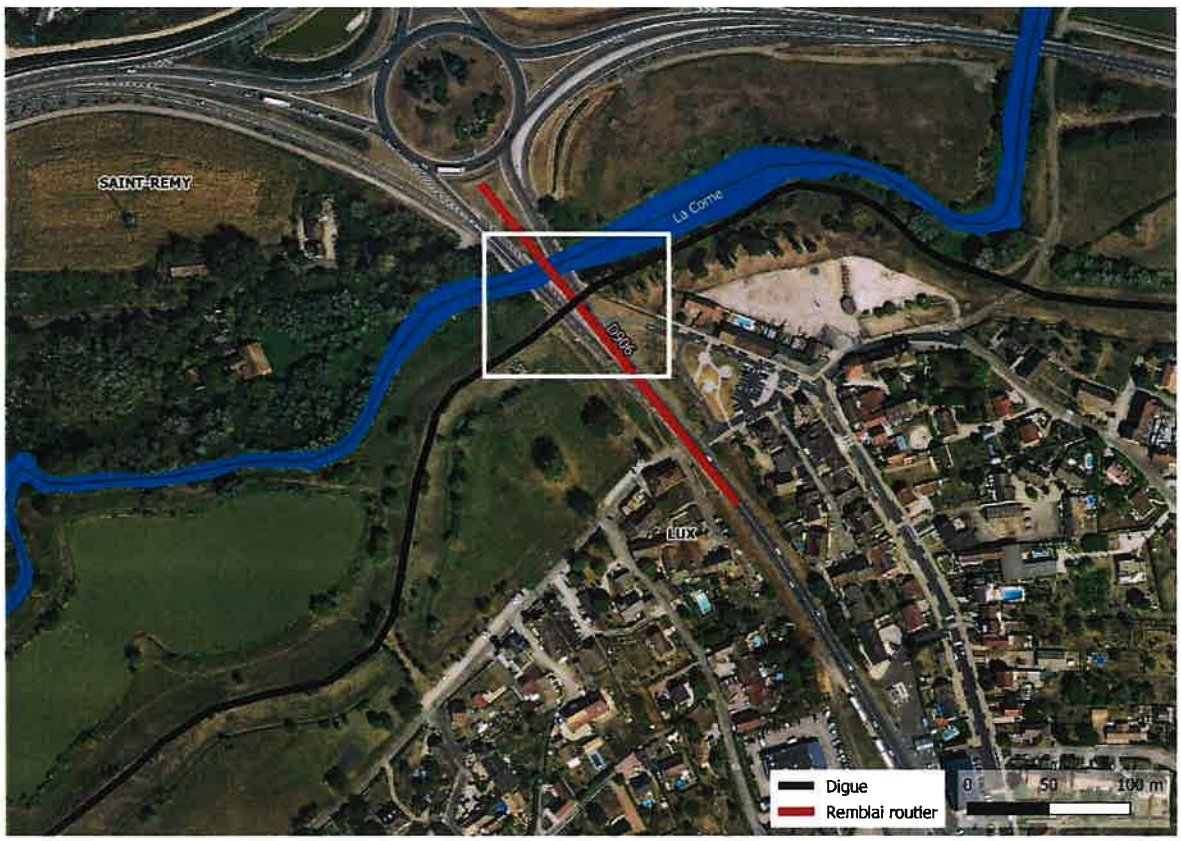

Situation du remblai routier par rapport à la digue de protection de la population



Vue de la jonction entre la digue et le remblai routier

L'ouvrage est un remblai destiné à supporter une route départementale fréquentée. Les talus sont enherbés et reposent sur un terrain naturel dans le lit majeur de la Corne. Il divise la digue de protection en deux tronçons et fait partie intégrante du système d'endiguement.

- Remblai de la digue

La digue fait partie du système d'endiguement comprenant également deux postes de pompage permettant d'évacuer les eaux pluviales provenant de l'intérieur de la zone protégée.

La digue construite en 1995 sur la commune de Lux, se situe en rive droite de la Corne et sous-affluent rive droite de la Saône. L'ouvrage est constitué de deux remblais en terre enherbés reposant sur le remblai routier. Il mesure 1255 m en linéaire pour une hauteur maximale de 4,47 m au-dessus du terrain naturel.

Le système d'endiguement protège le nord de la commune, soit environ 293 personnes (habitations et entreprises confondues) ainsi que des Etablissements Recevant du Publics (ERP).



Remblai de la digue

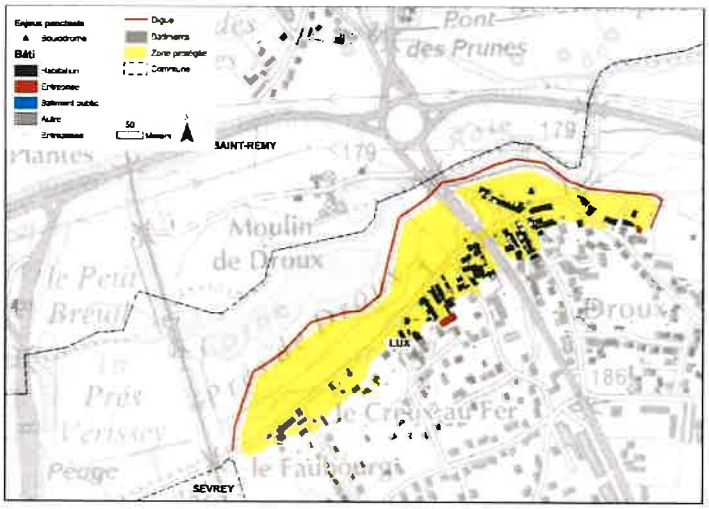

Zone protégée par le système d'endiguement (SAFEGE - Suez Consulting)

ARTICLE III – Droits et obligations des gestionnaires des ouvrages

1 – Gestion du système d'endiguement par le Grand Chalon

Le système d'endiguement est gérée par le Grand Chalon suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes aux EPCI.

Après autorisation au sein d'un système d'endiguement de classe C (population protégée ≤ 3000 personnes), la gestion de la digue devra être mise en œuvre selon des consignes de gestion en toutes circonstances, en situation normale comme en période de crue, regroupées dans le document d'organisation.

1.1. Visites de surveillance hors crue

La gestion des ouvrages de protection contre les inondations nécessite de réaliser des visites de surveillances de routine et périodiques. Les visites de surveillances périodiques comprennent :

- Les visites de surveillance programmées (VSP) effectuées par les agents du Grand Chalon 1 fois par trimestre,
- Et les visites techniques approfondies (VTA) effectuées par un prestataire tous les 6 ans.

1.2. Entretien courant

Le Grand Chalon est en charge de :

- Entretien de la végétation par un contrat de prestation,
- Entretien des remblais
- Entretien des deux stations de pompage des eaux pluviales
- Réalisation d'éventuels travaux de restauration ou de confortement des ouvrages.

Toute intervention d'entretien ou tous travaux de restauration et de confortement des ouvrages impactant le remblai routier nécessite une autorisation préalable du Département.

2 – Gestion du remblai de la route D 906 par le Département

Le Département effectue l'entretien courant de la RD906, selon sa politique routière en vigueur, qui consiste à ce jour, à procéder au fauchage raisonné des dépendances et à assurer l'entretien de la chaussée. Le Département assure la surveillance régulière du réseau et l'inspection, actuellement sur un cycle de trois ans, de l'état de surface et structurel de ses chaussées. Ces actions de surveillance permettent d'établir la programmation routière et de veiller à la reprise ponctuelle des désordres.

Profil en travers type du domaine public routier

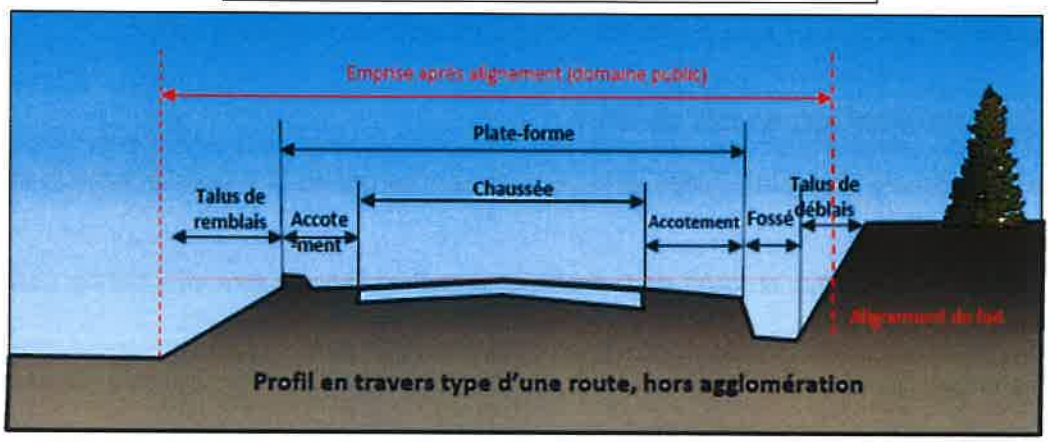

3 – Travaux et modification du remblai Avenue Charreaux ou à proximité

- **A l'initiative du Grand Chalon**

Du fait de leur importance en matière de sécurité publique, le Grand Chalon se réserve le droit de réaliser sur les terrains au droit du remblai routier toutes interventions ou travaux nécessaires dans le cadre de la gestion et la prévention des inondations après en avoir préalablement informé le Département. Ces travaux ne devront toutefois pas nuire à l'intégrité du remblai routier et feront l'objet d'une autorisation préalable du Département. Ceux-ci seront réalisés sous la responsabilité du Grand Chalon, maitre d'ouvrage, et à ses frais.

Pour les travaux programmés de réparation, d'entretien au droit du domaine public routier pouvant l'impacter de quelque manière que ce soit (circulation routière, ...), le Grand Chalon s'engage à demander une autorisation de voirie deux mois au préalable. Celle-ci est indispensable et portera sur la compatibilité des travaux avec l'affectation et la viabilité du domaine public routier.

Le Grand Chalon ne peut en aucun cas par des interventions relatives à la compétence GEMAPI affecter la fonction principale du remblai, c'est-à-dire sa fonction d'axe de communication routier.

- **A l'initiative du Département**

Les travaux concernant l'entretien et la réfection de la voirie départementale et du remblai sur lequel se trouve la route sont sous la responsabilité du Département, maître d'ouvrage, et à ses frais.

La programmation annuelle relative à la D906, définie par le Département fera l'objet d'une communication au Grand Chalon au début de chaque année civile. Pour autant, en cas de modification de celle-ci, le Département s'engage à en informer le Grand Chalon dans les meilleurs délais.

L'avis préalable du Grand Chalon sur le projet technique est indispensable. Il portera sur la compatibilité des travaux avec le fonctionnement du système d'endiguement.

4 – Communication en cas de crue

En période de crue le Grand Chalon et le Département seront en étroite collaboration afin de suivre la situation.

Un suivi du niveau d'eau au droit de l'échelle de crue Port Fluviale sera effectué par le Grand Chalon.

Ces échanges permettront d'anticiper le moment où le niveau de protection sera dépassé.

Le Département sera informé par téléphone par le Grand Chalon d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en sa possession.

Le Département informera par téléphone l'ensemble des acteurs d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en possession.

Dans le cadre de la cellule de crise mise en place par le Préfet de Département, les informations seront transmises en direct par les représentants du Département.

ARTICLE IV – Responsabilités

Le Département est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et le bon fonctionnement du système d'endiguement lors de travaux réalisés sous sa maitrise d'ouvrage.

Le Grand Chalon est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et le bon fonctionnement du remblai routier au droit de la digue lors de travaux réalisés, sur la digue notamment, sous sa maitrise d'ouvrage.

ARTICLE V – Durée, modification et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature et devra faire l'objet d'un renouvellement express à son terme.

Tout projet de modification devra faire l'objet d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général sous couvert d'un préavis de 6 mois adressé en LRAR

En cas de transfert de compétences, tous les droits et obligations de la présente seront transférés de fait aux parties concernées.

ARTICLE VII – Litiges

En cas de contestations au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. A défaut, les différents seront jugés par le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE VIII – Prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Chalon-sur-Saône, le Pour le Grand Chalon	A Mâcon, le Pour le Département
Le Président	Le Président

Convention de gestion et de mise à disposition du système d'endiguement des Chavannes entre le Département et le Grand Chalon à Saint-Marcel

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I 5° ;

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.566-12-1 et R.562-13 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la domanialité du domaine public routier ;

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Communauté d'Agglomération « le Grand Chalon », représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du :

Ci-après dénommé, « le Grand Chalon »

Préambule

Le système d'endiguement situé sur la commune de Saint-Marcel permet de protéger le quartier des Chavannes des crues de la Saône.

Suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, le Grand Chalon s'est vu confier sa gestion et son entretien qui était auparavant de la responsabilité de la commune.

La digue a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale afin d'être classée en catégorie C (population protégée ≤ 3000 personnes) au sein d'un système d'endiguement. Ce classement implique des obligations réglementaires de surveillance et d'entretien pour les gestionnaires de système d'endiguement.

Dans ce cadre, doivent être identifiés les risques potentiels auxquels les ouvrages le constituant peuvent exposer la population. Il est également nécessaire de prendre en compte tous les éléments à proximité du système d'endiguement pouvant avoir un impact sur la circulation des eaux en cas de crue. C'est le cas du remblai de la route départementale D19 qui fait la jonction entre les deux tronçons de la digue.

Afin de répondre à cet objectif, la gestion du remblai de la RD19 doit être connue et suivie par le Grand Chalon, gestionnaire du système d'endiguement, car l'ouvrage supporte la digue en remblai au croisement avec celle-ci.

Le gestionnaire du système d'endiguement est responsable des ouvrages. Il assure la surveillance et la gestion du système d'endiguement en toute circonstance et est l'unique pétitionnaire vis-à-vis de l'Etat.

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion et de mise à disposition du remblai de la D19 par le Département, faisant partie du système d'endiguement, géré par le Grand Chalon, et faisant l'objet d'une superposition d'usages.

La convention porte plus précisément sur le tronçon où se croisent les deux ouvrages.

ARTICLE II – Description du système d'endiguement

- La route D19

L'ouvrage concerné par la convention est le remblai routier de la D19 et plus particulièrement le tronçon où se croisent ledit remblai et la digue, formant le système d'endiguement. Il est situé à l'est implanté dans le lit majeur de la Saône.

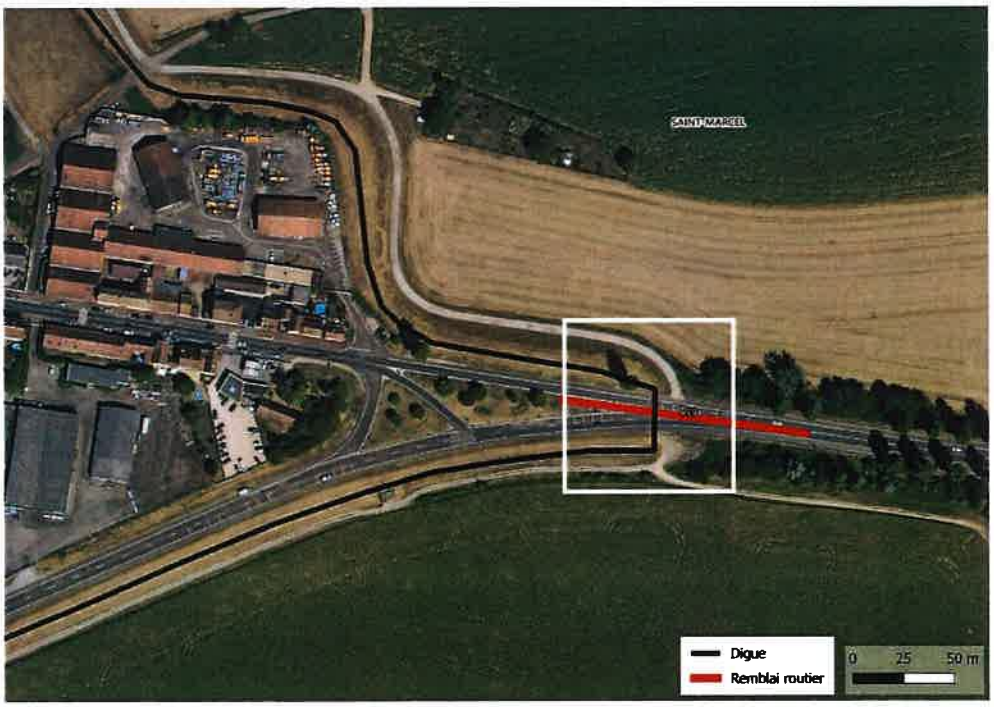

Situation du remblai routier par rapport à la digue de protection de la population



Vue de la jonction entre la digue et le remblai routier

L'ouvrage est un remblai destiné à supporter une route départementale. Les talus sont enherbés et reposent sur un terrain naturel dans le lit majeur de la Saône. Il fait partie intégrante du système d'endiguement.

- Remblai de la digue

La digue fait partie du système d'endiguement, au même titre que le remblai routier comprenant également un ensemble d'ouvrages hydrauliques (clapets, vannes et deux postes de pompage) permettant d'évacuer les eaux pluviales provenant de l'intérieur de la zone protégée.

La digue construite en 2010 sur la commune de Saint-Marcel à l'entrée du centre bourg de la commune, se situe en rive gauche de la Saône. L'ouvrage est constitué de deux remblais en terre enherbés adossé au remblai routier. Il mesure environ 2 625 m en linéaire pour une hauteur maximale de 3,14 m au-dessus du terrain naturel.

Le système d'endiguement protège une partie des quartiers de la Noue et de la Vacherie, soit environ 428 personnes (habitations et entreprises confondues) ainsi que des Etablissements Recevant du Publics (ERP).



Remblai de la digue

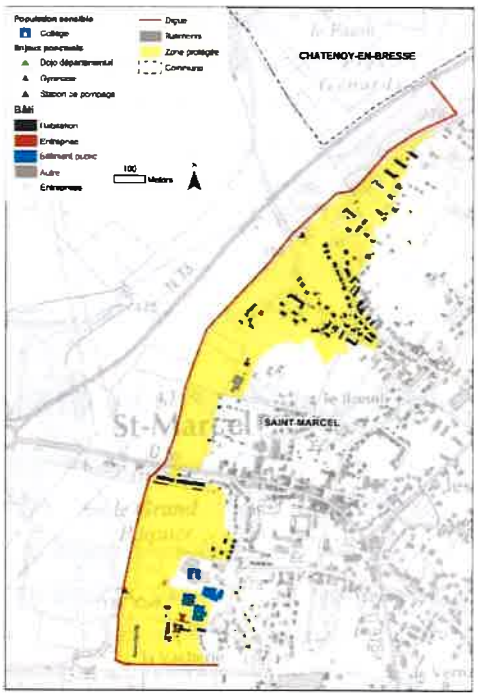

Zone protégée par le système d'endiguement (SAFEGE - Suez Consulting)

ARTICLE III – Droits et obligations des parties

1 – Gestion du système d'endiguement par le Grand Chalon

Le système d'endiguement est géré par le Grand Chalon suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes aux EPCI.

Après autorisation au sein d'un système d'endiguement de classe C (population protégée ≤ 3000 personnes), la gestion du système d'endiguement devra être mise en œuvre selon des consignes de gestion en toutes circonstances, en situation normale comme en période de crue.

1.1. Visites de surveillance hors crue

La gestion du système de protection contre les inondations nécessite de réaliser des visites de surveillances de routine et périodiques. Les visites de surveillances périodiques comprennent :

- Les visites de surveillance programmées (VSP) effectuées par les agents du Grand Chalon 1 fois par trimestre,
- Et les visites techniques approfondies (VTA) effectuées par un prestataire tous les 6 ans.

Les rapports de visite feront l'objet d'une communication au Département.

1.2. Entretien courant

Le Grand Chalon est en charge de :

- Entretien de la végétation liée au système d'endiguement,
- Entretien superficiel des remblais,
- Entretien des deux stations de pompage des eaux pluviales,
- Réalisation d'éventuels travaux de restauration ou de confortement des ouvrages.

Toute intervention d'entretien ou tous travaux de restauration et de confortement des ouvrages impactant le remblai routier nécessite une autorisation préalable du Département.

2 –Entretien de la route D19 par le Département

Le Département effectue l'entretien courant de la RD19, selon sa politique routière en vigueur, qui consiste à ce jour, à procéder au fauchage raisonné des dépendances et à assurer l'entretien de la chaussée. Le Département assure la surveillance régulière du réseau et l'inspection, actuellement sur un cycle de trois ans, de l'état de surface et structurel de ses chaussées. Ces actions de surveillance permettent d'établir la programmation routière et de veiller à la reprise ponctuelle des désordres.

Profil en travers type du domaine public routier

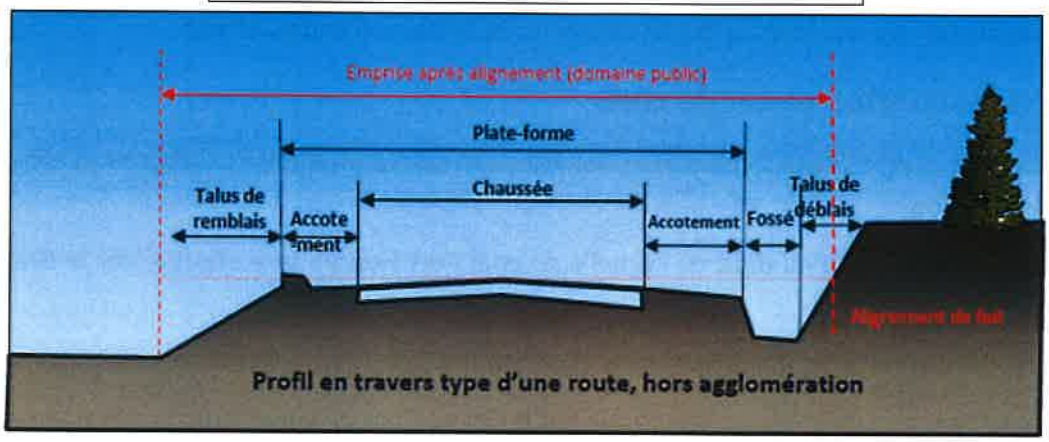

3 – Travaux et modification du système d'endiguement

- **A l'initiative du Grand Chalon**

Du fait de leur importance en matière de sécurité publique, le Grand Chalon se réserve le droit de réaliser sur les terrains au droit du remblai routier toutes interventions ou travaux nécessaires dans le cadre de la gestion et la prévention des inondations après en avoir préalablement informé le Département. Ces travaux ne devront toutefois pas nuire à l'intégrité du remblai routier et feront l'objet d'une autorisation préalable du Département. Ceux-ci seront réalisés sous la responsabilité du Grand Chalon, maitre d'ouvrage, et à ses frais.

Pour les travaux programmés de réparation, d'entretien au droit du domaine public routier pouvant l'impacter de quelque manière que ce soit (circulation routière, ...), le Grand Chalon s'engage à demander une autorisation de voirie deux mois au préalable. Celle-ci est indispensable et portera sur la compatibilité des travaux avec l'affectation et la viabilité du domaine public routier.

Le Grand Chalon ne peut en aucun cas par des interventions relatives à la compétence GEMAPI affecter la fonction principale du remblai, c'est-à-dire sa fonction d'axe de communication routier.

- **A l'initiative du Département**

Les travaux concernant l'entretien et la réfection de la voirie départementale sont sous la responsabilité du Département, maître d'ouvrage, et à ses frais.

La programmation annuelle relative à la D19, définie par le Département fera l'objet d'une communication au Grand Chalon au début de chaque année civile. Pour autant, en cas de modification de celle-ci, le Département s'engage à en informer le Grand Chalon dans les meilleurs délais.

L'avis préalable du Grand Chalon sur le projet technique est indispensable. Il portera sur la compatibilité des travaux avec le fonctionnement du système d'endiguement.

4 – Communication en cas de crue

En période de crue le Grand Chalon et le Département seront en étroite collaboration afin de suivre la situation.

Un suivi du niveau d'eau au droit de l'échelle de crue Port Fluviale sera effectué par le Grand Chalon.

Ces échanges permettront d'anticiper le moment où le niveau de protection sera dépassé.

Le Département sera informé par téléphone par le Grand Chalon d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en sa possession.

Le Département informera par téléphone l'ensemble des acteurs d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en possession.

Dans le cadre de la cellule de crise mise en place par le Préfet de Département, les informations seront transmises en direct par les représentants du Département.

ARTICLE IV – Responsabilités

Le Département est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et le bon fonctionnement du système d'endiguement lors de travaux réalisés sous sa maitrise d'ouvrage.

Le Grand Chalon est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et la viabilité du domaine public routier au droit du système d'endiguement lors de travaux réalisés sous sa maitrise d'ouvrage.

ARTICLE V – Durée, modification et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature et devra faire l'objet d'un renouvellement express à son terme.

Tout projet de modification devra faire l'objet d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général sous couvert d'un préavis de 6 mois adressé en LRAR

En cas de transfert de compétences, tous les droits et obligations de la présente seront transférés de fait aux parties concernées.

ARTICLE VII – Litiges

En cas de contestations au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. A défaut, les différents seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE VIII – Prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Chalon-sur-Saône, le
Pour le Grand Chalon,

Le Président.

A Mâcon, le
Pour le Département,

Le Président.

Convention de gestion et de mise à disposition du système d'endiguement de la Noue et de la Vacherie à Saint-Marcel entre le Département et le Grand Chalon

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I 5° ;

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.566-12-1 et R.562-13 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du :

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La Communauté d'Agglomération « le Grand Chalon », représentée par son Président, Monsieur Sébastien MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du :

Ci-après dénommé, « le Grand Chalon »

Préambule

Le système d'endiguement situé sur la commune de Saint-Marcel permet de protéger la partie ouest des quartiers de la Noue et de la Vacherie des crues de la Saône.

Suite à la prise de compétence GEMAPI en 2018, le Grand Chalon s'est vu confier sa gestion et son entretien qui était auparavant de la responsabilité de la commune.

La digue a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale afin d'être classée en catégorie C (population protégée ≤ 3000 personnes) au sein d'un système d'endiguement. Ce classement implique des obligations réglementaires de surveillance et d'entretien pour les gestionnaires de système d'endiguement.

Dans ce cadre, doivent être identifiés les risques potentiels auxquels les ouvrages le constituant peuvent exposer la population. Il est également nécessaire de prendre en compte tous les éléments à proximité du système d'endiguement pouvant avoir un impact sur la circulation des eaux en cas de crue. C'est le cas du remblai de la route départementale D5A qui fait la jonction entre les deux tronçons de la digue.

Afin de répondre à cet objectif, la gestion du remblai de la RD5A doit être connue et suivie par le Grand Chalon, gestionnaire du système d'endiguement, car l'ouvrage supporte la digue en remblai au croisement avec celle-ci.

Le gestionnaire du système d'endiguement est responsable des ouvrages. Il assure la surveillance et la gestion du système d'endiguement en toute circonstance et est l'unique pétitionnaire vis-à-vis de l'Etat.

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du remblai de la D5A par le Département, faisant partie du système d'endiguement, géré par le Grand Chalon, et faisant l'objet d'une superposition d'usages.

La convention porte plus précisément sur le tronçon où se croisent les deux ouvrages.

ARTICLE II – Description de l'ouvrage

- La route D5A

L'ouvrage concerné par la convention est le remblai routier de la D5A et plus particulièrement le tronçon où se croisent ledit remblai et la digue, formant le système d'endiguement. Il est situé à l'est, implanté dans le lit majeur de la Saône.



Situation du remblai routier par rapport à la digue de protection de la population



Vue de la jonction entre la digue et le remblai routier

L'ouvrage est un remblai destiné à supporter une route départementale fréquentée. Les talus sont enherbés et reposent sur un terrain naturel dans le lit majeur de la Saône. Il fait partie intégrante du système d'endiguement.

- Remblai de la digue

La digue fait partie du système d'endiguement comprenant également un ensemble d'ouvrages hydrauliques permettant d'évacuer les eaux pluviales provenant de l'intérieur de la zone protégée.

La digue construite en 1989 sur la commune de Saint-Marcel à la sortie est du quartier des Chavannes, se situe en rive gauche de la Saône. L'ouvrage est constitué de deux remblais en terre enherbés reposant sur le remblai routier. Il mesure environ 2 600 m en linéaire pour une hauteur maximale de 3,14 m au-dessus du terrain naturel.

Le système d'endiguement protège la partie ouest des quartiers de la Noue et de la Vacherie, soit environ 2 044 personnes (habitations et entreprises confondues) ainsi que des Etablissements Recevant du Publics (ERP).



Remblai de la digue de la Noue



Remblai de la digue de la Vacherie

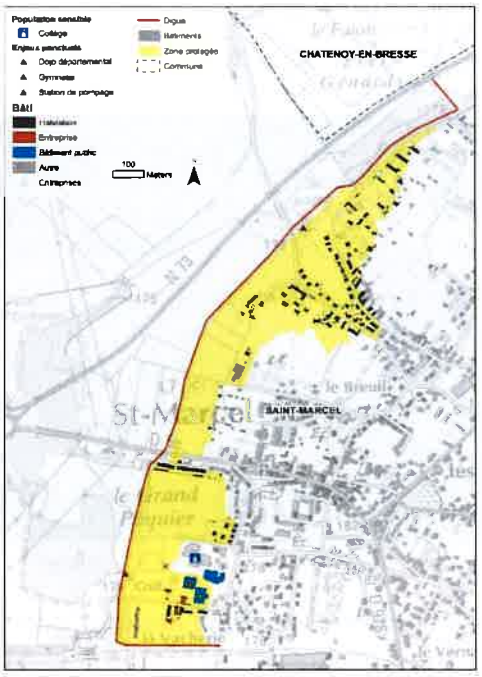

Zone protégée par le système d'endiguement (SAFEGE - Suez Consulting)

ARTICLE III – Droits et obligations des gestionnaires des ouvrages

1 – Gestion du système d'endiguement par le Grand Chalon

Le système d'endiguement est géré par le Grand Chalon suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes aux EPCI.

Après autorisation au sein d'un système d'endiguement de classe C (population protégée ≤ 3000 personnes), la gestion de la digue devra être mise en œuvre selon des consignes de gestion en toutes circonstances, en situation normale comme en période de crue, regroupées dans le document d'organisation.

1.1. Visites de surveillance hors crue

La gestion des ouvrages de protection contre les inondations nécessite de réaliser des visites de surveillances de routine et périodiques. Les visites de surveillances périodiques comprennent :

- Les visites de surveillance programmées (VSP) effectuées par les agents du Grand Chalon 1 fois par trimestre,
- Et les visites techniques approfondies (VTA) effectuées par un prestataire tous les 6 ans.

1.2. Entretien courant

Le Grand Chalon est en charge de :

- Entretien de la végétation par un contrat de prestation,
- Entretien des remblais

- Entretien des deux stations de pompage des eaux pluviales
- Réalisation d'éventuels travaux de restauration ou de confortement des ouvrages.

Toute intervention d'entretien ou tous travaux de restauration et de confortement des ouvrages impactant le remblai routier nécessite une autorisation préalable du Département.

2 – Gestion du remblai de la route D5A par le Département

Le Département effectue l'entretien courant de la RD5A, selon sa politique routière en vigueur, qui consiste à ce jour, à procéder au fauchage raisonné des dépendances et à assurer l'entretien de la chaussée. Le Département assure la surveillance régulière du réseau et l'inspection, actuellement sur un cycle de trois ans, de l'état de surface et structurel de ses chaussées. Ces actions de surveillance permettent d'établir la programmation routière et de veiller à la reprise ponctuelle des désordres.

Profil en travers type du domaine public routier

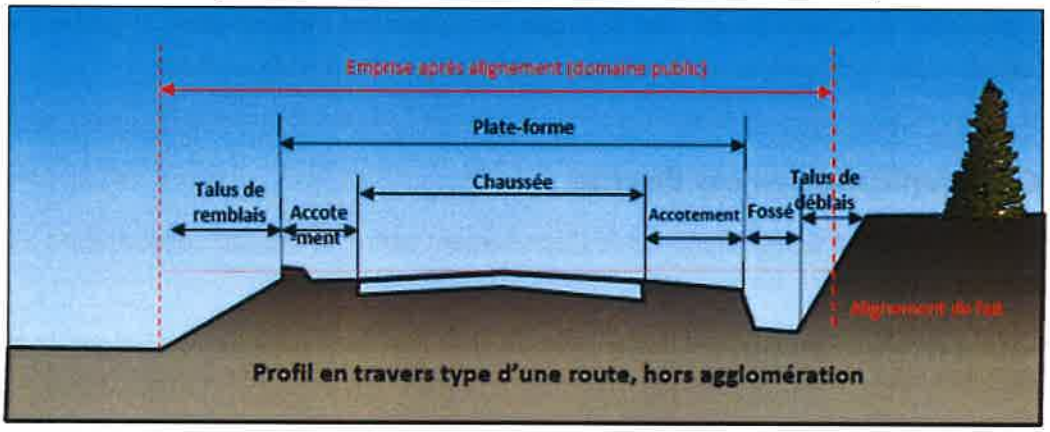

3 – Travaux et modification du système d'endiguement

- **A l'initiative du Grand Chalon**

Du fait de leur importance en matière de sécurité publique, le Grand Chalon se réserve le droit de réaliser sur les terrains au droit du remblai routier toutes interventions ou travaux nécessaires dans le cadre de la gestion et la prévention des inondations après en avoir préalablement informé le Département. Ces travaux ne devront toutefois pas nuire à l'intégrité du remblai routier et feront l'objet d'une autorisation préalable du Département. Ceux-ci seront réalisés sous la responsabilité du Grand Chalon, maitre d'ouvrage, et à ses frais.

Pour les travaux programmés de réparation, d'entretien au droit du domaine public routier pouvant l'impacter de quelque manière que ce soit (circulation routière, ...), le Grand Chalon s'engage à demander une autorisation de voirie deux mois au préalable. Celle-ci est

indispensable et portera sur la compatibilité des travaux avec l'affectation et la viabilité du domaine public routier.

Le Grand Chalon ne peut en aucun cas par des interventions relatives à la compétence GEMAPI affecter la fonction principale du remblai, c'est-à-dire sa fonction d'axe de communication routier

- **A l'initiative du Département**

Les travaux concernant l'entretien et la réfection de la voirie départementale et du remblai sur lequel se trouve la route sont sous la responsabilité du Département, maître d'ouvrage, et à ses frais.

La programmation annuelle relative à la D5A, définie par le Département fera l'objet d'une communication au Grand Chalon au début de chaque année civile. Pour autant, en cas de modification de celle-ci, le Département s'engage à en informer le Grand Chalon dans les meilleurs délais.

L'avis préalable du Grand Chalon sur le projet technique est indispensable. Il portera sur la compatibilité des travaux avec le fonctionnement du système d'endiguement.

4 – Communication en cas de crue

En période de crue le Grand Chalon et le Département seront en étroite collaboration afin de suivre la situation.

Un suivi du niveau d'eau au droit de l'échelle de crue Port Fluviale sera effectué par le Grand Chalon.

Ces échanges permettront d'anticiper le moment où le niveau de protection sera dépassé.

Le Département sera informé par téléphone par le Grand Chalon d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en sa possession.

Le Département informera par téléphone l'ensemble des acteurs d'un risque de dépassement du niveau de protection de la digue sur la base des éléments en possession.

Dans le cadre de la cellule de crise mise en place par le Préfet de Département, les informations seront transmises en direct par les représentants du Département.

ARTICLE IV – Responsabilités

Le Département est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et le bon fonctionnement du système d'endiguement lors de travaux réalisés sous sa maitrise d'ouvrage.

Le Grand Chalon est tenu responsable en cas de dommages affectant l'intégrité et le bon fonctionnement du remblai routier au droit de la digue lors de travaux réalisés, sur la digue notamment, sous sa maitrise d'ouvrage.

ARTICLE V – Durée, modification et résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa signature et devra faire l'objet d'un renouvellement express à son terme.

Tout projet de modification devra faire l'objet d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la présente.

La convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général sous couvert d'un préavis de 6 mois adressé en LRAR

En cas de transfert de compétences, tous les droits et obligations de la présente seront transférés de fait aux parties concernées.

ARTICLE VII – Litiges

En cas de contestations au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. A défaut, les différents seront jugés par le tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE VIII – Prise d'effet de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Chalon-sur-Saône, le
Pour le Grand Chalon

Le Président

A Mâcon, le
Pour le Département

Le Président

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 5

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Communes de Rigny-sur-Arroux et Saint-Martin-de-Salencey

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les dispositions du Règlement départemental de voirie et notamment celles relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Rigny-sur-Arroux a sollicité le Département par délibération du Conseil municipal du 13 mars 2024 afin d'engager une réorganisation domaniale entrainant le transfert d'une parcelle cadastrée section AV n° 98, lieu-dit Les Varennes, constituant l'accotement et les talus de la RD 238, pour une superficie de 247 m², dans le domaine public routier départemental,

Considérant également que la Commune de Saint-Martin-de-Salencey a sollicité le Département par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024, afin d'engager une réorganisation domaniale entrainant le transfert d'une parcelle cadastrée section B n° 227, lieu-dit Les Places, constituant l'accotement et les talus de la RD 983, pour une superficie de 229 m², dans le domaine public routier départemental,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte des voies, qu'elle ne nécessite donc pas d'enquête publique préalable réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière et de l'article L 2123-3 du Code de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de transférer les parcelles ci-dessous, issues du domaine public communal, dans le domaine public routier départemental :
* section AV n° 98, lieudit « les Varennes », pour une superficie de 247 m², qui constitue l'accotement et les talus de la RD 238, commune de Rigny-sur-Arroux,
* section B n° 227, lieudit « les Places », pour une superficie de 229 m², qui constitue l'accotement et les talus de la RD 983, commune Saint-Martin-de-Salencey,

- d'autoriser M. le Président à signer les procès-verbaux de remise correspondants.

Le Président,
ANDRE ACCARY

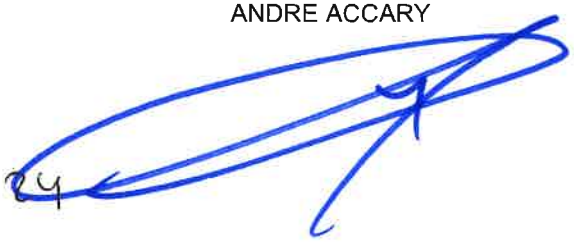

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié le~~ 05/07/2024
~~Affiché le~~

SAÔNE & LOIRE
DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 6

AVENANT A LA CONVENTION PORTANT COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE LIEES AUX ROUTES ET VOIES VERTES

Voies navigables de France

Président : M. André ACCARY

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs au domaine confié à VNF,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé une convention de participation financière avec Voies navigables de France, pour la cofinancement des travaux de réfection des berges du canal du centre liées aux routes et voies vertes,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le canal du Centre traverse le département de la Saône-et-Loire entre Chalon-sur-Saône et Digoin et que sur les emprises du domaine fluvial (chemins de halage et/ou de contre-halage) des routes ou des voies vertes ont été aménagées et sont exploitées par le Département,

Considérant la convention signée le 4 avril 2022 entre le Département et Voies navigables de France pour encadrer les modalités financières de cofinancement des travaux entre les 2 parties,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à cette convention de cofinancement initiale afin d'actualiser les dispositions techniques et financières, telles que présentées dans l'annexe jointe,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver l'avenant à la convention portant cofinancement des travaux de réfection des berges du canal du centre liées aux routes et voies vertes, présenté en annexe, à intervenir avec Voies Navigables de France,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de ses fonctions au sein de la COMMISSION TERRITORIALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET CENTRE VAL DE LOIRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), M DUVERNOIS Michel quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Participations financières routes et voies d'eau », sur l'autorisation de programme et l'opération « Renforcement des berges du canal du centre », l'article 204182.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024.
~~Affiché le~~

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PORTANT COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE LIEES AUX ROUTES ET VOIES VERTES DEPARTEMENTALES 2022-2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Saône-et-Loire, dont l'adresse du siège est Hôtel du Département – rue de Lingendes – CS 70126 Mâcon Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

Et

Voies navigables de France, établissement public administratif, dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, -62408, Bethune cedex, représenté par sa directrice générale, Madame Cécile AVEZARD, agissant en vertu de la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de VNF, dûment habilité aux fins présentes

Ci- après dénommé « **VNF** »

D'autre part,

Vu le Code des transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs au domaine confié à VNF,
Vu l'article 5 alinéa 1er du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France,
Vu le Code de la commande publique,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions techniques et financières de la convention initiale signée le 4 avril 2022 pour une durée de 3 ans à raison de 400 000€ par an.

La convention a pour objectif d'encadrer les modalités de cofinancement par le Département au bénéfice de VNF pour la réalisation des travaux portés par VNF, nécessaires à la réhabilitation des berges du canal du centre, qui sont adjacentes et parallèles aux routes et voies vertes départementales.

La convention initiale représente 3 010 ml de réfection de berges sur la base des prix du marché en 2021.

- **Concernant les dispositions techniques**, des effondrements de berges intervenus notamment à la hauteur de Paray-le-Monial et de Rully ont contraint VNF à réaliser des travaux conjointement identifiés dans le cadre de la préparation de la convention en 2021 mais non retenus dans cette convention. Ces travaux supplémentaires représentent 740 ml et viennent de substituer à des travaux principalement identifiés en palplanches.

  La forte augmentation des prix des matériaux a conduit à une flambée des taux de révision des prix, qui s'élèvent actuellement à 50% pour la fourniture des palplanches. De ce fait, il n'est pas possible à coût constant de réaliser la réfection des berges de l'ensemble du métrage de palplanche initialement prévu.

  Pour mémoire les prix unitaires (TTC) constatés sont de 240 €/ml pour le tunage, 230 €/ml pour l'enrochement et 630 €/ml pour les palplanches.

  En conséquence, les parties se sont entendues pour diminuer le linéaire de palplanche (-34%) au bénéfice du linéaire d'enrochement (+66%) et du tunage (+8%).

  L'avenant représente ainsi 2 710 ml de réfection de berges soit 90% du linéaire initialement prévu.

- **Concernant les dispositions financières**, l'établissement VNF est, par nature, tenu d'assurer le service de navigation durant les périodes définies par la réglementation de la navigation intérieure. Il est de ce fait contraint d'exécuter les travaux de réfection des berges en période de fermeture à la navigation (appelé « chômage ») en novembre, décembre et au 1er trimestre de chaque année.

  Du fait de ce calendrier contraint et des impératifs de clôture budgétaire en fin d'année, la liquidation des crédits de paiement pour les travaux exécutés en novembre et en décembre de l'année n ainsi que la présentation des documents comptables adéquats, ne peut s'effectuer qu'à l'année n+1.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'article 2 « Dispositions techniques » est modifié comme suit :

Année 2022

Bief	Rive	PK VNF						PR			longueur		coût	
		Prévu		Réalisé		STA	RD974	Prévus	Réalisés	Technique	prévue	réalisée	Estimation	réalisé
24/25 Océan	Droite	104.375	104.350	104.520	104.455	CHB	VV8	6+290 au 6+310	6+468 à 6+386; 6+530 à 6+540	Palplanche acier 5m	25	65	12 500 €	37 014 €
23/24 Océan	Droite	102.675	102.605	102.675	102.600	CHB	VV8		4+657 à 4+730	Palplanche acier 4m	75	70	35 000 €	
25/26 Océan	Droite	105.300	105.200	105.300	105.200	CHB	VV8		7+295 à 7+386	Tunage	100	100	18 000 €	27 240,00 €
										Achat des palplanches				**283 301 €**
										avance marché d'enrochement				**43 842 €**
													TOTAL 2022	**391 398 €**

L'essentiel de la consommation budgétaire correspond à l'achat du stock de palplanches qui seront ensuite posées en 2023 et 2024 (marché accord-cadre national VNF).

Année 2023

Bief	Rive	PK VNF				STA	RD974	PR		Technique	longueur		coût	
		Prévu		Réalisé				Prévus	Réalisés		prévue	réalisée	Estimation	réalisé
Travaux initialement prévus année 2022														
10/11 Med	Gauche	42.980	42.765	42.812	42.760	CHL	RD974	59+100 au 59+180	59+182 à 59+234	Enrochement	215	52	50 000 €	35 512.72 €
				42.970	42.900				59+25 à 59+95			70		
06/07 Med	Gauche	45.525	45.475	45.501	45.475	CHL	RD974	56+515 au 56+575	56+470 à 56+496	Enrochement	50	26	12 000 €	
05/06 Med	Gauche	45.980	45.930	45.940	45.917	CHL	RD974	55+957 au 55+962	56+30 à 56+53	Enrochement	50	23	12 500 €	40 474.30 €
				46.015	45.968	CHL	RD974		55+950 à 55+997	Enrochement		47		
04/05 Océan	Droite	55.840	55.720	55.840	55.700	ALC / CHL	RD974		46+125 à 46+265	Enrochement	120	140	30 000 €	
16/17 Med	Gauche	37.920	37.910	37.921	37.910	CHL	RD974		64+80 à 64+90	Enrochement	10	11	2 500 €	17 093.54 €
03/04 Med	Gauche	47.605	47.600	47.606	47.600	CHL	VV4		45+533 à 45+539	Enrochement	5	6	1 500 €	
23/24 Med	Gauche	28.238	28.233	28.238	28.233	CHL	VV4		24+750 à 24+755	Enrochement	5	5	1 500 €	
Travaux initialement prévus année 2023														
17/18 Océan	Droite	85.480	85.150	84.640	84.495	CHB	RD974	16+850 16+665 16+275	17+342 à 17+494	Palplanche acier 5m	330	145	165 000 €	64 933.02 €
				84.764	84.669	CHB	RD974		17+235 à 17+300			95		33 420.78 €
25/26 Océan	Droite	106.195	106.014	106.198	106.165	CHB	VV8	8+130 au 8+290	8+257 à 8+291	Palplanche acier 5m	33	136	90 000 €	77 905.72 €
										remboursement avance marché enrochement				**43 842 €**

Les surfaces des travaux réalisés ont été adaptées en fonction de l'état de dégradation effectivement constaté lorsque le niveau d'eau a été abaissé.

Tous les biefs programmés en 2022 et 2023 ont été traités à l'exclusion :

- du bief 17/18 océan de Palinges car il y avait des travaux VNF de réparation d'aqueduc ;
- du bief 23/24 océan de Paray-le-Monial remplacé par le traitement de l'effondrement situés 5 km plus loin objet des travaux supplémentaires ci-dessous.

Année 2023 Travaux supplémentaires													
Bief	Rive	PK VNF					PR			longueur		coût	
		Prévu	Réalisé		STA	RD974	Prévus	Réalisés	Technique	prévue	réalisée	Estimation	réalisé
25/26 Med	gauche		16.716	16.656	CHL	VV4		13+150 à 13+210	Enrochement bétonné	60	60		34 970,66 €
			16.818	16.766	CHL	CC4		13+255 à 13+307	Enrochement bétonné	52	52		
07/08 Med	Gauche		44.888	44.870	CHL	RD974		57+145 à 57+163	Enrochement		18		
			45.015	44.990	CHL	RD974		57+00 à 57+25	Enrochement		25		
23/24 Océan	Droite		101.291	101.200	CHL	VV8		3+226 à 3+330 ; 3+240 à 3+288; 3+295 à 3+300	Enrochement		91		50 139,59 €
			103.317	103.290				5+333 à 5+355			27		
23/24 Océan	gauche		103.190	103.173	CHL	RD973		55+589 à 55+622			17		
			103.255	103.223				55+589 à 55+622			32		
25/26 Océan	Droite		106.154	106.018	CHB	VV8		8+109 à 8+203; 8+221 à 8+257	Palplanche acier 5m		136		140 146,98 €
			106.650	106.582				8+670 à 8+746			68		
			106.732	106.700				8+800 à 8+834			32		
25/26 Océan	Droite		106.471	106.430	CHB	VV8		8+528 à 8+573	Enrochement		41		25 027,54 €
			106.503	106.483				8+585 à 8+888			20		
			106.795	106.742				8+834 à 8+888			53		
			105.909	105.836				7+940 à 8+500			73		
												TOTAL 2023	475 783 €

Années 2024

Bief	Rive	PK VNF					PR			longueur		coût	
		Prévu		Réalisé		STA	RD974	Prévus	Réalisés	Technique	prévue	prévue	Estimation	réalisé
19/20 Océan	Droite	89.990	88.165			CHB	RD974	13+715 au 12+300		Palplanche acier 5m	540		174 031 €	
Bief de Digoin	Droite	112.070	111.637			CHB	VV8	13+270 au 14+215		Tunage	433		158 789 €	
													TOTAL 2024	332 820 €

Le programme retenu a été établi de façon conjointe entre les VNF et les services techniques du Département (STA) de façon à respecter les principes suivants :

- favoriser le linéaire en privilégiant les travaux d'enrochement et de tunage
- les travaux de palplanches seront réalisés dans l'espace financier restant afin de respecter l'enveloppe globale de la convention à savoir 1,2 M€ TTC.
- Le tronçon de palplanches sur le bief 19/20 océan sera déterminé par le STA de Charolles
- Tout le stock de palplanches achetés dans le cadre de cette convention a été consommé.

Les travaux prévus (ou à réaliser) sont ceux cités au présent avenant. Toute modification doit avoir reçu l'aval préalable du Département.

VNF s'engage à associer le Département (STA de secteur) aux réunions et réception de chantier relatives à la présente convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3 « Dispositions financières » est modifié comme suit (texte modifié) :
« b) Règlement
(…)
La demande de versement de cette participation sera sollicitée au Département au plus tard au mois de novembre de chaque année. Dans le cadre de la dernière année, cette demande sera sollicitée au plus tard au 2er trimestre 2025 pour les travaux exécutés au dernier trimestre 2024 et au 1ier trimestre 2025.
Le montant de cette participation sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés, justifiés par les documents comptables adéquats. »

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de la plus récente des signatures opérées par les parties.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés et applicables, tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, est réglé selon les modalités mentionnées à l'article 8 de la convention initiale.

Signature en deux (2) exemplaires originaux

A Béthune, le ..... A Mâcon, le .....

La Directrice Générale de VNF	Le Président du Département de Saône et Loire,
Cécile AVEZARD	André ACCARY

ANNEXES :

- liste des travaux initialement prévus dans la convention et non traités (pour mémoire)
- état récapitulatif détaillé des dépenses certifiées acquittées – années 2022 et 2023

Liste des travaux prévus dans la convention initiale et non réalisée

Bief	Rive	PK VNF				STA	RD974	PR		Technique	longueur		coût	
		Prévu		Réalisé				Prévus	Réalisés		prévue	prévue	Estimation	réalisé
17/18 Océan	Droite	84.752	84.302			CHB	RD974	17+380 au 17+440			Palplanche acier 5m	450	283 500 €	
23/24 Océan	Gauche	101.230	100.940			CHB	RD979				Palplanche acier 5m	290	182 700 €	
Bief de Digoin	Droite	109.885	109.846			CHB	VV8			digue classée	Enrochement non adapaté	39	non défini	
Bief de Digoin	Droite	113.765	113.745			CHB	VV8			digue classée	Enrochement non adapaté	20	non défini	
19/20 Océan	Droite	89.990	88.165			CHB	RD974	13+715 au 12+300			Palplanche acier 5m	60	37 800 €	
												ESTIMATION	504 000 €	

A noter que le bief de Digoin est classé de type C, en accord avec le STA de Charolles, il convient d'envisager un système de défense de berge adapté à définir avec un bureau d'étude habilité.

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Convention portant cofinancement des travaux de réfection des berges du Canal du Centre liées aux routes et voies vertes départementales 2022-2024

Année 2022

Montant des dépenses prévisionnelles 2022 : 400 000.00 € TTC

Montant de la subvention : 200 000.00 € TTC

Exercice	UC	Libellé UC	Sous-thème	Code fournisseur	Nom ou raison sociale	N° de DP	Objet de la DP	Statut de la DP	Date de paiement	Millésime et code marché	Millésime et code PROGRAMME	Millésime et code OPERATION	Libellé réduit	Montant liquidé HT	Montant liquidé TTC	Montant liquidé TVA
2022	K102	UTI SL	D2A04	0055796	SOCIETE PROFILAFROID	0008682	F.550109785 - 08/07/2022 Fournitures de palplanches Ecluse 24 Océan Bief n°26 des Bessons BI 0000002 ACT 0010913	Payé	10/10/2022	2020 11IC38A	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	108 412,08	130 094,50	21 682,42
2022	K102	UTI SL	D2A04	0055796	SOCIETE PROFILAFROID	0008683	F.550109949 - 22/08/2022 Fournitures palplanches Ecluse 24 Océan Bief n°26 Des Bessons SDMVN 0000002 ACT 0010913	Payé	11/10/2022	2020 11IC38A	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	127 672,27	153 206,72	25 534,45
2022	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0010057	AVANCE TF PELICHET Restauration de berges SDMVN BI000895 - ACT 11095 SDMVN BI000254 - ACT 11011 SDMVN BI000878 - ACT 11078 SDMVN BI000885 - ACT 11085	Payé	03/11/2022	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	25 003,20	30 003,84	5 000,64
2022	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0010058	AVANCE TO1 PELICHET Restauration de berges SDMVN BI000895 - ACT 11095 SDMVN BI000254 - ACT 11011 SDMVN BI000878 - ACT 11078 SDMVN BI000885 - ACT 11085	Payé	03/11/2022	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	11 532,08	13 838,50	2 306,42
2022	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0011065	F.2210-002 - 04/11/2022-EA1 BATTAGE DE PALPLANCHES BIEF 23 DE L'HYRON SDMVN BI0000894 - ACT 0011094 BIEF 24 DES QUARRES SDMVN BI0000897 - ACT 0011097	Payé	17/11/2022	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	30 845,00	37 014,00	6 169,00
2022	K102	UTI SL	D2A04	0000684	BONGARD BAZOT ET FILS	0012448	F.E223176 - 29/11/2022 TUNAGE HELOPHYTE BIEF 25/26 OCE VITRY BIEF 25 DU MONT SDMVN BI000089 ACT 0011099	Payé	08/12/2022		2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	22 700,00	27 240,00	4 540,00
													Totaux	326 164,63	391 397,56	65 232,93

Montant total des dépenses éligibles TTC : 391 397,56 €

Montant de la subvention éligible TTC : 195 698,78 €

Titre n°1987 du 24/11/2022 : 182 078,78 €

Montant du solde 2022 à titrer : 13 620,00 €

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

A : Dijon

Le : 12/12/2022

La directrice territoriale adjointe

Lucie LEVEQUE

Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (cachet, nom, qualité et signature)

CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEURS REGLEMENTS

A : 16/12/22

Le :

Pour l'agent comptable secondaire
la responsable secteur recettes

Patricia Chrymol

Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (cachet, nom, qualité et signature)

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Convention portant cofinancement des travaux de réfection des berges du Canal du Centre liées aux routes et voies vertes départementales 2022-2024

Année 2023

Montant des dépenses prévisionnelles 2023 : 400 000.00 € TTC
Montant de la subvention prévisionnelle 2023 : 200 000.00 € TTC

Exercice	UC	Libellé UC	Sous-thème	Code fournisseur	Nom ou raison sociale	N° de DP	Objet de la DP	Statut de la DP	Date de paiement	Millésime et code marché	Millésime et code PROGRAMME	Millésime et code OPERATION	Libellé réduit	Montant liquidé HT	Montant liquidé TTC	Montant liquidé TVA	Montant HTR de la récupération d'avance
2023	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0002764	F.2303-016A - 21/03/2023 Travaux de battage de palplanches BIEF 26 DE BESSONS BI0000002 ACT 0010913	Payé	29/03/2023	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	35,231.98	42,278.38	7,046.40	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0002765	F.2303-017A - 21/03/2023 BDC 23-17 -EA1 Travaux de battage de palplanche, BIEF 26 OCEAN VITRY EN CHAROLAIS SDMVN BI0000002 ACT 0010913	Payé	29/03/2023	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	29,689.45	35,627.34	5,937.89	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0001856	F.22120126 - 12/12/2022 Restauration de berges SDMVN BI000895 - ACT 11095 SDMVN BI000254 - ACT 11011	Payé	01/03/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	33,728.58	40,474.30	6,745.72	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0001961	F.23010102 - 31/01/2023 Restauration de Berge par enrochement SDMVN BI000895 ACT 11011	Payé	03/03/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	14,244.62	17,093.54	2,848.92	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0001857	F.23010051 - 25/01/2023 Restauration de berges SDMVN BI000895 - ACT 11095 SDMVN BI000254 - ACT 11011	Payé	01/03/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	41,782.99	50,139.59	8,356.60	30,003.84
2023	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0002196	F.23020079 - 20/02/2023 Restauration de berge par enrochement BI000878 ACT 11078 BI000885 ACT 11085	Payé	16/03/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	29,142.22	34,970.66	5,828.44	542.47
2023	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0004759	F.2303-035 - 31/03/2023 EA 4 - BC 2023-2 - Travaux de battage de palplanches sur le territoire de la DTCB - Bief 18 du Thiellay (Ocean-Palinges) SDMVN : BI000881 ACT : 11081	Payé	25/05/2023	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	54,110.85	64,933.02	10,822.17	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0007623	F.23040179 - 24/04/2023 Restauration de berge par enrochement BI000878 ACT 11078 BI000885 ACT 11085	Payé	17/08/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	29,593.93	35,512.72	5,918.79	13,296.03
2023	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0009189	F.2309-002- - 04/09/2023 Travaux palplanches SDMVN BI0000881 ACT 0011081	Payé	27/09/2023	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	7,894.15	9,472.98	1,578.83	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0000967	VERCHEENNE TRAVAUX HYDRAULIQUES, MARITIM ES ET FLUVIAUX	0009189	F.2309-002- - 04/09/2023 Travaux palplanches SDMVN BI0000881 ACT 0011081	Payé	27/09/2023	2022 6160019	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	19,956.50	23,947.80	3,991.30	
2023	K102	UTI SL	D2A05	0070813	ENTREPRISE HUBERT ROUGEOT MEURSAULT	0009789	F.23050065 - 12/05/2023 - EA7 - TF Restauration de berges SDMVN BI000895 - ACT 11095 SDMVN BI000254 - ACT 11011 SDMVN BI000878 - ACT 11078 SDMVN BI000885 - ACT 11085	Payé	11/10/2023	2022 6122056	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	20,856.28	25,027.54	4,171.26	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0055796	SOCIETE PROFILAFROID	0012089	F.5501134791 - 06/11/2023 - bdc 2023-04 palplanches bief 22 de Volesvres SDMVN BI0000893 ACT 11093	Payé	28/11/2023	2020 111038A	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	55,534.94	66,641.93	11,106.99	
2023	K102	UTI SL	D2A04	0055796	SOCIETE PROFILAFROID	0012090	F.5501134871 - 09/11/2023 - BDC 2023-05 Palplanches bief n°23 de l'Hyron SDMVN BI0000894 ACT 11094	Payé	28/11/2023	2020 111038A	2021 D2A05	2021 6100028	CC - Restauration digues classables	61,254.21	73,505.05	12,250.84	
													Totaux	433,020.70	519,624.85	86,604.15	43,842.34

Montant total des dépenses éligibles TTC : 475,782.51 €
Montant de la subvention éligible TTC : 237,891.26 €

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE

A : Dijon

Le : 01/12/2023

La Directrice Territoriale Adjointe

Lucile LÉVÊQUE

CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEURS REGLEMENTS

A : Lyon

Le : 08/12/2023

Pour l'Agent comptable secondaire de Lyon
Par délégation,
Noémie BEAUCHAMP

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

CONVENTION DE LABELLISATION POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

SITE DU PETIT FLEURY – BOURBON-LANCY

ENTRE :

Le Département de SAONE-ET-LOIRE, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du 14 juin 2024, et ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Commune de Bourbon-Lancy représentée par son maire, Edith GUEUGNEAU, en vertu de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,

- Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement qui confère compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensible

- Vu les articles L113-8 à L113-14 du code de l'Urbanisme

Préambule :

Le Département a révisé son schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS 71) approuvé par l'Assemblé départementale du 18 juin 2020. Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages. Il est conforme à la charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Il affiche clairement une ambition en faveur des paysages et de la biodiversité et définit un espace naturel sensible comme suit :

Les ENS sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique, une importante biodiversité, de remplir une fonction biologique et/ou paysagère, d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés, d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Ces espaces ont pour objectifs :

- *de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde voire l'expansion de ces habitats naturels,*

- *d'être aménagés pour être tout ou partie ouverts et découverts par le public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).*

Le SDENS 71 vise à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels mais également à diversifier son offre de découverte auprès du public.

Ainsi, si un espace naturel répond à ces critères mais n'est pas propriété du Département, la Commune ou l'EPCI, en lien avec la Commune de Bourbon-Lancy, peuvent demander au Département que le site soit labellisé « espace naturel sensible », en s'engageant en contrepartie à respecter un cahier des charges relatif à l'entretien, la gestion et l'ouverture au public du site.

Encourager les porteurs de projets à valoriser, développer et aménager de nouveaux sites de qualité permettra au Département de répondre au mieux à ces objectifs.

Cette nouvelle orientation a pour ambition à la fois de contribuer à l'émergence de projets qualitatifs de valorisation de sites naturels en Saône-et-Loire mais aussi d'impulser une dynamique de restauration, d'aménagement et de gestion de sites ENS en s'appuyant sur une appropriation locale.

Le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement (administratif, technique et financier) des collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible sur son territoire.

La signature de la présente convention valide définitivement l'obtention du label « ENS71 » par le site concerné conformément au schéma départemental des espaces naturels sensibles de Saône-et-Loire.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Bourbon-Lancy pour la protection, la gestion et la mise en valeur du site naturel désigné ci-après : « Le Petit Fleury » identifié comme Espace Naturel Sensible « ENS du Petit Fleury ».

Description de l'espace naturel concerné :

Localisation :

Le site, entièrement situé sur la commune de Bourbon-Lancy, est constitué de 8 parcelles communales (21,34 ha) et du Domaine Public Fluvial (41,13 ha).

La superficie totale du site est de 62 ha 47 a 40 ca.

Commune	Références parcellaires	Lieu-dit	Superficie	Nature	Statut foncier
Bourbon-Lancy	OP 542	LE PETIT PERIMETRE	00 ha 69 a 30 ca	Pré	Communal
	OP 816	LA GANCHE SABOT	05 ha 96 a 78 ca	Pré	Communal
	OP 817	LA GANCHE SABOT	01 ha 33 a 83 ca	Pré	Communal
	OP 708	LA GANCHE SABOT	00 ha 34 a 12 ca	Pré	Communal
	OP 709	LA GANCHE SABOT	04 ha 00 a 25 ca	Pré	Communal
	OP 764	LA GANCHE SABOT	01 ha 44 a 75 ca	Pré	Communal
	OP 536	PRE DU CROT BLANC	01 ha 28 a 80 ca	Pré	Communal
	OP 760	LA PRAIRIE	06 ha 26 a 70 ca	Pré	Communal
		Domaine Public Fluvial	41 ha 12 a 87 ca	Pré	DPF

Situé le long du fleuve de la Loire, dans un secteur de dynamique fluviale, le site du Petit Fleury se caractérise par une grande diversité d'habitats des bords de Loire, par sa diversité paysagère et son style divaguant en méandres.

Cette caractéristique du site génère une grande diversité de formations végétales : végétation aquatique, grèves, pelouses, prairies sèches, prairies humides, friches buissonnantes et herbacées, forêts de bois tendre et de bois dur. Il s'agit du reflet écologique de la dynamique fluviale et de la diversité des dépôts alluviaux.

En conséquence, le site abrite une flore riche de plus de 150 espèces végétales. L'avifaune (les oiseaux) est aussi particulièrement riche, aussi bien lors de la nidification qu'en halte de migration, profitant de la forte dimension d'axe migratoire que représente la Loire.

La dimension paysagère du Petit Fleury est remarquable avec l'alternance de grèves, de prairies, de forêts et une vue sur la falaise du Grand Fleury, surplombant la Loire de 20 mètres.

La position géographique de ce site, ainsi que sa bonne accessibilité sont également des atouts pour sa valorisation auprès d'un large public.

Le plan de gestion, réalisé par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, a nécessité une série d'études scientifiques au cours de l'année 2023 pour alimenter l'état des lieux initial et dégager les enjeux de conservation du site.

Ce plan de gestion finalisé a été adopté par le comité de pilotage ENS en date du 7 juin 2024.

Article 2 : définition du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de chacune des parties.

Durant la validité du présent contrat définie à l'article 3, la Commune de Bourbon-Lancy, avec l'appui du Département, s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions visant à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité du site désigné à l'article 1, ainsi que sa protection, sa gestion et sa valorisation auprès du public.

Article 3 : durée du contrat

La durée de validité de la présente convention est fixée à **10 ans.**

Elle prend effet à compter de sa notification à la Commune de Bourbon-Lancy par le Département.

Elle est renouvelable, par reconduction expresse de deux parties par périodes quinquennales.

Article 4 : Engagement de la Commune de Bourbon-Lancy :

La Commune de Bourbon-Lancy est responsable de la protection, de la gestion et de l'entretien de l'ENS. A cet effet, elle met en œuvre sous leur responsabilité les acquisitions foncières, la rédaction du plan de gestion et d'interprétation, les travaux, les mesures de gestion et d'ouverture au public préconisés dans ce document.

Si la Commune de Bourbon-Lancy a recours à des prestataires, ils doivent disposer des qualifications requises pour garantir le respect des milieux naturels.

Les terrains n'étant pas propriété de la commune font l'objet de mesures de préservation et/ ou d'ouverture au public par conventionnement avec leurs propriétaires. Ces terrains peuvent avoir vocation à plus ou moins long terme à être acquis par les communes. Dans ce cas, ils peuvent être intégrés à la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de gestion annexé à la présente convention, précise, sur la base d'un état des lieux scientifique :

- les objectifs de gestion du site

- le programme d'actions pour les atteindre avec la double préoccupation de restaurer et préserver le milieu naturel et le paysage et de permettre sa découverte au public.

- la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre

Par ailleurs, le plan de gestion préconise également les inventaires et suivis scientifiques nécessaires afin d'accroître la connaissance du site (inventaire scientifiques faune/ flore / habitats ainsi que plus largement patrimoine historiques/ bâtis/ paysagers)

La Commune de Bourbon-Lancy peut autoriser, sur sa propriété et dans le cadre du plan de gestion, les usages qui ne compromettent pas les mesures de préservation et d'ouverture au public.

La Commune de Bourbon-Lancy s'engage à réaliser les actions d'aménagement et d'entretien prévues conformément au plan de gestion.

Par ailleurs, les ENS ont vocation à être aménagés pour l'accueil du public dans la mesure où cela ne nuit pas à la pérennité des milieux. Dans ce but, la Commune de Bourbon-Lancy s'engage à ouvrir le site de façon temporaire ou permanente. Il dotera le site de panneaux d'accueil et si le plan de gestion le préconise, balisera des cheminements afin de créer un sentier de découverte avec des pupitres d'interprétation. Des visites à vocation pédagogique et/ou de découverte seront également organisées.

La Commune de Bourbon-Lancy devra mettre en place un comité de suivi du site incluant le Département de Saône-et-Loire. Cette instance devra se réunir au moins une fois par an à partir du lancement de la démarche.

Les éléments du bilan annuel du suivi de la gestion du site pourront être utilisés par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'évaluation de la politique ENS ou de l'information du public.

Le Département est systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux opérations réalisées sur le site. En particulier, il fait partie du comité de suivi, qui réunit régulièrement propriétaires, gestionnaires, usagers et experts pour débattre des orientations et mesures à mettre en œuvre sur le site. Il formule notamment un avis et des propositions sur le plan de gestion.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département est responsable de la définition des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, il en attribue le « label » et vérifie régulièrement le respect des enjeux définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Dans la limite des moyens dédiés, le Département apporte à la Commune de Bourbon-Lancy e une assistance administrative, technique et scientifique, notamment au moment de la création de l'ENS.

Il inscrit le site dans ses publications et actions pédagogiques relatives aux ENS. Il favorise par exemple les visites et/ actions de valorisation du site en faisant connaitre le programme des visites pédagogiques par l'intermédiaire de son réseau de communication

Il fournit au cocontractant la charte graphique et signalétique applicable aux Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire.

Il attribue les subventions relatives à la définition et la mise en œuvre du plan de gestion ainsi qu'à l'aménagement du site pour l'accueil du public conformément au SDENS. Les montants de ces aides sont votés annuellement sur la base de demandes fondées sur le programme d'actions accepté par le Département et dans le respect du règlement d'intervention départemental pour les espaces naturels.

Article 6 : les engagements réciproques

La Commune de Bourbon-Lancy reste détentrice des informations sur le milieu naturel qu'il collecte sur le site mais s'engage à fournir, sur demande au Département, toutes les informations sur le site en particulier celles qui pourraient contribuer aux enjeux de la politique menée par le Département dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Dans le cadre de la valorisation des ENS, le Département pourra valoriser les sites naturels au travers de campagnes de communication et/ou de sensibilisation. Dans cet objectif, il pourra être amené à

utiliser des représentations visuelles (croquis, photographies, représentations diverses, ...) du site. Le Département s'engage à informer et à associer la Commune de Bourbon-Lancy dans l'ensemble des démarches qui viserons la valorisation du site auprès du public.

Article 7 : Assurance-responsabilité

La mise en œuvre des opérations de gestion telles que le prévoit la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

L'ENS doit être ouvert au public et aménagé, en respectant les normes de sécurité en vigueur, pour permettre un accueil facilité. Les équipements réalisés doivent sécuriser le site sans nuire à la pérennité des milieux. Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation du milieu ou la sécurité du public l'exigent, le site (en totalité ou en partie), peut être interdit au public. Dans ce cas, la découverte des parties correspondantes pourra être organisée de façon adaptée (documents papiers et audiovisuels) et, le cas échéant, par des points d'observation.

A ce titre, la Commune de Bourbon-Lancy contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Commune de Bourbon-Lancy déclare être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Article 8 : Mécanismes de contrôle

La Commune de Bourbon-Lancy garantit le libre accès des personnes mandatées par le Département (agents ou prestataires) à l'ENS, pour les opérations de suivi ou de la conformité des actions prévues dans le plan d'action.

A ce titre, le plan de gestion doit prévoir, dès son élaboration, la mise en place d'indicateurs, qui permettront à son terme d'évaluer la gestion mise en œuvre.

En outre, afin de permettre au Département de suivre le déroulement des opérations envisagées, la Commune de Bourbon-Lancy devra tenir le Département informé du déroulement de la mission par des comptes-rendus et lui faire part de l'avancement et difficultés éventuellement rencontrés.

Article 9 : dénonciation ou résiliation du contrat

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si le SDENS ou le plan de gestion du site n'est plus respecté (changement de destination du site, gestion non compatible avec la préservation du patrimoine naturel...). Cette demande de résiliation pour faute interviendra après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de six mois. Dans ce cas le reversement de tout ou partie du financement sera exigé.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40 euros par jour de retard.

Article 10 : avenant

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

A ....., le .....

La Commune de Bourbon-Lancy

A Mâcon, le .....

Le Président
du Conseil départemental

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 7

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Soclété Intex France - RD 972 - Commune du Miroir

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 13 mai 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé la convention d'occupation et d'entretien du domaine public entre le Département de Saône-et-Loire et la Société Intex France, définissant les conditions d'utilisation du domaine public routier et les responsabilités des parties, convention signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement départemental de voirie,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'au vu de sa forte croissance depuis quelques années, la Société Intex France a créé un centre logistique au droit de la RD 972 pour renforcer ses capacités logistiques, pour lequel elle a souhaité aménager un tunnel de liaison sous le domaine public départemental permettant d'accéder à ce nouveau site situé sur la commune du Miroir,

Considérant qu'afin de déterminer les conditions de surveillance de l'ouvrage créé par la Société Intex France et notamment les fréquences des visites périodiques, il s'avère nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'occupation et d'entretien du domaine public,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'occupation et d'entretien du domaine public, présenté en annexe, à intervenir entre le Département de Saône-et-Loire et la Société Intex France,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

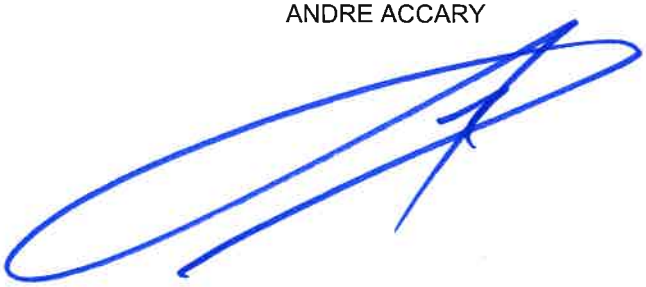

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024
~~Affiché le~~ 05/07/2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

Et

La Société Intex France, domiciliée ZA de Milleure, Bois du Ban n°4 – 71480 Le Miroir et représentée par M. Jean Louis Beck, désignée ci-après : « l'occupant »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de voirie routière ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée Départementale du 18 novembre 2022 ;

Vu la convention d'occupation et d'entretien du domaine public signée le 4 juillet 2022 entre la Société Intex France et le Département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de la Commission permanente du ..... approuvant l'avenant à la convention susvisée,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Société Intex France désire renforcer ses capacités logistiques en créant un centre logistique au droit de la RD 972 sur la Commune du Miroir avec un tunnel de liaison implanté sous le domaine public départemental.

Une autorisation d'occupation temporaire a été délivrée par le Service territorial du Louhannais afin de définir précisément les modalités techniques et d'occupation à respecter pour la création de ce tunnel.

Article 1 : Articles inchangés

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 restent inchangés.

Article 2 : Obligation de surveillance de l'ouvrage

La Société Intex France s'engage à réaliser l'entretien et la surveillance de l'ouvrage situé sous la

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

RD 972 avec une transmission des procès-verbaux de visite périodique au Département a minima tous les 3 ans, afin de garantir un bon état de la structure et d'engager les réparations si nécessaire.

Article 3 : Portée de la convention

La Société Intex France s'engage en cas d'abandon de l'exploitation de l'ouvrage situé sous la RD 972 à remettre au Département, à titre gracieux, par le biais d'un procès-verbal de remise des ouvrages ce tunnel de liaison implanté sous le domaine public départemental.

En cas de cession de la Société Intex France ou de changement de statut, celle-ci s'engage tant pour elle que pour ses successeurs. A ce titre, la Société Intex France s'engage à porter à connaissance de tout acquéreur ou toute personne à laquelle elle se substituerait, l'existence de la présente convention.

Article 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée équivalente à la convention, à savoir jusqu'au 4 juillet 2047 sous réserve de sa résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général ou pour inexécution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : élection de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

A Mâcon, le .....
Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

A Le Miroir, le .....
Pour la Société Intex,

Le Gérant
Jean-Louis BECK

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 8

ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle le Conseil départemental a voté le budget primitif 2024 et adopté le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'afin de mener à bien l'exécution d'opérations d'aménagements routiers, il s'avère nécessaire, pour le Département, de procéder à l'acquisition foncière des parcelles de terrains auprès des propriétaires riverains concernés,

Considérant que les opérations pour lesquelles les transferts fonciers doivent être engagés pour un montant total approximatif de 1 677 €, sont listées en annexe,

Considérant que les négociations, conduites par les services du Département, ont permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière notamment les promesses de vente ou les accords de principe sur le prix au m² prenant en compte les préjudices, en vue du classement au domaine public des parcelles concernées,

Considérant que les achats engagés à l'amiable n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux,

Considérant que pour les acquisitions à mener sur les communes de Burzy, Allerey-sur-Saône et Saint-Loup-Géanges, les divisions parcellaires n'ont pu être réalisées à ce jour, que les emprises nécessaires seront ajustées à l'issue des travaux sur la base des documents établis par le géomètre missionné par le Département,

Considérant que ces superficies permettront de fixer le montant définitif des indemnités à verser, calculées à partir du prix au m² négocié avec les riverains concernés,

Considérant que les indemnités figurant en annexe, ont été chiffrées par référence au barème de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- de conclure les procédures d'acquisition des parcelles désignées en annexe, pour un montant total estimé de 1 677 €,

- d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente et états indemnitaires correspondants,

- de classer ces parcelles, affectées aux besoins de la circulation terrestre, dans le domaine public départemental.

En raison de ses fonctions au sein de la Commune de SAINT LOUP GEANGES, M DUVERNOIS Michel (adjoint) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 2112.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~
Notifié le 05/07/2024

AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
Acquisitions foncières

Désignation du bien								Valeur d'acquisition			TOTAL (en €)	Date signature promesse de vente	Volume (N° et date)
RD	Code INSEE - Commune	Section et anciens N° parcelle(s)	Surface emprise (en m²)	Section et nouveau N° parcelle(s)	Anciens propriétaires ou exploitants	Nouveaux propriétaires	Exploitants	Indemnité principale (prix du terrain) en €	Etat Indemnitaire (en €)				
									Complément indemnités propriétaire + remploi	*Exploitant*			
61	71297 - MESVRES	B 473	186	B 473	[redacted]	Département 71		37,00			37,00	10-avr-24	
106	71584 - VIRE	C 1007	32	C 1007		Département 71		160,00			160,00	11-avr-24	
188	71068 - BURZY	ZB 101p	environ 200			Département 71		0,57 €/m²			environ 114	28-mars-24	
411	71157 - CUISEAUX	C 561	124	C 561		Département 71		496,00			496,00	4-avr-24	
411	71157 - CUISEAUX	C 557	120	C 557		Département 71		480,00			480,00	25-mars-24	
970/94	71003 - ALLEREY-SUR-SAONE	ZB 18	environ 100		COMMUNE	Département 71		0,65 €/m²			environ 65	11-mars-24	
970/94	71443 - SAINT-LOUP-GEANGES	B 691 - B 692 - B 693	environ 500		COMMUNE	Département 71		0,65 €/m²			environ 325	4-mars-24	

TOTAL 1 677,00 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 9

TRAVAUX DE COUCHE DE ROULEMENT ET DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Route départementale n° 31 du PR 1+060 au PR 1+690 sur la commune de Crêches-sur-Saône

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération), BELTJENS Colette à CANNET Claude (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote du fait de ses fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération), CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. GUIGUE ne peut prendre part au vote du fait de ses fonctions professionnelles en lien avec Mâconnais Beaujolais Agglomération), DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma de hiérarchisation du réseau routier,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté Règlement départemental de voirie,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) a engagé la réfection de ses réseaux d'assainissement sur la RD 31 (route d'Arciat à Crèches-sur-Saône) sur 650 m environ et qu'en parallèle, le Département a programmé la réfection de la couche de roulement de cette même section,

Considérant qu'une permission de voirie a été délivrée par le Département à la MBA pour l'autoriser à conduire ses travaux avec les prescriptions usuelles de réfection des tranchées,

Considérant toutefois que la réfection définitive ne peut être réalisée par MBA suffisamment tôt alors que les travaux à mener par le Département sur la couche de roulement sont imminents, et qu'il n'est par ailleurs pas souhaitable de maintenir une circulation provisoire sur la RD 31 qui supporte un trafic important entre l'Ain et la Saône-et-Loire via le pont d'Arciat,

Considérant ainsi que le Département et MBA ont trouvé un accord pour que les travaux considérés soient intégralement menés par le Département, tant sur la tranchée du réseau que sur la chaussée, pour un coût global estimé à 278 720 € HT (la part du Département s'élevant à 176 552 € HT),

Considérant qu'il convient de conclure dans ce cadre une convention financière entre les deux Collectivités définissant leurs participations respectives, les charges d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver la convention, présentée en annexe, à intervenir entre le Département et Mâconnais Beaujolais Agglomération, concernant les travaux à effectuer sur une portion de la RD 31 à Crêches-sur-Saône,

- et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de leurs fonctions au sein de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), Mmes ROBIN Christine (VP), CANNET Claude (VP) et MM. COURTOIS Jean-Patrick (Président), COGNARD Jean-François (VP), REYNAUD Hervé (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses activités professionnelles en lien avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Maintenance et entretien RD », l'opération « Amélioration et renforcement des chaussées », l'article 2151.

Les recettes seront imputées sur le programme « Maintenance et entretien RD », l'opération « Aménagements en traverses d'agglomérations – travaux d'investissement », l'article 13258.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 26 JUIN 2024
Publié ~~ou Notifié~~ le
~~Affiché~~ le 27 JUIN 2024

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

TRAVAUX DE COUCHE DE ROULEMENT et de RESEAUX d'ASSAINISSEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31 du PR 1+060 au PR 1+690 sur le territoire de la Commune de CRECHES-SUR-SAONE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. le Président du Département, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du , et ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

et

Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) représentée par son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du , et ci-après dénommée « l'Agglomération »,

d'autre part.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales adopté par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019,

Vu le règlement départemental de voirie adopté par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

Vu le schéma de hiérarchisation du réseau routier adopté par l'Assemblée départementale du 4 novembre 2011.

Préambule

L'Agglomération et le Département ont programmé des travaux dans le cadre de leurs compétences respectives qui concernent la RD 31 à Crêches-sur-Saône. De son côté, l'Agglomération a engagé des travaux de réfection de ses réseaux d'assainissement sur environ 650 mètres de cette RD 31 (route d'Arciat) et le Département a programmé la réfection de la couche de roulement de cette même section.

Une permission de voirie a été délivrée par le Département à l'Agglomération pour l'autoriser à mener ses travaux, avec les prescriptions usuelles de réfection des tranchées, en provisoire et en définitif.

Compte tenu de l'imminence des travaux de couche de roulement par le Département, il a été convenu que la réfection définitive ne nécessitait pas la mise en œuvre d'enrobés (6cm), mais pouvait être réalisée intégralement en grave bitume, sur 18 cm.

Or cette réfection définitive n'a pas été réalisée par l'Agglomération qui n'a pas les moyens (marché public) d'engager ces travaux rapidement. Cette situation qui nécessiterait d'attendre cette capacité de faire n'est pas compatible avec l'avancement du chantier et le maintien d'une circulation provisoire sur cette RD 31 qui supporte un trafic important, reliant les départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire via le Pont d'Arciat.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Dans ce contexte, l'Agglomération et le Département se sont entendus pour que les travaux soient intégralement menés par le Département, tant sur la tranchée du réseau de l'Agglomération que sur le reste de la chaussée ; travaux qui vont nécessiter un rabotage en profondeur pour permettre une structure homogène de chaussée et éviter tout tassement différentiel à l'usage.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de chacune des parties concernant les travaux définis en préambule de la présente.

Article 2 : Travaux - Maîtrise d'ouvrage

Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

Article 3 : Travaux - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction des routes et des infrastructures du Département.

Article 4 : Dispositions financières

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département.

Les charges financières H.T. concernant l'opération se définissent comme suit :

4-1 : Travaux

Le coût total des travaux est estimé à 278.720 € HT.

4-2 : Répartition financière

L'Agglomération supportera le coût de l'opération inhérent à la réfection définitive de la tranchée, dans la fourniture et la mise en œuvre des matériaux au prorata des surfaces ou des volumes, et les surcoûts induits pour le Département par la nécessité de devoir raboter la chaussée en profondeur (-18cm).

Selon le détail de ces postes financiers, donné en annexe à la présente convention, la répartition du coût des travaux sera la suivante :

- Agglomération : 102.168,00 € HT
- Département : 176.552,00 € HT

Ainsi, l'Agglomération sera appelée à hauteur de 102.168,00 € selon les estimations.

Le montant de la participation de l'Agglomération sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés.

La demande de versement de cette participation sera sollicitée à l'Agglomération à l'issue des opérations de réception des travaux.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Le Département, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

Article 5 : Entretien et maintenance des aménagements

Les dépenses afférentes à l'entretien et à la maintenance de la chaussée et de la couche de roulement dans le cadre des travaux visés par cette convention sont à la charge du Département, pour ceux situés sur la RD 31.

Les équipements et accessoires de l'Agglomération (tampons, regards, ...) restent à sa charge d'entretien et de maintenance. Notamment, la convention n'intègre pas les opérations de remise à la côte des affleurants précités, propriété de l'Agglomération.

Article 6 : Délais

La durée prévisionnelle des travaux est de 15 jours.

Article 7 : Clauses suspensive et résolutoire

L'exécution de la présente convention est suspendue à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

En cas de non-réalisation des travaux, la convention est résiliée. Les sommes éventuellement perçues au titre des tâches effectuées ne sont pas restituées et les parties s'engagent à renoncer à toute demande en réparation.

Article 8 : Durée et résiliation

Les travaux prévus dans la présente convention devront débuter dans l'année à compter de la date de signature de celle-ci, sans quoi l'engagement deviendra caduc.

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties, pour motif d'intérêt général, avant le démarrage des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux pour être remis à chacune des parties.

Mâcon, le Pour le Département de Saône-et-Loire Le Président,	Mâcon, le Pour Mâconnais-Beaujolais Agglomération, Le Président,
André ACCARY	Jean-Patrick COURTOIS

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Annexe : Détail des prix et des quote-part à charge

Objet:	D31 - Crêches-sur-Saône - PR 1+060 à 1+690 Option -18 cm					CD 71		MBA	
						2.200 m² / 54 %		1.900 m² / 46 %	
Prix N°	Désignation	Unité	Quantité	Montant unitaire	Montant HT	Quotité	Montant HT	Quotité	Montant HT
1	Signalisation de chantier par panneaux	J	5,00	50,00 €	250,00 €	100%	250,00 €		
4	Rabotage de chaussée	m²	4 100,00	1,25 €	5 125,00 €	100%	5 125,00 €		
5	Plus-value pour rabotage de chaussée par tranche de 8cm	m²	12 300,00	2,75 €	33 825,00 €	8200,00	22 550,00 €	4100,00	11 275,00 €
7	Plus-value pour rabotage de chaussée entre bordures	m²	12 300,00	6,80 €	83 640,00 €	8200,00	55 760,00 €	4100,00	27 880,00 €
12	Grave Bitume de classe 4 en pleine largeur de chaussée	T	1 200,00	44,00 €	52 800,00 €	54%	28 512,00 €	46%	24 288,00 €
16	Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 - Classe 3 - >10% AE	T	630,00	60,00 €	37 800,00 €	54%	20 412,00 €	46%	17 388,00 €
24	Plus-value pour mise en œuvre manuelle des enrobés	T	20,00	45,00 €	900,00 €	54%	486,00 €	46%	414,00 €
27	Plus-value pour mise en œuvre des enrobés sur chaussée avec bordures	T	1 830,00	10,00 €	18 300,00 €	54%	9 882,00 €	46%	8 418,00 €
28	Couche d'accrochage	m²	4 100,00	0,10 €	410,00 €	100%	410,00 €		
30	Fourniture et mise en œuvre de lait de chaux	m²	8 200,00	0,65 €	5 330,00 €	4100,00	2 665,00 €	4100,00	2 665,00 €
35	Enduit d'imprégnation	m²	4 100,00	2,40 €	9 840,00 €			4100,00	9 840,00 €
40	Mise en ISDND de matérieux contenant des HAP	T	1 500,00	15,00 €	22 500,00 €	100%	22 500,00 €		
46	Marquage - Piquetage des réseaux	ml	800,00	10,00 €	8 000,00 €	100%	8 000,00 €		
				Total HT	278 720,00 €		176 552,00 €		102 168,00 €

588

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / www.saoneetloire71.fr

Direction générale adjointe à l'Aménagement

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

GIP EQUIVALLÉE

Evolution de la gouvernance avec le retrait de l'IFCE et l'entrée de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - Approbation de la convention modificative et du protocole technique et financier

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CLEMENT ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de GIP EQUIVALLEE HARAS NATIONAL CLUNY-AG), BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017, publié au JO du 28 juin 2017 autorisant la création du GIP Equivallée – Haras national de Cluny,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2015 décidant la constitution et la mise en œuvre du GIP Equivallée – Haras national de Cluny,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022 confirmant le soutien du Département au GIP Equivallée haras national de Cluny à son niveau actuel en restant majoritaire à 51 % et la démarche de recherche de nouveaux partenaires,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 actant de nouveaux statuts, la convention modificative du groupement définissant la nouvelle gouvernance, le protocole technique et financier afférent et actant la prise de capital du Département à hauteur de 93% et le montant de subvention annuelle pour 2023 à 233 000 €,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'Institut Français du cheval et de l'équitation (IFCE) a confirmé son retrait au 31 décembre 2022 du GIP Equivallée Haras national de Cluny,

Considérant le refus de l'Etat de valider les statuts actés le 15 décembre 2022 définissant une nouvelle gouvernance du GIP Equivallée haras national de Cluny,

Considérant la recherche de nouveaux partenaires et la candidature de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire pour intégrer la gouvernance du GIP Equivallée haras national de Cluny,

Considérant que la convention constitutive du GIP Equivallée Haras national de Cluny doit faire l'objet d'adaptations ainsi que le protocole technique et financier pour tenir compte de la nouvelle contribution du Département,

Considérant l'Assemblée générale du GIP Equivallée-Haras national de Cluny réunie le 23 avril 2024 ayant examiné les nouvelles dispositions de la convention modificative et le protocole financier du Groupement,

Considérant que le Département accroit sa subvention annuelle de 233 000 € à 240 000 €,

Considérant que le Département détiendra 88 % du capital et que le montant de cotisation statutaire annuelle est également de 88%,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver l'entrée de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire dans la gouvernance du GIP Equivallée-Haras national de Cluny,

- de réviser le montant de capital du Département à hauteur de 44 000 € soit 88 % des parts,

- d'approuver et attribuer le montant révisé de subvention annuelle du Département à 240 000 € à verser en une seule fois,

- de prendre acte du nouveau prorata de cotisation statutaire mis à la charge du Département par suite de la modification de l'actionnariat, établi à 88%,

- d'approuver la convention modificative du groupement, jointe en annexe n°1, définissant la nouvelle gouvernance du GIP Equivallée-Haras national de Cluny et d'autoriser M. le Président à la signer,

- d'approuver le protocole technique et financier du groupement Equivallée-Haras national de Cluny, joint en annexe n°2, et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de leurs fonctions au sein du GIP EQUIVALLEE HARAS NATIONAL CLUNY-AG, Mmes AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, ROBLOT Elisabeth, CLEMENT Sophie et MM. BROCHOT Frédéric, DESROCHES Patrick, FONTERAY Jean-Luc quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du GIP EQUIVALLEE HARAS NATIONAL CLUNY-CA, Mme ROBLOT Elisabeth et MM. DESROCHES Patrick, FONTERAY Jean-Luc quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Filière équine », l'opération « GIP Equivallée », les articles 657382 et 6281.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024
~~Affiché le~~

CONVENTION MODIFICATIVE DU GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) EQUIVALLÉE - HARAS NATIONAL DE CLUNY

CONVENTION MODIFICATIVE DU GIP

ÉQUIVALLÉE - HARAS NATIONAL DE CLUNY

Suite au retrait de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation membre fondateur du GIP Equivallée-Haras national de Cluny, voté lors de l'assemblée générale du GIP du 21.02.2023.

Suite à l'entrée de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire programmée au 01.07.2024,

La présente convention, vient en remplacement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY. Elle annule et remplace la version du 18 juillet 2016 approuvée par arrêté du 15 juin 2017.

Il est constitué entre les personnes morales suivantes :

- Le département de Saône et Loire, en ses bureaux, rue de Lingendes – 71000 MÂCON ;
- La ville de Cluny, en sa mairie – Palais Jacques d'Amboise - parc abbatial – 71250 CLUNY ;
- La chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, en ses bureaux, 59 rue du 19 mars 1962 – 71000 MÂCON

Ci-après désignés « les membres »,

Un groupement d'intérêt public régi :

- par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ;

- par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'intérêt public ;

- par la modification de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ; par LOI n°2016-483 du 20 avril 2016

- par la présente convention.

TITRE I - Constitution

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est : ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY.

Dans la convention il sera dénommé « le GIP » ou « le Groupement ».

Article 2 : Objet et zone d'activité

2.1 - Objet

Le Groupement a pour objet **d'assurer, dans le cadre d'une mutualisation de ressources et de moyens, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement, la promotion et la valorisation de l'ensemble des emprises publiques à vocation hippique et des infrastructures dédiées à la filière équine sur la ville de Cluny.** Il doit par là-même optimiser l'exploitation d'un site dédié au « cheval » participant à la notoriété de sa destination, par la densification, la sécurisation et la professionnalisation de l'organisation de manifestations hippiques reconnues, la formation des professionnels du cheval et les pratiques équestres, toutes activités valorisant la filière de l'élevage et des chevaux sur un site unifié comprenant :

- l'ensemble immobilier du Haras national de Cluny dédié à la valorisation culturelle et touristique, à l'hébergement de chevaux et à l'accueil d'apprenants de la formation (écuries, Manège et forge, carrière cour Lemaistre, Cour du Tilleul, annexe de la Scie) ;
- l'hippodrome municipal
- le site départemental de compétitions Équivallée ;
- le centre équestre départemental ;

Cette liste devra être confirmée par ses membres et un plan détaillé ajouté (emprises, surfaces, fonctions, propriétaires).

Ces équipements et activités constitueront le socle des ressources mutualisées du GIP.

Le Groupement exerce les missions techniques suivantes :

- L'organisation en son nom propre d'événements sur ces mêmes emprises ;
- La formation des cavaliers, des professionnels de l'animation et de l'éducation équestre
- La gestion du centre équestre départemental ou sa mise en délégation éventuelle ;
- La valorisation culturelle, touristique et économique des emprises qui lui sont concédées ;
- Les activités de location des terrains sportifs et infrastructures d'accueil des équidés mis à sa disposition par ses actionnaires aux structures organisatrices d'événements équestres ;
- L'animation de la filière équine pour le compte du département, apportant son expertise, sa mise en relation entre les différents acteurs,
- et plus généralement un rôle de contributeur au développement et à la promotion de la filière équine de Bourgogne et plus particulièrement en Saône-et-Loire ainsi qu'au rayonnement de Cluny comme ville du cheval.

Dans ce cadre, le Groupement favorise les synergies entre ses membres ainsi que l'expression et l'implication de chacun dans ses différents domaines d'activité.

Le GIP veille à exercer ses missions dans le respect du bien-être animal et prend en compte les enjeux de sobriété et transitions écologiques et économiques.

Le GIP travaille en concertation et dans une logique de coopération avec les autres équipements situés sur le département.

2.2 – Zone d'activité

Sauf exception ponctuelle, le périmètre d'activité du GIP est concentré sur le département de la Saône-et-Loire et limité à la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 3 : Siège social

Le siège social du Groupement est domicilié : Haras National de Cluny – 71250 Cluny.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le GIP est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5.1 – Adhésion.

Le Groupement peut accepter de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une nouvelle détermination des droits de vote et des obligations des membres a alors lieu.

L'adhésion du nouveau membre n'est effective qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

5.2 - Retrait

Au terme d'un exercice budgétaire, tout membre peut se retirer du Groupement, sous réserve qu'il ait notifié au président ou à la présidente son intention douze mois avant la fin de cet exercice. L'assemblée générale arrête les dispositions de ce retrait, en particulier l'apurement du compte administratif de l'année du retrait, à due concurrence de la contribution due au titre des exercices en cours ou antérieurs. L'assemblée générale examine les engagements de l'actionnaire pour assurer les conditions de poursuite de l'activité du GIP et arrête les conditions de continuité et la pérennité du GIP.

Une nouvelle détermination des droits de vote et des obligations des membres a alors lieu.

Le retrait du membre n'est effectif qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

5.3 - Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale après mise en demeure restée sans effet, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions, notamment financières, prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Une nouvelle détermination des droits de vote et des obligations des membres a alors lieu.

L'exclusion du membre n'est effective qu'après publication de l'arrêté approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement.

Chacun des cas ci-dessus énoncés entraîne une mise à jour de la convention technique et financière liant les membres.

Article 6 : Droits et obligations des membres

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus au respect des obligations du Groupement à concurrence de leurs contributions.

TITRE II – Dispositions Financières

Article 7 : Capital

Le capital est constitué par un apport en numéraire de 50 000 €, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montants	Parts
Département de Saône-et-Loire	44 000 €	88 %
Commune de Cluny	3 500 €	7 %
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	2 500 €	5 %

Article 8 : contributions au fonctionnement

8.1 : Biens immeubles :

Les biens immeubles nécessaires à l'exercice des missions du GIP sont mis à disposition gratuitement par ses membres, par voie d'affectation, de convention ou de tout autre moyen autorisé par les lois et règlements.

Cette mise à disposition ayant lieu sans constitution de droits réels, n'entraîne ni transfert de propriété ni mise à la charge du GIP des grosses réparations. L'entretien courant des bâtiments et terrains (réparations locatives au sens du décret n° 87-712 du 26 août 1987) est pris en charge par le GIP.

Les impôts et taxes sur les immeubles bâtis et non bâtis normalement dus par le propriétaire sont pris en charge par le GIP.

Il appartient aux membres du GIP qui mettent à disposition des biens immeubles de veiller au respect du bon entretien et des règles en matière de sécurité et obligations du propriétaire.

8.2 : Biens meubles :

- Les biens meubles propriétés des membres, nécessaires à l'exercice des missions du GIP et présents sur son périmètre d'activité au moment de la signature des présentes, font l'objet d'une mise à disposition gratuite au GIP qui en assure l'entretien et le remplacement éventuel.
- Une convention *ad hoc* conclue entre le GIP et chacun de ses membres précise les règles de gestion de ce patrimoine et l'inventaire de ces biens.
- Il appartient aux membres du GIP qui mettent à disposition des biens meubles de veiller au respect du bon entretien et des règles en matière de sécurité et obligations du propriétaire.

8.3 : Propriétés immatérielles :

Un droit d'usage des marques « les Haras nationaux » et « Haras national de Cluny » est apporté par l'IFCE, propriétaire des marques citées, sous forme de licence de marques à titre gratuit.

Parallèlement, un droit d'usage de la marque « EQUIVALLÉE CLUNY » est apporté par le département de Saône-et-Loire au GIP et dans les mêmes conditions

La marque complexe résultant de la fusion de ces deux marques sera propriété du GIP.

8.4 : Apports de petit matériel d'entretien et d'exploitation :

Des petits matériels propriétés des membres et nécessaires à l'exercice des missions du GIP pourront être transférés en toute propriété au GIP, sous forme d'apport gracieux.

Les réparations et le renouvellement éventuel de ces matériels sont à la charge du GIP.

8.5 : Apports en comptes courants

Les modalités et les montants des apports en comptes courants des membres ainsi que de leur reprise éventuelle sont régis par la convention technique et financière conclue entre les membres.

8.6 : Contribution aux dettes du Groupement

Conformément à l'article 108 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, la contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à proportion de leur part dans le capital.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 9 : Budget général du GIP

Il comprend en recettes :

- les recettes liées aux manifestations ;
- les abonnements et prestations du centre équestre ;
- les recettes issues des formations ;
- les recettes issues du mécénat ;
- les recettes des visites et des événements divers liées à l'animation culturelle et touristique ;
- les recettes de location et de mise à disposition de locaux ;
- toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements ;
- les subventions ;
- les contributions des membres.

Il comprend en dépenses :

- Les dépenses de fonctionnement ;
  - dépenses de personnels
  - frais de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement dans le cadre de maitrises d'ouvrage ou maitrises d'œuvre déléguées dès lors que cette délégation a fait l'objet d'un accord du conseil d'administration et que le GIP a la compétence requise pour assurer cette délégation ;
- Toutes les autres charges.

Une présentation des activités, du budget prévisionnel dans une version pluriannuelle et annuelle et du bilan sera effectuée chaque année devant l'assemblée générale et soumis au vote. Compte tenu des activités de nature industrielle et commerciale, le budget sera présenté selon les règles de la comptabilité privée, conformément à l'article 112 de la loi de 2011 modifiée en 2016, relative à la comptabilité applicable au Groupement d'intérêt public.

9.1 : Budget de fonctionnement

9.1.1 : Contribution des membres :

La contribution des membres au budget s'établit sous la forme :

- d'apports déterminés dans la convention financière prévue à l'article 8.5 ci-dessus ;
- D'éventuelles mises à disposition de personnels, de manière gratuite ou avec remboursement partiel ;
- d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est prévu dans le protocole technique et financier ;
- de toute autre contribution susceptible d'être accordée par les membres ;
- d'une éventuelle contribution financière au budget annuel, sous forme de cotisation statutaire arrêtée par l'assemblée générale, établie à partir du budget prévisionnel de l'année concernée et au prorata de la participation de chacun des membres à l'actionnariat du GIP.

9.1.2 : Personnels mis à la disposition du Groupement

Des personnels de l'État, des collectivités locales, des établissements publics ou des structures membres du GIP peuvent être mis à la disposition du Groupement. Cette mise à disposition doit être entendue dans un sens fonctionnel et non statutaire et doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Direction du GIP.

Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur garde à sa charge leurs rémunération, leurs couvertures sociales et conserve la responsabilité de leurs avancements.

Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine à la date ou selon les modalités prévues ci-dessous :

- par décision du directeur ou de la directrice du Groupement, après information de l'assemblée générale,
- le cas échéant, si l'administration ou l'organisme concerné se retirait du Groupement,
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à leur demande ou à celle de leur administration ou organisme d'origine avec un préavis de trois mois.

Ces personnels peuvent être mis à disposition du Groupement sans remboursement de leur rémunération ou contre remboursement total ou partiel de leur rémunération par le Groupement.

9.1.3. : Personnels détachés auprès du Groupement

Des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9.1.4. : Personnels propres au Groupement

Lorsque les membres du GIP ne sont pas en mesure de mettre à la disposition ou de détacher auprès du Groupement, les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités particulières, en raison de leurs statuts (CDD des collectivités) le Groupement peut recruter sur décision du Conseil d'Administration des personnels qui lui sont propres.

Les personnels ainsi recrutés relèvent des dispositions du Code du travail et n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les administrations ou organismes participant au Groupement.

Les contrats de travail sont signés par le directeur ou la directrice qui en rend compte au Conseil d'Administration.

9.2 : Budget d'investissements :

Le GIP soumettra à la validation de son conseil d'administration un programme d'investissements annuels et une planification prospective triennale. Ce plan pluri-annuel d'investissements sera ensuite soumis à l'accord et au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ayant mis à disposition les biens meubles et/ou immeubles à disposition du GIP.

Le principe du GIP est la mise à disposition de ressources en commun en vue de son exploitation. Ce sont donc ses membres les premiers pourvoyeurs de biens. Le GIP n'a pas vocation ni le pouvoir de

porter la maitrise d'ouvrage directe d'investissements puisque ce dernier n'est pas propriétaire des biens qu'il exploite ou gère.

Les investissements relatifs au développement de l'activité du GIP sont à envisager sous deux formes relatives à la nature des mises à disposition.

a) foncier, immobilier :
Le GIP pourra soumettre annuellement les besoins d'investissement nécessaires à son fonctionnement ou ses développements aux membres ayant mis leurs biens à disposition du Groupement.
Les investissements sollicités resteront à charge des propriétaires qui resteront souverainement décisionnaires de leur opportunité d'engagement.

b) Moyens mobiliers :

- les améliorations significatives ou opération de maintenance lourde de ces biens sont à la charge du GIP et seront soumis à l'accord des membres propriétaires.
- les interventions de maintenance courante relevant du transfert de la charge de propriétaire dans le cadre de la mise à disposition seront soumises au membre propriétaire à titre d'information.

Investissements en propre du GIP :
Dans le cas d'une nécessité reconnue d'acquisition de moyens nouveaux, non disponibles auprès de ses membres, le GIP pourra en faire l'acquisition en pleine propriété et sur ses ressources propres, après accord de l'assemblée générale.

Article 10 : Résultats financiers

Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice et hors cas d'une augmentation volontaire de leur participation financière par les membres, l'Assemblée générale statue sur l'imputation de ces charges sur les réserves ou sur la réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 11 : Tenue des comptes

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité privée conformément à l'article 112 de la loi de 2011 révisée en 2016.

Une comptabilité analytique sera mise en place selon un plan proposé par le directeur ou la directrice et approuvé par le Conseil d'Administration.

TITRE III – Organisation et Administration

Article 12 : assemblée générale

12.1 - Composition de l'assemblée générale :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement.

Chaque membre détermine sa représentation à l'assemblée générale.

12.2 - Compétence de l'assemblée générale :

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1 l'approbation du programme d'activité annuel (projet, bilan d'activité),
- 2 la détermination des droits statutaires des membres suite à une modification de la composition du Groupement, dans les conditions prévues à l'article 13.4 ci-dessous,
- 3 le montant annuel des cotisations des membres,
- 4 l'admission de nouveaux membres,
- 5 toutes modifications de la convention du Groupement,
- 6 la dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- 7 l'exclusion d'un membre,
- 8 les modalités financières et autres de retrait d'un membre du Groupement.
- 9 l'organisation générale du Groupement,
- 10 la nomination et la révocation ou le licenciement du directeur ou la directrice du Groupement,
- 11 l'approbation du règlement intérieur, (conformément à l'article 20 ci-après)
- 12 l'adoption du budget et des décisions modificatives,
- 13 l'approbation des comptes de chaque exercice,
- 14 La proposition du programme d'activités annuel ainsi que celle du bilan d'activité de l'année,
- 15 le recours à l'emprunt et à des financements externes ;
- 16 les modalités d'indemnisation des éventuelles expertises et travaux fournis par un membre ;
- 17 toute proposition d'adhésion ou de prise de participation dans un autre organisme,
- 18 toute acquisition, aliénation ou échange de biens immobiliers, leur affectation ;
- 19 toute acquisition, aliénation ou échange de biens mobiliers, leur affectation.

L'assemblée générale peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration dans les matières citées aux points 9, 10, 11, 16 et 19 ci-dessus.

12.3 – répartition des droits de vote

L'assemblée générale se compose de 10 membres.

Les administrateurs sont désignés parmi les membres des assemblées délibérantes pour la durée de leurs mandats, au nombre de 7 pour le département, 2 pour la ville de Cluny et 1 pour la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire selon la répartition du capital.

Chaque membre bénéficie d'une voix.

La voix du Président ou de la Présidente est prépondérante, en cas d'égalité.

12.4 – entrée ou sortie de membres

En cas d'adhésion, de retrait ou d'exclusion d'un membre, les droits de vote de ceux-ci sont déterminés selon les modalités arrêtées ci-dessous.

Une modification des droits peut intervenir :

- soit à l'occasion de l'adhésion, de la démission ou de l'exclusion d'un ou de plusieurs membres,
- soit à l'occasion de la modification de la présente convention. La modification est décidée par l'assemblée générale.

12.5 – tenue des assemblées générales

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an : dans les six premiers mois qui suivent la clôture de chaque exercice budgétaire et en fin d'année pour l'adoption du budget prévisionnel et du programme d'activité de l'exercice suivant.

Elle est convoquée par le président ou la présidente quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'ordre du jour est fixé par le président ou la présidente mais d'autres sujets peuvent être abordés et mis au vote sur demande du conseil d'administration du Groupement. La convocation est accompagnée de l'ensemble des documents soumis au vote.

Toute séance supplémentaire peut être convoquée dans les mêmes conditions sur décision du conseil d'administration ou, sur un ordre du jour déterminé, sur demande expresse d'au moins un quart des membres du Groupement représentant au moins un quart des voix.

Un administrateur peut donner mandat exprès à un autre pour le représenter. Le nombre de mandats que peut détenir un administrateur est limité à deux.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président ou la présidente du Groupement.

L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les administrateurs sont convoqués pour une nouvelle réunion qui se tiendra dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

12.6 – adoption des décisions

Les décisions peuvent être prises selon la règle :

- De la majorité simple définie comme la majorité des voix exprimées des représentants présents ou représentés

À l'exception des objets précisés ci-dessous, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. Une minorité de blocage d'un tiers des votes exprimés est instaurée pour le vote des investissements propres du GIP (§ c de l'article 9.2).

Les décisions de l'assemblée générale relatives :

- à l'admission de nouveaux membres,
- à l'exclusion d'un membre,
- au retrait d'un membre
- à la modification de la présente convention,
- aux modalités, notamment financières, de retrait d'un membre du Groupement,
- ou portant dissolution du présent Groupement,
- le vote du budget

sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés.

Dans le cas d'une exclusion, la majorité s'entend abstraction faite des votes des administrateurs représentant le membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

Le directeur ou la directrice du Groupement assiste aux réunions de l'assemblée générale avec voix consultative.

L'agent comptable et le contrôleur financier ou tout expert désigné peuvent assister à l'assemblée générale pour appuyer le directeur ou la directrice et le président ou la présidente.

L'assemblée générale entend le rapport d'activité et le rapport financier du président.

Article 13 : Le Conseil d'Administration

Le Groupement est administré par un conseil d'administration composé de 6 membres dont 4 représentants du département, 1 pour la ville de Cluny et 1 pour la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire qui seront désignés parmi les élus de chaque collectivité pour la durée de leurs mandats.

Le ou la président(e) a voix prépondérante en cas d'égalité.

13.1 - Compétences du conseil d'administration :

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale ainsi que les matières pour lesquelles il a reçu délégation de l'assemblée générale.

13.2 - Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration est convoqué par le ou la président(e) quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'ordre du jour est fixé par le ou la président(e) en liaison avec le directeur ou la directrice. La convocation est accompagnée de l'ensemble des documents soumis à délibération.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés détiennent au total plus de la moitié des droits tels que définis ci-dessus.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Nul ne peut se voir confier plus d'un mandat. La délégation peut être accordée en séance.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion qui se tiendra dans un délai qui ne pourra pas être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents.

Les décisions sont prises selon les règles de la majorité simple des membres présents ou représentés. Il n'y a pas de vote à bulletin secret. Le président a voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président et conservés au siège du Groupement.

Article 14 : Le ou la Président(e) et les vice-président(e)s

Le ou la président(e) préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il est nommé par l'assemblée générale parmi les représentants du département de Saône-et-Loire au conseil d'administration, pour la durée de son mandat de conseiller départemental.

Le mandat du ou de la président(e) est exercé gratuitement. Le versement d'indemnités représentatives de frais de déplacement et de représentation est possible.

Il veille à la mise en œuvre par la direction des décisions approuvées par l'assemblée générale.

Il convoque l'assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, et au moins deux fois par an, ou à la demande d'un ou plusieurs membres représentant ensemble au moins un quart des membres du Groupement ou un quart des voix à l'assemblée générale.

Il choisit un suppléant parmi les autres représentants du département, au sein de l'assemblée générale, qui sera désigné vice-président(e).

Il peut déléguer sa signature dans les limites qu'il détermine.

L'assemblée générale peut nommer un ou une autre vice-président(e) désigné parmi les représentants des membres au conseil d'administration ou assemblée générale.

Le ou la vice-président(e) désigné comme suppléant remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 15 : Le directeur ou la directrice

Le directeur ou la directrice assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du conseil d'administration et de son ou sa président(e). Il reçoit délégation de signature du ou de la président(e).

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il représente le Groupement en justice. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion du

Groupement et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels. Il assure l'exécution du budget. Il assure l'animation et la coordination générale de l'activité du Groupement.

Le directeur ou la directrice assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, sauf si à cette occasion est évoquée une affaire le concernant à titre personnel.

Article 16 : Les commissions

L'assemblée générale peut créer en tant que de besoin des commissions chargées d'assister le ou président(e) et le directeur ou la directrice. Il est notamment proposé d'instaurer un comité technique d'orientation qui comprendra 3 commissions :

- Une commission des membres du GIP ;
- Une commission des socio-professionnels ;
- Une commission de personnes associées.

Ce comité sera réuni à l'initiative du ou de la président(e) du GIP, pour débattre des orientations stratégiques et pourra être invité aux assemblées générales avec voix consultative. Le règlement intérieur précisera les modalités de sa mise en œuvre.

Article 17 : Programme d'activité

Les programmes et bilans d'activités annuels sont approuvés chaque année par l'assemblée générale sur la base d'une proposition du directeur ou la directrice du Groupement.

Article 18 : Organisation des services du GIP :

Le directeur ou la directrice du Groupement est responsable de l'organisation des services.

Article 19 : Règlement intérieur

Le directeur ou la directrice élabore un règlement intérieur qui est soumis par le ou la président(e) à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 20 : Relations entre le GIP et ses membres

Les modalités selon lesquelles des membres peuvent effectuer des prestations spécifiques pour le compte du GIP sont fixées par voie conventionnelle.

TITRE IV - Dissolution - Liquidation – Condition suspensive

Article 21 : Dissolution

Le Groupement est dissous de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut également être dissous :

- par décision de l'assemblée générale ;
- par abrogation de l'arrêté d'approbation de sa convention constitutive.

Article 22 : Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

A défaut de délibération de l'assemblée générale, le préfet du département de la Saône-et-Loire ou toute autre autorité publique y étant substituée peut fixer les modalités de la liquidation.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus conformément aux dispositions déterminées en assemblée générale.

Article 24 : Entrée en vigueur

La présente convention constitutive ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur dès leur approbation par l'autorité administrative qui en assure la publication.

Fait à Cluny, le 27 juin 2024

Pour le département de Saône et Loire	Pour la ville de Cluny	Pour la chambre d'agriculture de Saône et Loire

PROTOCOLE TECHNIQUE ET FINANCIER

GIP EQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY

PRÉAMBULE

Le présent protocole technique et financier vient en complément de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY.

Il annule et remplace la version du 18 juillet 2016 approuvée par arrêté du 15 juin 2017.

Il est conclu :

ENTRE

- Le département de la Saône-et-Loire, représenté par le président du conseil départemental ou le conseiller départemental mandaté par le président ;
- La ville de Cluny, représentée par le maire ou l'élu mandaté par le maire ;
- La chambre d'agriculture de Saône et Loire représentée par le président de la chambre d'agriculture de Saône et Loire ou l'élu mandaté par le président

Vu la convention modificative du Groupement d'Intérêt Public dénommé « ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY », il est conclu et adopté le présent protocole technique et financier.

Article 1er – objet

L'objet du présent protocole est de définir, au-delà des règles statutaires édictées dans la convention modificative du GIP ÉQUIVALLÉE HARAS NATIONAL DE CLUNY, les accords entre les partenaires en matière d'administration générale financière pour la gestion opérationnelle du Groupement.

Un apport en capital d'un montant de 50 000 €, apporté selon la clé de répartition indiquée à l'article 7 de la convention modificative ; ce capital n'est pas producteur d'intérêts.

Il est rappelé que le capital est réparti de la manière suivante :

	Département de Saône et Loire	Ville de Cluny	Chambre d'agriculture
Montant de capital	44 000 €	3 500 €	2 500€
Part de capital	88%	7%	5%

Article 2 – apports en comptes courants des membres

Le besoin initial en fonds de roulement du GIP ayant été estimé à un montant de 150 000 €, cette somme a été apportée par les membres à la création de celui-ci, sous la forme d'un apport en comptes courants selon la répartition suivante :

. Département de Saône et Loire : 76 500 €

. IFCE : 63 000 €

. Commune de Cluny : 10 500 €

Le retrait de l'IFCE au 31.12.2022 a vu l'apport en comptes courants réduit à 87 000€ et réparti comme suit :

. Département de Saône et Loire : 76 500 €

. Commune de Cluny : 10 500 €

Les apports en comptes courants peuvent être restitués au membre qui en fait la demande, dans la limite de l'équilibre du bilan de clôture, soit en cas de liquidation du GIP, soit en cas de retrait ou d'exclusion dudit membre.

Les sommes ainsi apportées peuvent être productrices d'intérêts, dans la limite réglementaire de rémunération définie par la loi. Il appartiendra à la direction générale du GIP de proposer annuellement au conseil d'administration de fixer le taux à appliquer sur proposition de la Direction générale. Ces intérêts seront capitalisables.

Article 3 – recours à l'emprunt

Le Groupement peut recourir à des financements extérieurs, par recours à l'emprunt, dans la limite des plafonds décidés en assemblée générale.

Article 4 – contribution au budget annuel

Le budget annuel du GIP devra se conformer, autant que faire se peut, au budget prévisionnel voté chaque année en assemblée générale et s'accompagne d'une programmation d'activité pluriannuelle.

A noter que la chambre d'agriculture entrant au 1er Juillet 2024, elle ne contribuera au budget de fonctionnement et à la cotisation statutaire qu'à compter du 1er janvier 2025.

Sur la base de soldes intermédiaires de gestion, la Direction générale, proposera les mesures financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, en fonction des résultats et tendances constatés.

Annuellement, l'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, prendre toute mesure pour assurer l'équilibre financier du GIP dans l'année suivante.

La contribution de chacun des membres est ainsi déterminée :

	Département de Saône-et-Loire	Ville de Cluny	Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
Subvention annuelle de Fonctionnement	240 000 €	35 000 €	5 000 €
Moyens mis à disposition (faisant l'objet de conventions d'AOT)	Foncier + Immobilier du centre équestre et du pôle de concours	Foncier + Immobilier du Haras national et de l'hippodrome	NC
Cotisation statutaire annuelle dont le montant est voté chaque année en assemblée générale.	88%	7%	5%

Article 5 – personnels

Les personnels mis à disposition seront sous l'autorité fonctionnelle et la responsabilité opérationnelle de la Direction du GIP, quelle que soit leur provenance, dans le cadre de leur activité pour le compte du GIP. Cette mise à disposition devant faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 6 – sortie d'un membre du Groupement

La sortie d'un membre du Groupement, que ce soit par retrait ou pour cause d'exclusion, suit les dispositions des articles 5.2 et 5.3 de la convention constitutive du Groupement et les partenaires s'engagent à respecter les prescriptions complémentaires suivantes :

Article 6.1 : réduction du capital

La part du capital détenue par le membre sortant est remboursée à celui-ci à la date de sa sortie.

Sauf en cas de substitution du membre sortant par un nouveau membre ou de recapitalisation par les membres restants, le capital du Groupement est réduit à concurrence de la part du membre sortant.

Article 6.2 : sort des apports en comptes courants

Les apports en comptes courants réalisés par le membre sortant sont remboursés à celui-ci spécifiquement, intérêts en sus, sur proposition du conseil d'administration, selon les modalités approuvées par l'assemblée générale du Groupement. Si nécessaire, les membres restants dotent le Groupement en trésorerie, à hauteur de son besoin en fonds de roulement estimé.

Article 6.3 : sort des immeubles mis à disposition

La sortie d'un membre met fin aux conventions d'occupation des immeubles qu'il avait pu consentir au Groupement dans les conditions prévues à l'article 8.1 de la convention en cours.

Sauf en cas de cession, une convention spécifique pourra alors être conclue pour que ces biens immeubles soient en tant que de besoins remis à disposition du GIP, hors champ de la convention en cours, mais selon les mêmes conditions que celles prévues par celle-ci.

Article 6.4 : sort des biens meubles mis à disposition

La sortie d'un membre met fin à la mise à disposition des biens meubles qu'il avait pu consentir au Groupement dans les conditions prévues à l'article 8.2 de la convention constitutive.

Une convention spécifique est alors conclue pour que ces biens meubles soient remis à disposition sans référence à la convention constitutive. Le Groupement pourra également solliciter l'acquisition totale ou partielle de ces biens sur la base de la valeur d'usage ajustée selon les conditions précisées dans la convention de mise à disposition.

Article 6.5 : sort du petit matériel d'entretien et d'exploitation

Les matériels visés à l'article 8.4 de la convention constitutive restent acquis au Groupement.

Article 6.6 : sort des personnels mis à disposition

La sortie d'un membre met fin à la mise à disposition des personnels qu'il avait pu consentir au Groupement dans les conditions prévues à l'article 9.1.2. de la convention constitutive/modificative.

Une convention spécifique est alors conclue pour que ces personnels soient remis à disposition en totalité ou partiellement aux conditions financières prévues dans la convention constitutive/modificative.

Article 6.7 : droit de préférence sur les parts du Groupement

En cas de sortie d'un membre, les membres restants bénéficient d'un droit d'option prioritaire pour le rachat de toute ou partie des parts antérieurement détenues par le membre sortant.

Article 7 – sort des immeubles ou du foncier

Article 7.1 : en cas de cession

En cas de projet de cession à un tiers d'un actif immobilier ou foncier mis à disposition du Groupement, les membres ou le Groupement disposent d'un droit préférentiel d'acquisition. Le vendeur est tenu de solliciter la tenue d'un conseil d'administration pour informer de son intention de cession douze mois avant la conclusion de tout acte définitif de cession. L'assemblée générale examinera les engagements de l'actionnaire pour assurer les conditions de poursuite de l'activité du GIP et arrêtera les conditions de continuité et la pérennité du GIP.

Article 7.2 : en cas de reprise pour un autre usage

En cas de projet de reprise pour un autre usage d'un actif immobilier ou foncier mis à disposition du Groupement, le Propriétaire est tenu de solliciter la tenue d'un conseil d'administration pour informer de son intention de reprise au moins douze mois avant la conclusion de tout acte définitif. L'assemblée générale examinera les engagements de l'actionnaire pour assurer les conditions de poursuite de l'activité du GIP et arrêtera les conditions de continuité et la pérennité du GIP.

Article 8 – clause de non dilution

En cas d'entrée d'un ou plusieurs nouveaux membres dans le Groupement donnant lieu à une augmentation du capital et risquant d'entraîner une dilution de celui-ci ainsi que des droits de vote, le département de Saône-et-Loire peut maintenir la proportion de 51 % des droits de vote en augmentant sa participation au capital.

Article 9 – clause de rendez-vous

Dès la connaissance apportée à chacun des membres de tout changement prévisible dans la composition du Groupement, que celui-ci soit dû à la volonté de l'un d'entre eux de quitter le Groupement ou de modifier sa participation ou encore à la volonté d'un nouveau membre de rentrer dans le Groupement, les signataires du présent protocole se réuniront afin d'examiner la situation et les résultats du Groupement et de décider du maintien de la participation respective de chacun des membres, dans des conditions identiques - moyennant les adaptations nécessaires - à celles résultant du présent protocole.

Il en sera de même en cas de modification suffisamment importante des conditions économiques, techniques ou juridiques de l'exploitation ou en cas de difficultés rencontrées par un ou plusieurs membres à maintenir leur participation.

Article 10 – durée

Le présent protocole est conclu pour une durée indéterminée.

Fait à Cluny, le 27 juin 2024

Pour le département de Saône et Loire	Pour la ville de Cluny	Pour la chambre d'agriculture de Saône et Loire

Mission politique agricole

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

SOUTIEN A LA FILIERE EQUINE

Attribution d'une subvention d'investissement

Président . M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 au terme de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les grandes orientations de la politique départementale en faveur de la filière équine autour de 5 thématiques,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière équine.

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département, outre le soutien aux manifestations, apporte son aide aux équipements structurants de la filière équine,

Considérant la demande de subvention déposée par la société des courses de La Clayette pour des travaux de mise aux normes du site, consistant en l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et du bien-être des chevaux, à des mesures de sécurité pour l'accueil du public ainsi que l'aménagement des espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 6 409,50 € à la Société des courses de La Clayette pour participer au financement des travaux de mise aux normes du site, dont le versement s'effectuera en une seule fois au prorata des factures acquittées présentées.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « soutien aux investissements de la filière équine » le programme «Filière équine», l'opération «Soutien aux investissements de la filière équine », l'article 20422.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024
~~Affiché~~ le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 2

AIDE EN SOUTIEN À LA FILIÈRE ÉQUINE

Attribution d'une aide 2024 à la manifestation portée par l'association Cluny attelage

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les grandes orientations de la politique départementale en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le Règlement d'intervention pour les aides en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département soutient les projets et actions en faveur de la filière équine relevant des orientations stratégiques majeures dans son plan d'actions autour de l'agriculture, l'attractivité touristique, les sports et les solidarités humaines et territoriales et dont l'objectif est d'apporter un soutien à la valorisation des produits d'élevage,

Considérant la demande d'aide transmise par l'association Cluny attelage au titre du dispositif « aides en soutien à la filière équine », pour l'organisation de sa manifestation annuelle du 14 juillet à Cluny, qui cette année marque également les 35 ans de l'association, détaillée dans le tableau ci-dessous,

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		OBSERVATION
						montant en €	date décision	
Association Cluny attelage à Cluny	Organisation des 35 ans de l'association le 14 juillet 2024 sur l'hippodrome de Cluny avec le Syndicat des éleveurs de chevaux de trait qui fêtera ses 30 ans	1	5 979	1 000	1 000	200	CP 23/09/2022	Manifestation permettant de valoriser le rôle du cheval dans l'agriculture. Evènement marqué par un double anniversaire dont les 35 ans de l'Association Cluny Attelage.
TOTAL			**5 979**	**1 000**	**1 000**			

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide de 1 000 € à l'association Cluny attelage pour l'organisation de ses 35 ans, dont le versement sera réalisé selon les modalités définies dans le règlement d'intervention afférent.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « filière équine » l'opération « 2024-soutien à la filière équine », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/04/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/04/2024
~~Affiché~~ le

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 3

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE REPLANTATION/COMPLANTATION DE CEPS DE VIGNE 2024

Attribution de subventions 2024

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le régime cadre SA. 107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire" autorisé par la Commission européenne le 30 novembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif de soutien à la replantation de ceps de vigne pour raisons climatiques ou sanitaires,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le règlement d'intervention du dispositif,

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention avec la Région relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la prolongation du dispositif,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes déposées de mi-mars à mi-avril 2024 par 11 exploitations souhaitant bénéficier du dispositif de soutien aux investissements de replantation /complantation de ceps de vigne,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements de replantation/complantation de ceps de vigne pour 11 dossiers déposés, représentant un montant total d'aide de 22 586 €, dont le détail est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Réhabilitation du potentiel viticole face aux changements climatiques », le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « Réhabilitation du potentiel viticole face aux changements climatiques », l'article 20422.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 04/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 08/07/2024
~~Affiché le~~
Notifié le 05/07/2024

Aide à la replantation des vignes suite à maladies ou accidents climatiques
Commission permanente du 14 juin 2024

Numéro	date de la demande	Commune	Nom Canton	Tiers	Nombre de pieds	Flavescence dorée	Bois noir	Accidents climatiques	Somme eligible €	Taux du dossier	Montant de l'aide attribuée €
1	24/03/2024	MARTAILLY LES BRANCION	TOURNUS	[redacted]	4 000	NON	OUI	OUI	20 800,00	30%	2 500
2	28/03/2024	MARTAILLY LES BRANCION	TOURNUS		808	NON	OUI	NON	4 946,54	30%	1 484
3	01/04/2024	CRECHES SUR SAONE	LA CHAPELLE DE GUINCHAY		675	OUI	OUI	NON	1 897,50	30%	569
4	02/04/2024	SAINT SERNIN DU BOIS	LE CREUSOT 2		950	NON	OUI	OUI	5 720,85	30%	1 716
5	02/04/2024	CLESSE	HURIGNY		1 347	NON	OUI	NON	7 438,66	30%	2 232
6	04/04/2024	LA ROCHE VINEUSE	HURIGNY		2 500	NON	OUI	OUI	13 189,79	30%	2 500
7	17/04/2024	MILLY LAMARTINE	HURIGNY		1 779	NON	OUI	OUI	9 625,34	30%	2 500
8	17/04/2024	DRACY LES COUCHES	CHAGNY		1 500	NON	OUI	NON	7 770,00	30%	2 331
9	20/04/2024	BERZE LA VILLE	HURIGNY		2 200	NON	OUI	NON	10 091,40	30%	2 500
10	22/04/2024	LA ROCHE VINEUSE	HURIGNY		1 912	NON	OUI	NON	9 912,32	30%	2 500
11	24/04/2024	PIERRECLOS	LA CHAPELLE DE GUINCHAY		1 136	NON	OUI	NON	5 845,27	30%	1 754
				TOTAUX	**18 807**				**97 237,67**		**22 586**

SAÔNE & LOIRE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission politique agricole

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 4

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Attribution d'une aide 2024 à la manifestation portée par le Comité de la foire aux dindes de Marcigny

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien, BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'intervenir en faveur des organismes agricoles et para-agricoles lors de la réalisation d'opérations ponctuelles porteuses d'une dynamique agricole,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la révision du Règlement d'intervention afférent,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département inscrit annuellement des crédits destinés au financement d'actions en faveur de l'agriculture,

Considérant la demande transmise au titre du dispositif « actions en faveur de l'agriculture », présentée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET (PREVISIONNEL) DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE		OBSERVATION
						MONTANT (en €)	DATE DECISION	
Comité de la foire aux dindes de Marcigny	Organisation de la foire aux dindes de Marcigny les 14, 15 et 16 décembre 2024	1	32 000	3 000	2 000	2 000	CP 07/07/2023	Manifestation qui a lieu tous les ans afin de valoriser les producteurs, les circuits courts et les produits locaux
TOTAL			32 000	3 000	2 000			

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention au Comité de la foire aux dindes de Marcigny pour un montant de 2 000 € au titre de l'organisation de la foire 2024, subvention qui sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2024 – soutien aux actions de proximité », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024.
~~Affiché~~ le

Mission Très haut débit

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Mission Très haut débit

Réunion du 14 juin 2024

Date de convocation : 06 juin 2024

Délibération N° 1

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Avenant n°9 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Département de Saône-et-Loire : précisions du calendrier de versement de la redevance R2

Président : M. Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, CORNELOUP Josiane, DESCHAMPS Amelle, DUPARAY Lionel, MELIN Dominique

ACCARY André a donné pouvoir à MARTIN Sébastien (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. ACCARY ne peut prendre pas au vote du fait de ses fonctions au sein de SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "BOURGOGNE FRANCHE-COMTE NUMERIQUE" CHARGEE DE L'EXPLOITATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION), BALLOT Alain à CLEMENT Sophie, BECOUSSE Jean-Claude à REYNAUD Hervé, BELTJENS Colette à CANNET Claude, CORNELOUP Josiane à BERTHIER Pierre, DESCHAMPS Amelle à GUIGUE Jean-Vianney, DUPARAY Lionel à FRIZOT Marie-Thérèse, MELIN Dominique à GAUDRAY Alain.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1 et L1425-2,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité la création de la Société publique locale (SPL) Bourgogne Franche Comté Numérique afin de mutualiser l'exploitation et la commercialisation des réseaux construits par le Département de la Saône-et-Loire, le Département de la Côte-d'Or, le Département du Jura, le Département de l'Yonne et le Syndicat Mixte Nièvre Numérique,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les conditions d'exploitation et de commercialisation des réseaux délégués à la SPL spécifiées dans une convention de Délégation de service public (DSP) signée le 26 janvier 2018,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le 14 décembre 2017, le Conseil d'Administration de la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique a approuvé les termes d'un contrat d'affermage avec Orange, l'opérateur ayant créé pour l'occasion la Société Bourgogne Franche-Comté Fibre (BFC Fibre), et que depuis l'entrée en vigueur de cette convention, le Département a signé huit avenants,

Considérant la nécessité de modifier l'article 22 de la convention de DSP relatif à la redevance R2 que le délégataire doit verser au délégant une fois que le délégataire l'a perçue de son concessionnaire afin d'harmoniser le calendrier de versement entre la DSP et la concession de services liant la SPL BFC Numérique et la société BFC Fibre par avenant n°9,

Considérant que la redevance R2, d'un montant unitaire de trente-deux euros et trente centimes, est versée annuellement pour chaque Ligne FttH remise au délégataire par le délégant,

Considérant que cet avenant a été adopté par le Conseil d'administration de la SPL du 16 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver l'avenant n°9 à la convention de Délégation de service public entre la SPL Bourgogne Franche Comté Numérique et le Département de Saône-et-Loire, joint en annexe, portant sur la redevance R2 pour harmoniser le calendrier de versement entre la DSP et la concession de services liant la SPL BFC Numérique et la société BFC Fibre,

- et d'autoriser M. le Président à le signer.

En raison de ses fonctions au sein de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "BOURGOGNE-FRANCHECOMTE NUMERIQUE" CHARGEE DE L'EXPLOITATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), M. DURIX Arnaud quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les recettes sont imputées au budget annexe « RIP – Très haut débit » du Département sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Aménagement numérique du territoire – FTT », l'article 757.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 05/07/2024
Publié ~~ou Notifié~~ le 05/07/2024
~~Affiché~~ le

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

AVENANT N°9

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Saône-et-Loire, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 MACON Cedex 9, représenté par le Président en exercice, Monsieur André ACCARY, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente en date du 14 juin 2024,

Ci-après dénommé, le « **Délégant** »,

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale « Bourgogne Franche Comté Numérique », société anonyme au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est fixé 53 B rue de la Préfecture, 21000 DIJON, SIREN n°818 262 651, représenté par Président, M. Arnaud DURIX, dûment habilité aux présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 16 avril 2024,

Ci-après dénommée, le « **Délégataire** » ou « **la SPL** »,

D'autre part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « ***Partie*** » ou conjointement les « ***Parties*** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Il est rappelé que le Délégataire, la Société Publique Locale « Bourgogne-Franche-Comté Numérique », est chargée, dans le cadre d'une Convention de délégation de service public signée avec le Département de Saône-et-Loire le 26 janvier 2018 (ci-après, « *la Convention* » ou « *la DSP* »), de l'exploitation et de la commercialisation des Zones arrière de NRO, qui sont établies sous la maîtrise d'ouvrage du Délégant sur les zones du territoire du Délégant qui n'ont fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés (ci-après, « *le Réseau* »).

2. Pour rappel également, le Délégant est actionnaire de la SPL, au même titre que quatre autres actionnaires fondateurs, chacun ayant conclu une convention de délégation de service public avec la SPL.

3. La SPL a, par une convention de concession de services signée le 26 janvier 2018 et notifiée le 8 février 2018 (« *la Convention de concession* »), confié à la société Orange SA, à laquelle s'est substituée la société dédiée BFC Fibre (« *le Concessionnaire* »), l'exploitation et la commercialisation des réseaux FttH dont l'exploitation et la commercialisation ont été confiées à la SPL par ses actionnaires et Délégants dans le cadre prévu par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

4. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention consécutive à sa notification au Délégataire, les Parties ont apporté deux modifications à la Convention, qui ont fait l'objet d'un avenant n° 1 à la Convention en date du 11 mars 2019 :

- modification des modalités de reversement de la composante R3 de la redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégant, détaillée à l'article 22.iii de la Convention ;

- modification de la définition du besoin de couverture des charges de structure de la SPL, prévue à l'article 1er de la Convention.

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

5. Par un avenant n° 2 à la Convention en date du 15 juillet 2020, les Parties ont tiré les conséquences sur la Convention de l'avenant n° 1 à la Convention de concession en date du 20 décembre 2019, pour ce qui concerne la durée de la Convention et les évolutions du catalogue des services s'agissant :

- de sa durée de la Convention, prévue à son article 3.1 ;

- des modalités de versement de la composante R1 de la redevance d'usage versée par le Délégataire au Délégant prévue à l'article 22.i de la Convention ;

- du catalogue de services, figurant en annexe n° 8 de la Convention.

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

6. Par un avenant n° 3 à la Convention en date du 6 novembre 2020, les Parties ont tiré les conséquences sur le catalogue des services, figurant en annexe n° 8 de la Convention, de l'avenant n° 2 à la Convention de concession en date du 17 juillet 2020 modifiant l'annexe n° 10 à la Convention de concession, relative au Catalogue de services, sur les points suivants :

- Intégration des nouvelles offres proposées en réponse à des demandes formulées par des Opérateurs (ByT, Free & SFR) :
    - Offre de location NRO-PTO (§ 2),
    - Offre de collecte IP (§ 9),
    - Offre de raccordement des sites mobiles (§ 10) ;
- Pour l'offre FttH passif : rappel des tarifs prix pour +6 à 12 fibres des liens NRO-PM et rappel de la GTR (§ 1) ;
- Mise à jour de l'offre d'hébergement au dernier standard actuellement proposé sur les RIP avec :
    - Baisse tarifaire de l'emplacement 3U,
    - Ajout de prestations emplacements ½ baie, 8U & 14U,
    - Baisse du tarif de de la gestion des habilitations,
    - Ajout des tarifs de la prestation complémentaire énergie en 48V (§ 3) ;
- Nouvelle présentation de l'offre FTTE passif, plus synthétique (§ 4) ;
- Mise à jour de la présentation des offres activées (§ 5 & 6).

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

7. Par un avenant n° 4 à la Convention en date du 2 août 2021, les Parties ont tiré les conséquences de l'arrivée de l'opérateur commercial Free sur le Réseau s'articulant autour d'une prolongation des droits de 20 à 40 ans et de la participation financière des opérateurs commerciaux utilisant le réseau aux opérations d'enfouissement non liées à des dévoiements. Cette arrivée de l'opérateur Free a fait l'objet de l'avenant n° 3 à la Convention de concession en date du 21 décembre 2020 qui a modifié l'annexe n° 10 à la Convention de concession relative au Catalogue de services notamment sur les points suivants :

- intégration à l'article 16 des conditions générales de l'offre d'accès aux lignes FttH de BFC Fibre un principe de participation des OC/FAI cofinanceurs aux travaux d'enfouissement non liés au dévoiement, quelle que soit leur cause, à due concurrence d'un montant annuel articulant une part fixe annuelle à hauteur de 10 000 € par tranche de cofinancement et une part variable à hauteur d'1€ par ligne cofinancée, les années où des opérations d'enfouissement sont programmées ou réalisées ;

- modification des annexes n°1 et n°3 aux conditions particulières de l'offre d'accès aux lignes FTTH de BFC Fibre relatives respectivement aux tarifs de l'offre et aux droits associés au cofinancement.

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

8. Par un avenant n°5 à la Convention en date du 29 juillet 2021, les Parties ont tiré les conséquences du changement de la chaîne de contrôle du Concessionnaire de la SPL, la société BFC Fibre, autorisée par l'avenant n°4 à la Convention de concession en date du 29 juillet 2021.

Cette opération a aussi conduit à insérer une nouvelle annexe 14 à la Convention relative aux moyens humains et à l'organisation de BFC Fibre, issue de la nouvelle annexe 2 de la Convention de concession approuvé par l'avenant n°4 à cette dernière.

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

9. Par un avenant n°6 à la Convention en date du 29 juillet 2021, les Parties se sont donc rapprochées en vue de tirer les conséquences sur la Convention de l'avenant n°5 à la Convention de concession en date du 29 juillet 2021. Ces évolutions portent sur des difficultés rencontrées dans la prise en exploitation des lignes construites depuis le début de de l'exécution de la Convention de concession, notamment s'agissant des modalités de prise en exploitation par le Concessionnaire quant aux modalités de contrôle, à la nature des réserves ainsi qu'aux exigences et délais pour les lever.

Ainsi, l'avenant n°6 a introduit des évolutions opérationnelles au processus de reprise en exploitation en tenant compte des enseignements tirés des premières années d'exécution de la Convention de concession.

Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

10. Par un avenant n°7 à la Convention en date du 1er juin 2022, les Parties ont modifié de nouveau le catalogue des services en tirant les conséquences sur la Convention de l'avenant n°6 à la Convention de concession du 14 décembre 2021. Les évolutions du catalogue de services portaient sur la mise à jour de l'offre d'accès FttH passif, en intégrant une nouvelle formule d'indexation de toutes les autres prestations autres que le tarif récurrent de l'offre de cofinancement, la modification de l'offre de Fibre Optique Passive (FOP) au niveau tarifaire avec une baisse du tarif de maintenance en mode IRU (droits d'usage) et l'intégration d'une nouvelle offre d'accès au génie civil construit par les Actionnaires et exploité par BFC Fibre.
Les quatre autres délégations de service public ont concomitamment fait l'objet des mêmes modifications.

11. Par un avenant n°8 à la Convention en date du 28 mars 2024, les Parties ont modifié de nouveau le catalogue des services en tirant les conséquences sur la Convention de l'avenant n°7 à la Convention de concession du 26 octobre 2023. Les évolutions du catalogue de services portaient sur les offres d'accès FttH, FttE et l'offre d'hébergement au NRO.

Cet avenant a également permis de créer un nouveau service d'identification du point d'accès au réseau (PAR) fourni par le Concessionnaire aux maîtres d'ouvrage d'immeubles neufs en créant une nouvelle annexe n°30.

12. Les Parties souhaitent par le présent Avenant n°9 (ci-après dénommé l'« Avenant » ou « Avenant n° 9 ») apporter des précisions sur le calendrier de reversement des redevances R2 par la SPL aux actionnaires afin de l'aligner sur celui prévu dans la Convention de concession conclue avec BFC Fibre.

Cette modification vise à éviter l'émission de manière anticipée d'un titre de recette du Délégant en vue du recouvrement de cette redevance alors que la SPL n'aurait pas encore reçu les sommes correspondantes de son Concessionnaire.

LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'Article 22 de la Convention relatif notamment à la redevance R2 que le Délégataire doit verser au Délégant, une fois que le Délégataire l'a perçue de son Concessionnaire.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent de modifier le (ii) de l'Article 22 de la Convention, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ii) La composante R2 de la redevance, d'un montant unitaire de trente-deux euros et trente centimes (32,30) est versée annuellement pour chaque Ligne FttH remise au Délégataire par le Délégant, et ce, dès l'année de remise prorata temporis.

Le versement par le Délégataire au Délégant de la composante R2 de cette redevance Intervient aux échéances annuelles suivantes :

- *les Lignes FttH livrées en année N, font l'objet d'un versement de la composante R2 dont le montant est arrêté au plus tard le 28 février de l'année N+1 tenant compte du prorata temporis entre la date de livraison de la Ligne FttH jusqu'au 31 Décembre de l'année N. Le versement intervient (30) jours après émission de la facture correspondante par le Délégant ;*

- *les Lignes FttH ayant été livrées avant l'année N font l'objet d'un versement de la composante R2, arrêtés au plus tard le 28 février de l'année N+1 au vu du nombre de Lignes FttH exploitées au 31 décembre de l'année N, ayant été livrées avant l'année N. Le versement intervient trente (30) jours après émission de la facture correspondante par le Délégant. »*

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au Délégataire, qui interviendra après sa signature par les deux (2) Parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département du siège du Délégant.

ARTICLE 4. STIPULATIONS EN VIGUEUR

Tous les articles et les Annexes de la Convention non modifiés par l'Avenant demeurent inchangés et restent applicables. En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

Fait à Mâcon, en deux exemplaires, le ..... 2024.

Pour le Département de Saône-et-Loire	**Pour la SPL**
Le Président	Le Président
André ACCARY	Arnaud DURIX